

N°26 - 2008



**CLIO
94**

The central graphic is a large, irregular outline map of the Val-de-Marne region in France. The text 'CLIO 94' is printed in a large, bold, sans-serif font across the center of the map.

BULLETIN DU
COMITE DE LIAISON
DES SOCIETES
D'HISTOIRE ET
D'ARCHEOLOGIE
DU VAL-DE-MARNE

A black and white line drawing of a wheat stalk with several heads of grain, positioned in the lower left corner of the page. The drawing is partially cut off by the bottom edge of the page.

Volume publié avec le concours de
la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France
et
du Conseil Général du Val-de-Marne.



SOMMAIRE

PRÉFACE P. 5
(MICHEL BALARD)

LES MASPARRAULTE, SEIGNEURS DU GRAND-VAL P. 7
(PIERRE ROBLIN)

**LES NOBLES AUX CHAMPS. MADAME DU CHATELET ET SES VOISINS DANS L'EST
PARISIEN (1720-1740)** P. 37
(MIREILLE TOUZERY)

<p>PAUVRETÉ ET MARGINALITÉ DANS LE SUD-EST PARISIEN (ACTES DU COLLOQUE DE CLIO 94 DU 10 NOVEMBRE 2007)</p>

INTRODUCTION P. 49
(FLORENCE BOURILLON)

1° QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

PAUVRETÉ ET MARGINALITÉ À ARCUEIL P. 57
(ROBERT TOUCHET)

LES PAUVRES À VITRY P. 63
(ANDRÉ CARVILLE)

LES RÉFUGIÉS DE LA GRANDE GUERRE À CHAMPIGNY P. 73
(ANNETTE GONDELLE)

LE BIDONVILLE À CHAMPIGNY 1956-1972 : LES "ANNÉES DE BOUE" P. 89
(DANIEL MARTIN)

LES TRAVAILLEURS PAUVRES EN VAL-DE-BIEVRE..... P. 107
(GAELLE RIO)

2° LA MARGINALITÉ ET LA DÉLINQUANCE

- LES MÉFAITS D'UN MARGINAL À SUCY-EN-BRIE AU XVII^E SIECLE P. 127
(FRANÇOISE BALARD)
- PAUVRES ET MARGINAUX À BICETRE DE L'ANCIEN RÉGIME
AU DÉBUT DU XIX^E SIECLE P. 133
(MICHELE SERVERA)
- LE MILLIARDAIRE ROUGE ALFRED FROMENTIN : UN NOUVEAU MANDRIN
À CHOISY-LE-ROI P. 141
(MARC BLACHÈRE)
- LES MINEURS "DÉLINQUANTS" À FRESNES P. 153
(OLIVIER GOLLIARD)

3° LES RÉPONSES

- LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE VINCENNES À LA FIN DU XVII^E SIECLE P. 161
(ALBERT JAUFFRET)
- LES BUREAUX DE BIENFAISANCE P. 173
(JULIA MORO)
- OCTAVE DUMESNIL P. 185
(VINCENT RONACH)
- LA PRISE EN CHARGE DES PAUVRES ET MARGINAUX DE CHARENTON
ET SAINT-MAURICEP. 195
(MADELEINE ESTASSE)
- 1954 AU PLESSIS-TRÉVISE, C'EST AUSSI L'INSURRECTION DE BONTÉ ET DE MISÉRICORDE.
LA CITÉ DE LA JOIE S'INSTALLE, LA COMMUNAUTÉ EMMAÛS SE CRÉEP. 211
(ÉLIANE CANDA)
- BIBLIOGRAPHIE VAL-DE-MARNAISEP. 225
(ALAIN AIECH)
- SOCIÉTÉ ADHÉRENTES ET BUREAU DE CLIO 94.....P. 226

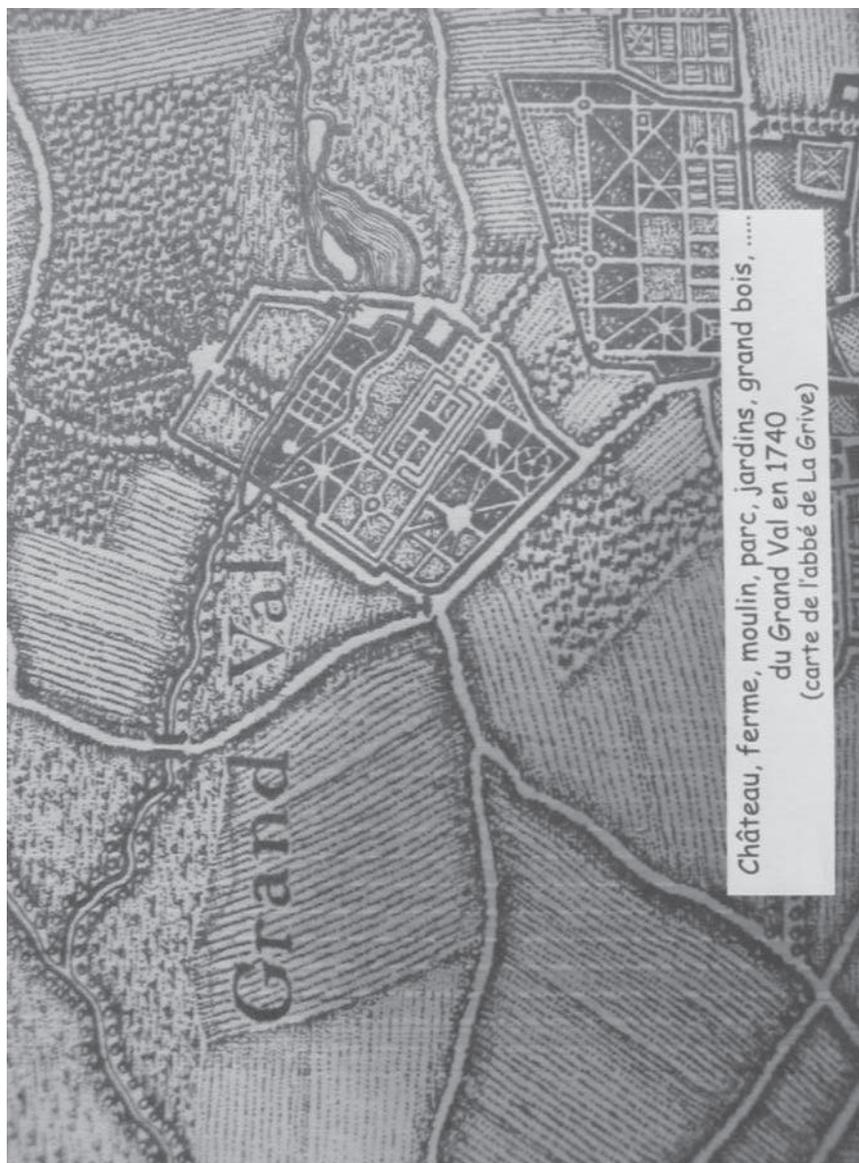
PRÉFACE

C'est à l'histoire d'un problème grave que s'est intéressé CLIO 94 au cours de son colloque du 10 novembre 2007 : pauvreté et marginalité, deux thèmes proches l'un de l'autre, qu'une récente exposition des Archives départementales du Val-de-Marne, avait mis en valeur. Encore faut-il distinguer pauvreté et marginalité. Pour la première, quelques études menées sur des communes du département mettent en valeur les critères distinctifs des "pauvres", en terme de revenu, de travail ou de non-travail, de distinction sociale. Le Val-de-Bièvre, Arcueil, Vitry, ainsi que Champigny où ont afflué dans les années cinquante une masse de Portugais immigrés ont été des champs d'étude privilégiés.

Marginalité et délinquance sont tout autre chose. Leurs manifestations aussi. Quoi de commun entre Pierre le Loup, un corbeau mettant la zizanie dans les ménages de Sucy au XVII^e siècle et le milliardaire rouge Alfred Fromentin, nouveau Mandrin de Choisy-le-Roi ? La société entend apporter des réponses pour remédier à la pauvreté. Il faut davantage compter sur la charité, sur des personnages exceptionnels comme l'abbé Pierre dans la création d'Emmaüs ou sur l'organisation balbutiante des bureaux de bienfaisance dans les communes, que sur une intervention de l'Etat, particulièrement absent au cours des siècles passés. Les réponses de la société, tout intéressantes qu'elles soient, ne sont jamais à la hauteur des problèmes posés, hier et, osons le dire, aujourd'hui aussi.

Une étude très savante sur les Masparraulte, seigneurs de Grand-Val à Sucy-en-Brie, vient compléter ce numéro de CLIO 94, dont je vous souhaite bonne lecture.

MICHEL BALARD
Président de CLIO 94



LES MASPARRAULTE, SEIGNEURS DU GRAND VAL

Nota Bene :

Toutes les dates sont en nouveau style.

L'orthographe des citations a été respectée sauf ajout partiel de l'accentuation et de la ponctuation.

Le nom du moulin de Touillon a connu de multiples orthographes. Pour simplifier nous l'écrivons Touillon y compris dans les citations.

Abréviations des monnaies : "livre parisien" s'écrit "livre ps" et "livre tournois" s'écrit "livre ts".

I - LES ORIGINES

11 - LE MOULIN DE TOUILLON

Le moulin de Touillon est le premier élément du domaine du Grand Val dont parlent les sources dans un bail à cens fait par le chapitre Notre-Dame, en 1238, à Etienne de Sucey dit Mairesse et sa femme Emeline. Mais le moulin est bien antérieur à cette date. En 811, dans la donation de la terre de Sucey à l'église de Paris par le comte Etienne et la comtesse Amaltrude, son épouse, il est fait état de "*cours d'eau propres à moudre et faire farine*" et d'un lieu appelé "*Moulin*". Déjà au IX^e siècle, l'Ile-de-France comptait de nombreux moulins à eau. En 1238, le premier contrat évoqué concernant le moulin montre que la communauté du chapitre n'est que partiellement propriétaire de celui-ci.

Février 1238³

"Prise à cens par Etienne de Sucey dit Mairesse et Emeline sa femme, des doyen et chapitre de Paris, de telle part qu'ils avoient dans le moulin de Touillon, sis à Sucey, moyennant 22 sols parisis³ de cens le lendemain de la Saint-Martin d'hiver.

Au paiement de quoy, ils ont obligé trois mines⁴ de bled de rente annuelle qu'ils prenoient sur le même moulin et un arpent⁵ de pré, sis au-dessous, au lieu-dit Pré Meunier..."

Samedi avant "Judica me", 7 mars 1270⁶

"Vente par Bertault dit d'Ycore et Aveline sa femme à messire Guillaume de Mouchy, chanoine de Paris, et à messire Martin Dumont, chanoine de Compiègne, d'un arpent de pré, sis à Sucey, au lieu-dit Touillon, tenant au pré de Guillaume, maire du lieu, chargé de 2 deniers ps, d'une pleine mine de blé sur le moulin de Touillon et d'une obole ; le tout de cens à la Saint-Remy, envers l'église de Paris et moyennant 15 livres ps pour la vente..."

"Judica me" correspond au dimanche de la Passion, deux semaines avant Pâques.

Décembre 1277⁷

“*Vente par Etienne Mairesse et sa femme à Guillaume, maire de Sucy, de la moitié du moulin de Touillon avec une maison auprès, chargés envers le chapitre de 11 sols ps de cens et de 5 sols ps de taille à la Saint-Martin d’hiver, et de un demi arpent de pré tenant à celui de Guillaume le maire et au ruisseau appelé Fénévart chargé de 2 deniers ps de cens à la Saint-Remy envers les prébendés de Sucy...*”. Le patrimoine cathédral affecté au chapitre était autrefois communautaire. Au XII^e siècle, progressivement, la mense des chanoines se divise en bénéfices personnels appelés prébendes. Ces prébendes sont attribuées aux titulaires d’offices et aux dignitaires.

Lundi avant l’Annonciation, 20 mars 1279⁸

“*Vente par Jean dit Cachant, neveu d’André maire de Chevilly et par Basile, sa femme, à Henri Tueboeuf, chanoine de Paris, moyennant 50 livres ps, de la moitié du moulin de Touillon, sis dans la vallée de Sucy, d’une saulsaye et d’un pasturage chargés de 11 sols ps de cens et de 5 sols de taille, de la moitié d’un pré chargé de 3 deniers ps de cens, et d’une maison chargée de 1 obole ts de cens envers le chapitre : le tout sis près le moulin et au terroir de Sucy*”.

Mardi après Pâques, 4 avril 1279⁹

“*Donation par Henri Tueboeuf, chanoine de Paris, aux doyen, chapitre et à l’église du mesme lieu, de la moitié du moulin de Touillon, d’une saulsaye, d’un pasturage, de la moitié d’un pré et d’une maison, en la censive du chapitre et sis auprès du mesme moulin*”.

Cette donation fonde vraisemblablement l’office anniversaire du décès du donateur signalé dans l’acte de 1343.

Août 1301¹⁰

“*Prise à perpétuité par Jean Héloyn du moulin de Touillon, d’un arpent et demi de pré au lieu-dit le ru de Touillon, de 3 arpents de terre à la varenne de Sucy et d’une maison au mesme lieu, tenant à celle de Guillaume Le Picart et d’Agnette, fille du premier, moyennant 8 livres ps aux quatre termes.*”.

Le moulin de Touillon a retrouvé son unité. Les échéances prévues par la coutume de la prévôté de Paris sont les fêtes de Saint-Remi, Noël, Pâques et Saint-Jean-Baptiste.

22 décembre 1343¹¹

“*Prise à perpétuité par Remi Le Picart et sa femme du moulin de Touillon, sis dans la vallée de Sucy, pour 10 livres à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël, pour l’anniversaire de messire Henri Tueboeuf et de Geoffroy de Bar et d’un arpent de pré avec les saulsayes près le mesme moulin pour 24 sols à la Saint-Remy pour l’anniversaire de messire Guillaume de Mouchy*”.

Octobre 1366¹²

“*Prise à perpétuité par Simon Boulard d’un moulin sis soubz Sucy, d’un arpent et demi de pré et de 3 arpents de terre en dépendant, moyennant 6 livres aux quatre termes et 10 sols de taille à la Saint-André envers le chapitre*”.

Janvier 1373¹³

“Prise à perpétuité par Servin Charpentier, du moulin de Touillon et appartenances, moyennant quatre livres ps aux quatre termes envers les anniversaires”.

12 - LE GRAND VAL

121 - ANTOINE REBOURS

Le vocable de Grand Val est sûrement utilisé depuis des siècles pour désigner une portion du territoire de Sucy-en-Brie. Une locution employée dans plusieurs documents *“ferme du vieux grand val”* en confirme l’ancienneté. Nous avons trouvé une première mention de ce lieu-dit en 1412¹⁴ dans le “cueilleret” des cens de l’abbé de Saint-Denis. En 1434 dans le cueilleret des rentes du prieur de Saint-Maur pour une maison et un jardin sis au Grand Val. Egalement, en 1498, une maison et une vigne situées au Grand Val doivent *“une livre, dix sols de gros cens au chapitre de Paris”*.

Dans le terrier de 1464¹⁵ du chapitre de Saint-Maur, seigneur en partie de Sucy-en-Brie, une pièce de terre appartenant à Jacques I^{er} Rebours est située à proximité d’un chemin qui descend du Grand Val à la Claye. Ce personnage, notaire au Châtelet devint procureur du roi et de la ville de Paris. Pendant deux décennies, il acquiert au terroir de Sucy, sous la forme de baux à cens, des biens qu’il répare et des terres et vignes qu’il remet en état de culture. Il meurt en 1485¹⁶ et trois de ses fils se partagent l’héritage et poursuivent les acquisitions de terres et de rentes au finage de Sucy. Il s’agit de Jacques II, qui succède à son père comme procureur du roi et de la ville de Paris, Jean, prévôt de Tournan-en-Brie puis receveur ordinaire de Brie-comte-Robert, et Antoine I, receveur de Melun, et cleric ordinaire du trésor royal puis receveur du roi au bailliage de Sens. Jacques II meurt avant 1505 et Jean avant 1513. Antoine I est leur héritier pour la quasi-totalité des terres de Sucy. Le 1^{er} juillet 1499¹⁷, à l’occasion d’un échange, le receveur de Sens se déclare déjà propriétaire *“de trois quartiers de pré assis au Grand Val tenant aux prés du moulin de Touillon”*. Marié avec Jeanne Michel, il demeure à Paris, en face de l’hôtel de l’archevêque de Sens. Il occupe aussi la fonction de marguillier de la fabrique de l’église Saint-Paul. Il est au centre d’un réseau familial et amical solidaire où l’on trouve les familles Turquam, Gaudète, Tambonneau, Midorge, Bertrand, ..., tous possesseurs d’offices royaux. Il meurt en 1521. Gallois Midorge, paroissien de Saint-Paul, commissaire ordinaire de l’artillerie du roi, est tuteur de ses enfants mineurs. Christophe Michel, son beau-frère, examinateur au Châtelet, gère l’ensemble des biens laissés à sa veuve. Parmi ses enfants, Jacqueline est l’épouse de Jean III Bertrand, grenetier du grenier à sel de Sens qui fut commis à l’extraordinaire des guerres, en charge de Venise, sous le trésorier Gaillard Spifame¹⁸. Veuve en 1530, elle se remarie, en 1532, avec Pierre I^{er} de Masparraulte, greffier de la sénéchaussée de Guyenne.

122 - CHARLES REBOURS

En 1510, le père de Jacqueline, Antoine Rebours I, avait constitué à Nicole Sarde, avocat en parlement, une rente de 100 livres ts garantie sur les terres qu'il possédait à Sucy. Les arrérages ne furent pas payés pendant seize ans et cinq mois puis, l'avocat fit alors cession de la rente à Jean III Bertrand, le premier mari de Jacqueline Rebours. La succession Bertrand devait donc à la succession Rebours le capital de la rente et les intérêts impayés. Le domaine du Grand Val fut mis aux criées du parlement. Un décret de la cour, confirmé par la sentence du prévôt, en date du 19 septembre 1537¹⁹, adjuge le bien au cousin germain de Jacqueline, Charles Rebours, prieur de Saint-Denis de Tournan-en-Brie et chanoine de Saint-Hilaire le Grand de Poitiers. Le 21 suivant, le prieur verse à Pierre I^{er} et à sa femme, 1 200 livres tournois pour le rachat du capital et 1645 livres pour les arriérés de versement de la rente et devient propriétaire en titre du Grand Val.

Pourtant, l'adjudication par le parlement des biens d'Antoine Rebours à Charles rencontre l'opposition des chanoines de Saint-Maur-des-Fossés et il faut attendre 1540²⁰ pour arriver à l'exécution effective du décret de la cour. Un accord intervient le 27 août qui ordonne en faveur de Charles, la mise "*en possession et jouissance réelle et actuelle de la ferme du grant val, ses appartenances et dépendances,...*". Ce titre de propriété est bien théorique. Dès le 6 février 1538²¹, en effet, c'est Pierre Ier "*écuyer, greffier en chef et titre d'office pour le roi en la grant seneschaussée de Guyenne*" qui déclare être propriétaire du moulin à blé de Touillon ainsi que des terres et prés alentour qui sont du domaine du Grand Val. Il établit, à cette date, un bail de neuf années, débutant à Noël 1537, au meunier Nicolas Desmoulins, habitant de Sucy. Et, le 14 décembre 1538²², "*noble homme, Pierre I^{er}*" donne à cultiver, pour six ans, à un laboureur de Sucy, Mathurin Aubery, "*à moictié de prouffit et moison toutes les terres labourables à luy appartenans ou terrouer dudict Sucy estans de sa ferme du grant val qu'il a assise audict lieu*".

123 - LE FIEF

Aucun des documents antérieurs à 1540 consultés ne signale le Grand Val comme fief. Seule, l'expression "*ferme du vieux grant val*" plusieurs fois rencontrée peut suggérer que ce lieu a une très ancienne histoire. Les textes du XV^e ou leurs copies ne parlent que d'un canton du terroir de Sucy nommé grand val. Dans un inventaire général des titres du chapitre Notre-Dame à Sucy, fait en 1692²³, le rédacteur sème le doute en s'étonnant de ne pas trouver, de lettre d'érection, pour le fief du Grand Val. Il note que le Grand Val semble être tenu en roture du chapitre comme une dépendance du moulin de Touillon. Il termine son interrogation en exigeant que les titres soient montrés afin de connaître le vrai statut du Grand Val. "*Il faut demander l'exhibition des titres de ce fief pour s'en faire obéir en fief ou en roture*".

Dans un argumentaire²⁴, établi en 1769, pour servir de défense contre François et Christophe Delalive, possesseurs de plusieurs fiefs, qui prétendaient pouvoir se dire seigneurs de Sucy en partie, le chapitre affirme l'existence d'un fief du nom de Grand Val. Il décrit les onze féodalités implantées sur Sucy et parmi elles *“le Grand Val ; son fief ne sort pas de son enclos et ne le couvre même pas en entier, le chapitre et MM Delalive ont la censive sur une partie des jardins”*. Il s'agit d'une petite parcelle de terre sur laquelle se trouve la maison du Grand Val qui fonde le pouvoir seigneurial du propriétaire.

II - PIERRE I^{ER} DE MASPARRAULTE SEIGNEUR DU GRAND VAL 1553-1559

21 - SA NOBLESSE

Pierre I^{er} est un homme d'affaire ambitieux, actif et entreprenant, grand manipulateur de propriétés, d'argent, et de rentes. Il est d'abord le banquier de sa famille. Par exemple, c'est lui qui avance à son frère Mathieu, en 1543, l'argent nécessaire à l'achat de l'office de conseiller lai au parlement de Bordeaux. Entre autres occupations, il gère pour un personnage important du royaume, Jean Bertrand, premier président au parlement de Paris, futur garde des Sceaux et cardinal archevêque de Sens, la construction de sa maison de Saint-Germain-en-Laye. Il assure le recrutement de la main-d'œuvre, la passation des marchés et le financement complet de l'opération.

Mais le premier souci de Pierre I^{er} de Masparraulte est de faire reconnaître son extraction noble. Il descend effectivement d'une importante famille noble du royaume de Navarre. Ses ancêtres possédaient un château au village de Masparraute²⁵ et siégeaient aux Etats de Navarre. Il obtient de François I^{er}, des lettres patentes, données à Lyon, le 9 octobre 1537²⁶, par lesquelles il *“...l'auroit relevé et dispensé de la desrogeance qu'il pouroit avoir commise et maintenu en son antienne noblesse...”*. A partir de cette date, outre la qualité de noble homme, le greffier de Guyenne se pare du titre d'écuyer.

Cette dispense de dérogeance donnée par le roi ne suffit pas à Pierre I^{er}. Il veut faire reconnaître sa noblesse par les institutions royales pour jouir pleinement des avantages et privilèges attachés à cet état. A cette fin, il engage une procédure auprès de la cour des Aides à Paris. Après enquêtes et recueil de témoignages dont celui de Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux, la cour statue le 15 juillet 1546²⁷. Elle ordonne que *“ledict demandeur crée noble, ney et trait de noble lignée jouiroit des privilèges de noblesse ainsy qu'ont accoustumé de jouir les aultres nobles du royaume et aussy longtemps qu'il vivroit noblement et ne feroit acte derogeant audict estat...”*.

Depuis son mariage avec Jacqueline Rebours le greffier de Guyenne vit le plus souvent en Ile-de-France où il s'active à gérer les biens hérités de son beau-

père sur Paris, Sucy-en-Brie et Chennevières-sur-Marne. Cette situation le contraint à faire gouverner par des commis son greffe de Bordeaux. Son absence prolongée lui fait perdre fréquemment le bénéfice du monopole des écritures officielles et les revenus correspondants. François I^{er}, malgré l'obligation de résidence permanente imposée à ses officiers par son ordonnance du 23 novembre 1539²⁸, entend avec bienveillance ses protestations. Le roi signe des lettres en sa faveur, le 14 mai 1543²⁹, qui l'autorisent à vaquer à ses affaires en région parisienne et à poursuivre l'affermage de son office. Répondant aux sollicitations de Pierre I^{er}, les 9 juin 1542³⁰ et 7 juillet 1546³¹, le souverain rappelle aux enquêteurs et officiers de la cour bordelaise qu'ils doivent obligatoirement faire appel au greffe royal tenu par Pierre I^{er} pour l'écriture de leurs actes.

Pierre I^{er} est le prototype des serviteurs du pouvoir royal, familiers des hommes importants du royaume dont ils ont su gagner la confiance, et desquels ils reçoivent faveurs et gratifications. Sa noblesse de naissance, qu'il a su faire reconnaître, lui assure une plus grande proximité du roi. Mais il manque au personnage, pour atteindre la notabilité de seigneur, la possession d'une terre noble impliquant des droits féodaux et seigneuriaux.

22 - LA SEIGNEURIE DE GRAND VAL

C'est dans un acte du 9 avril 1543³² que Pierre I^{er} se déclare, pour la première fois, seigneur du Grand Val. Le greffier de Guyenne peut bien se dire seigneur du lieu mais il n'a pas la haute justice sur le territoire qu'il possède. Il doit reconnaître la justice du chapitre et lui faire ensaisiner les mutations de propriété intervenant dans son domaine. Ce statut ne satisfait pas Pierre I^{er}. Ensuite il ne se dira plus seigneur du Grand Val, titre qu'il reprendra fin 1549, quand il aura la certitude de pouvoir acquérir la seigneurie de Chennevières-sur-Marne qui comporte la haute, moyenne et basse justice. Dans un acte de 1543, il énumère une partie de ses propriétés dont *“le lieu du grant val, assis en la paroisse de sucy en brie, qui consiste en maisons, manoirs, jardins, clos, viniens, estangs, moulin à eaue, terres, prez, vignes, rentes et autres revenuz”*.

Le greffier de Guyenne fait tout de même allégeance *“aux messieurs du chapitre”* mais ce n'est pas sans intérêt. Le 1^{er} février 1545³³, il leur déclare les terres et biens, lui appartenant, dépendant de la ferme du Grand Val, tenus d'eux en censive, à cause de l'office des anniversaires. En tête de cette déclaration il précise : *“Ladicte déclaration desdictz héritaiges, baillée par ledict de Masparrault ausdictz du chapitre, le tout à la charge de l'en garantir des autres seigneurs”*. Suit la description des terres, prés, vignes et du moulin de Touillon, le tout représentant 23 arpents environ et un droit global de 67 sols 7 deniers ps. A la fin, il rappelle ce qu'il attend du chapitre en ce qui concerne l'ensemble de ses propriétés à Sucy. *“Et quant aux aultres prez, terres et vignes des appartenances de la ferme du grant val sont tenues d'aultres seigneurs ; Assavoir de M^{sr} de La Queue, de M^{sr} d'Amboille, de M^{sr} Allegrin, de M^{sr} de*

l'Hermitage, de Mrs de Saint-Maur et aultres... envers lesquelz seigneurs et aultres seront lesdictz du chappitre garands dudict de Masparraulte si besoing est et de toutes les choses cy dessus déclairées / Aultrement n'eust esté baillée ladicte déclaration...". Le seigneur du Grand Val reconnaît là, implicitement, la haute justice du chapitre mais ne signifie nulle part sa vassalité.

221 - LE MOULIN

Le contrat de location du moulin du 6 février 1538 impose au meunier l'entretien des meules et des autres organes mécaniques et l'exécution de certaines tâches, pour éviter la détérioration des levées de terre qui bordent la rivière et l'étang, lorsqu'il y a abondance d'eau. Le loyer est de 60 livres ts³⁴ par an, plus un cochon gras à Noël d'une valeur de 4 livres ts. Puis le bail stipule les engagements du preneur qui n'entraînent pas de salaire : moudre le grain pour les besoins de la famille et des employés du Grand Val, pêcher l'étang, entretenir le bâtiment et les ponts. In fine, le meunier, sa femme et leurs domestiques doivent porter secours, toutes affaires cessantes, à la maison du Grand Val quand la cloche les appelle, sous peine d'amende.

"Et si sera encore ledict preneur, sa femme, leurs gens et serviteurs domestiques venir en ladicte maison du grant val pour la secourir à leur pouvoir, à quelque heure que ce soit, de nuit ou de jour, le cas advenant qu'il y survint quelque nécessité ou affaire non cogité ne pensé ; Et laisser toutes choses pour y venir mesmes quand l'on y sonnera la cloche qui est pendue au faite de l'un des pignons de ladicte maison ; Et où ils sont défaillans s'est soumis et promis payer ledict preneur pour chaque faulte 10 sols paris is audict bailleur".

Le 20 juin 1546³⁵, Pierre I^{er} renouvelle le bail à Nicolas Desmoulins, pour 3 ans, avec le même loyer et les mêmes contraintes de services et d'entretien du moulin et des terres en dépendant. Le 22 mai 1549³⁶, le bail est accordé à un nouveau meunier Jean Lecomte qui, dès le 14 janvier 1551³⁷, le cède à Etienne Robert avec la prisée des ustensiles du moulin effectuée par Claude Delacorne, praticien en cour laie, greffier, tabellion de Sucy-en-Brie. Le 21 février 1557³⁸, le seigneur du Grand Val loue, pour 3 ans, le moulin de Touillon à Suspice Lemerle, meunier demeurant déjà au moulin, pour 50 livres ts plus un porc gras de 100 sols tournois.

222 - NOUVEAU BÂTIMENT À LA FERME

Pierre I^{er} fait construire un nouveau bâtiment dans la ferme du Grand Val. A cette fin, le 22 novembre 1539³⁹, il commande à Claude Coiffier, habitant de Malnoue, 40 muids de plâtre cuit en poudre, conditionnés en sacs, à livrer au port de Brétigny⁴⁰, au prix de 48 sols tournois le muid. La livraison doit débiter dans quatre mois quand les travaux de pré-maçonnerie seront commencés et elle s'effectuera au fur et à mesure de leur avancement.

Le 24 décembre 1541⁴¹, Jean Garreau, marchand à Ozoir-la-Ferrière s'engage

à livrer tous le bois nécessaire à l'achèvement de la construction. Il s'agit, en particulier, des pannes, solives et chevrons dont les dimensions indiquent un gros œuvre de 8 à 9 mètres de longueur.

Le 25 mars 1542⁴², le greffier de Guyenne et Claude Boucher, son maçon, se mettent d'accord pour désigner les jurés parisiens qui toiseront les ouvrages de maçonnerie faits à Sucy.

223 - VOYAGE FAMILIAL AU GRAND VAL

Comme tuteur des cinq enfants Bertrand du premier mariage de son épouse, Pierre I^{er} afferme, le 22 septembre 1545⁴³, pour 9 ans, le fief de Popincourt situé hors Paris près de la porte Saint-Antoine. De son mariage avec Jacqueline Rebours sont nés trois enfants encore vivants à cette date, Pierre II l'aîné, Gabriel I le cadet et Martin II le plus jeune. Le greffier de Guyenne se soucie de leur déplacement à Sucy pour les fêtes carillonnées. Il impose à son fermier d'assurer l'attelage nécessaire et le transport pour emmener sa femme et ses enfants dans la maison du Grand Val pour trois jours de fêtes par an. Le contrat ne prévoit pas de salaire évidemment mais contraint le fermier à verser une compensation en cas de défaillance.

“Seront encores tenuz les preneurs de amener, par chacun an et par trois jours de feste en l’an, à tout une charrette et deux chevaux, la femme et enffans dudict bailleur depuis paris jusques à sucy-en-brye en leur maison du grant val sans aucun sallaire ; fors que ledict bailleur sera tenu nourrir à ses despens le chartier et ses chevaux ; Et ou lesdictz preneurs seroient desfaillans ou refusans de faire les chariaiges et voictures susdictes ; En ce cas a esté accordé entre lesdictz bailleur et preneurs que ledict bailleur les pourra faire faire aux despens desdictz preneurs sans qu’il soit tenu renvoyer par deux foys par devers eulx pour le faire faire ; Et les fraiz et paiemens desdictes voicturés et chariaiges qui pour ce en seront faitz et desbourcez par ledict bailleur, lesdictz preneurs seront tenuz et prometent l’en rembourser ; Et d’iceulx l’en croire à son simple serment ; Ensemble des despens domaiges et interestz que ledict bailleur aura euz et souffers à faulte desdictes voictures sans autre condition, inquisition, ne figure de procès sur ce garder...”

23 – SEIGNEUR DU GRAND VAL

Pierre I^{er} de Masparraulte meurt le 30 mars 1559, âgé de 58 ans. Il est inhumé le 5 avril dans le cimetière de l'église Saint-Paul. A la fin de sa vie il est *“greffier en chef de la grand seneschaussée de Guyenne et juges présidiaulx”*. Il s'affirme, depuis le 8 avril 1549⁴⁴, seigneur du Grand Val, depuis le 22 septembre 1553, seigneur de Chennevières-sur-Marne et depuis le 25 avril 1556⁴⁵, seigneur de Buy à La Queue-en-Brie.

Il a su servir Henri II et Catherine de Médicis. Le roi lui a accordé, le 12 février 1554⁴⁶, *“à survivance”* le greffe de Bordeaux en faveur de son fils

Gabriel, moyennant tout de même le versement de 3 000 écus d'or au soleil⁴⁷. Pierre I^{er} a participé à l'opération permettant au roi de faire don à sa favorite Diane de Poitiers du château de Chenonceau, en respectant les règles légales d'attribution. En effet, le 16 février 1555⁴⁸, le seigneur du Grand Val verse au greffe du grand Conseil du roi la somme de 36 000 livres tournois comme enchère pour l'acquisition des "*chasteau, terre, seigneurie et chastellenie de Chenonceau*". Catherine de Médicis, le 5 mars 1555 le nomme officiellement son secrétaire ordinaire. Et le roi ne manque pas de lui donner des lettres, les 6 novembre 1557⁴⁹ et 15 juin 1558⁵⁰, qui lui assurent l'exclusivité des écritures dans la chambre des requêtes et des aides ainsi que de la chancellerie et garde des sceaux du siège présidial qu'il vient de créer à Bordeaux.

Outre ses propriétés foncières, le seigneur du Grand Val possède une douzaine de maisons à Paris. Au total, son patrimoine est estimé à plus de 140 000 livres ts. Les conventions matrimoniales des époux font de sa femme, Jacqueline Rebours, exécutrice testamentaire, l'usufruitière de l'ensemble de ses biens.

III - JACQUELINE REBOURS DAME DU GRAND VAL 1559-1583

Jacqueline Rebours, usufruitière, est une femme de caractère. Tutrice de ses deux plus jeunes fils, Gabriel I^{er} et Martin II, elle veut éviter la dispersion du patrimoine dont elle a la gestion. Pierre II, son fils aîné, est adulte et son droit d'aînesse lui donne une partie de la terre et de la seigneurie de Chennevières-sur-Marne. Voulant garder la haute main sur les biens hérités de son mari, le partage de la succession sera lent et modeste, au fur et à mesure de la majorité de ses enfants. La mésentente entre les frères rendra la répartition encore plus difficile. Pierre II, mécontent de n'avoir reçu qu'une partie de la seigneurie, s'opposera à ses frères coalisés, et les événements de la ligue parisienne ne feront qu'exacerber leurs différends. Jacqueline est dite maintenant dame du Grand Val.

Le 21 octobre 1560, comme exécutrice du testament du défunt, elle déclare être propriétaire d'un moulin à eau, assis près du Grand Val, tenant et aboutissant de toutes parts aux héritages de Pierre I^{er}. Sur ce moulin, elle confirme que les chanoines de Notre-Dame de Paris ont droit de percevoir, chaque année, 3 deniers ps de cens et 60 sols ps de rente foncière. Elle renouvelle, le 15 avril 1562⁵¹, à Jean Audisson et à son épouse Geneviève Rongemaille, le bail du moulin de Touillon, pour 3 ans, moyennant 50 livres ts, un porc gras de 100 sols ts, 2 chapons et 2 poulets par an. Le meunier, sa famille et ses gens devant porter secours, sans délai, à l'appel de la cloche du Grand Val. Le 20 avril 1565⁵², le bail est fait, pour 3 ans, en faveur de Vincent Delaconte, aux mêmes conditions.

31 – PÊCHE DE L'ÉTANG DU MOULIN DE TOUILLON

Jacqueline vend la pêche de l'étang du Grand Val, le 21 septembre 1569⁵³, à Charles Delasalle, marchand poissonnier à Paris, pour 30 livres tournois. Elle se réserve l'un des plus grands brochets, un seau de blanchailles, deux grosses anguilles et deux des plus grosses carpes. En 1582⁵⁴, le contrat de pêche est modifié. Le 7 septembre, Jacqueline loue l'étang, pour 9 ans, à deux marchands poissonniers parisiens, Jean Baudet et Thomas Quétart. Le bail est fait moyennant le paiement de 8 1/3 écus d'or au soleil pour chaque année. L'étang est clos de poteaux et de grilles que les preneurs s'engagent à entretenir. Ils doivent appeler la damoiselle bailleresse à chaque pêche, de façon qu'elle soit présente ou représentée. Elle leur abandonne le poisson actuellement dans l'étang contre la somme de 4 écus d'or. A chaque pêche, elle se réserve 5 brochets, 2 carpes et un seau de blanchailles.

Jean Guillemin, lieutenant de la prévôté de Sucy-en-Brie, et sa femme, Geneviève Allégrin, obtiennent, par retrait lignager, la propriété du fief de Passy contre Nicolas Jallery. Pour effectuer ce rachat, le couple doit contracter un emprunt, le 26 novembre 1575⁵⁵, de 2034 livres ts auprès de Martin II de Masparrault. Mais le fief est hypothéqué de plusieurs dettes, accumulées depuis 1553, envers Pierre I^{er} et Jacqueline Rebours, par les différents propriétaires. Parmi les débiteurs, Guillaume Allégrin, conseiller, correcteur en la chambre des comptes et Claude Allégrin, avocat en la cour de parlement, père et fils. Guillemin et sa femme, dans l'incapacité de rembourser ces charges, sous la pression de la dame du Grand Val, revendent, le 21 avril 1582⁵⁶, le fief de Passy à François Le Cirier, membre du conseil privé du roi et président aux enquêtes de la cour de parlement. Celui-ci, dès le 28 novembre, décharge le fief en versant à Jacqueline la somme de 114 écus d'or correspondant à une dizaine de créances.

Jacqueline Rebours meurt le 1^{er} octobre 1583. Elle a géré avec pugnacité et rigueur les biens laissés par son mari et payé régulièrement au chapitre de Paris les cens et rente foncière dus pour le moulin de Touillon. Avec son décès, s'ouvre une longue période où la zizanie entre les trois frères empêche le partage des successions. Alors chacun va se dire seigneur du Grand Val en partie.

IV - MARTIN II DE MASPARRAULTE SEIGNEUR DU GRAND VAL 1585-1602

41 - PONT DE BONNEUIL

Le 13 juillet 1585, un premier accord de partage partiel intervient entre les trois frères. Il concerne les terres du Grand Val et du fief de Bonneuil. Pour accéder à un pâturage à Bonneuil, il faut traverser la Marne sur un pont appartenant au seigneur du lieu. En 1588, celui-ci exige le paiement d'un droit de péage aux

Masparraulte. C'est l'occasion pour eux de faire appel à la justice du chapitre, seigneur de Sucey. La juridiction du chapitre confirme à ses justiciables qu'un accord, du 13 décembre 1331⁵⁷, les exempte de payer, comme habitants de Sucey, le péage sur le pont de Bonneuil.

Le 10 septembre 1588⁵⁸, Martin II de Masparraulte se dit propriétaire du moulin de Touillon et de ses dépendances et reconnaît devoir aux chanoines de Paris les droits habituels à cause de l'office des anniversaires. Cette année-là, Martin II résigne son office de maître ordinaire en la chambre des comptes et acquiert celui de président en la cour des aides à Paris. Il a été reçu, en 1571⁵⁹, conseiller en la cour de parlement à Rouen. Ayant suivi le futur Henri III lors de son voyage et séjour en Pologne, il n'a jamais occupé son poste à Rouen. Il en démissionne en 1575⁶⁰, à la demande du roi, et Henri III, en raison des services qu'il lui a rendus, lui fait payer néanmoins la totalité de ses gages.

42 – DISSENSIONS ENTRE LES FRERES

Après l'assassinat du duc de Guise, l'année 1589 est une année de rupture. Elle a été préparée, depuis 1562, par plusieurs guerres sporadiques, aux motivations religieuses et civiles, qui font régner l'insécurité sur l'ensemble du royaume. La rupture est aussi consommée entre les frères Masparraulte. D'un côté, Pierre II, seigneur de Chennevières-sur-Marne, membre éminent du conseil de l'Union des catholiques, dont le pouvoir à Paris est énorme. De l'autre, Gabriel I^{er} et Martin qui craignent que la puissance de leur frère ne les désavantage. Ils font, le 8 septembre 1589⁶¹, devant deux notaires, une déclaration dénonçant son attitude et l'accusant même d'actions physiques contre leurs personnes. Ayant quittés Paris dès le 23 avril 1589⁶², retirés à la campagne à Sucey dans leur maison du Grand Val, conscients que le pouvoir absolu de la ligue à Paris n'aura qu'un temps, ils font toutes les sauvegardes convenables pour l'avenir.

“... protestent que toutes les procédures, actions, jugements que ledict sieur leur frère aysné pourroit faire et obtenir, pendant ce temps contre lesdictz puisnés ne puyssent leur nutre ne préjudicier / ils entendent se pourveoir à l'advenir contre iceulx par toutes voyes deues et raysonnables lors que la force, l'autorité et crédict dudict sieur aysné ne pourra empescher le cours de la justice comme elle pourroit faire à présent...”

Martin II qui dit avoir été contraint à signer le serment de la ligue et qui séjourne au Grand Val, n'a pas assisté, à Tours, au rétablissement de la cour des aides par Henri IV, en juillet 1592. A sa demande, il obtient des lettres patentes du roi qui le réinstalle dans son office le 26 novembre 1593⁶³. Dans sa demande de réintégration, il indique que le Grand Val a été *“pillé par les armées des rebelles”* en raison de son service fidèle au roi légitime.

Gabriel I^{er} meurt à la fin de février 1595. Dans son testament il a nommé son frère Martin II comme exécuteur testamentaire. Martin II est également tuteur

des enfants du défunt, à l'exception de Gabriel II l'aîné qui est majeur. Il s'agit de Pierre III, Charles et Elisabeth, mineurs. Le 23 mars 1595⁶⁴, il prolonge pour trois ans le bail en cours du moulin de Touillon fait à Eustache Sarrazin et à son épouse Jeanne Jolly. Enfin, le 29 mars⁶⁵, en son nom et celui des mineurs et comme représentant de Gabriel II, il se déclare unique propriétaire de la maison du Grand Val avec son enclos, le moulin et les étangs, saulaies, terres et vignes.

43 - GABRIEL II DE MASPARRAULTE

Gabriel II s'est engagé pour trois ans dans l'armée du roi. Il part rejoindre la troupe, sous le commandement de l'amiral⁶⁶, pour faire le siège de la ville d'Amiens et en chasser les anglais. Il donne pouvoir à Martin II, le 11 juillet 1597⁶⁷, de gouverner ses biens en bon père de famille. Son oncle lui a prêté 120 écus d'or au soleil pour son équipement : armes et chevaux. Pour faciliter les comptes avec son oncle, il lui loue sa part du Grand Val : *"...par ces présentes, baille et délaisse audict sieur président, son oncle, ce acceptant, la part que lui peut appartenir es prez, vignes, cloz, moullin, saulsaye terre tant en fief que roture deppendans de ladicte maison du grant val / Pour en joyr par ledict sieur président durant lesdictz trois ans pour la somme de cens escus de loyer durant iceulx trois ans."*

L'animosité persiste entre Martin II et Pierre II. Les fonctionnaires royaux ne pardonnent pas à celui-ci son engagement ligueur. Ils font des difficultés à lui délivrer les papiers, titres et copies qui lui sont nécessaires pour poursuivre un procès contre son frère. Pierre II fait appel à Henri IV qui l'a rétabli dans son poste de membre du conseil d'Etat. Le 22 avril 1598⁶⁸, le roi fait injonction à ses officiers de lui fournir les documents indispensables pour son action en justice. L'affaire est débloquée et, le 30 janvier 1599⁶⁹, un arrêt de la cour de parlement condamne la succession de Gabriel I^{er} à verser au seigneur de Chennevières une somme de 3950 livres ts. Le règlement traîne encore plus de deux ans en raison de la mauvaise volonté de Martin II et de Jacques III Michel qui a été subrogé à sa place comme tuteur des enfants de Gabriel I^{er}.

Cette situation ne plaît pas à Gabriel II. Il déclare, le 9 mars 1601⁷⁰, qu'il veut faire cesser les attermoiements vis-à-vis de son oncle que font Martin II et Jacques III pour ne pas payer ce à quoi les a condamnés l'arrêt du parlement. *"Pour couper la racine à tant de procédures et playdoiries que maistre martin de Masparraulte, président en la cour des aydes, son oncle et maistre Jacques Michel font à l'encontre de messire Pierre de Masparraulte conseiller du roy en son conseil d'estat aussi son oncle...qu'ils tiennent en procès depuis près de trois ans sans lui vouloir délivrer la somme...il déclare tant pour luy que soy faisant de sesdictz frères et sœur ausquelz il promect en son propre et privé nom faire avoir pour agréable ce qui s'ensuyt..."*. Et Gabriel II commence à rembourser son oncle et, en particulier, le 18 avril 1601⁷¹, il lui abandonne toute sa

part des revenus de la terre et seigneurie du Grand Val (1/4), du fief de Bonneuil et de la seigneurie de Buy (1/2).

V - PIERRE III DE MASPARRAULTE SEIGNEUR DU GRAND VAL 1602-1624

Martin II de Masparraulte meurt à Paris le 17 janvier 1602⁷². Pierre III, maintenant majeur, devient tuteur de son frère Charles et de sa sœur Elisabeth. Il est écuyer et se dit seigneur du Grand Val. Il donne à son oncle Pierre II, comme l'avait fait son frère Gabriel II, toute sa part et celle de sa tutelle de la terre et seigneurie du Grand Val (3/4), du fief de Bonneuil et de la seigneurie de Buy (1/2).

51 - VENTE DU GRAND VAL

Le conseiller d'Etat, Pierre II de Masparraulte, devenu bénéficiaire de la totalité des terres du Grand Val, pour jouir immédiatement du patrimoine, décide de vendre l'ensemble de l'exploitation agricole. Agé, très malade, cloué par la goutte dans sa maison, rue des Fauconniers à Paris, il ne veut pas attendre. Le 7 août 1602⁷³, il vend à Guillaume Le Cirier, chevalier, seigneur de Neufchelles, présent, la ferme du vieux Grand Val, avec les bâtiments agricoles et 80 arpents de terres sur Sucy et Bonneuil, qu'il dit lui appartenir de son propre. La transaction se fait pour un prix de 2 000 écus d'or au soleil en principal. Une somme de 100 écus s'ajoute à ce montant pour acheter une chaîne d'or à Louise Le Voix, son épouse. Les termes de la vente définis, les contractants appellent la femme de Pierre II. Elle déclare, devant les notaires présents, avoir la vente pour agréable et renoncer à tous ses droits de douaire et conventions matrimoniales et à tous autres droits d'hypothèque auxquels elle pourrait prétendre. Elle est sûrement l'inspiratrice de cette opération. Séparée de biens d'avec son époux contre la volonté de celui-ci, le 10 mars 1599⁷⁴, Louise n'a pas abandonné ses droits sans une solide contrepartie. Pierre de Lestoile signale la mort de la dame dans son Journal, le 11 août 1609⁷⁵, laissant à son héritier une coquette fortune de 33 000 écus. Pierre II meurt quelques mois après la vente, le 28 décembre 1602.

52 - SAISIE DU MOULIN DE TOUILLON

Depuis 1588, Martin II n'a pas payé au chapitre de Paris, les cens et rente foncière dus pour le moulin de Touillon. Le doyen de Notre-Dame, le 1^{er} octobre 1599⁷⁶, fait poursuivre le meunier Eustache Sarrazin devant le prévôt de Paris qui ordonne, le 28 mars 1600, la saisie du moulin. Martin II est convoqué à son tour, prend la cause de son meunier et une sentence, du 10 février 1601⁷⁷, le condamne à payer 13 années d'arriérés, mais ordonne, par prudence, la saisie des loyers sur Sarrazin jusqu'à concurrence de la dette. Le meunier s'y oppose, ce qui entraîne de nouvelles procédures. Après la mort de Martin II c'est Pierre III qui reprend

l'affaire. Suivent de multiples autres instances qui trouvent une issue provisoire, le 15 mai 1604⁷⁸. Le meunier est condamné à payer les 13 années de retard, et Pierre III à le rembourser, y compris les dépens et les dommages et intérêts, par réduction des loyers.

Pierre III est marié, depuis le 6 octobre 1598⁷⁹ avec Anne Maillard, fille d'André, maître des requêtes. Anne doit trouver le seigneur du Grand Val trop dépensier car, dès le 8 mai 1602, elle obtient la séparation de biens d'avec lui. Ce jugement condamne Pierre III à payer à sa femme, chaque année, 400 livres ts pour ses aliments et son entretien. Il a engagé une instance en retrait lignager du domaine du Grand Val contre le seigneur de Neufchelles. Le 9 juillet 1603⁸⁰, sa belle-mère Régente Le Faure consent au couple un prêt "*pour subvenir au remboursement de la ferme et mestairie du grant val vendue et transportée à Guillaume le Cirier par feu messire Pierre de Masparrault...*".

53 – DANS LES PRISONS DE LA CONCIERGERIE

Le conseil du roi a adjugé, le 1^{er} octobre 1604⁸¹, à Barthélemy Carteret, bourgeois de Paris, la ferme des impôts sur le vin des généralités de Picardie, Champagne et Soissonnais pour 170 000 livres ts. Mais Carteret est le prête-nom de Pierre III. Et les fermages ne sont pas payés régulièrement.

Pourtant, le seigneur du Grand Val semble avoir de grands moyens. Il achète, le 2 mai 1607⁸², à François d'Orléans, comte de Saint-Paul, gouverneur et lieutenant général en Picardie, et à son épouse dame Anne de Caumont, les terres et seigneuries de Ferrasson et de Lustrac, situées en Guyenne, avec les droits et devoirs féodaux et seigneuriaux afférents. La vente est faite à Paris, en l'hôtel de Longueville, pour une somme de 90 000 livres ts et 4 500 livres pour une chaîne et une bague pour la dame.

Le 30 avril 1609⁸³, à la demande du procureur du roi au Châtelet, le seigneur du Grand Val est enfermé dans les prisons de la conciergerie du palais car il doit le quart de la ferme des vins de Picardie soit 40 500 livres depuis le 30 janvier 1608⁸⁴. Le 7 mai, le roi en son conseil, pour s'assurer du paiement, ordonne que soient chargés tous les biens de Pierre III "*ainsi que tous les aultres biens qui se pourront découvriront à luy appartenant et mis es mains de sa majesté...*". Parmi ceux-ci la moitié des terres du Grand Val et celles des seigneuries de Ferrasson et de de Lustrac assises au pays d'Agenais. Malgré plusieurs demandes de libération infructueuses où il présente des cautions insuffisantes, il est toujours incarcéré le 12 septembre 1609⁸⁵. Ce jour, le conseil du roi, afin qu'il puisse poursuivre ses affaires, ordonne "*qu'en baillant, par ledict de buy*⁸⁶, *caution de se représenter dans ung mois ou de payer les sommes pour lesquelles il est détenu prisonnier pour raison de ladicte ferme, il sera eslargy de la conciergerie du palais...*". Il a été libéré assez rapidement, car début 1610, le roi lui donne mission de vérifier, dans les cours de parlement de Toulouse et de

Bordeaux, l'enregistrement et l'application d'un édit de novembre 1603⁸⁷ portant union et incorporation au domaine royal du droit de paris qui auparavant bénéficiait aux greffes et à leurs clerks⁸⁸.

54 - PONT ET PORT DE BONNEUIL

En 1614, les frères Masparraulte, Gabriel II, Pierre III et Charles se disent, tous les trois, seigneurs de Buy et du Grand Val. Ils ont obtenu du prévôt de Bonneuil la permission de faire sortir leurs charrettes de foin de l'île Barbière par un autre endroit que le pont de Bonneuil. Catherine de Reilhac, dame de Bonneuil, propriétaire d'un droit de péage sur ce pont, les poursuit alors devant Louis Séguier, prévôt de Paris. Un jugement intervient, le 19 août 1615⁸⁹, qui confirme le droit de péage de la dame, condamne les seigneurs du Grand Val à payer l'amende de 60 sols ts et leur interdit à l'avenir de sortir de l'île leurs chargements par un autre lieu que le pont ou le port de Bonneuil. *“La dame de Reilhac sera maintenue en jouissance du droict de péage qu'elle a droict de percevoir sur les fruictz, grains, herbages et foings qui se recueilleront au-dedans de l'isle de barbière lorsque l'enlèvement se fait d'iceux par-dessus le pont de son chasteau dudict Bonneuil ou par le port accoustumé appelé le port au feure et pour avoir lesdictz de masparraulte contrevenu de leur autorité....sont condampnez en l'amande de soixante sols ts...”* Pierre III fait appel de ce jugement devant la cour de parlement. Aucun moyen de nullité n'ayant été présenté à la cour, celle-ci, le 4 février 1617⁹⁰, ordonne l'application du jugement et condamne le seigneur du Grand Val aux dépens. Il semble que l'accord du 13 décembre 1331, exemptant du droit de péage sur le pont de Bonneuil les habitants de Sucy, justiciables du chapitre de Paris, soit disparu des mémoires.

55 - LE MOULIN DE TOUILLON

Toujours impécunieux, Pierre III, seigneur de Buy, Grand Val, Ferrasson et Lustrac, négocie avec ses créanciers. Le 23 février 1615⁹¹, il transforme une dette de 6 000 livres ts en une rente annuelle de 375 livres. D'autres fois, l'huissier ne trouve chez lui que les domestiques. Il est parti en Gascogne pour ses affaires. Après plusieurs relances infructueuses, pour une dette de 2 500 livres, le 17 janvier 1617⁹², le prévôt Louis Séguier ordonne la saisie de ses biens.

Pierre III est encore plus négligent pour régler les droits seigneuriaux. L'exécution de la sentence du 15 mai 1604, relative aux droits du chapitre, rencontre l'obstination des condamnés à refuser de payer. Le 29 novembre 1605⁹³, le meunier Eustache Sarrazin est contraint par corps au paiement de 52 livres au chapitre de Paris. Le 11 septembre 1606⁹⁴, l'huissier, sergent à cheval du Châtelet, se rend au Grand Val pour saisir le moulin de Touillon, à cause de 18 années d'arrérages non payés par les Masparraulte. L'objectif du prévôt est la mise en vente du moulin. Le sergent institue Eustache Sarrazin comme commissaire pour régir et gouverner les biens saisis. Le 20 septembre suivant, l'huissier se présente

au domicile de Pierre III, rue Saint-Antoine, pour l'informer de la saisie du moulin et de la nomination du meunier comme commissaire afin qu'il n'apporte aucun trouble à ses décisions. Le sieur de Buy et du Grand Val lui répond que le moulin est déjà saisi à la requête de quelques créanciers et que les "messieurs du chapitre" ne peuvent procéder à une nouvelle saisie que s'ils se sont opposés à la précédente. Le 2 septembre 1615⁹⁵, un nouveau jugement est prononcé au Châtelet contre Pierre III pour 25 années d'arriérés de paiement du cens et de la rente foncière du moulin pour un montant de 102 livres ts.

56 - EN GASCOGNE

Anne Maillard meurt à Paris au début de mars 1615. Elle laisse plusieurs enfants dont les fils aînés Claude et Octavien sont majeurs et seront, tous deux, seigneurs de Buy. Pierre III se remarie, le 25 janvier 1617, avec Marie de Lur-Longas. De ces secondes noces naîtront plusieurs fils dont Benjamin l'aîné, et Godefroy, seigneur de Longas, qui ouvrent la branche périgourdine de la famille Masparraulte.

En 1620, le désaccord entre Marie de Médicis et Louis XIII, au sujet de la libération du prince de Condé⁹⁶, fut l'occasion d'une courte révolte des partisans de la reine mère. Le seigneur du Grand Val participe, au service du duc de Mayenne, à cette rébellion. Entre le 24 et le 27 juillet⁹⁷, il pénètre, plusieurs fois, en force, dans le bureau des finances de Bordeaux avec des soldats portant l'épée et deux archers de la garde du duc. Il affirme à Pierre Martin, receveur général, et à ses collègues, avoir l'ordre de Mayenne de se faire remettre tous les registres, états des recettes et dépenses, par la contrainte si nécessaire, ainsi que les liquidités en caisse. A la députation que les receveurs envoient au duc de Mayenne, celui-ci répond "*qu'il n'entend agir que pour le service du roi, et qu'il s'assure que le roi reconnaîtra un jour le service qu'il lui rend en s'emparant de l'administration des finances ; à quoi les trésoriers n'ont qu'à obéir s'ils veulent être maintenus.*". Quelques jours plus tard, arrive un paquet du roi au bureau de Bordeaux contenant trois arrêts dont l'un intime l'ordre aux comptables de ne payer aucune chose à ceux qui se sont levés contre son service. La victoire des armées du roi aux Ponts-de-Cé, le 7 août, met un terme à ce soulèvement. Le roi poursuit alors sa route vers le Béarn où il entend faire respecter sa volonté d'y rétablir le culte catholique.

Pierre III est gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et s'active comme agent de liaison à son service. Ses remboursements de frais nous renseignent sur ses occupations. Le 17 août 1621⁹⁸, le roi met le siège devant Montauban, place aux mains des huguenots. Ce siège, où meurt le duc de Mayenne, est de courte durée. Il se termine, le 10 novembre, par la retraite des royalistes. Le 20 octobre⁹⁹, le trésorier rembourse le seigneur du Grand Val "*des frais et despenses du voyage que nous avons fait de Bergerac au camp devant Montauban pour affaires importants le service de sadicte majesté et pour nostre retour en plu-*

sieurs autres endroitz où sa majesté nous a dépesché.” et le 22 décembre¹⁰⁰ “des frais et despenses du voyage que j’ai fait en dilligence et en chevaux de poste de Bergerac à celle de Thoulouze / Et de là au camp de Monheurt¹⁰¹ trouver sa majesté pour affaire concernant son service et pour mon retour en pareille dilligence avec response de ma dépesche.”.

57 - LE GRAND VAL AUX CRIEES DU PARLEMENT

La ténacité du chapitre à poursuivre ses droits et la persévérance des créanciers font qu’un décret de la cour de parlement, en 1622, met en vente la terre et la ferme du Grand Val et le moulin de Touillon. L’arrêt fait une description générale des biens saisis et mis aux enchères..

“Premièrement une grande maison, couverte de thuilles contenant cinq travées (une vingtaine de mètres environ) appliquées à caves, salles, cuisine, plusieurs chambres basses et haultes, greniers au dessus, granges, foulleye, pressoirs dedans, estables à chevaux, fournil, toits à porcs, vollière à pigeons / le tout couvert de thuilles, clos de fossés en partie par le devant à pont dormant, jardins et vergers allentour où il y a plusieurs arbres fruitiers / La quantité de 2 arpents et demy de bois de haulte justaie à costé du corps d’hostel / Le tout clos de murailles, hayes et fossez contenant le tout 18 arpents...”.

Suit le détail de chaque parcelle de terre, vigne ou étang, couvrant au total 120 arpents.

Le premier candidat est Henri de Masparraulte, seigneur de Chennevières, fils unique de Pierre II, contre lequel le chapitre et Louis de Bréhaut, seigneur de La Roche et de Bonneuil, fils de Catherine de Reilhac, font opposition en rappelant les dettes dues par les anciens propriétaires. Le 28 février 1623¹⁰², le tout est adjugé, à Pierre Durier, seigneur de Parafin, et à Louis Bréhaut, pour 21 100 livres ts. Mais Gabriel III de Masparraulte, conseiller au Grand Conseil du roi, le fils de Martin II, engage un procès en retrait lignager contre ces acquéreurs. Une sentence des requêtes du Palais, du 3 mai 1624¹⁰³, condamne ceux-ci à laisser à Gabriel III, à son frère Pierre IV et à Joseph Lecoq, leur beau-frère, la propriété de l’ensemble du domaine du Grand Val. Joseph Lecoq est marié avec Louise I de Masparraulte, la sœur de Gabriel III. Le 7 octobre 1625¹⁰⁴, le grand conseiller lui achète sa part (1/3), contre une rente de 300 livres et une soulte de 2 500 livres. Les deux frères habitent ensemble à Paris, rue Vieille-du-Temple. Leur proximité est telle qu’ils font entre eux un accord pour maintenir le domaine du Grand Val dans l’indivision.

VI - GABRIEL III DE MASPARRAULTE SEIGNEUR DU GRAND VAL 1625-1658

61 - COUPE DU GRAND BOIS

Pierre IV et Gabriel III vendent, le 14 janvier 1626¹⁰⁵, la coupe de bois de

haute futaie du Grand Val. Ils passent contrat avec Jean et Roch Bridault, père et fils, demeurant habituellement dans la vallée de Montmorency mais logeant présentement, place de Grève, dans l'hostellerie où pend l'enseigne du Corbeau. Il s'agit de faire une coupe dans la pièce de bois, appelée le Grand Bois, située dans l'enclos de la maison du Grand Val *“tenant d'une part aux murs dudict clos estant sur la voirye qui conduit à la grande porte de ladicte maison, d'autre au pré de la coudraye qui fait séparation dudict grant bois et d'un aultre bois estant dans ledict encloz, aboutissant d'ung bout aux murailles d'icelluy cloz qui sont sur le chemin de Chennevières, et d'aultre bout à la bassecour et fossés de ladicte maison”*. La vente se fait contre une somme de 4 650 livres ts. Les travaux doivent commencer le 2 février, se poursuivre sans discontinuer et se terminer, souches arrachées, avant Noël 1626. Les vendeurs se réservent, pour leur usage, 10 cordes de bois (38 m³ environ).

62 - MOULIN DE TOUILLON

Les deux frères louent, le 31 mars 1626¹⁰⁶, pour 6 ans, le moulin à eau du Grand Val et sa maison, l'étang, un petit jardin, les saulaies et 6 arpents ? de vigne et de terre, à Jean Monnard, marchand fermier à Garges près de Gonesse, pour 400 livres ts par année. Outre les contraintes habituelles, le locataire doit payer les cens et rentes dus sur les biens loués et livrer au bailleur 100 bottes de fagots venant des saulaies et 6 chapons par an. En fin de bail, les meules et organes tournants doivent être dans un état de valeur équivalant à la prisée, effectuée début mars, par Philippe Jallery, tabellion, greffier de Sucy-en-Brie. De 1632 à 1648, Gabriel III règle lui-même, au chapitre Notre-Dame, les cens et rente foncière pour le moulin de Touillon.

63 - CONSEIL DE FAMILLE AU CHÂTELET

Pierre IV meurt en 1633 et son épouse Marie Thomas est nommée tutrice de leur fille mineure, Marie de Masparraulte. Le 6 octobre 1633, Gabriel III a assigné sa belle-soeur devant le prévôt de Paris pour qu'il soit procédé au partage de la terre du Grand Val. L'indivision décidée par les deux frères pose également problème à la veuve tutrice qui demande à la prévôté la réunion d'un conseil de famille en vue de décider de l'avenir du domaine pour éviter *“la ruine desdictz lieux / attendu que les baux des héritages sont expirés et les grandes réparations qui sont à faire es bastiments de ladicte terre...”*.

Le 14 octobre 1633¹⁰⁷, répondant à une ordonnance du lieutenant civil, un conseil de famille se réunit au Châtelet. Sont présents ou représentés, outre Marie Thomas et Gabriel III, subrogé tuteur, du côté paternel, Florent de Masparraulte, le petit-fils de Pierre II, seigneur de Chennevières-sur-Marne, conseiller au parlement de Paris et commissaire aux requêtes du palais, cousin ; Antoine Donelles, seigneur de Lescluse, secrétaire du roi, cousin par sa femme

Elisabeth de Masparraulte. Du côté maternel sont présents Etienne Pavillon, receveur général des restes de la chambre des comptes, grand oncle ; Etienne de La Bistrate, conseiller au Grand Conseil, oncle ; Bonaventure Quentin, seigneur de Richebourg, cousin ; Jean Verdier, secrétaire du roi, maison et couronne de France, cousin et Pierre Du Chastel, secrétaire du prince de Condé. Après la prestation de serment des participants de donner leur avis en leur âme et conscience, Gabriel III fait la proposition suivante : *“Pour retrancher tout subject de procès, confuzion et faire le prosvict de ladicte mineure”*, il offre de donner une rente de 625 livres ts à Marie de Masparraulte pour son tiers de la terre et seigneurie du Grand Val. Cette rente représente un capital de 10 000 livres ts, sur laquelle somme, au moment du rachat, *“il commandera de desduire le tiers des réparations qu’on est obligé nécessairement de faire pour éviter les despérissements de ladicte maison et lieux”*. La proposition est acceptée par l’ensemble du conseil de famille et le conseiller du roi au Châtelet autorise Marie Thomas à passer la transaction. Dès le lendemain la vente est actée. Gabriel III acquiert, de cette manière, la propriété de la totalité du domaine.

64 – LA VIE AU GRAND VAL

Gabriel III est marié, depuis le 1^{er} août 1624, avec Marthe Thomas, la sœur de Marie. De leur union naissent trois filles, Héléne l’aînée, Louise II la cadette et plus tardivement Madeleine. Pendant les belles journées d’été, la famille se réunit dans la maison du Grand Val. Participent aussi à ces séjours campagnards les cousines Lecoq, Isabelle, Lucesse et Louise, filles de Louise I de Masparraulte, la sœur de Gabriel III.

Madame de La Guette (Catherine de Meurdrac), qui demeure dans son manoir de Sucy, se plaît en leur compagnie. Elle leur rend fréquemment visite pendant la période estivale. C’est l’occasion de parler des événements locaux, des nouvelles de la cour. Dans ses Mémoires¹⁰⁸, Catherine fait un éloge appuyé de trois dames de qualité qui viennent prendre l’air dans leurs belles maisons à Sucy. : madame Molé, madame de Coulanges et madame de Masparraulte épouse de Gabriel III. Elles sont dit-elle *“toutes trois fort connues par leur naissance et par leur rare mérite. Ces dames, d’une vertu consommée, me prirent en affection parce que ma manière de vivre ne leur déplaisait pas. Comme j’étais jeune, leur bon exemple me fut fort avantageux ; et je puis dire que je fus très heureuse de tomber entre leurs mains au sortir de celles de ma mère, parce qu’il y avait beaucoup à profiter à leur conversation”*.

Catherine vient de se marier clandestinement contre l’avis défavorable de son père. Presque immédiatement après leur union, monsieur de La Guette, son mari, commandant d’une compagnie de cheveu-légers, part faire le siège de Spire en Allemagne. Malgré la présence de sa sœur à Gros-Bois, la rencontre de ces personnes plus âgées, leurs conseils et le soutien de leur expérience lui apportent un

réconfort dans sa solitude. Catherine, dans ses mémoires, parle aussi de ses jeunes amies, les filles de Gabriel III et leur donne des qualités exceptionnelles: *“Madame de Masparraulte, mourut incontinent après mon mariage et laissa deux filles qui étaient des demoiselles aussi accomplies que j’en ai jamais connu. Je les ai admirées mille fois ; car il y avait une si parfaite union entre ces deux sœurs, et elles avaient tant de déférence l’une pour l’autre, qu’il ne s’est jamais rien vu de pareil. La manière dont elles se sont comportées, n’ayant point de mère, doit donner de l’émulation à toutes les jeunes demoiselles pour les imiter ;Elles avaient avec elles trois belles et vertueuses cousines. Je dis avec elles, car elles y étaient fort souvent. Toutes celles que je nomme passaient tous les étés à leurs belles maisons de campagne, et me faisaient la grâce de m’aimer ; si bien qu’il ne se passait point de jour que nous ne fussions ensemble pour nous divertir agréablement”*.

Madame de La Guette, née en 1613, a quelques années de plus que les deux demoiselles Masparraulte dont elle parle. Il s’agit d’Hélène, née en 1621 et de Louise II, née en 1622. La troisième fille de Marthe Thomas, Madeleine, beaucoup plus jeune, entre, le 19 décembre 1643¹⁰⁹, comme novice, au couvent Sainte-Claire de la nativité de Jésus à Paris.

Marthe Thomas meurt en 1643 et Gabriel III est désigné tuteur de ses filles mineures Louise II et Madeleine. Il se remarie, le 25 février 1647¹¹⁰, avec Elisabeth Erondelle. Le contrat de mariage précise que les futurs époux n’auront aucune communauté de biens. En faveur du mariage, la mère de la future, Louise Labbé, donne au futur mari 14 000 livres pour la nourriture et l’entretien de sa femme. Gabriel III donne à sa future, en douaire préfix, une rente viagère de 1 000 livres ts.

Gabriel III, après avoir été avocat au parlement, est reçu conseiller au Grand Conseil, le 16 octobre 1620, office qu’il conserve toute sa vie. A partir de 1647, il cumule ce poste avec l’office de conseiller au conseil d’Etat et privé. Une longue carrière qui lui donne le titre de sous-doyen au Grand Conseil. Il meurt, chez lui, rue des Lavandières, à Paris, le 22 janvier 1658, à l’âge de 68 ans.

VII - LOUISE II DE MASPARRAULTE DAME DU GRAND VAL 1658-1683

71 - PARTAGE

La fille aînée de Gabriel III, Hélène, est maintenant mariée avec messire François Portail, seigneur de Fresneau, conseiller et maître d’hôtel ordinaire du roi. Louise II, toujours célibataire, et Madeleine, la benjamine, à présent religieuse sous le nom de sœur Marie-Madeleine, convenablement dotée, au couvent de la rue des Francs-Bourgeois. Hélène et Louise II, héritières, chacune pour moitié,

de la succession de leur père, sont réunies dans la demeure du couple Portail, rue des Blancs-Manteaux à Paris, le 1^{er} juillet 1658¹¹¹, pour en faire le partage définitif. En effet, elles se sont déjà réparties les meubles, les rentes et autres revenus mobiliers et il s'agit, ce jour, d'attribuer à chacune sa part des biens immobiliers.

Deux lots sont constitués dont l'un comporte la terre et seigneurie du Grand Val et l'autre trois hôtels parisiens. Le premier lot, estimé à 70 000 livres ts, contient essentiellement le Grand Val. qu'il décrit succinctement: "*Item le terre et seigneurie de Grand Val proche et paroisse de Sucy en Brie consistant au fief de Sabrevois*¹¹², *chasteau enclos de dix huict à vingt arpens, estang, moulin à eaue, saulsaye, prez, bois, terres labourables vignes et douze livres tournois de rente*". Ce lot est affecté, par tirage au sort, à Louise II de Masparraulte qui devient ainsi la dame du Grand Val. Après le tirage, quelques accords particuliers concernant le Grand Val, interviennent entre les deux sœurs.

"Item que le vin, bled, avoyne, foing vieil et linge sont de présent dans le chasteau dudit Grand Val appartenant à la succession dudit desfunct sieur de Masparraulte seront partagez par moitié".

"Item que le surplus des meubles, bestiaux et choses estant dans ledit Grand Val appartiendront à ladicte damoiselle de Masparraulte pour la somme de deux mil quatre cens quatre vingt dix livres tournois....de laquelle somme ladite damoiselle tiendra compte ausdictz sieur et dame de Fresneau".

"La récolte generale dudit Gand Val pour la présente année qui appartiendra entièrement à ladicte dam^e Louise de Masparraulte".

*"Item que les ouvrages commencez audit Grand Val dont marché a esté fait avec Nicolas Delapierre*¹¹³ *à la somme de cent cinquante livres avec le racommodage du corroy de l'auge du moulin et l'évier de la cuisine du Grand Val qu'il convient faire.....seront payez à frais commus"*.

72 – LE MOULIN DE TOUILLON

Aussitôt la mort de son père et la possession du Grand Val, Louise II s'active à la gestion de son domaine, sûrement partiellement négligé par Gabriel III vieillissant. Les années 1658 et 1659 la voient renouveler les baux, vendre, échanger et acquérir de nouvelles terres. Guillaume Richard, le meunier du moulin de Touillon, dont le bail expire au 31 décembre 1658, n'en demande pas le renouvellement. Le 30 novembre¹¹⁴ de cette année-là, Louise II loue le moulin, pour 9 ans, à Henri Guillonnet, meunier demeurant à Boucy-Saint-Antoine¹¹⁵, moyennant 550 livres ts de loyer par an. Outre le moulin et la maison du meunier, l'ensemble comprend une grange, un petit jardin, une saulaie, les prés jusqu'à l'étang et une dizaine d'arpents de prés et de terres. Entre autres contraintes, le meunier doit entretenir les bâtiments, faire la tonte des saules et en replanter, confectionner des fagots avec les broussailles et les épineux, prendre les mesures de sûreté lors des grandes eaux, payer les cens et les rentes foncières aux différents seigneurs jusqu'à concurrence de 6 livres ps par année. La femme

du meunier, Etiennette Saintard, doit ratifier le contrat de bail et une prisee des organes de la machinerie du moulin doit être effectuée, pour valider l'engagement.

Le 2 janvier 1659¹¹⁶, deux experts en meunerie, Etienne Denis, charpentier, demeurant à Sucy, de la part de Louise II et Pierre Fanery, meunier du moulin d'Amboile, représentant Henri Guillonnet, examinent la mécanique du moulin pour en fixer le prix. Pierre Morisset, le tabellion de Sucy est présent ainsi que, pour Louise II, Roch Osmont, serviteur domestique dans la maison du Gand Val. Chaque élément tournant et travaillant du moulin est regardé et son prix est estimé. En particulier, la "*meule courante*", fendue et fortement usée est déclarée de peu de valeur (15 livres ts) et devra être changée. L'ensemble est estimé à 390 livres ts. Les priseurs ne sachant pas signer, le charpentier dessine une hache.

Le 13 mai 1660¹¹⁷, dans la maison du tabellion de Sucy, en présence de la dame du Grand Val, Etiennette Saintard, la meunière, ratifie le bail à ferme du moulin et Louise II fait le compte avec le meunier des arriérés de loyer jusqu'à Pâques précédent. L'année 1659 fut bouleversée par plusieurs événements qui ont empêché le moulin de fonctionner. On a installé une nouvelle meule et au cours de l'hiver 1659/60 il est tombé beaucoup de neige et de nombreuses "*grandes eaux*". En conséquence, la bailleresse remet gratuitement 3 mois de loyer à Guillonnet et sa femme. Mais la ratification n'est pas conforme en raison de l'âge de la meunière. Ce ne sera que le 10 juin 1662¹¹⁸, Etiennette Saintard étant au lit malade, âgée alors de 26 ans et plus, que le tabellion viendra au moulin lui lire le bail et enregistrer son accord, en présence du témoin Jean Prieur, serviteur domestique en la maison du Grand Val.

73 – MARIAGE DE LOUISE II DE MASPARRAULTE

Louise de Masparraulte va convoler avec messire Guillaume Tronson, conseiller du roi Louis XIV en ses conseils et, naguères, secrétaire de son cabinet. Le père de Guillaume, Louis, a occupé sous Louis XIII, la haute fonction de secrétaire du cabinet du roi. Il fut chargé de missions délicates par le souverain ; mais ayant eu l'imprudence d'émettre un avis défavorable au mariage de Monsieur, Gaston d'Orléans, frère du roi, avec Marie de Montpensier, Marie de Médicis obtint du roi sa disgrâce en 1626¹¹⁹. Guillaume, futur seigneur du Grand Val, fut mêlé aux troubles de Paris fin 1648/début 1649. Il occupait alors la charge de lieutenant-colonel de la milice bourgeoise du quartier Saint-Germain où il remplaçait son oncle Alexandre de Sève, envoyé par le roi en Provence, comme intendant de justice, pour assurer l'autorité royale dans la province. La fronde des parlementaires parisiens et le blocus de la ville ne durèrent que quelque mois. Guillaume a écrit des Mémoires¹²⁰ sur cette période où il relate dans le détail les "*actions particulières*" qui se sont déroulées dans son quartier et comment il a répondu aux événements, comme officier du roi.

Guillaume s'allie par ce mariage avec une famille d'authentique noblesse. La possession par Louise II de la seigneurie du Grand Val n'est pas étrangère à cette alliance. La signature du contrat, le 30 septembre 1660¹²¹, est l'occasion du rassemblement de nombreux parents, présents ou représentés, membres de deux familles qui servent de près le pouvoir royal.

Du coté de Guillaume : Claude de Sève, sa mère ; Charles Tronson, son frère aîné, conseiller du roi au parlement de Paris, représenté par Jean Collet-Duchesne, prêtre, docteur de l'Université de Paris et deux autres frères Louis Tronson, prêtre, aumonier du roi, et Jean-Pierre Tronson ; Alexandre de Sève, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et direction de ses finances, prévôt des marchands de Paris, oncle maternel et sa femme, Marie-Marguerite de Rochechouart ; Jean de Sève, prêtre, conseiller du roi en ses conseils et Antoine de Sève, prêtre, aumonier du roi, oncles maternels comparant par messire Collet-Duchesne ; Guy de Sève de Rochechouart, cousin germain maternel ; Antoine Girard, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général en la chambre des comptes à Paris avec son épouse Claude de Sève, cousine germaine maternelle ; Louis Boursy, conseiller du roi en son grand Conseil.

De la part de Louise II : François Portail, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi et Hélène de Masparraulte, son épouse, sœur ; Elisabeth d'Eronnelle, veuve de Gabriel III de Masparraulte ; Pierre V de Masparraulte, cousin germain, commandant le régiment de cavalerie de Mr de Roquelaure ; Jean de Gaumont, conseiller du roi en ses conseils et en sa cour de parlement et André de Gaumont, conseiller du roi en ses conseils, cousins germains ; François-Marie de Bazin, comte de Fresnes, cousin germain par son épouse Louise Lecoq ; Nicolas d'Esmé, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi et écuyer ordinaire du roi et son épouse Marie de Masparraulte, cousine germaine ; Isabelle Lecoq, cousine germaine.

Le traité de mariage fait entre les parties contient des conventions matrimoniales montrant tout l'intérêt de l'apport du Grand Val dans ce marché. *“Le futur époux prend Louise II aux biens et droits lui appartenant consistant en la terre du Grand Val ses circonstances et appartenances”* et 17 600 livres ts de principal en meubles, rentes et deniers comptants, étant entendu que 40 000 livres seulement entreront dans la communauté, le surplus restant le propre de la future épouse. Guillaume avait reçu en don de sa mère l'office de secrétaire du cabinet du roi de son père qui a été vendu 85 000 livres en 1646¹²². Ses frères assurent Guillaume et la future épouse qu'ils ne demanderont jamais le retour de cette somme dans la succession de leur père. Le futur époux donne en douaire à Louise II une rente de 2 000 livres. En cas de décès de l'un ou de l'autre, il est convenu que le survivant prendra par préciput 12 000 livres sur la communauté. En cas de pré-décès de la future épouse sans enfant, le futur époux pourra retenir pour lui la terre du Grand Val jusqu'à 60 000 livres et le surplus l'acheter aux héritiers à moitié prix.

Dans l'inventaire fait au Grand Val avant l'établissement du contrat de mariage l'on trouve dans la cave de la maison 80 muids de vin d'une valeur de 3 200 livres et dans la grange 2 000 gerbes de blé, 2 000 gerbes d'avoine, 200 d'orge et 200 de vesce pour 4 200 livres. Dans l'écurie, 2 chevaux et des harnachements, un carrosse, un chariot, une charrue, 5 vaches, 2 ânes et 2 cochons.

74 – MADAME TRONSON ET MADAME DE LA GUETTE

Louise II devenue madame Tronson poursuit ses visites amicales chez madame de La Guette. C'est pendant l'hiver 1660/61 que celle-ci, glissant sur une plaque de glace en descendant de son cheval, se démit le bras droit. Après plusieurs semaines de souffrance, malgré les soins journaliers mais inefficaces d'un chirurgien de Sucy, madame de La Guette accepte enfin l'intervention de monsieur de Cuvilliers, bailleur du roi. Louise II, pour encourager son amie, lui demande d'être présente à l'opération. Elle est chargée de tenir le bras gauche de Catherine pendant l'action du rebouteur. Après une heure d'efforts sans résultat, la patiente prie vivement tous les participants de la relâcher. Elle écrit dans ses Mémoires : *“Mais madame Tronson s'y opposa fortement et dit :” Si nous la quittons, nous ne la retenons plus, et elle ne voudra jamais permettre qu'on la retouche” ; et en disant ces paroles elle les encourageait toujours de bien tirer”*. A la fin, après de nouvelles tractions, l'os se remit en place et Catherine écrit, au sujet de son soulagement, un nouveau panégyrique de Louise II de Masparraulte : *“J'en ai l'obligation entière à madame Tronson, car sans elle le bailleur m'aurait abandonnée, et mon mari y aurait consenti, ne pouvant plus me voir souffrir et étant comme demi-mort.... Madame Tronson avait tant de joie de voir l'affaire faite qu'elle ne se sentait pas, étant la plus généreuse dame et la meilleure amie qu'il y ait au monde. Elle me l'a fait paraître en plusieurs rencontres, et je lui serai toute ma vie redevable, n'ayant jamais eu le bonheur de lui rendre aucun service ; mais j'en ai dans mon âme toute la reconnaissance que j'en dois avoir. C'est une digne personne, et des plus vertueuses qu'il y ait au monde”*.

75 – ASSEMBLEE DES HABITANTS DE SUCY-EN-BRIE

A la demande du seigneur du Grand Val, Guillaume Tronson, se tient une assemblée des habitants de Sucy, le dimanche 2 août 1665²³, à l'issue de la première messe. La réunion, annoncée par monsieur le curé, confirmée au son de la cloche, a lieu dans l'auditoire de la prévôté. L'assemblée est sous l'autorité de Pierre Passavant, sieur Des Clozeaux, maréchal des logis du roi, prévôt, juge et garde ordinaire de la prévôté et justice de Sucy. Il s'agit de délibérer sur une demande du seigneur qui désire pouvoir récupérer l'eau de décharge de l'abreuvoir du village qui se trouve au dessus de la ferme de Passy. Sont présents, outre le tabellion Pierre Morisset, Denis Lecointe et Pierre Delamare, marguilliers, plus d'une trentaine d'habitants du village qui entendent Guillaume Tronson leur

demander le droit de conduire l'eau de décharge de l'abreuvoir où bon lui semblera. Ceci, en considération du don de 35 écus d'or qu'il a fait à la fabrique de l'église pour aider au rétablissement du bas-côté de l'édifice qui est tombé. L'affaire ne semble pas avoir soulevé de difficulté car le procès-verbal donne acte de l'accord de l'assemblée au sieur Tronson, pour servir ce que de raison.

76 - LE MOULIN DE TOUILLON

Le bail de neuf années signé par Louise II, en 1658, ne s'est pas poursuivi sans de nombreux aléas. A la fin de l'année 1662, le seigneur du Grand Val transporte le bail au meunier François Deschamps. A l'occasion de ce transfert, une nouvelle prisee du moulin est réalisée. François Deschamps, lui-même, abandonne le bail au milieu de l'année 1665 au profit de Jean Daind et de Geneviève Debanne, son épouse. Jean Daind meurt au cours du contrat et c'est sa femme, remariée avec André Florimond, qui termine l'exécution du bail.

Le seigneur du Grand Val meurt le 16 novembre 1667. C'est Louise II de Masparraulte qui renouvelle, le 11 juillet 1668¹²⁴, pour six années, la location du moulin de Touillon à André Florimond et à son épouse pour un loyer de 500 livres ts/an payées par terme et 12 chapons par an à livrer entre le 11 novembre (Saint-Martin d'hiver) et carême-prenant. La bailleresse se réserve la pêche de l'étang et du ruisseau "*appelé le faux ru*". Les parties conviennent de ne pas faire de prisee et de se référer à celle faite en 1662 en majorant le prix d'un gros cordage et d'autres éléments fournis par madame Tronson. Outre Louise II et le tabellion Pierre Morisset, sont présents à la signature du contrat : Jean Prieur, devenu concierge et agent des affaires de la dame Tronson en sa maison du Grand Val, Charles Sanson, charpentier et Claude Cullotin, voiturier par terre.

77 - MADAME TRONSON

Pendant son veuvage, madame Tronson poursuit l'exploitation de son domaine du Grand Val. Elle entreprend, en particulier, des aménagements dans le parc et aux environs de la maison que l'on n'appelle pas encore château. En 1668, elle fait bâtir la cour des remises de carrosses qui ouvre sur l'allée qui va au moulin de Touillon. Le 29 août¹²⁵ de la même année, elle commande à deux manouvrier-terrassiers le curage et la remise en état des fossés de la maison du Grand Val du côté de la ferme et de la basse-cour. Les louanges de madame de La Guette sur la générosité de madame Tronson semblent bien fondées. Elle est, en effet, la supérieure d'une institution religieuse appelée "*La Charité de Sucy-en-Brie*" qui s'occupe des pauvres de la paroisse. Dans un acte du 26 mars 1680¹²⁶, le curé de Sucy, Antoine Tamponnet, bachelier en théologie, la représente avec le marchand, Louis Mollard, "*au nom et comme procureur et agent des pauvres*" pour faire estimer deux maisons à Sucy qui font l'objet d'une donation testamentaire à la Charité.

Mariée à 38 ans, Louise II de Masparraulte eut un enfant, mort en bas âge, et pour lequel elle fonde une messe¹²⁷ dans la chapelle du Grand Val. Guillaume Tronson n'aura donc pas de descendant. Hélène, la sœur, est morte, veuve, en décembre 1682. Louise meurt quelques mois après, le 4 mars 1683¹²⁸, rue des Marais du Temple, paroisse Saint-Nicolas des Champs. Elle est inhumée le 6 mars avec son mari, à Saint-Germain l'Auxerrois. Le seul héritier du Grand Val est maintenant Gabriel Portail, son neveu, fils d'Hélène. Il est également exécuteur du testament olographe de Louise II de Masparraulte, avec Gabriel de Gaumont, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne.

L'inventaire dressé à cette occasion permet d'avoir un aperçu de la maison du Grand Val en 1683. Le bâtiment comporte trois niveaux. Le rez-de-chaussée est le lieu habituel d'habitation de la maîtresse de maison et de son personnel le plus proche ; cuisinière et jardinier y ont chacun leur chambre. L'ensemble comporte une douzaine de pièces dont la chapelle. Dans le cabinet particulier de Louise, une bibliothèque de 300 ouvrages et un jeu de tric-trac de dame. Au premier étage, six chambres, quatre petits cabinets et une salle de billard. Au second étage trois chambres avec un grenier.

Le domaine du Grand Val échoit maintenant à Gabriel Portail, fils d'Hélène de Masparraulte. Vers 1713, c'est son petit-fils qui en hérite et qui le conserve jusqu'en 1735¹²⁹, date à laquelle la terre et la seigneurie sont acquises par Louis-Charles Charron. Après deux siècles de propriété, la famille Masparraulte abandonne définitivement le domaine du Grand Val.

PIERRE ROBLIN

Abréviation des sources :

AN, MC : Archives nationales, Minutier central des notaires.

BNF, man. : Bibliothèque Nationale de France, manuscrits.

AD : Archives départementales, plus numéro du département.

Château d'Ormesson : Archives domaniales de la famille d'Ormesson.

AP : Archives de Paris.

NOTES

1) AN : S 388.

2) AN : S* 671, f° 293.

3) Unités monétaires : La livre est une unité de compte. 1 livre parisien = 20 sols parisiens ; 1 sol parisien = 12 deniers parisiens. Une obole = ? denier parisiens ou ts.

- 4) Unités de capacité : (matières sèches, mesure de Paris) ; 1 setier = 150,10 litres = 2 mines = 4 minots = 12 boisseaux ; 1 muid = 12 setiers.
- 5) Unités de superficie et de longueur : 1 arpent de Paris = 100 perches carrées = 3420 m² environ ; 1 quartier = 25 perches carrées ; 1 perche de Paris = 3 toises = 5,847 mètres ; 1 toise = 1,949 mètres = 6 pieds.
- 6) AN : S* 671, f° 293.
- 7) AN : S* 671, f° 294.
- 8) *Ibid.*
- 9) *Ibid.*
- 10) AN : S* 671, f° 295.
- 11) *Ibid.*
- 12) *Ibid.*
- 13) AN : S* 671, f°296.
- 14) AN : S 401, Mémoire établi par le chapitre dans un procès contre François et Christophe Delalive.
- 15) AN : S 397.
- 16) BNF, man. : Clairambault 764, M 5738.
- 17) AN, MC : ET/XIX/14.
- 18) BNF, man. : Cabinet D'Hozier 42.
- 19) AN, MC : ET/XIX/79.
- 20) Château d'Ormesson : 144 AP 35, parchemin.
- 21) AN, MC : ET/XIX/79
- 22) AN, MC : ET/XIX/151.
- 23) AN : S* 671
- 24) AN : S 401.
- 25) Pyrénées-Atlantiques.
- 26) BNF, man. : Pièces Originales, P.O. 1882, Doc. 145v° à 146v°.
- 27) *Ibid.* Doc. 145v°.
- 28) AD 33 : 1 B4, f°421r° à 422v°.
- 29) *Ibid.*
- 30) AD 33 : 1 B6, f° 196v° à 198r°.
- 31) *Ibid.* f° 198r° à 200v°.
- 32) AN, MC : ET/XIX/163.
- 33) AN : S* 816.
- 34) 5 livres tournois = 4 livres parisis.
- 35) AN, MC : ET/XIX/169.
- 36) AN, MC : ET/III/79.
- 37) *Ibid.*

- 38) AN, MC : ET/III/94.
- 39) AN, MC : ET/XIX/152.
- 40) Port situé sur la Marne, près du Grand Val.
- 41) AN, MC : ET/XIX/85.
- 42) *Ibid.*
- 43) AN, MC : ET/XIX/167.
- 44) AN, MC : ET/III/73.
- 45) Château d'Ormesson : 144 AP 26, parchemin.
- 46) AD 33 : 1 B7, f° 108v° à 111v°.
- 47) Monnaie dont la valeur varie ; 1 écu d'or au soleil = 33 sols en 1475, 36 sols en 1515, 45 sols en 1559, 60 sols en 1579.
- 48) "*Archives du château de Chenonceau, Diane de Poitiers au Conseil du roi*" par l'abbé C. CHEVALIER, Editeur Auguste Aubry, 1865, Paris.
- 49) AD 33 : 1B8, f° 25v° à 27r°.
- 50) AD 33 : 1 B8, f° 141r° à 143v°.
- 51) AN, MC : ET/III/103.
- 52) AN, MC : ET/III/111.
- 53) AN, MC : ET/XIX/242.
- 54) AN, MC : ET/CXVII/20.
- 55) AN, MC : ET/CXVII/11.
- 56) AN, MC: ET/CXVII/19.
- 57) AN : S* 671.
- 58) AN : S 392.
- 59) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. N°6.
- 60) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. N°14.
- 61) AN, Z1A 531.
- 62) AN : U 666.
- 63) *Ibid.*
- 64) AN, MC : ET/CXVII/38.
- 65) AN, MC : ET/CXVII/42.
- 66) L'amiral de France est Jean-Louis de Nogaret, marquis de La Valette, puis duc d'Epéron.
- 67) AN, MC : ET/CXVII/43.
- 68) Château d'Ormesson : 144 AP 26.
- 69) AN, MC : ET/XXVI/21.
- 70) *Ibid.*
- 71) AN, MC : ET/CVII/99, registre.
- 72) BNF, man. : Fr 29978.

- 73) AN, MC : ET/VIII/560.
- 74) AN, MC : ET/CVII/99, page 214.
- 75) “*Journal pour le règne de Henri IV*”, Pierre de Lestoile, tome 2, Ed. NRF Gallimard, 1958.
- 76) AN : S 389.
- 77) *Ibid.*
- 78) *Ibid.*
- 79) AN, MC : ET/XIX/382.
- 80) AN, MC : ET/CXVII/464.
- 81) AN, MC : ET/CXVII/466.
- 82) AN, MC : ET/XVI/25.
- 83) AN : E 21.
- 84) *Ibid.*
- 85) AN : E 23 B.
- 86) Pierre III de Masparrault est connu sous ce nom de “de BUY”
- 87) “*Ordonnances enregistrées au parlement de Paris sous Henri IV*”, n° 1281 à 1284, Ed. AN, 1993.
- 88) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. N°62.
- 89) AN : S 398.
- 90) *Ibid.*
- 91) AN, MC : ET/XIX/382.
- 92) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. N°70, 71 et 72.
- 93) AN : S 389.
- 94) *Ibid.*
- 95) AN : S* 671.
- 96) “*Louis XIII*” de Pierre CHEVALLIER, Ed. Fayard, 1979, Paris.
- 97) AD 33 : C 3897, f° 106r° et v°.
- 98) *Ibid.* “*Louis XIII*”.
- 99) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. 78r°.
- 100) BNF, man. : P.O. 1882, Doc. N°80r° et v°.
- 101) Lot-et-Garonne.
- 102) AN : S 389.
- 103) AN : S* 671, f° 296 à 305.
- 104) AN : S 389.
- 105) AN, MC : ET/XIX/394.
- 106) *Ibid.*
- 107) AN, MC : ET/XIX/405.

- 108) *“Mémoires de Madame de La Guette”*, Edition présentée et annotée par Micheline Cuénin (Sorbonne), Edition Mercure de France, 1982.
- 109) AN, MC : ET/XIX/427.
- 110) AN, MC : ET/XIX/435.
- 111) AP : 5 AZ 107 (4).
- 112) AN, MC : ET/XIX/15, 5 juin 1500 ; Catherine de Sabrevois et son mari Claude Giffart possèdent un fief mouvant de la seigneurie de Bonneuil-sur-Marne.
- 113) Maître maçon demeurant à Sucy-en-Brie.
- 114) AD 94 : 3 E1-1.
- 115) Lieu non identifié.
- 116) AD 94 : 3 e1-1.
- 117) *Ibid.*
- 118) *Ibid.*
- 119) *“Louis XIII”*, de Pierre Chevallier, Ed. Fayard, 1975, Paris.
- 120) *“MEMOIRES DE GUILLAUME TRONSON sur les troubles de Paris au commencement de l’année 1649”*, Orest et Patricia M. Ranum, Librairie Honoré Champion, 2003, Paris.
- 121) AN, MC : ET/XIX/474.
- 122) BNF, man. : NAF 11641, pages 633 et suivantes.
- 123) AN : S 392, S 398.
- 124) AD 94 : 3 E1-2.
- 125) AD94 : 3 E1-1.
- 126) AD94 : 3 E1-2.
- 127) BNF, man. : P.O. 1882.
- 128) AN, MC : ET/III/706.
- 129) AN : S 389.

LES NOBLES AUX CHAMPS. MADAME DU CHATELET ET SES VOISINS DANS L'EST PARISIEN (1720-1740)'

INTRODUCTION

Au XVIII^e siècle, les milieux aristocratiques possèdent en général un habitat de triple caractère: résidence urbaine, “ petite maison ”²² de loisirs à proximité de la résidence urbaine et grand château patrimonial en province. A un profil géographique triple, correspond une triple fonction : la résidence permanente (type 1), la récréation intermittente (type 2) et la villégiature estivale de longue durée (type 3). Si les mêmes personnes peuvent se retrouver en 1 et 2, en revanche des rencontres plus diversifiées peuvent avoir lieu en zone 3, aux hasards des enracinements familiaux dans un royaume fort vaste. L'Est parisien concentre au XVIII^e siècle une forte proportion de résidences de type 2, en lien avec la présence toute proche de la capitale du royaume, mais assez peu de type 3, les familles aristocratiques originaires d'Ile-de-France étant finalement assez peu nombreuses, ou du moins ni plus ni moins nombreuses que celles originaires d'autres régions de France. Au fil des siècles, la diversification des origines géographiques de ses élites a été un signe sûr de l'expansion de la monarchie capétienne, d'implantation première francilienne. Les très grandes et spectaculaires implantations de l'Est parisien, domaines et châteaux, ne sont en effet pas patrimoniales, sauf exception, mais royales, ce qui en fait un type 4 différent. Le suivi de la présence d'Emilie Du Châtelet dans cette région dans la première moitié du XVIII^e siècle est un exemple qui permet de mettre en lumière cette logique de la présence des nobles aux champs. Une structure de l'espace et des réseaux géographiques de la sociabilité aristocratique apparaît ainsi.

L'IMPLANTATION D'EMILIE DU CHATELET DANS L'EST PARISIEN

Emilie de Breteuil est une parisienne, de naissance et de mariage. C'est place royale (actuelle place des Vosges), dans l'hôtel de Dangeau, propriété juste acquise par le baron de Breteuil, son père, qu'elle voit le jour. Comme le stipule son contrat de mariage avec Florent Claude Du Châtelet en 1725, c'est là qu'elle habite jusqu'en 1728, date de la mort de son père. Elle aura alors différentes résidences, mais toujours rive droite, rue du faubourg Saint-Honoré, rue des Bons

enfants, rue Traversière Saint-Honoré, avec une résidence fugitive à l'hôtel Lambert, dans l'île saint-Louis. Son implantation provinciale patrimoniale sera celle de son mari, au château de Cirey (Haute-Marne), aux confins de la Lorraine et de la Champagne. Elle y réside sans discontinuer pendant cinq ans avec Voltaire, puis de façon plus intermittente. Entre ces deux pôles, et outre les déplacements à l'étranger, il y a son implantation dans l'Est parisien, à la "petite maison de Créteil" où elle vient régulièrement entre 1719 et 1740.

La "petite maison" est aussi appelée "Château du Buisson". Il s'agit d'une demeure acquise par les Breteuil en 1719 des frères Antoine et Jean-Léonard de Rochechouart, cousins de Madame de Montespan (morte en 1707), célèbre maîtresse de Louis XIV. L'acte d'achat la décrit comme "consistant en un corps de logis, composé de plusieurs chambres, cabinets, salle boisée³, cuisine, office, selliers (sic), écurie propre à mettre six chevaux, remise de carrosses, grange, étable à vaches, logement pour un jardinier, et autres commodités, le tout couvert de tuilles, grand jardin, clos de murs et planté en arbres fruitiers et en allées de grands ormes et charmes, espaliers le long dedits murs, le tout contenant sept arpents"⁴. Situé face à Saint-Maur, au voisinage des îles marécageuses de Brise-pain et de Sainte-Catherine, la propriété occupait un emplacement agréable, à proximité de la Marne. Le plan du terrier de Créteil de l'archevêque de Paris⁵ y indique dans les années 1780 la présence d'un jardin à la française et d'un labyrinthe végétal en forme de colimaçon, au milieu d'un bois, autant de signatures de la propriété d'agrément nobiliaire. Au décès de son mari, c'est dans cette maison que se retire la baronne de Breteuil. C'est là qu'elle meurt à son tour, en 1740. Ses enfants se déferont alors de la maison du Buisson, en la vendant au chevalier de Courchamp⁶. Mais, pendant une bonne quinzaine d'années, c'est régulièrement qu'Emilie Du Châtelet et ses frères viennent rendre visite à leur mère, à Créteil.

Depuis la rive droite de Paris, l'accès est assez facile, tel qu'on peut le lire sur la feuille de la carte de Cassini couvrant l'Est parisien, levé en 1756, peu de temps après la mort de Madame Du Châtelet ou sur la carte de l'abbé Delagrive (gravée en 1740) qui sera aussi utilisée par les ingénieurs de Cassini⁷. On peut imaginer à peu près sûrement qu'elle quittait Paris en rive droite par l'est, en passant devant la forteresse de la Bastille. Elle devait emprunter la rue de Charenton, pour traverser le faubourg Saint-Antoine, puis la plaine de Bercy, en longeant le vaste parc du château de Bercy, dessiné par Le Nôtre. Le pont de Charenton, le seul rencontré depuis le Pont Neuf à Paris et jusqu'au pont de Corbeil, sur la Seine, permettait de franchir la Marne. Il n'y a qu'un bac à Créteil. En face de Charenton, après Alfort, la grande route de Brie, route royale pavée, desservie par la poste (actuelle nationale 19), s'ouvre en direction de Créteil. Quelques kilomètres encore et sur la gauche part le chemin qui conduit à

la propriété du Buisson. Des portes de Paris au château, on a parcouru près de 9,5 kilomètres, soit un trajet en voiture à cheval d'environ 1 heure et quart. Trois lettres de la marquise ont été conservées où elle évoque ses séjours à Créteil, l'une au duc de Richelieu et deux autres à Mauvertuis qu'elle fit venir pour lui donner des leçons de physique, tous deux un temps ses amants⁸.

LES FRÉQUENTATIONS D'EMILIE DU CHATELET DANS L'EST PARISIEN

Dans l'Est parisien, Madame Du Châtelet, outre ses propres invités, était loin d'être isolée. La proximité et la facilité d'accès à Paris, la présence de grandes forêts y avaient justifié dès le Moyen-Age l'implantation de plusieurs résidences royales. Depuis lors, certaines avaient disparu (Nogent), d'autres étaient toujours debout mais plus guère fréquentées par la cour (Vincennes), d'autres restaient bien actives, comme Fontainebleau où la cour s'installait chaque automne pour la saison de chasse, d'autres enfin naquirent, tel le château de Choisy, acheté par Louis XV en 1739 et qui dès lors devint Choisy-le-Roi. Toutes eurent un effet d'entraînement par l'installation autour d'elles d'une nébuleuse en plusieurs anneaux, princes du sang, élites sociales de la naissance, du talent ou de l'argent, population travailleuse dynamisée par ces grands consommateurs en tout genre. L'effet le plus spectaculaire de la présence royale dans l'Est parisien, parce que très concentré dans le temps, fut certainement celui de l'installation de Louis XV à Choisy. Dilatation de la population, modification des activités, aménagement de l'espace, développement des réseaux de communication sont autant de faits qui sautent véritablement aux yeux de l'historien⁹. Ailleurs dans la région, l'impact de la présence royale fut tout aussi réelle même si moins spectaculaire parce que plus dilué dans les siècles. Pour ce qui est des personnes qui sont présentes dans la correspondance de Madame Du Châtelet et dont nous sommes donc certains qu'elle les a connues, on relève au titre de la famille royale, le roi, la duchesse du Maine, le prince de Condé et le comte de Clermont. Le château de Vincennes manqua de redevenir résidence royale permanente en 1715. Dès avant la mort de Louis XIV, "le grand déménagement" de la cour était envisagé dans les milieux gouvernementaux, pour faire des économies sur le train de vie dispendieux de Versailles. A côté de Saint-Germain ou de Fontainebleau, Vincennes fut un moment envisagé pour son bon air, sa forêt, sa proximité de Paris¹⁰. Louis XV y fut envoyé dès le 3 septembre 1715, au lendemain de la mort de Louis XIV et y passa donc ses premiers jours de règne. Finalement, la praticité plaida pour Paris où le Régent d'Orléans s'installa complètement avec son neveu. Louis XV resta cependant attaché à ce lieu et à cette forêt de chasse, la plus facile d'accès depuis les Tuileries. Il y revint donc épisodiquement courir le cerf et fit aménager le bois, en faisant reprendre le dessin des allées et routes le

traversant. Les bâtiments même du château furent valorisés par l'installation en 1740 dans la tour du Diable de la première fabrique de porcelaine du royaume, qui y resta jusqu'à son déménagement à Sèvres en 1756. Pour ce qui concerne Madame Du Châtelet, c'est à Fontainebleau qu'elle a l'occasion de faire plusieurs séjours et de participer à la vie de la cour, lors de plusieurs saisons de chasse. En 1745, c'est là que se produisit l'incident du carrosse relaté par le duc de Luynes. La reine monte dans un premier carrosse, Madame Du Châtelet monte dans le second. Arrivent trois dames estimant avoir rang plus haut que le sien. Choquées de la précipitation de Madame Du Châtelet, elles la laissent toute seule dans son carrosse, pour monter dans un troisième.

Outre Fontainebleau, deux autres personnages tenaient des cours princières brillantes, qui faisaient concurrence à celle de Versailles, devenue austère dans les dernières années endeuillées de Louis XIV, qui n'avait en outre plus l'âge de danser. C'était le prince de Condé à Saint-Maur et la duchesse du Maine, sa sœur, à Sceaux. La vie du prince de Condé (1692-1740), plus connu sous le nom de duc de Bourbon, se jouait aussi sur trois lieux et trois registres, à l'instar des élites parisiennes en général, à Paris, lieu de pouvoir, à Chantilly, lieu d'implantation patrimoniale et de sa grande cour, et à Saint-Maur, sa "petite maison" qui devint le Marly des Condé. Le duc de Bourbon y prenait le titre de baron de Saint-Maur, ce qui donnait non pas un incognito, impossible au premier prince du sang, mais un ton un peu plus simple aux festivités qui se déroulaient dans les magnifiques jardins dessinés par Desgot, d'après Le Nôtre. A l'instar de son frère, la duchesse du Maine, née Anne-Louise Bénédicte de Bourbon-Condé, mène grand train au château de Sceaux, dont elle se dit baronne, acquis en 1699 des Colbert. L'installation est quasi royale, dans un immense parc aussi dessiné par Le Nôtre. Madame Du Châtelet et Voltaire sont des habitués de cette cour où ils passent plusieurs étés. Les talents de comédienne et de musicienne d'Emilie font merveille dans les spectacles organisées par la duchesse. Mais en octobre 1746, c'est un refuge, voire une cachette que trouvent Emilie et Voltaire à Sceaux. Ils se sont en effet littéralement enfuis en pleine nuit de Fontainebleau à la suite d'un incident fameux survenu au jeu de la Reine. Madame Du Châtelet venait d'y perdre 80.000 livres (cent ans de salaire d'un bon ouvrier parisien, deux ans seulement des émoluments de l'intendant de Paris). "Monsieur de Voltaire, qui était à côté d'elle, effrayé d'une perte si considérable, lui dit en anglais que les distractions qu'elle avait au jeu l'empêchaient de voir qu'elle jouait avec des fripons". La parole est entendue et répétée. Madame Du Châtelet craint des représailles sur Voltaire de cette accusation de vol (rappelons que son esprit lui a déjà valu trois exils à Sully sur Loire en 1716, à Chatenay-Malabry en 1718, en Angleterre entre 1726 et 1729, deux séjours à la Bastille, en 1717-1718 et en 1726, et une bastonnade par les laquais Rohan, aussi en 1726). D'où un départ précipité. Voltaire se cache à Sceaux pendant deux mois. Madame Du

Châtelet rembourse sa dette de jeu et parvient “à apaiser ceux des joueurs qui s’étaient formalisés du propos de M. de Voltaire. Elle leur fit sentir que ce propos, tenu en général, ne s’adressait à personne en particulier, et que celui qui s’en ferait l’application ne pourrait que se nuire dans l’opinion publique et se rendre suspect”. Tout se calme donc. “Madame Du Châtelet s’empressa d’aller porter elle-même cette nouvelle à Sceaux où Madame du Maine la retint »¹¹. Elle pouvait sur sa route s’arrêter à Fresnes chez le comte de Clermont, second frère de la duchesse du Maine. Ce prince y avait lui aussi sa “petite maison”, au château de Berny. Il y venait en tant qu’abbé de Saint-Germain des prés (1737) dont le château était depuis 1682 la résidence de campagne. Grand-maitre de la franc-maçonnerie, ce prince-abbé menait également grande vie en ce lieu, accompagné de sa maîtresse, Mademoiselle Leduc, célèbre chanteuse de l’opéra, qu’il épousa pour finir, secrètement.

A ce milieu si particulier qu’est la cour, Mme Du Châtelet ajoute un réseau d’amis plus proches et plus selon son cœur et ses goûts. S’il y a les ministres ou personnages de rang ministériel dont la fréquentation est utile à ses affaires et à la carrière de son mari (le garde des sceaux Chauvelin à Grosbois, l’intendant des finances Henri d’Ormesson à Amboise-Ormesson), il y a aussi les amis plus sincères, comme le prince de Guise à Arcueil dont elle fera, avec Voltaire le mariage de la fille avec un autre ami proche, le duc de Richelieu, son ancien amant et surtout courtisan favori de Louis XV, ou encore le financier Pâris-Duverney à Nogent sur Marne. C’est en 1729 que ce dernier s’installa à Nogent. Il y offrit, à son arrivée, un nouvel autel à l’église paroissiale, décoré de ses armoiries qui consistaient en une pomme d’or. Celle-ci devait évoquer pour toute personne cultivée l’homme à la pomme de l’Iliade, le prince troyen Pâris, homonyme de notre financier. Ce dernier fit démolir l’ancien château de Plaisance pour le remplacer par une demeure somptueuse où il reçut de nombreux personnages de premier plan de la société du temps, à commencer par le roi, la duchesse du Maine, plus tard la marquise de Pompadour dont il était très proche (parmi les nombreux pères attribués à la marquise, on trouve Pâris de Montmartel, frère de Pâris-Duverney) et avec laquelle il élaborait le projet de l’Ecole militaire de Paris. Le seul vestige qui en subsiste est un pavillon de l’actuelle Maison de la santé, ainsi que le bas du mur d’enceinte des jardins. A Plaisance, Pâris-Duverney fit aménager un parc où il faisait faire des expériences botaniques, comme cela commençait à devenir la mode. Il y acclimata pour la première fois en France un ananas et fit aussi pousser le premier magnolia de la royauté. Emilie Du Châtelet et Voltaire séjournèrent à Plaisance. En Prusse comme à Genève, Voltaire n’oubliait pas ce domaine et son jardin extraordinaire¹². Nogent était depuis longtemps un lieu de villégiature apprécié de la bonne société parisienne car, sur la rive droite de la Marne, il n’y avait pas de pont à franchir depuis Paris. L’accès en était donc particulièrement facile. Dans la même

logique, les grandes propriétés aristocratiques s'échelonnaient en fait depuis Paris sur la rive droite de la Seine avec le château de Conflans, résidence d'été des archevêques de Paris, où la marquise Du Châtelet rencontrait l'archevêque de Noailles, et avec le château de Bercy, propriété de la puissante famille parlementaire et ministérielle des Malon. A Nogent, bourg animé, la marquise fréquentait une société variée puisqu'elle y rencontrait, outre Pâris-Duverney, l'abbé de Pomponne et la marquise de Lambert. Henri Charles Arnauld de Pomponne (1669-1756) appartenait à la famille Arnauld dont l'engagement janséniste défraya la chronique de Port-Royal. Troisième fils du célèbre secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Louis XIV, il fut lui-même ambassadeur de France à Venise pendant la guerre de succession d'Espagne. C'était un homme d'esprit, apprécié des milieux philosophiques et littéraires. Il fut élu à l'Académie des inscriptions et belles Lettres en 1743. Avec Pomponne et la marquise de Lambert, à Nogent, la marquise de Tencin, un temps à Ablon, et le duc de La Vallière à Champs sur Marne, il y avait là un carré littéraire et cultivé où le couple Voltaire-Emilie Du Châtelet se trouvait à son aise. Si les marquises de Tencin et de Lambert avaient acquis une réputation par leurs vies¹³ et par leurs écrits propres¹⁴, c'est comme bibliophile que Louis César de La Baume Le Blanc, duc de La Vallière (1708-1780) acquit la sienne. Il achetait avec l'aide de son bibliothécaire, l'abbé Rives, des bibliothèques entières. La sienne fut un centre de réunion de savants bibliographes français et étrangers. Acquis par le marquis de Paulmy, elle forme le fonds de la bibliothèque actuelle de l'Arsenal. Neveu de la duchesse de La Vallière, maîtresse de Louis XIV, dont il reçut en héritage le château de Champs, époux en 1742 de Jeanne Julie Française de Crussol d'Uzès, fille du premier duc et pair du royaume, sa fréquentation ne pouvait de toute façon que flatter une marquise Du Châtelet, très convaincue de l'ancienneté de la famille de son mari et de la qualité de sa propre famille. Celle-ci passa avec Voltaire tout l'été de 1744 à Champs. Un goût commun pour le théâtre réunissait l'hôte, plus tard directeur du théâtre de société de Madame de Pompadour, et ses invités.

CONCLUSION. ENTRE PARC ET THÉÂTRE.

Nouvelles manières de la sociabilité aristocratique, dans la proximité parisienne, au début du XVIII^e siècle.

A observer les gens et les lieux fréquentés par Madame Du Chatelet, on peut mettre en valeur deux traits singuliers quant à l'espace des sociétés aristocratiques et quant à leur mode de vie. On relève, pour ce qui est de l'espace, le rôle essentiel joué par les parcs. On trouve en effet, autour de Paris, une concentration exceptionnelle de parcs à la mode. Du temps de Madame Du Châtelet, c'est

encore la mode à la française qui domine et fait les beaux jours des jardins dessinés par le Nôtre¹⁵ et par ses élèves. La baronne de Breteuil reproduit, à son échelle, ce type de parc dans son domaine du Buisson, avec parterres et allées au cordeau, flanquées d'un labyrinthe végétal, bosquet de Versailles en miniature. Bientôt ce seront les parcs à l'Anglaise, tel celui du prince de Guise à Arcueil, avant celui du Raincy, pour rester à l'Est de Paris. Ces beaux parcs sont un élément distinctif des catégories les plus relevées de la société, quand les châteaux eux-mêmes gardent des dimensions relativement modestes, toute proportion gardée, si on les compare par exemple à ceux de l'aristocratie anglaise (château de Blenheim, propriété des ducs de Marlborough, par exemple, ou château de Stowe, propriété des ducs de Buckingham, tous deux dans l'Oxfordshire). Ces derniers rivalisent aisément avec ceux de la couronne d'Angleterre, traduisant le type du régime politique, une monarchie sous contrôle de la noblesse, nobility et gentry, au travers du parlement. Le fait se voit dans le paysage. La monarchie absolue à la française se voit aussi dans le paysage où les châteaux de la famille royale sont d'une envergure sans commune mesure avec ceux même de la plus haute noblesse. Dans l'Est parisien, seul Vaux-le-vicomte peut prétendre à s'élever jusqu'à la catégorie royale. Louis XIV prit mal, on le sait, cette réalisation et l'orgueil manifesté aussi par le devise de son propriétaire, *Quo non ascendam*. L'arrestation de Fouquet, la confiscation du château ne sont donc point des éléments anecdotiques mais traduisent la volonté d'un pouvoir monarchique sans rivaux, y compris dans l'architecture, comme manifestation d'un pouvoir. Versailles sera donc, comme son bâtisseur, incomparable. *Nec pluribus impar*. En France et en région parisienne, tout particulièrement, l'aristocratie exprima donc sa position sociale dominante par ses jardins, plus que par ses bâtiments.

Mais il y avait aussi les jardins botaniques, tel celui de Pâris-Duverney, à Plaisance, qui suit la nouvelle mode. Ce n'est que depuis les années 1690 que le Jardin du roi renaît au dynamisme, profitant de l'effet de retour de la création du potager du roi à Versailles. La botanique devient une des disciplines reines des Lumières, le potager fait la signature de l'homme éclairé. Le parc à promenade est donc un élément majeur de la sociabilité aristocratique, dont la promotion s'est accompagnée du recul de la forêt de chasse, dans un environnement caractérisé par une forte occupation humaine, ce qui signifie cultures et espaces urbanisés. Il n'y a plus guère de place pour les grands espaces sauvages, nécessaires au gibier. Ces parcs sont par ailleurs un élément de liaison avec les populations environnantes.

À l'instar des grands parcs royaux (Tuileries ou Versailles), ils ne sont en effet pas ou peu fermés et sont un lieu de promenade aussi bien pour les milieux aisés de la capitale que pour les habitants du cru. Les parcs des bords de Seine et de Marne (Conflans, Bercy), avec leurs terrasses étagées jusqu'au bord de l'eau, sont ainsi des lieux signalés comme notablement fréquentés.

Quant aux activités de société du milieu observé, on constate la place particulièrement importante du théâtre de société, fait nouveau. On danse et on joue de la musique à la cour de Louis XIV, on joue la comédie au XVIII^e siècle. La passion pour le théâtre de Madame Du Châtelet et de Voltaire est bien partagée par leurs voisins de campagne. Il y a des théâtres privés au château de Bercy¹⁶, à Berny, à Sceaux, à Choisy, au Raincy¹⁷. Nouveau mode d'éducation pour les enfants dans les collèges, nouveau mode de distraction pour les élites, le théâtre est, pour le coup, et contrairement aux parcs qui peuvent s'ouvrir à l'entre deux social, une activité de l'entre-soi, au sein de laquelle se reconstituent des affinités sociales fortes et exclusives. Aux champs, les nobles restent donc un groupe social facile à identifier, par son mode de vie, par son type d'aménagement de l'espace. Même si ceux-ci évoluent entre le XVII^e et XVIII^e siècle,

MIREILLE TOUZERY

NOTES

- 1) On peut retrouver toute la documentation photographique reproduite ici et développée sur le site web de l'exposition *Emilie Du Châtelet (1706-1749), une femme de sciences et de lettres à Créteil*, présentée à l'université Paris 12-Val de Marne du 17 octobre au 17 décembre 2006, <http://www.univ-paris12.fr/scd/duchatelet/>
- 2) L'expression du XVIII^e siècle n'indique pas que la maison est exigüe mais qu'il s'agit d'une résidence de loisirs où la fonction de représentation est limitée.
- 3) Avec des boiseries.
- 4) 2,5 ha, AN, Minutier central, étude XXVI, 323, 5 décembre 1719.
- 5) AN, N4 Seine 6, reproduction photographique aux archives départementales du Val-de-Marne.
- 6) Acte de vente du château du Buisson. 20 mars 1742, AN, Minutier central étude LII, 304.
- 7) Abbé Jean Delagrive, *Environs de Paris levés géométriquement* par l'abbé Delagrive, s.l., 1740. Environ 1:20.000. Archives départementales du Val-de-Marne (1 Fi environs de Paris 180).
- 8) - 1734, à Maupertuis. "Je ne vais point à Madrid aujourd'hui. Je reste chez moi. Voyez si vous voulez venir m'apprendre à élever un nome infini à une puissance donnée. Nous ne pourrons aller que vendredi à Créteil. C'est Madame de Saint-Pierre qui cause tout ce dérangement. Venez à six heures aujourd'hui. A Monsieur de Maupertuis à l'Académie". BNF, département des manuscrits, Fr 12269.

- Septembre 1735, au duc de Richelieu. : “A Cirey, ce 22 septembre [...] J’ai fait une course bien légère. Je n’ai été que cinq jours dans mon voyage à aller, venir et séjourner. Je ne crois pas avoir jamais fait une si belle action que de partir et une si agréable que de revenir. J’ai trouvé ma mère hors d’affaire . Elle était à sa petite maison de Créteil ; ainsi je n’ai pas couché dans Paris ; j’y ai été le vendredi parler à mon notaire, et voir Mlle Sallé à l’opéra dans la petite loge de Madame de Saint-Pierre ;[...]”, *Les Lettres de la Marquise Du Châtelet*, éd. Théodore Besterman, Genève, 1958, t.I, p. 81.
- Septembre 1735, à Maupertuis : “ Que direz-vous quand vous recevrez une lettre de moi datée de Créteil et que direz-vous encore quand je vous dirai que le devoir m’a fait faire cinquante lieues en poste sans me coucher, un pied chaussé et l’autre nu ? On m’a mandé que ma mère était très mal, je n’ai su autre chose que de laisser tout là et de venir tout courant. Elle est heureusement hors d’affaire. Je m’en retournerai de même, dès que le 14^e de la maladie sera passé. Le 14^e, c’est samedi, ainsi je repars dimanche. Si vous m’aimiez encore un peu, vous me viendriez voir ; Vous connaissez assez ma mère pour cela . De plus si vous voulez elle ne saura pas que vous êtes chez elle. De quelque manière que ce puisse être, il faut que je vous voie. Je vais passer demain vendredi quelques heures à Paris, j’en repartirai à six heures du soir pour revenir ici. Si vous voulez m’attendre au café de Gradot, j’irai vous y prendre entre cinq et six et vous reviendrez ici avec moi, ou du moins nous ferons le chemin ensemble. Adieu monsieur, vous voyez que c’est moi qui viens vous voir. Il n’y a pas d’autre parti à prendre puisque vous ne voulez pas venir à Cirey. Mais que ferez-vous à Paris ? Voilà cette pauvre petite Lauraguais morte !”, BNf, Département des manuscrits, Fr 12269.

9) Voir la communication d’E. Thialon, “Les Choiséens accueillent le roi”, dans *Histoire de la villégiature et du tourisme dans le Sud-est parisien*, Cléo 1994, 2007.

10) Voir L. Lemarchand, *La monarchie absolue entre deux âges : épreuves, expériences et réalisations de la Régence (1715-1723)*, thèse soutenue le 12 février 2007, université de Rouen (directeur J.-P. Jessenne).

11) *Mémoires de Longchamp*, ancien secrétaire de Voltaire, publié par L.-P. Decroix et Beuchot, Paris : A. André, 1826, vol. 2, p. 138-142.

12) À Joseph Pâris Duverney. À Potsdam, ce 15 octobre 1750.

Je viens de recevoir, Monsieur, la lettre dont vous m’honorez du 30 septembre.

L’amitié que vous me conservez augmente le bonheur dont je jouis ici ; car sans l’amitié à quoi serviraient les honneurs et la fortune ? [...] Je n’oublierai pas ici vos leçons et vos exemples. Je compte avoir une jolie maison de campagne sur les bords de la Sprée ; elle ne sera pas aussi magnifique que celle que vous avez auprès de la Marne, mais j’y ferai croître de vos fleurs et de vos légumes. Je compte venir vous demander des oignons et des graines. J’ai tout le reste à un point dont je suis honteux.

À Joseph Pâris-Duverney. Aux Délices, ce 26 juillet [1756]

[...] Je ne suis plus bon à rien ; ma santé m’a rendu la retraite nécessaire. Il

eût été plus doux pour moi de cultiver des fleurs auprès de Plaisance qu'auprès de Genève. [...] Voltaire, *Correspondance*, éd. Théodore Besterman, traduite et adaptée par F. Deloffre, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, t. III (1749-1753), 1975, p. 259, lettre 2668 et tome IV, p. 825, lettre 4530.

- 13) Claudine Alexandrine de Tencin (1682-1749) s'évada du couvent où elle avait été contrainte par sa famille d'embrasser la vie religieuse. A Paris, elle tint un salon célèbre. Elle est la mère de d'Alembert, qu'elle abandonna dès sa naissance, mais dont le père, le chevalier Destouches, surveilla de loin l'éducation. Emprisonnée un temps à la Bastille, elle fut exilée de Paris entre 1730 et 1736, années pendant lesquelles elle séjourna à Ablon.
- 14) La marquise de Lambert (1647-1733) qui tenait aussi un salon célèbre parmi les gens de lettres, laissa plusieurs écrits où elle s'intéressait à l'éducation et au sort des femmes, parmi lesquels *Avis d'une mère à son fils* (1726), *Avis d'une mère à sa fille* (1728), ou *Réflexions sur les femmes* (1727).
- 15) Jardins dessinés par Le Nôtre, sûrement ou peut-être, Vaux-le-Vicomte, Sceaux, Bercy, Conflans, Choisy, Le Raincy, par Desgots, neveu de Le Nôtre : Champs, Saint-Maur.
- 16) Voir par exemple la facture des travaux de menuiserie faits pour le théâtre de Bercy, en 1755, A. D. Val-de-Marne, 46 J 176.
- 17) M.-E. Plagnol, *Le théâtre de société au XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 2003.

**PAUVRETÉ ET MARGINALITÉ
DANS LE SUD-EST PARISIEN**
(ACTES DU COLLOQUE DE CLIO 94
DU 10 NOVEMBRE 2007)

INTRODUCTION

Le baron Marbeau dans *Du paupérisme en France et des moyens pour y remédier*, affirme qu'il y aurait en 1840, 1 800 000 indigents alors que 3 000 000 d'individus sont inscrits dans les bureaux de bienfaisance et que 6 000 000 de Français mériteraient d'être secourus¹. Dans la France du premier XIX^e siècle, il rassemble sous le terme de "paupérisme", la pauvreté traditionnelle, héritée de l'Ancien régime ou aggravée en période de disettes ou de mauvaises récoltes, et les formes nouvelles liées aux modes inédits de la croissance industrielle : chômage, mortes-saisons, temps de travail épuisants lorsqu'il y a de l'emploi, etc. Le terme de paupérisme recouvre ainsi une pauvreté "ancienne" et une pauvreté "moderne" conjuguant leurs effets dans une société en cours de modernisation.

Un siècle et demi plus tard, l'historien André Gueslin, dans l'introduction de son beau livre *Gens pauvres et pauvres gens*, définit en ces termes, la grande pauvreté au XIX^e siècle : "Situation des plus pauvres, de populations sans statut, de populations ayant rompu tout lien social ou n'en ayant quasiment jamais connu, de population vivant en contradiction avec les normes sociales dominantes, et par conséquent provoquant des phénomènes de peur chez les nantis"². Cette définition associe au dénuement matériel, la désaffiliation. Deux propos distincts, révélateurs des perceptions que les contemporains ont de la pauvreté et de la marginalité. Ainsi la pauvreté décrite par Marbeau est liée à l'incapacité à disposer des produits de première nécessité, y compris voire peut-être en premier lieu, des produits alimentaires. En revanche, la notion de "désaffiliation" n'a-t-elle pas pris une prégnance particulière dans un contexte d'assistance publique et depuis la fin de la Seconde guerre mondiale de *well fare* ? En ce sens, il y a bien une histoire de la pauvreté tout comme il y a une historicité de l'analyse qui en est faite.

Et pourtant, André Gueslin rappelle que les notions de richesse et de pauvreté sont inhérentes à toute société même si cette opposition n'est pas toujours opératoire. À l'Époque moderne ou au XIX^e siècle, la pauvreté recouvre des milieux sociaux entiers, paysans, ouvriers, mais il existe au sein de chacun d'eux une population en situation de très grande pauvreté, voire d'exclusion. Dans la France actuelle, la pauvreté est une réalité, rendue visible par la présence des SDF et vécue comme un danger par la majorité des Français, comme le rappelait récemment un sondage. Selon une enquête de l'INSEE, menée en 2005, "si la pauvreté monétaire, stable, touche un peu plus d'un ménage sur dix, c'est près d'un tiers d'entre eux qui expriment un net sentiment de difficulté d'existence"³. La pauvreté de l'ensemble des ménages a cependant fortement baissé depuis une trentaine d'année à la fois en mesure absolue (par rapport à un niveau constant

de dépenses) et en valeur relative (par rapport au reste de la population)⁴. En 1996, 7,2% de la population vivait en dessous de 50% du revenu médian alors que ce n'est plus le cas que de 4,8% en 2001. La remontée en 2005 à 6,4% est associée à une évolution de la tranche d'âge concernée. Aujourd'hui ce sont moins les retraités que les jeunes de 15 à 24 ans qui sont les plus touchés par la pauvreté : alors que le taux de pauvreté des personnes âgées a diminué de 85%, celui des actifs ou en âge de l'être - et parmi eux des plus jeunes - a progressé de 38% en trente ans⁵. La lente amélioration du marché du travail ne se répercute que tardivement sur les populations qui en sont les plus éloignées. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la pauvreté est aujourd'hui concentrée dans certaines zones géographiques, pour des raisons souvent liées au coût du logement, et que l'accès aux réseaux sociaux qui pourraient faciliter l'insertion économique y est difficile⁶.

On peut ainsi être amené à distinguer une population pauvre mais intégrée socialement par le travail, la famille, le voisinage, l'origine commune, les solidarités de migrations etc., et une autre plus démunie, maintenue en marge ou exclue ou qui s'exclue elle-même de la société. À noter, l'extrême fragilité de situations rendues difficiles à la suite d'un chômage, du décès d'un parent, de la maladie, de l'alcoolisme, de la vieillesse, d'un conflit, et le risque vécu d'une altération progressive de l'affiliation. Ces cas limites, des invalides aux travailleurs pauvres du Val de Bièvre ou aux assistés d'Arceuil et de Vitry, des personnes déplacées lors de la Première guerre mondiale à Champigny aux immigrants portugais réfugiés dans les bidonvilles ont été évoqués par les orateurs. Pour autant, s'il s'est agi de ruptures ou d'accidents de la vie, les actes de solidarité, les stratégies de regroupements par lieu d'origine, les occasions de rencontre ou de célébration communes, en quelque sorte les épisodes de re-construction d'un lien social ont également été rappelés. L'invariant des récits, de la rupture à la reconstitution, ne repose-t'il pas sur la conviction de la solution à terme de la pauvreté, telle que l'État providence ou les reconfigurations actuelles, décentralisées ou d'initiatives associatives ou privées, la font espérer ? Est-on encore aujourd'hui fondé à la penser en ces termes ?

Ces questionnements se sont imposés aux historiens de la pauvreté⁷, et dans des termes particuliers aux spécialistes des deux derniers siècles, tant était forte la conviction que de la croissance économique à la solidarité garantie par l'État en passant par les luttes collectives, la pauvreté disparaîtrait⁸. Sa permanence dans les sociétés développées et la résurgence des formes visibles qu'elle a prises plus récemment, les conduisent à en renouveler les modes d'appréhension et de saisie. André Gueslin rassemble ainsi un certain nombre de critères⁹. Commençons par celui de "l'économie de la pauvreté" soit l'absence de revenu par la propriété et le travail. La notion de "seuil de pauvreté" créée par Booth en Grande-Bretagne, à la fin du XIX^e siècle, est un concept complexe, fondé sur une

évaluation monétaire et reste une “donnée suggestive, liée à une époque, voire à un moment donné [...] fixé trop bas, il ne permet d’inclure qu’une partie des pauvres, et où, fixé trop haut, il englobe des catégories trop diverses”¹⁰. Un autre indicateur souvent utilisé est l’absence de successions. À noter les résultats concordants de plusieurs grandes villes au XIX^e siècle (situant l’absence de successions entre 60 et 80% des décès). Cependant, ce critère concerne certainement une population beaucoup plus étendue¹¹. Il reste que l’absence de biens disponibles ajoute encore à la précarisation du genre de vie. Enfin, l’insuffisance de l’offre de travail et les effets cumulés du chômage et des bas salaires. Yannick Marec montre ainsi qu’à Rouen, lors des grandes crises cotonnières au XIX^e siècle, ce sont en premier lieu les ouvriers “étrangers” (qui ne sont ni rouennais, ni de la région proche) qui sont les premiers touchés, puis les catégories fragiles, les femmes, les enfants, les ouvriers victimes d’accidents du travail etc.¹² La brutalité des crises économiques en particulier jusqu’en 1850, concourt à la précarisation ouvrière. Rappelons qu’à la fin de la Monarchie de Juillet, à Paris, les salaires nominaux étaient inférieurs à ce qu’ils étaient une dizaine d’années auparavant¹³. Le risque commun reste cependant les “mortes-saisons”, ces arrêts de l’activité ou de très fort ralentissement, brutaux ou saisonniers qui dans une situation instable de l’emploi, précipitent dans la misère ou l’indigence des pans entiers de la population ouvrière. Jeanne Gaillard insiste à ce propos sur l’avantage que représente pour les ouvriers parisiens, la diversité de l’offre et donc la capacité à trouver d’autres activités¹⁴. À l’inverse, les crises sont beaucoup plus violemment ressenties dans les villes de mono-activité industrielle.

Le second critère utilisé est celui d’une démographie spécifique. La morbidité différentielle apparaît comme une évidence et maintient des taux élevés de mortalité dans les quartiers populaires des grandes villes au début du XX^e siècle, en particulier pour les enfants, au moment où globalement ils baissent partout ailleurs. Les médecins notent à la fin du XIX^e siècle, le maintien de maladies récurrentes : celles qui sont liées aux carences alimentaires, la gale, la tuberculose, le saturnisme etc. Si globalement aujourd’hui, l’état général de la population s’est considérablement amélioré (on en veut pour preuve à la fois l’allongement de la durée de vie et le niveau extrêmement bas de la mortalité périnatale¹⁵), un rapport de l’Éducation nationale sur les établissements anciennement classés en ZEP du département des Hauts-de-Seine, relevait la concentration de maladies graves et souvent atypiques dans ce type d’établissements, maladies cardiaques, rupture d’anévrismes etc. Même s’il s’agissait de démontrer l’importance du suivi médical scolaire, ce sont bien les marques d’une morbidité particulière qui sont relevées. Autre indicateur, les pratiques d’avortement, d’abandons ou d’infanticides. Pour les observateurs du XIX^e siècle, l’abandon tardif est la marque de la progression de la pauvreté ou de la misère. Or en 1890, à Paris, près de 30% des abandons concernent des enfants de plus de trois ans.

Le troisième critère concerne l'insertion sociale. À l'inverse des deux précédents, il ne se mesure pas et relève de représentations croisées, celle des nantis à l'égard du pauvre et du pauvre à l'égard des nantis. La dilution du lien social va de pair avec une progressive marginalisation des comportements. André Gueslin note à propos du travail, même dans une société où l'embauche est journalière, l'absence de rapport contractuel avec un patron ou un contremaître et de fait l'isolement progressif¹⁶. Ce n'est qu'un exemple. D'autres pourraient être pris qui renvoient aux vêtements, à la gestuelle, à la parole, aux déplacements, à l'hygiène, à l'alimentation et bien entendu à la petite délinquance. Beaucoup a été écrit à ce sujet, du braconnage, du "vol de pain" à la prostitution clandestine. Louis Chevalier étudie à travers la littérature l'image que la bourgeoisie se fait des ouvriers. Il démontre le glissement de sens de "misère" à "crime" dans les années 1830, à travers les écrits de Victor Hugo et décrit dans l'ordre des représentations symboliques le déterminisme à l'œuvre. Le titre, *Classes laborieuses, classes dangereuses*, fera la fortune de l'ouvrage, et impose un systématisme qui va bien au-delà de la pensée de son auteur¹⁷, et pour une grande part de la littérature contemporaine. Pour autant, la pauvreté et la marginalisation conduisent bien aux "lisières de la délinquance"¹⁸. Plusieurs exemples ont été évoqués au cours de la journée comme ces mineurs délinquants vagabonds que l'on retrouve dans les années 1930 à Bicêtre, ce marginal qui pour ne pas être vraiment dans le dénuement, rend difficile la vie des habitants de Sucy au XVII^e siècle, ou encore cet vrai-faux Mandrin de Choisy-le-Roi dont la liberté conquise consiste à escroquer ses concitoyens.

Pour finir, on pourra retenir ce témoignage de deux médecins, immergés dans le quart-monde parisien du début du XX^e siècle, dans un ouvrage écrit sous le pseudonyme Cyril-Berger, *Les Têtes baissées*, sur l'itinérance de ces "parias" qui "s'en vont d'une marche pour ainsi dire entravée, les épaules serrées, frissonnantes, la nuque comme écrasée sous l'invisible main du Destin, le regard traînant sur la chaussée"¹⁹.

Une seconde partie de la journée est consacrée aux politiques de lutte contre la pauvreté et de réponses dans l'urgence à des situations de grande précarité. La Révolution a provoqué l'effondrement du système traditionnel qui reposait sur l'assistance hospitalière et sur les organisations corporatives qui comportaient de véritables structures d'aide à leurs membres. Au début du XIX^e siècle, pour les élites au pouvoir, une analyse rationnelle s'impose en même temps qu'est argumentée une définition très restrictive du social : il n'y a que des problèmes économiques, et une forte croissance devrait permettre de mettre les pauvres au travail. L'assistance ne doit s'adresser qu'à ceux qui ne sont pas encore ou plus capables de trouver par leur travail de quoi subsister, les enfants, les malades, les invalides, les vieillards etc. Au delà, "l'ennemi, c'est la bienfaisance publique qui multiplie les indigents et entretient la paresse"²⁰.

Cependant, devant l'insuffisance des mesures prises et l'augmentation considérable des démunis, se reconstitue un système similaire à celui de l'Ancien Régime. De telle sorte que Francis Démier évoque une politique sociale de la France "anglaise" et libérale dans le discours, et qui demeure, dans les faits, encore très proche de ce qu'elle était avant 1789²¹. L'ensemble des dépenses "sociales" ne représente que 0,3% du revenu national. L'État n'en est responsable qu'à hauteur de 3% ; le reste est assumé par les communes et les départements (45%) et en majorité par les donations privées (52%). L'hôpital général redevient le pivot de l'assistance, et les nouveaux "bureaux de bienfaisance", créés par les municipalités et les sociétés de philanthropie, à partir de 1796, reprennent les anciens bureaux paroissiaux. En 1840, les hôpitaux dépensent 49 millions de francs en secours publics, et les bureaux de bienfaisance 9 millions seulement. La répartition des secours est très inégale : les régions les mieux dotées sont aussi les plus puissantes économiquement et le plus souvent urbaines. Ainsi le binôme hôpital-bureau de bienfaisance va constituer, l'armature essentielle de la politique sociale au XIX^e siècle.

Une évolution se dessine cependant dès la fin des années 1840 : la déshospitalisation de l'aide sociale. L'hôpital, en effet, se médicalise et répond de plus en plus aux besoins sanitaires de la population. Si les hospices s'en distinguent de façon croissante et conservent encore la charge d'assistance aux vieillards, aux fous ou aux enfants abandonnés, ce sont les bureaux de bienfaisance qui fournissent une aide sociale extrêmement variée qui va de la distribution de pain, de bouillons, de linges aux soins médicaux gratuits, au placement des enfants en apprentissage ou à l'inhumation gratuite. À partir de la Seconde République, l'intervention de l'État est réclamée au nom de "l'assistance fraternelle" due aux "citoyens nécessiteux soit en leur procurant des ressources, soit en donnant des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler"²². Le développement des lois en faveur des indigents et l'élargissement d'une protection sociale plus ouverte aux catégories moins démunies, à partir de 1898, confirment cette logique d'assistance. C'est donc un système à deux niveaux qui fonctionnent dans la France du XIX^e siècle, mêlant aux initiatives publiques soutenues par l'État, des expériences locales financées à la fois par les œuvres privées et l'action municipale. Les figures marquantes ont été évoquées comme celle du Dr Octave Du Mesnil, maire de Créteil mais aussi fervent défenseur de l'amélioration des conditions de vie pour les plus pauvres dans les commissions parisiennes, ou encore celles des sœurs de la charité ou des frères de Saint-Jean de Dieu. Les communications ont porté sur cette action quotidienne d'aide et de soutien aux nécessiteux à Vincennes, à Charenton ou dans trois communes rurales ou en cours d'urbanisation du département. On est loin du grand "enfermement" et de conditions de vie épouvantables dans les hôpitaux ou les hospices tel qu'il a été décrit à l'hôpital général de Bicêtre, encore au début du XIX^e siècle ! L'assistance au quotidien garantit à chaque commune de soigner "ses" pauvres et "ses" nécessiteux, et

c'est peut-être l'efficacité de ce système appuyé sur la diversité des œuvres confessionnelles ou plus largement privées qui a pu compenser le relatif sous-équipement d'une partie du département en établissement collectif. C'est pourtant ce même système qui s'épuise à la veille de la première Guerre mondiale et impose l'adoption légale (1928) et tardive en Europe, du mode collectif d'assurances sociales.

Outre l'attention portée à la charité publique ou privée, une autre forme de lutte contre la pauvreté a été abordée au cours de la journée : l'action éducative. Ainsi, l'œuvre du Bon Pasteur installée à Charenton est consacrée à l'enfermement et à la rééducation des filles. Si l'objectif de l'œuvre dépasse les seules limites du département, ce sont à la fois les impératifs de la proximité et de l'éloignement de Paris qui sont ici présents. L'autre communication s'intéressait aux mutations de l'école de la République, confrontée à la fin du siècle, à la demande de la part des familles de la banlieue, d'un enseignement professionnel pour les filles, destiné à leur faciliter une meilleure insertion sociale et professionnelle. Ont ainsi été mises en lumière des stratégies spécifiques de directrices d'école ou d'adjoints municipaux, destinées à "compléter" les circulaires du Ministère de l'Instruction publique...

Cette journée riche, à la fois par ses contenus et la diversité des approches de la pauvreté et de la marginalité, ouvre un champ de recherches important. C'est ce que la communication de Valérie Brousselle présentant les fonds des archives départementales en début de matinée a concouru à confirmer !

FLORENCE BOURILLON

NOTES

- 1) F. Marbeau, *Du paupérisme en France et des moyens d'y remédier*, Imprimeurs réunis, 1847, p. 145 ; cité par Francis Démier, "La politique sociale en France au XIX^e siècle", *La France au XIX^e siècle*, *Historiens et géographes*, n°338, décembre 1992, p. 105-119.
- 2) André Gueslin, *Gens pauvres et pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Aubier, 1998, p. 9.
- 3) "La perception de la pauvreté en Europe depuis le milieu des années 1970", *Économie et statistique*, INSEE, 2005, p. 3.
- 4) Eurostat retient un seuil de pauvreté relatif correspondant à 60% du revenu médian. En France, l'INSEE y ajoute une évaluation supplémentaire correspondant à la moitié du revenu médian. En 2005, le seuil de pauvreté relative est pour une personne seule de 681 (seuil à 50%) et de 817 (seuil à 60%). Pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans, le seuil (comme somme des revenus du couple) est de 1 703 (seuil à 50%) ou de 2 043 (seuil à 60%).

- 5) *Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2003-2004*, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000149/0002.pdf> ; voir également "La pauvreté en France s'aggrave dans l'indifférence, dit Hirsch", *Le Point*, 31 août 2007.
- 6) "Étude économique de la France 2007 : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale", http://www.oecd.org/document/29/0,3343,fr_2649_38829533_/_/_/_/00.html, OCDE, 2007.
- 7) Parmi les ouvrages importants sur la pauvreté et la marginalité au Moyen-Âge et à l'Époque moderne, voir Bronislaw Geremek, *Les marginaux parisiens au XIV^e et XV^e siècles*, Flammarion, 1976 ; Jean-Pierre Gutton, *La Société et les Pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon. 1534-1789*, Les Belles Lettres, 1971 ; Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen-Âge. Étude sociale*, Hachette, 1977.
- 8) Voir colloque de Caen, ATD/Quart monde dont la publication des actes se présente sous le titre : *Démocratie et pauvreté. Du quatrième ordre au quart-monde*, Albin Michel, 1991.
- 9) André Gueslin, *Gens pauvres et pauvres gens, op. cit.*, p. 18 et suivantes.
- 10) André Gueslin, *Gens pauvres et pauvres gens, op. cit.* p. 31.
- 11) De même que des travaux importants ont démontré la sous-déclaration des successions au XIX^e siècle, en particulier au sein de la noblesse.
- 12) Yannick Marec, *Pauvreté et protection sociale aux XIX^e et XX^e siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, PUR, 2006, p. 33.
- 13) Jacques Rougerie, "Remarques sur l'histoire des salaires à Paris au XIX^e siècle", *Le Mouvement social*, janvier-mars 1968, p. 71 à 108.
- 14) Jeanne Gaillard, *Paris, la ville, 1850-1870*, [1977], L'Harmattan, 1997 ; édition préparée par Florence Bourillon et Jean-Luc Pinol.
- 15) *Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté, op. cit.*
- 16) André Gueslin, *Gens pauvres et pauvres gens, op. cit.*, p. 39.
- 17) Louis Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Plon, 1958. Voir également le chapitre que Barrie Ratcliffe et Christine Piette lui ont consacré dans leur ouvrage, *Vivre la ville, les classes populaires à Paris (I^{ère} moitié du XIX^e siècle)*, Boutique de l'histoire, 2007, p. 53 à 86.
- 18) *Gens pauvres et pauvres gens, op. cit.*, p. 39.
- 19) Cyril-Berger, *Les Têtes baissées*, 1913, p. 3, cité dans André Gueslin, *Gens pauvres et pauvres gens, op. cit.*, p. 37.
- 20) Cité par Francis Démier, *Histoire de politiques sociales, Europe, XIX^e-XX^e siècle*, Seuil, p. 13.
- 21) Francis Démier, *Histoire de politiques sociales, Europe, XIX^e-XX^e siècle*, Seuil, p. 18.
- 22) Article 8 de la Constitution de la II^e République ; voir en particulier les débats pour le vote de la loi sur les logements insalubres dans notre contribution, "La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde république invente le logement insalubre", *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°20-21, 2000, p. 117-134.

1° QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

PAUVRETÉ ET MARGINALITÉ À ARCEUIL

De tout temps, le terme “pauvreté” s’est appliqué et s’applique toujours aujourd’hui à des situations permanentes, durables ou provisoires à tout le moins. Il est souvent associé aux mots “précarité” et “exclusion”. Il s’emploie pour des êtres humains sans nourriture suffisante, sans vêtements décents et aussi, aujourd’hui, sans accès aux vacances, à la culture, au sport, aux soins médicaux indispensables, et même sans toit et “sans papiers” pour certaines personnes d’origine étrangère immigrées en France souvent clandestinement.

Pour le simple citoyen, il est encore synonyme de misère, de privations en tous genres pour nos semblables qui n’ont pas les moyens de se procurer de quoi assurer décentement pour eux et les membres de leur famille, les besoins élémentaires ou en tous cas jugés par eux satisfaisants de leur existence, voire de leur survie.

Des corollaires de la pauvreté sont souvent l’isolement –C’est vrai pour bien des femmes, principalement de familles monoparentales, mais aussi pour des hommes jeunes ou d’âge plus mûr en grave rupture familiale– et une santé compromise faute d’argent, de soins et de prévention, en dépit de l’institution en 1988 de la CMU (couverture médicale universelle) et de sa complémentaire santé qui ne couvrent pas toujours les démunis, les désocialisés fréquemment en proie à une certaine malnutrition.

Arcueil a été un village puis une petite ville assez pauvre, peuplée à l’origine de laboureurs, puis de blanchisseurs et surtout de vigneronnes dont l’outillage était bien modeste, qui avaient à souffrir de mauvaises récoltes dues aux intempéries fréquentes ; c’est ainsi qu’à la suite de gelées sévères survenues en mai 1788 leurs édiles ont demandé aux administrateurs du Directoire, district de Bourg-la-Reine que les sinistrés soient exonérés des contributions publiques leur incombant. En définitive, les récoltes étaient semble-t-il à peine suffisantes pour nourrir les vigneronnes et leurs familles de sorte qu’ils pouvaient se trouver au moins temporairement au seuil de la pauvreté et même de l’extrême pauvreté.

Dès avant, au Moyen-Age, l’Eglise et sa doctrine de l’aumône attribuaient aux mendiants invalides une place dans la société en tant qu’objets de la charité chrétienne, mais les plus nombreux étaient des mendiants itinérants marginaux voués à un sort indigne et misérable.

Cependant, saint François d’Assise, suivant l’enseignement de l’Evangile, transforma le pauvre en être sacré. Les pauvres, les indigents, les malades, les

lépreux et les fous feront alors l'objet d'une attention particulière du corps social. Les hospices religieux ou laïcs (les deux ont existé à la fin du XIX^e siècle à Arcueil), les hôtels-dieu asiles (site de l'hôpital de Bicêtre, proche d'Arcueil), les maladreries (telle la "Banlieue" situé à la Croix d'Arcueil qui a fonctionné jusqu'au début du XVI^e siècle) et les orphelinats (tel celui tenu par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à Cachan, au XIX^e-XX^e siècle), accueilleront tous ceux que la société repoussait, dans une démarche fondée sur une triple idée de charité, de surveillance et de mise à l'écart. Entre l'apologie du don et la condamnation de l'oisiveté, entre une vision de la maladie comme souffrance expiatrice du péché, l'Église a hésité.

Les autorités civiles ont eu dans l'ensemble une attitude assez semblable. Historiquement parlant, les infirmes ont été dans un premier temps autorisés à mendier, contrairement aux pauvres valides qui, eux, risquaient la prison. Mais en 1656, un édit royal porte interdiction à tous de mendier. Désormais, il s'agissait de cacher la misère et d'écrouer les marginaux. C'est le début du grand enfermement de l'ère classique. On porte assistance aux pauvres pour leur donner la possibilité de survivre sans vraiment se préoccuper de leur qualité de vie et de leurs besoins réels en tant qu'êtres humains.

En 1789, le 22 mars, la municipalité arcueillaise a réorganisé le "bien des pauvres" après convocation de l'Assemblée générale des habitants réunie au banc d'œuvre de l'église Saint-Denys et composée du curé, des syndics, du procureur fiscal, des marguilliers et des citoyens payant au moins 12 livres de taxes personnelles. Il devrait être distribué aux nécessiteux du pain, un peu de viande, du bois et de l'argent en faible quantité. Les paresseux, les fainéants et les ivrognes étaient exclus de la charité.

Durant l'année 1790, alors que la paroisse comptait une population de 1 000 habitants, il a été distribué 421 rations de pain (4 livres en général et seulement deux de 12 livres à des veuves), 114 de viande (de 2 livres le plus souvent), 36 lots de bois (d'une ou deux falourdes) et 32 secours en espèces de 24 sols en moyenne. Dans les comptes du bureau de bienfaisance, pour la même année, on relève une note du boulanger Helin de 20 livres 10 sols pour 150 livres de pain, une autre de 8 livres à un nommé Blaise pour la fourniture de 20 falourdes (fagots de grosses branches) et deux autres de 15 livres chacune à un tailleur pour la confection de six petites redingotes destinées à des garçons pauvres et à une couturière pour l'habillement de six filles. Le maître d'école recevait lui 10 sols par mois pour chacun des petits pauvres à qui il apprenait à lire ; c'est là une aide à l'éducation qui mérite d'être soulignée.

Depuis au moins le XVI^e siècle, lorsque le raisin arrivait à maturité, on a eu le souci à Arcueil de protéger la récolte contre les déprédations des rôdeurs et grappilleurs grâce à des messieurs désignés chaque année par un conseil de vignerons qui fixait en particulier le montant des dons que chaque délinquant devait faire au profit des pauvres, dons qui ne pouvaient être inférieurs à 3 francs ainsi qu'il résulte du procès verbal d'une réunion en date du 29 août 1825 : la commune avait à cœur d'abonder en toutes circonstances les ressources du bureau de bienfaisance !

De 1890 à 1900, époque où l'ancien collège de dominicains Albert-le-Grand qui occupait les anciennes propriétés voisines des savants Berthollet et Laplace était dirigé par Henri Didon, créateur de la devise olympique, une vingtaine de malheureux pouvaient recevoir chaque jour dans les murs de cet établissement arcueillais un repas composé d'une soupe, d'une portion de légumes et parfois de viande. Une telle initiative procède de la même idée généreuse et tout simplement de caractère humain qui a animé le comédien Coluche dans les dernières années du XX^e siècle lorsqu'il a créé les Restaurants du cœur dont l'utilité n'est pas contestable encore en ce début du XXI^e siècle.

A la même période, le bureau de bienfaisance municipal (auquel a succédé le CCAS ou Centre communal d'Action sociale) distribuait, lui, des secours aux indigents inscrits sur la liste d'assistance, liste révisée chaque année au mois d'avril. Au cours de l'année, chacun des administrateurs statuait sur les admissions relatives à sa circonscription. En 1900, 24 familles, soit 28 personnes, étaient inscrites à titre définitif ; 71 familles composées de 189 personnes l'étaient à titre temporaire ; enfin 36 familles (154 personnes) avaient été inscrites accidentellement.

Chaque indigent recevait un bon de pain de 2 kg par semaine et, en outre, du 1^{er} novembre au 31 mars, un bon de viande par mois d'une valeur de 1 franc et 2 bons de chauffage de 0,75 franc chacun. Il était de plus admis à l'assistance médicale gratuite dont le service était assuré par un médecin de la localité, avec fournitures de médicaments aux frais du bureau de bienfaisance.

En 1900 encore, 41 familles (145 personnes) ont été à la charge du service de l'assistance médicale, tandis que 39 accouchements de femmes indigentes ont été aussi financés. La même année, les secours de loyers distribués ont été de 800 francs.

De nos jours, il existe un observatoire de la pauvreté. Son objectif essentiel est de classer les pauvres selon leur degré de mérite et de "dangerosité" en quelque sorte. Il conduit à distinguer, comme autrefois, les pauvres invalides qui

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE D'ARCUEIL Liberté - Egalité - Fraternité

JEUDI 6 NOVEMBRE 1958
à 12 h. 30
SALLE DES FÊTES - 1, Rue Paul Signac - ARCUEIL

REPAS AMICAL D'AUTOMNE
OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ
et le CONSEIL D'ADMINISTRATION du BUREAU d'AIDE SOCIALE

**AUX VIEILLES MAMANS
ET AUX VIEUX PAPAS**

Sous la Présidence de
Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER
Député de la Seine

Pourront y prendre part : les vieillards âgés de plus de 65 ans, appartenant aux catégories suivantes :

- ◆ Assistés obligatoires,
- ◆ Retraités des Vieux Travailleurs,
- ◆ Bénéficiaires de l'allocation temporaire,
- ◆ Economiquement faibles.

Les intéressés sont invités à se faire inscrire jusqu'au MERCREDI 5 NOVEMBRE à la Mairie, dans le hall d'entrée, au téléphoniste

La Municipalité, met à la disposition des Vieillards, l'aulocor de la commune :
1^{er} - à 11 h. 30, au carrefour des Quatre-Chemins.
2^e - à 12 heures, au carrefour Avenue Jean-Jaurès et Avenue Jeanne-d'Arc

Les signataires :
R. BAYETTE, Mme LAGRANGE THEISEN, E. BOUCARD, Dr COISSY
et le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale

Le Maire :
Marius SIDOBRE
Président du Bureau d'Aide Sociale

Impression : 10/10/58 Graphie : A.S. 1958

ont droit à la solidarité ou à la charité. Quant aux pauvres valides, ils doivent être subdivisés entre, d'une part, les pauvres de bonne volonté qui souhaitent travailler (pour eux le problème est celui du placement, de leur insertion dans le monde professionnel à partir de l'allocation du RMI ou revenu du minimum d'insertion –impliquant un accompagnement personnalisé– et, d'autre part, les fainéants, les pauvres paresseux qui relèvent de la “répression”.

La 20^e Journée mondiale du refus de la misère s'est déroulée le 17 octobre 2007. A l'origine de la première, le père Joseph Wresinsk, fondateur de l'association humanitaire AT D Quart-monde avait lancé le message suivant : “Là où les hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés”.

On estime que sept millions de personnes, dont deux millions d'enfants vivent en France en dessous du seuil de pauvreté, autour de 800 par mois, le taux de pauvreté s'établissant à au moins 12% de la population. Nombreuses sont les voix des citoyens qui s'élèvent pour se déclarer solidaires d'actions visant à éradiquer la grande pauvreté par la participation des plus démunis et l'accès de tous aux droits humains fondamentaux.

LE CAS ATYPIQUE DU MARQUIS DE SADE

Cas atypique de marginalisation celui, au XVIII^e siècle du Marquis de Sade (1740-1814) personnage à l'ombre sulfureuse certes mais aussi homme aux paradoxes. D'une très ancienne maison d'Avignon –le Château Lacoste près de Bonnieux dans le Lubéron est réputé être le sien– comptant parmi ses aïeux la Laure de Pétrarque, Sade est mort en 1814 à l'asile d'aliénés de Charenton. Il a passé 27 années d'enfermement dans treize prisons différentes et sous trois régimes (au donjon de Vincennes, il a partagé la même cellule que Mirabeau). Son œuvre, des romans d'une obscénité malade, écrite en prison, a été considérée uniquement sous l'angle du sadisme.

Le "Marquis", en fait Donatien Alphonse François comte de Sade, a en 1758 résidé à Arcueil, à l'aumônerie rue de la Fontaine où s'est déroulée le 3 avril l'"affaire d'Arcueil". Sade avait fait monter dans son fiacre une femme qui mendiait dans une rue de Paris, Rose Heller. Il descend avec elle à la Croix d'Arcueil, l'amène à pied dans sa maison de campagne où il l'enferme, l'attache et la flagelle jusqu'au sang ; la malheureuse parvient à s'échapper par une fenêtre, trouve refuge au château du notaire Lambert où elle reçoit les soins d'un chirurgien. Le lendemain, le juge de la localité est saisi. Douze témoins arcueillais seront entendus par les deux conseillers du Parlement qui se transportent à Arcueil le 21 avril. Malgré ses hautes protections, malgré le désistement de sa victime acheté 2 400 livres, le divin marquis écope de 8 mois d'internement. Leçon inutile ! D'autres affaires de mœurs suivront, d'autres prisons... et l'auréole scandaleuse du "sadisme".

Sa conduite et ses écrits (*Les cent vingt journées de Sodome*, 1782-1785 ; *Justine ou les malheurs de la Vertu*, 1791 ; *La philosophie dans le boudoir*, 1795 ; *Aline et Valcour*, etc.) provoque le scandale. Sade ne craindra pas à l'assumer dans une lettre à sa femme : "*Bien fou est celui qui adopte une façon de penser pour les autres ! Ma façon de penser est le fruit de mes réflexions ; elle tient à mon existence, à mon organisation. Je ne suis pas le maître de la changer ; je le serais que je ne le ferais pas...*"

Comment comprendre que celle-ci l'ait soutenu durant un quart de siècle d'une affection fidèle et agissante? Puis qu'une autre femme, la citoyenne Quesnet, ait à son tour accepté de partager les 25 dernières années de sa vie ? Notre époque, à la suite de Freud a suscité des admirateurs inconditionnels du "divin Marquis". L'audace intellectuelle de l'écrivain libertin et athée a fasciné bien des écrivains modernes et tout particulièrement les milieux surréalistes sensibles à sa revendication d'une liberté absolue face à la contrainte sociale, dans la perspective des philosophes naturalistes et libéraux du siècle des Lumières. En effet, alors qu'il est notoirement un délinquant récidiviste et donc un authentique marginal, son œuvre transgresse en permanence les interdits sociaux, moraux et politiques.

ROBERT TOUCHET
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE
DU CCC ERIK SATIE D'ARQUEIL

SOURCES

- *Etat des communes, Arcueil- Cachan, Notice historique*, Montevrain, 1901.
- L.L. Veyssière, *Arcueil et Cachan : deux communes du département de la Seine. Essai de monographie. Un village et un hameau du Hurepoix*, publié par la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcueil et de Cachan, Les amis du Vieil Arcueil, 1947.
- *Résistances*, journal édité par ATD Quart monde, 17 octobre 2007.
- Ségolène Malleret, "Le Marquis de Sade et ses paradoxes", dans *Bulletin du C.C.C. Erik Satie*, n°13, 3^e trimestre 1984 (Arcueil à la recherche de son passé).

VITRY ET SES PAUVRES

Suivant Antoine Furetière, dans le *Dictionnaire universel*, le pauvre est “*celui qui n’a pas de biens, qui n’a pas les choses nécessaires pour sustenter sa vie ou soutenir sa condition*”. En résumé, c’est celui qui n’a pas ou peu de revenu pour faire vivre sa famille. Comment arrive-t-il à survivre ?

L’AIDE DE L’EGLISE ET LES DONNÉS DES PARTICULIERS AUX XVII^E ET XVIII^E SIECLES

Les Eglises et les particuliers lui viennent en aide aux pauvres si toutefois ils habitent dans la commune, ce qui les différencie des mendiants, errants ou vagabonds.

L’édit de 1666¹ définit le vagabond “*comme celui qui n’a ni métier ni aucun bien pour subsister, qui ne peut faire certifier sa bonne vie et mœurs par personne de probité connue et digne de foi, et qui soit de condition honnête*”.

Le mendiant quant à lui, non seulement n’a pas de revenu, mais est si réduit à la misère qu’il n’a même pas la possibilité d’avoir un toit. Il ne peut pas travailler pour des raisons physiques ou bien les raisons économiques ne lui permettent pas de trouver d’ouvrage. Il doit alors faire l’aumône et errer de village en village, dont il est souvent “chassé”

En 1661, lors d’une assemblée des habitants de Vitry, tenue à l’issue de la messe célébrée en l’église Saint-Germain, en présence de Messire Jacques Pinon seigneur et châtelain du dit Vitry, de Messire Aubin Lefrère curé de la dite église, de Messire Claude Tranchard huissier de cette seigneurie et de nombreux habitants, il a été soulevé le cas d’une petite maison assise au dit Vitry appelée “L’Hostellerie”, proche le carrefour de la Grande Fontaine, en laquelle s’hébergent et se logent les pauvres errants et vagants du village et d’ailleurs. A présent il y a des hospitaux en lesquels les pauvres sont reçus et les administrateurs d’iceux ont fait mestre en l’église de Vitry un tronc pour y déposer les aumônes pour la nourriture et l’entretien des dits pauvres. Que la dite maison est depuis quelque temps inhabitable par les détériorations qui y ont été faites, qu’elle ne loge presque plus de vagabonds et pauvres qui, journellement commettent insolences, jurements et blasphèmes. Ils peuvent y mettre le feu ainsi qu’aux maisons voisines. Pour éviter de tels inconvénients, il serait bon de la bailler à quelque particulier.

En 1653, Louis XIII décide de faire construire, en lieu et place du château de Bicêtre, alors en ruine, un bâtiment dans lequel seraient logés les vieux soldats estropiés. Plus tard, Louis XIV, en 1656, y crée l'Hôpital général destiné à enfermer les vagabonds et mendiants.

Ces mendiants, errants ou vagabonds sont souvent de santé fragile et peuvent transmettre des maladies ou épidémies qu'ils ont attrapées dans d'autres lieux contaminés. Il faut donc les séparer de la société et les transférer vers des maisons spéciales ou Hôpitaux généraux. Dans le cas de Vitry, c'est vers l'hospice de Bicêtre que sont envoyés les mendiants expulsés de la commune.

Quant aux vrais pauvres Vitriots, ils sont secourus par la communauté des sœurs de la Charité et les dons des particuliers.

Quelques exemples, parmi tant d'autres :

En 1718, Messire Pierre Cordier donne 50 livres à la paroisse Saint-Gervais Saint-Protais, pour aider une jeune fille pauvre à se marier.

En 1721, c'est au tour du seigneur de Vitry, Messire Vincent Leblanc, de faire une donation de vingt quatre mille livres converties en rente, afin de faire une école pour l'instruction des pauvres filles et un fonds destiné à fournir, assister et procurer des médicaments aux pauvres malades des deux paroisses.

Marie Luisette est aveugle et seule héritière de son défunt mari Pierre Luisette. Elle donne, le 29 décembre 1745, bail à vie aux pauvres de la Charité de ce lieu de Vitry-sur-Seine, une maison sise rue de la Petite Fontaine, une demi maison, sise rue Audigeois, dix pièces de vigne et seize pièces de terre. Elle demande qu'après son décès ses biens soient vendus et employés à faire du bouillon pour le soulagement des pauvres.

Au mois de mai 1775, décède Henriette- Françoise de Foudras, demoiselle de Château Thyais, domiciliée à Vitry depuis quatre ans. Dans le testament olographe qu'elle fait le 17 mai 1773, elle stipule que sa sépulture doit se trouver dans la paroisse où elle mourra. Dans le cas présent, il s'agit de la paroisse Saint-Germain de Vitry. Elle donne mille livres aux pauvres et veut qu'en plus, cent pauvres soient pourvus en vêtements. Le procureur fiscal du bailliage de la commune, en sa qualité de défenseur des droits des pauvres de cette justice, prend le parti de réclamer les deux legs à l'héritière de Madame de Château Thyais et à son exécuteur testamentaire. Le procureur fiscal de Vitry ne s'attendait pas à avoir pour adversaires les administrateurs de l'Hôpital général de Paris qui, se basant sur l'article 31 de l'édit du mois d'avril 1658, font savoir que tous les legs faits dans la ville, prévôté et vicomté de Paris et, en termes généraux "aux pauvres", doivent revenir automatiquement à l'Hôpital général de Paris et qu'ainsi ils sont seuls accrédités à toucher le legs de mille francs et celui de l'habillement des pauvres. Il leur a été répondu que, le testament ne citant pas de

noms de pauvres, il ne pouvait faire de doute que la testatrice voulait gratifier de ses legs les pauvres du lieu de sa paroisse. Quant à ce qui concerne l'habillement, il ne pouvait pas regarder les pauvres de l'hôpital général puisqu'ils y étaient automatiquement habillés. Sur cette réponse, le procureur fiscal de Vitry a été assigné en la grande chambre du Parlement, où l'Hôpital général a ses causes commises en première instance, et où MM les curés et marguilliers de Vitry étaient intervenus pour soutenir les intérêts de la paroisse. Un arrangement préférable à un procès a rapproché les deux parties. Il a été proposé que le legs de mille francs serait abandonné à l'Hôpital général et qu'en échange celui qui concerne l'habillement des cents pauvres de la paroisse, montant estimé à mille deux cents francs, resterait en faveur de la paroisse de Vitry. Cette proposition examinée par le bureau de l'administration a été acceptée et, pour la mettre en application, les avocats des deux parties ont dressé un dispositif d'arrêt qu'ils ont signé. Cet accord a été ensuite présenté à l'audience de la grande chambre, le 9 mars 1776, afin d'y être consigné.

Il est vrai que les "bons pauvres" de Bicêtre, c'est-à-dire ceux qui sont nés à Paris ou dans la région, âgés d'au moins 70 ans, possédant un certificat d'indigence et de bonne mœurs, sont habillés gratuitement d'une chemise changée chaque semaine, de draps chaque mois, d'habits en bure, d'un bonnet de laine et de sabots.

La communauté des pauvres de la Charité est tenue par quelques religieuses et laïcs qui s'occupent de la détresse des Vitriots. Cette communauté étant commune aux deux églises, les assemblées ont lieu à l'issue de la grand messe à l'une ou l'autre église. Y participent, les deux curés et le seigneur du lieu et du receveur de la Charité.

Au cours d'une d'elles, en 1740, il est constaté que : *La circonstance fâcheuse des temps demandait que l'on redoublât les attentions et les soins pour le soulagement des pauvres dont le nombre est plus considérable que par le passé. Que l'année dernière ayant été très fâcheuse pour eux, autant par rapport à la longueur de l'hiver que par la cherté du pain et des autres denrées qui sont nécessaires à la vie, l'Assemblée décide qu'elle était prête à contribuer cette année à adoucir leur misère et à prendre de justes mesures pour parvenir au but que l'on se proposait. Le sieur Petit, Receveur de la Charité, devra fournir le compte des recettes et dépenses afin de savoir de quels fonds il est possible de disposer et de statuer sur le prix des denrées. De plus, Messieurs les curés des deux paroisses devront indiquer le nombre de pauvres à secourir. La sœur Juliette quant à elle devra apporter l'état de ses dépenses afin de les comparer aux recettes.*

Le livre de comptes de la Charité de l'année 1755 ², indique que les recettes se sont élevées à 2 432 livres 13 sols et les dépenses à 1 596 livres 6 sols, les

recettes comprenant les dons et legs de particuliers, les loyers de terres ou de maisons appartenant à la Charité, les rentes et le contenu des troncs des deux églises. Quant aux dépenses, elles intègrent les achats de nourritures qui sont distribués aux indigents, médicaments, bois de chauffage, appointements du maître d'école et réparations de maisons appartenant à la Charité. Il est noté aussi que les excédents de l'année sont reportés sur le budget de l'année suivante.

L'AIDE COMMUNALE ET LES DONS PRIVÉS DE LA RÉVOLUTION À NOS JOURS

A la Révolution, tous les biens des églises deviennent biens nationaux et sont saisis. La maison appartenant aux sœurs de la Charité, comprenant une maison principale, une grange, une étable, une cour et un jardin, d'une superficie de 14 perches, est vendue. Le reliquat des fonds de la Charité, 34 livres 12 sols 6 deniers, est remis au maire. Le curé de l'église Saint-Germain Le Tenneur, remet également à la municipalité 31 livres 5 sols, somme qui était destinée aux nécessiteux de la paroisse.

Cet état de fait, la confiscation des biens des communautés religieuses par l'Etat, n'a pas que des conséquences politiques et religieuses dans le village. Les pauvres qui étaient secourus par la charité de l'église et des particuliers se voient dépourvus d'aide. Il faut donc la remplacer par une autre, officielle. Un décret du 13 juin 1790 y pallie et oblige les communes à prendre les nécessiteux en charge. Le district envoie d'abord 1 978 livres 18 sols et 30 livres seulement à la Noël pour une centaine de malheureux. (1 947 habitants à Vitry en 1801). Pour avoir droit à une aide, il faut se faire établir un certificat d'indigence.

Le certificat d'indigence établi pour Marie-Angélique de Fitte de Soucy est un cas curieux. Epouse de Louis-Eléonore, baron de Mackau, elle est sous-gouvernante des enfants de Louis XVI. La Révolution a changé sa vie. La famille royale étant incarcérée, la fonction de sous-gouvernante disparaît. Elle déménage de son appartement des Tuileries et regagne Vitry dans la propriété familiale des Lenoir-Fitte de Soucy. Elle n'a plus de revenu et doit se résoudre à vendre ses terres car sa maison de Vitry regroupe toute la famille. La vie de tout ce petit monde ne doit pas être facile car le 8 thermidor de l'an II (27 juillet 1794), elle s'adresse au Conseil municipal pour lui demander un certificat d'indigence et donc une aide matérielle, ce qui lui est accordé en raison de son grand âge, 70 ans.

En l'an V, un Bureau de Bienfaisance est créé. Il va se substituer aux aides religieuses et privées. Faute de définition nationale ce bureau doit convenir lui-même des différents types de bénéficiaires. Entrent dans ce cadre, les aveugles, les paralytiques, les cancérés, les vieillards et les infirmes.

En 1842, le Bureau de Bienfaisance possède 1 022 francs de recettes et 1 018 francs de dépenses. Malheureusement il n'y a pas que des ventres à nourrir, il faut aussi pouvoir soigner les corps. La loi du 15 juillet 1893 institue l'assistance médicale gratuite car beaucoup, faute de moyens financiers, ne peuvent consulter les médecins de ville. Conformément aux délibérations du Conseil général de la Seine du 18 décembre 1895 et du 24 avril 1896, un service d'assistance est mis à l'essai à partir du 1^{er} janvier 1905, embryon d'aide médicale destiné aux personnes les plus démunies.

Cette assistance aux nécessiteux est fixée à 150 francs par trimestre. Le tiers est remboursé par le département et les deux autres tiers restent à la charge de la commune. Pour obtenir cette aide il faut avoir 65 ans d'âge et avoir séjourné à Paris ou dans une commune du département de la Seine, depuis au moins 10 ans. Le service médical est assuré par deux médecins de l'état civil, l'un affecté à Vitry Centre et l'autre à Vitry Port. Les indigents s'y rendent munis d'une carte fournie par la commune, mais seulement après examen de leur situation. Si le malade ne peut se déplacer, c'est le médecin qui le visite à domicile. La fourniture de médicaments leur est faite gratuitement par les pharmaciens. Ces derniers les facturent par la suite au Bureau de Bienfaisance, moyennant un rabais de 10% sur le prix normal.

Pour être déclaré "nécessiteux" il faut faire une demande à la mairie. Cette demande est étudiée lors d'une réunion du Conseil municipal qui statue, d'après la situation de famille et le revenu, si la carte d'indigent doit être attribuée ou pas. Cette liste, qui comprend aussi bien les vieillards, les infirmes, les incurables et les familles nécessiteuses, est revue tous les ans. Entre 1904 et 1920, une moyenne de 161 personnes entrait dans cette catégorie pour 14 969 habitants (1,07%).

En 1902, le Bureau de Bienfaisance est composé de 6 membres, 4 nommés par le Préfet et 2 par le Conseil municipal. Il est réparti en 2 sous-commissions, l'une affectée à Vitry Centre et l'autre au quartier du Port à l'Anglais. La distribution des secours se fait les jeudis matins, à la mairie pour Vitry Centre et à l'école de Vitry Port pour le quartier du Port à l'Anglais. Les secours sont annuels, temporaires ou accidentels. En principe, ils ne sont accordés qu'aux vieillards et aux familles ayant au moins 3 enfants. Ces secours sont alimentaires et donnés en nature. La quantité est fixée à un pain de 4 livres par semaine et un bon de viande de 750 grammes de boucherie ou de 500 grammes de charcuterie. Pendant l'hiver, des secours pour le chauffage, en principe du bois, sont accordés aux indigents inscrits. Certains commerçants de la commune y participent. Les boulangers font une remise de 8% sur le prix officiel du pain, les pharmaciens font un rabais de 10% au Bureau de Bienfaisance, quant au boucher il vend la viande de bœuf à raison de 1,40 francs le kg et la viande de porc à 2 francs le kg.

	Hommes	Femmes	Enfants < 15 ans	Total
Individus secourus de moins de 60 ans				
Valides français	40	51	163	254
Valides étrangers	2	2	7	11
Infirmes	7	9	-	16
Vieillards > 60 ans				
français	11	31	-	42
étrangers	-	2	-	2
Total				325

Pendant cette même année 1903, le budget du Bureau de Bienfaisance est le suivant :

Rentes sur l'Etat	1 963,00 francs
Legs Godard-Desmarets	21,00 francs
Intérêts des fonds placés au Trésor	27,99 francs
Concession des terrains dans le cimetière	2 130,00 francs
Produit du droit des pauvres sur les bals, concerts et fêtes	28,00 francs
Subvention de la commune	4 300,00 francs
Dons, quêtes, souscriptions	2 275,75 francs
Legs Veuve Bouillé pour l'entretien de sa tombe	60,00 francs
Subvention complémentaire de la commune	3 000,00 francs
Levée des troncs de la mairie	454,75 francs
Subvention départementale pour secours aux indigents lors de la fête nationale	188,00 francs
Total des recettes	14 648,49 francs
Traitements des médecins, chirurgiens et sage-femme	1 300,00 francs
Frais d'accouchement	220,00 francs
Remises du receveur	373,00 francs
Pain et denrées alimentaires	6 595,50 francs
Vêtements	280,00 francs
Chauffage	490,00 francs
Frais de bureau	9,60 francs
Achat de médicaments	2 851,93 francs
Achat de lait	376,23 francs
Secours en argent	40,00 francs
Dépenses imprévues	42,00 francs
Entretien de la tombe de Mme veuve Bouillé	10,00 francs
Déficit des exercices 1901-1902	1 600,23 francs
Secours aux indigents à l'occasion de la fête nationale	188,00 francs
Total des dépenses	14 376,53 francs

Dans le chapitre des recettes, on trouve la mention de deux legs :

- Legs Godard-Desmares : ce legs, attribué aux pauvres du département, est partagé entre les différents bureaux de bienfaisance des communes de la Seine.

- Legs Bouillé : Madame veuve Bouillé, par testament en date du 15 avril 1879, fait don de 60 francs de rente au Bureau de Bienfaisance, à charge d'entretenir sa sépulture, le surplus étant alloué aux pauvres de la commune. C'est pour cela que l'on trouve dans les dépenses 10,00 francs d'entretien de sépulture et dans les recettes 60,00 francs du legs.

D'autres legs ont été faits par de généreux donateurs :

- Legs Cretté : le 20 septembre 1870, L.A. Cretté par testament lègue à la commune un capital de 20 000 francs représentant 549 francs de rente. La commune a en charge de venir en aide à des orphelins pauvres et dignes d'intérêt. En 1904, 65 orphelins ont été secourus. En reconnaissance, un nom de rue lui a été donné.

- Legs Defresne : c'est une vieille famille de pépiniéristes vitriote qui a contribué par des donations à secourir les nécessiteux et à récompenser les enfants les plus méritants (plusieurs rues de Vitry portent leur nom.).

En 1886, Mme Sorin, veuve Defresne, fait don à la commune d'une somme de 5 000 francs destinée à l'achat d'une rente de 3% dont les arrérages devront servir chaque année à la création de 6 livrets de Caisse d'épargne qui seront attribués par voie de concours aux élèves les plus méritants de l'école communale de garçons.

En 1901, Mme Defresne, alors femme Niquet, fait don de 250 francs à la Société de Secours mutuels et demande que l'on prélève sur sa succession la somme nécessaire pour l'achat d'une rente de 100 francs destinée à des distributions de pain aux pauvres et ceci pendant tout l'hiver. En outre, elle chargeait ses héritiers de fonder 2 lits à l'Hospice de vieillards d'Ivry en faveur de personnes habitant la commune depuis au moins 15 ans et s'étant occupés d'agriculture.

L'année 1930 et, celles qui suivent, correspondent à une crise économique qui a sévi jusqu'en 1935-1936. Le chômage augmente et il y a de plus en plus de familles secourues :

- 118, en 1931 soit 0,28% de la population (Vitry compte 41 919 habitants)
- 228, en 1932
- 1 629, en 1933
- 3 200, en 1935
- 3 250, en 1936 soit 6,92% de la population (Vitry compte 46 945 habitants)
- 2 217, en 1937

Les indemnités de chômage sont par mois, de 15 francs pour les vieillards, 25 francs pour les ménages sans enfant, 30 francs pour les ménages avec 1 enfant,

40 francs pour ceux qui ont 2 enfants, 40 francs pour les veuves avec un enfant et 40 francs pour les filles mères avec un enfant.

En 1948, 738 personnes sont déclarées indigentes : (32 aveugles, 25 paralytiques, 7 cancérés, 17 infirmes et 657 vieillards)³. Un budget annuel de 7 485 028 francs leur est alloué pour l'achat de médicaments et bandages, de bois de chauffage, de nourriture, d'aide en argent et en nature, pour le fonctionnement du foyer des vieux, ainsi que pour les charges du bureau de bienfaisance.

En 1956, 983 personnes sont dans la même situation : (18 aveugles, 21 paralytiques, 73 infirmes et 851 vieillards), pour un budget de 30 665 580 francs⁴. Cette année là, une aide aux loyers est ajoutée aux autres secours.

Il est difficile de pouvoir faire un pourcentage des démunis par rapport à la population totale, car les années de recensement de la population ne correspondent pas à celles des registres des Bureaux de Bienfaisance. En 1946 il y avait 44 058 habitants et 52 540 en 1954. Le pourcentage des années 1946/1948 se trouve donc être de 1,67% et de 1,89% pour celles de 1954/1956.

En 2006, Vitry compte 26 296 emplois pour environ 82 000 habitants. Même si les demandeurs d'emploi ont diminué, 4 636 en décembre 2004 et 4 016 en décembre 2006, il n'en demeure pas moins que la misère est toujours présente car les salariés à temps partiel ne sont pas forcément pris en charge par l'ANPE. Il est donc impossible de faire vivre une famille. Quant aux RMistes, ils étaient 2 605 en avril 2006, soit 2,4% de la population. Ils ont besoin eux aussi de faire appel à des aides, à présent des services sociaux municipaux et des principales organisations humanitaires.

Les services Sociaux municipaux étudient chaque cas et interviennent en urgence dans les situations de grande détresse, logements et hébergements d'urgence, bons d'achat alimentaire, secours financiers en cas de rupture de ressources. Ils aident les Vitriots à vérifier s'ils bénéficient de tous leurs droits et, sinon, les épaulent pour les retrouver.

La Diaconie reçoit toutes les personnes en errance et en rupture de lien social et leur permet d'avoir accès à un minimum d'hygiène : douche, vestiaire, coiffeur, une domiciliation en leur offrant une place dans un refuge ou à l'hôtel, un accès à leurs droits en instruisant un dossier RMI, un accès à la santé en leur communiquant les permanences de la CPAM. Elle met à leur disposition : une table d'hôte le jeudi soir ; un repas du midi du lundi au vendredi (samedi, dimanche en période hivernale, grand froid niveau 2) ; des douches / vestiaires le jeudi après midi. L'accueil de jour se situe au 1 de l'allée de la Petite Faucille à Vitry et la table d'hôte et l'accueil du jeudi au 13 de l'allée du Coteau – Vitry..

Le Secours Catholique accueille les SDF, leur distribue des repas chauds, des vêtements, les oriente vers les hébergements d'urgence et les aide dans les démarches administratives. Le lieu d'accueil se trouve 50 rue de Choisy, le mardi de 11 h à 17 h.

Le Secours Populaire redistribue l'aide alimentaire provenant de la CEE. Son action est multiple :

- Braderie de vêtement et de jouets provenant de dons de particuliers
- Participation financière aux centres de vacances
- Distribution de jouets à Noël.
- Aide d'urgence ponctuelle en argent.
- Accès à des spectacles, sorties culturelles et loisirs pour les enfants.

Environ 400 familles en bénéficient. 30 bénévoles participent au fonctionnement de l'association. Sa permanence d'accueil est située 20 avenue Youri Gagarine, les lundis et jeudis de 9 h à 12 h.

La délégation locale de la Croix Rouge Française à Vitry se situe au 138 rue Malleret-Joinville. Elle met à la disposition des plus démunis des vêtements en bon état, vérifiés par les bénévoles et récupérés dans des containers métalliques disposés dans différents endroits de la commune. Dans certains cas, elle attribue un secours financier ponctuel à des personnes et familles en difficulté. Ces aides financières peuvent prendre plusieurs formes :

- Aides financières en numéraire : il s'agit d'un don en argent sans remboursement (il répond à un besoin non satisfait dans le cadre d'autres dispositifs).
- Aides financières non numéraire : il s'agit de bons d'achat ou de chèques d'accompagnement personnalisés.

Les Restos du Cœur ont leur centre de distribution au 38 rue Malleret Joinville. 875 familles ont été secourues au cours de l'année 2006, ce qui correspond à 231 874 repas. 44 bénévoles ont participé à la distribution des denrées. Pour y avoir droit, certaines conditions sont demandées. Un barème est établi qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Le centre est ouvert tous les jours. Les ayants droit viennent une fois par semaine chercher leurs denrées. Pour les personnes SDF, seules des denrées pouvant être consommées sans cuisson leurs sont attribuées. Ces denrées proviennent à 90% de stocks de l'Union européenne, quelquefois achetées par l'association ou encore sont données par les grandes surfaces. En dehors des dates d'ouverture de décembre à mars, les Restos ne chôment pas. Pendant la période d'inter saison des repas et des vêtements continuent à être distribués.

Toutes ces associations fonctionnent grâce à des subventions municipales annuelles et aux dons des particuliers.

La misère existe toujours en ce début de XXI^e siècle et si l'on ne meurt plus de faim, on meurt encore de froid. Les aides, jadis de l'Eglise et des particuliers, ont été remplacées par les aides municipales et les dons privés. Malheureusement, pour combien de temps encore la mobilisation contre la pauvreté restera-t-elle d'actualité ?.

ANDRÉ CARVILLE

DOCUMENTATION

- Archives municipales de Vitry.
- Archives départementales du Val de Marne.
- Archives de Paris.
- Etat des communes de 1905, Vitry sur Seine.

NOTES

- 1) *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Presse universitaire de France, 1996.
- 2) Archives départementales du Val-de-Marne, cote EDEPOT/VITRY/1Q 1.
- 3) Archives départementales du Val-de-Marne, sous les cotes D1X2 167 à 183, anciens registres de comptabilité des années 1948 et 1956.
- 4) Idem.

LES RÉFUGIÉS DE LA GRANDE GUERRE À CHAMPIGNY, UNE POPULATION PRÉCARISÉE

Champigny, samedi 1^{er} août 1914, Albert Thomas fait apposer les affiches de mobilisation générale, décrétée pour le lendemain. Lui-même est mobilisé. Le nombre exact de Champinois qui partirent au front n'est pas connu, mais estimé à plus de deux mille. En un mouvement contraire, tout au long de la Grande Guerre, des familles complètes ou des individus isolés fuient les zones de combats dès qu'ils le peuvent. Ils s'installent là où l'opportunité de survivre au jour le jour leur est offerte. La commune reçoit ainsi plusieurs centaines de ces infortunés. S'ils nous sont connus par des dossiers d'allocations, c'est qu'ils sont particulièrement démunis. Comment sont-ils accueillis, voire secourus ? Jouissent-ils tous des mêmes chances d'intégration ? Resteront-ils des hôtes de passage ou s'installeront-ils à long terme ?

QUI SONT LES RÉFUGIÉS ?

Les personnes ayant laissé une trace dans les archives départementales et communales¹ sont presque exclusivement d'origine modeste. Hormis trois instituteurs et un ecclésiastique, elles appartiennent à la classe ouvrière. Parmi elles, des ouvriers qualifiés, mais aussi beaucoup de manouvriers ou manœuvres (on trouve les deux termes), de journaliers agricoles et de domestiques, aussi bien hommes que femmes. Quelques réfugiés seulement se déclarent employés de commerce ou de bureau.



L'EXODE DES POPULATIONS DU NORD DE LA FRANCE EN AOUT 1914

Photographie J. Clair-Guyot.

Une première vague arrive à la suite de l'offensive allemande de l'été 1914. Elle est composée d'individus isolés : hommes âgés, jeunes filles, adolescents ; de femmes seules chargées d'enfants et de familles nombreuses évacuées par les autorités locales. Dans ce dernier cas, le père, trop âgé pour combattre, sera généralement mobilisé dans une usine de Champigny ou des environs. Parfois, trois générations arrivent ensemble, comme c'est le cas pour la famille Rouyer, composée de six personnes et accompagnée d'une amie. Le grand-père, instituteur, et sa belle-fille, institutrice et veuve de guerre, exercent dans notre ville durant les hostilités. La troisième génération est constituée de deux orphelins, le fils Rouyer ayant été tué au champ d'honneur. On note un père de huit enfants qui a quatre fils mobilisés dont un tué. S'installent ensuite des femmes, des enfants, des vieillards, souvent malades, retenus un temps plus ou moins long en zone occupée, et rapatriés grâce à la Croix Rouge. En 1918, arrive une autre vague où prédominent des familles entières dont le père, plus jeune, a combattu et vient d'être libéré du fait d'une grave blessure ou d'une maladie chronique contractée aux armées. Ce dernier flot ne se tarit pas et perdure même après la fin des combats, les familles ne pouvant retourner dans les zones dévastées. C'est une population mouvante. Certains ne font que passer comme l'épouse d'un chef de musique belge mobilisé, réfugiée d'Anvers via Londres. D'autres s'installent. Certains disparaissent des registres, non parce qu'ils quittent Champigny mais parce que leur situation se stabilise.

REPARTITION
 ANCIENNEMENT
 COMMUNE

SECOURS AUX RÉFUGIES

DOSSIER DE FAMILLE

570

Nom du chef de ménage *Lepage*

Adresse *57 grande Rue*

Age *1 ans* profession *ouvrière*

Pays d'origine *Charte Ind.*

Composition de la famille

Adultes *1*

Nombre d'enfants de moins de 15 ans

Moment de l'allocation journalière :

allocation principale *2 3 1/2*

Majorations *4 5/10*

Date de l'admission *18 Octobre 1918 sur appel de 570*

Date de la radiation

Motif de la radiation

OBSERVATIONS

Couverture d'un dossier familial de secours aux réfugiés au nom de Lepage, 1920 (coll. Archives communales de Champigny)

Les réfugiés viennent de toutes les zones de combats ou des zones occupées et leur répartition géographique varie selon les offensives militaires et les aléas de toute situation migratoire, même organisée ou contrôlée. Durant la période du premier au quinze janvier 1918, arbitrairement choisie, on dénombre 244 allocations, dont 64 enfants, ainsi répartis² :

Aisne	58
Nord	40
Reims	30
Autres secteurs de la Marne	2
Belgique	27
Pas de Calais	20
Ardennes	20
Meurthe et Moselle	18
Meuse	11
Somme	10
Non localisés	6
Alsace-Lorraine	1
Oise	1

SECOURS OFFICIELS, SOLIDARITES INDIVIDUELLES

Pour le ministre de l'Intérieur, Louis Malvy, connaître l'origine géographique des réfugiés est primordial. Il l'explique dans une circulaire du 21 octobre 1916 en s'adressant aux préfets des départements devenus champs de bataille³. Ce point devrait selon lui conditionner l'assistance accordée.

“Des difficultés se sont élevées au sujet de la qualification de réfugiés et, en conséquence, de la vocation à l'assistance qui leur est accordée. Il n'y a évidemment aucune incertitude pour les habitants des localités des régions occupées par l'ennemi (soit qu'ils se soient repliés, soit qu'ils aient été rapatriés d'Allemagne), non plus que pour ceux des communes, qui, quoique faisant partie de la zone non envahie ou récupérée, sont évacués par décisions des autorités militaire ou administrative. Il n'en est pas de même pour les habitants des communes qui, non occupées par l'ennemi et non évacuées, se trouvent dans une zone plus ou moins atteinte par les bombardements...

Il convient de déterminer si les habitants ayant quitté leur domicile se sont trouvés en fait dans une situation qui, justifiant leur départ, motive ainsi la vocation à l'allocation...”

Il apparaît probable que le ministre de l'intérieur a voulu freiner des déplacements spontanés qui posaient problème. Des directives identiques ont-elles été transmises aux autorités dans les zones d'accueil ? Si les dossiers établis à Champigny signalent la provenance des réfugiés, il semble que localement le quotient familial ait été déterminant pour l'attribution des secours. Cela paraît d'ailleurs plus réaliste car évacués, rapatriés, habitants des villes ou villages bombardés, tous précarisés, ont besoin d'assistance. En temps de guerre, le fuyard contraint d'abandonner son domicile est presque toujours particulièrement démuné. Parfois le souvenir du départ précipité a été transmis de génération en génération.

Une descendante de la famille Jullion raconte⁴ :

“En 1914, à la déclaration de guerre, ma famille habitait un petit village des Ardennes, entre la ville de Charleville-Mézières et la frontière belge. Le père, mon grand-père, né en 1868, fut affecté au service des gardes-voies...La famille restée au village voyait défiler les premiers réfugiés belges, gens et bétail. Ma grand-mère décida alors de se rendre chez sa sœur à Charleville. Mais devant l'avance des Allemands, le maire de Charleville ordonna l'évacuation de la ville le 25 août à minuit. Le même jour, mon grand-père, démobilisé, rejoignait sa femme et ses quatre enfants. A la fin de l'après-midi, mon grand-père apprit qu'il y avait un train en formation pas très loin. Ils y arrivèrent alors que le train était déjà assiégé. Mais tout le monde fut embarqué, les femmes et les enfants dans les wagons couverts, les hommes et les jeunes garçons sur les plates-formes. Ils avaient peu de bagages. Pendant les arrêts, les organisations de secours venaient distribuer café, soupe, pain. Le voyage dura quarante-huit heures. Le 27 août, ils arrivèrent finalement en gare de Trouville, peu avant minuit...La famille Jullion fut placée à Criqueboeuf où quelques fermiers cherchaient de la main d'œuvre...”

Nous verrons comment cette famille quittera la Normandie pour s'installer à Champigny en novembre 1916.

L'installation des réfugiés est difficile. Ils doivent se résoudre, le temps passant, à acquérir quelques biens. Comme l'écrit Monsieur Drousset au ministre de l'Intérieur : *“Pour venir habiter Champigny j'ai du me mettre en dettes de deux mille francs pour me procurer le Stricte Nécessaire dans mon Ménage”*⁵.

A l'exemple des Jullion, les réfugiés arrivent dans notre commune après un long périple et des solidarités individuelles déterminent parfois leur installation. Madame veuve Rouyer déjà citée, réfugiée à Champigny, héberge une jeune fille rencontrée par hasard lors du premier repli de cette dernière et avec qui elle s'est liée d'amitié. La jeune fille en question garde ses enfants et l'aide au ménage

sans attendre un salaire qu'on n'est pas en mesure de lui donner. Le Dr. Richard loge et nourrit un couple, l'homme lui tenant lieu de cocher et la femme de cuisinière. Il ne peut les rétribuer mais chacun y trouve son compte.

Malheureusement ces aides restent insuffisantes et si elles apportent un réconfort précieux sur le plan affectif et humain, elles ne suffisent pas à long terme à assurer l'entretien des déshérités. A l'initiative du ministre de l'intérieur, la préfecture de la Seine organise un système d'assistance mis en place par la mairie de Champigny.

Les réfugiés sans travail perçoivent une allocation journalière modeste (de 0,80 F en début de guerre à 1,75 F à la fin, pour une personne)^{vi}. Elle est accordée après enquête, presque toujours de manière temporaire, et souvent refusée malgré l'avis généralement favorable de M. Maitrot, maire par intérim. Ainsi, la demoiselle Rose Caron, venue du Pas de Calais, bonne à tout faire, qui ne gagne que 15 F par mois, ne reçoit rien car elle habite chez sa patronne (22 août 1916)^{vii}. La demoiselle Marie Nicaise, vingt-et-un ans, femme d'ouvrage à "l'éclairage minier" à Bagnolet, réfugiée de Belgique, ne reçoit rien non plus malgré le certificat du Dr. Pouillet, 2 rue Gambetta, qui la déclare inapte au travail car atteinte d'une affection des muqueuses et de chloro-anémie (6 septembre 1917)^{viii}. Le total des ressources de la famille, 9 F par jour, est trop élevé.

Sont néanmoins prévus des "secours de loyer et de foyer" octroyés eux aussi chichement, malgré les hausses constantes du coût de la vie. Les dossiers sont parfois émaillés de remarques cinglantes, acerbes et soupçonneuses^{ix}. Une forte pression est exercée sur les réfugiés pour qu'ils travaillent tous, y compris les très jeunes, les malades, et même les mutilés de guerre.

EN DEPIT DU SOUPÇON, UNE INTEGRATION RAPIDE POUR LES PREMIERS ARRIVANTS ?

Les réfugiés contribuent largement au maintien de l'économie locale et à l'effort de guerre national. Les hommes travaillent à la carrière de "Chaux industrielle", à l'usine à gaz, à celle de l'Acétylène, à d'autres encore réquisitionnées par l'armée. Ils fabriquent des munitions et des fournitures de guerre à la Cartoucherie de Vincennes ou au consortium général du Nord à Nogent. Ils assument des tâches pénibles, mal rémunérées, en tant que manouvriers, domestiques, hommes de peine. Ils sont indispensables aux céréaliers et aux maraîchers qui manquent d'ouvriers agricoles.

Les femmes et les adolescents travaillent également en usine. On trouve bien sûr des femmes dans la tâche spécifique de nourrice, lingère, confectionneuse ...

Il n'y a pas toujours adéquation entre les qualifications des travailleurs et les besoins de l'économie. Les hommes mobilisés sont affectés d'office dans les usines réquisitionnées par l'armée. Les mineurs et ouvriers du textile doivent accepter des tâches qui ne demandent pas de compétences particulières.

Tous mènent une vie difficile certes, mais dont on ne saurait dire qu'elle est essentiellement différente de celle des campinois de souche issus de la classe ouvrière. Le travail ne manque pas. L'ouvroir pallie au chômage féminin. Chaque famille répertoriée dans les registres dispose d'une adresse privée (il n'est jamais fait mention d'un centre d'hébergement à caractère charitable)

LA FIN DE LA GUERRE ET TOUJOURS AUTANT DE REFUGIES

Le temps passant arrive une catégorie de réfugiés qui ne comporte presque plus d'hommes valides. Au contraire, vieillards, malades et enfants sont surreprésentés¹⁰. Il s'agit des rapatriés, retenus plus ou moins longtemps en pays "envahi" (terme préféré à "occupé" car présentant une nuance moins pessimiste). Ils ont été humiliés, contrôlés, soumis aux privations, exposés à être pris entre deux feux. Les travaux forcés auxquels ils ont pu être assujettis par l'occupant les ont culpabilisés et ont blessé leur patriotisme. Ils ont été finalement libérés en tant que bouches inutiles. Ils se vivent presque comme des combattants, en tout cas comme des captifs, placés de surcroît en première ligne, des otages en somme. Ils sont déçus par le peu de soutien financier qui leur est accordé. Ils ne comprennent pas que la France est exsangue dans tous les sens du terme et ne peut les aider. Leurs lettres, généralement rédigées par les femmes expriment unanimement la révolte liée à un fort sentiment d'injustice comme en témoignent ces lignes écrites par Mme Laurent Soisson le 24 novembre 1918¹¹ :

"(...) Voici Monsieur le Ministre [de l'Intérieur] ce qu'il en est. Je suis de Angres-Lievin (Pas de Calais) pays ou les Allemands ont occupé pendant longtemps, j'ai pu enfin me faire rapatrier avec ma mère et ma petite fille au bout de vingt huit mois passer avec l'ennemi, il y aura donc deux ans au mois de Janvier que je suis rapatriés, J'ai touché l'allocation des réfugiés pendant dix mois au bout de ce temps l'on me la supprimé parceque mon mari travaillait en usine est ne gagnant que neuf francs par jour, il y a donc un an ce mois ci que je ne la touche plus, mais aujourd'hui Monsieur le Ministre tout étant aussi cher je ne puis plus y arriver. Je vous demanderais donc Monsieur le Ministre de me faire donner mon allocation auqu'el il me semble avoir toujours eu droit vu que c'est une allocation spècial pour nous, ne touchant pas non plus d'indemnité de loyer vu qu'el ma été supprimé en même temps que mon allocation et que je suis obligé de payer, ce qu'il m'est encore plus pénible d'y arriver, et vous demandez si j'ai le droit au secour de vingt francs dit de loyer ayant ma mère agée de

73 ans à ma charge, elle touche l'allocation au réfugiés mais se n'est pas avec 1 F 50 par jour que je puis subvenir à ses besoin et n'ayant aucune autre ressource puisque nous avons entierement tous perdu dans nôtre pays envahi.

J'ai fait une demande pour ma mère à l'assistance aux Vieillards avant la guerre pour ses 70 ans mais la guerre étant survenu elle ne la pas touché j'ai donc fais une autre demande à la mairie de Champigny l'on ma dit que ma mère ne toucherais que dix francs par mois au lieu de la somme qui à été attribué au mois de Juillet et qu'elle ne toucherais pas avant six mois d'ici, ce que je ne puis comprendre la loi devant être la même chose pour tous le monde comme vous le voyez Monsieur le Ministre nous avons le temps de manquer pendant ce temps et d'autant plus notre santé a été altéré pendant les vingt huit mois que nous avons vécu dans les caves.

J'en appel donc Monsieur le Ministre à votre haute justice et à votre bonté pour me sortir de cette triste situation (...).”

Les vieillards et les malades sont particulièrement démunis puisqu'il n'existe pas encore de Sécurité Sociale. Des rubriques nouvelles apparaissent dans les registres d'émargement : allocation mensuelle de 10 F aux vieillards, ainsi que des secours extraordinaires afin de satisfaire les besoins imprévus : secours de scolarité, nourriture du bétail, secours en argent et en nature, secours médicaux et pharmaceutiques et même frais d'obsèques¹².

Ces rapatriés libérés tardivement par l'entremise de la Croix Rouge n'ont rien à voir avec les évacués de la première heure dont la santé mentale et physique avait été préservée. Ils ne peuvent subsister sans assistance.

A la fin de la guerre, les autorités s'impatientent. Les réfugiés vont-ils se fixer à Champigny ? Il est sous-entendu qu'une réponse positive entraînera la suppression des secours aux allocataires qui en bénéficient. Tout le monde répond par la négative. Mais en même temps comment repartir ? Les maires des localités d'origine fournissent des attestations déconseillant formellement la réinstallation dans les zones dévastées. Rappelons en outre l'afflux constant de nouveaux réfugiés espérant trouver du travail dans l'agglomération parisienne puisque leur région d'origine en est dépourvue. Parmi eux, des mutilés, des malades, des gazés qui pourront se réadapter, mais pas dans l'immédiat. Dans ces conditions les dépenses consacrées aux réfugiés de Champigny augmentent encore. Pour le mois de janvier 1920, elles culminent à 24 054,15 F et ne commencent à diminuer qu'à partir du mois de juin, mais sans se tarir¹³. De guerre lasse, une lettre émanant de la préfecture de la Seine et datée du 25 septembre 1920 supprime les allocations de réfugiés aux 12 familles qui en bénéficient encore dans notre commune¹⁴.

A nouveau, c'est la révolte. Ainsi, Mme Sophie Milliot proteste en s'adressant au préfet le 4 octobre 1920¹⁵.

“Monsieur le Préfet...nous n’avons pour vivre que la pension de vieillesse obligatoire de 18 francs par mois de ma Mère âgée de 76 ans et moi il ne m’est guère possible de travailler n’ayant pas une très bonne santé après plus de trois ans de captivité...Voyez maintenant ce qu’il nous faut 30 francs de loyer cinquante francs de chauffage un litre de lait pour ma Mère ce qui fait 30 francs par mois je vous montre un aperçu sans compter le reste qu’il nous faut pour vivre. Mon Fils qui habitait avec nous est marié et habite Paris où il a trouvé dernièrement un logement et ne peut me venir en aide car sous peu il aura de la famille. De plus il nous est impossible de retourner dans notre pays pour l’instant d’ailleurs il n’y a de baraquements que pour les ouvriers employés à la reconstruction et non aux gens comme nous qui n’avons pas d’ouvrier et mon fils qui est mutilé ne trouverait aucun travail il s’en est d’ailleurs informé dernièrement...”

J’espère, Monsieur le Préfet, que vous ferez tout votre possible pour me faire obtenir l’allocation ainsi que ma Mère comme par le passé. Dans cette attente. Recevez mes sentiments, reconnaissants et respectueux.”

Il semble que la municipalité ait accordé encore quelques subsides, au moins jusqu’à la fin de l’année 1920.

DE L’IMPOSSIBILITE DE CONCLURE

Le devenir des réfugiés de la Grande Guerre à Champigny n’est pas connu. On ignore le nombre de ceux qui se sont installés définitivement. Elucider ce point nécessiterait une enquête de grande ampleur. Quant à l’évaluation précise du nombre de ceux qui y furent secourus, il est très difficile d’y parvenir en croisant les données obtenues aux archives départementales et communales. En revanche, le contenu des dossiers révèle la multiplicité des épreuves qu’ils eurent à surmonter.

D’origine modeste, ils n’étaient pourtant avant guerre ni des miséreux, ni des marginaux et leur arrivée à Champigny a constitué une chance pour notre ville privée de jeunes hommes laborieux, ainsi que pour le pays en guerre. Les réfugiés ont certes été secourus, mais l’administration, débordée et soumise à des critères stricts s’est montrée tatillonne et soupçonneuse avec ces déracinés. Il y a eu surtout méconnaissance des traumatismes subis, particulièrement pour les rapatriés tardifs, et bien des souffrances psychiques se dissimulaient derrière les revendications financières. Peut-être la population a-t-elle montré davantage d’écoute, sensibilisée qu’elle était par les cartes postales largement diffusées à des fins de propagande, mais qui témoignaient de destructions bien réelles, inimaginables à l’époque ? Peut-être certains récits tragiques ont-ils été reçus avec empathie et compréhension ? Ce ne sont que des hypothèses qu’on ne peut vérifier en examinant les archives.

Pour finir sur une note optimiste, rejoignons la famille Jullion¹⁶.

“La famille quitta Criqueboeuf (Calvados) le 8 novembre 1916 pour venir s’installer à Champigny, sans doute sur les conseils d’un oncle qui y habitait déjà. Entre temps, mon grand-père s’était engagé en novembre 1915 pour la durée de la guerre et mon père était parti comme soldat le 6 janvier 1916. Mon grand-père fut placé en sursis d’appel, durée illimitée au titre “Usine Acétylène” en septembre 1917 et renvoyé dans ses foyers le 26 novembre 1918 à l’âge de 50 ans !... Ma grand-mère ne travaillait pas, un des garçons était soldat, l’autre, âgé de 18 ans travaillait mais gagnait très peu, une fille de 15 ans était malade et l’autre était en apprentissage chez une couturière. Le 11 juillet 1917 on leur accorda une aide de trois francs par jour.

La famille est toujours restée à Champigny. Les enfants s’y sont mariés, ont eu des enfants tous nés à Champigny et certains y habitent encore.”

ANNETTE GONDELLE SOCIÉTÉ D’HISTOIRE DE CHAMPIGNY

DOCUMENTS CONCERNANT LA FAMILLE COUTURE :

Le père étant soldat, la mère et la fille sont restées à Saint-Quentin (Aisne), en département envahi. Elles avaient une carte d’identité signée de la mairie et du “Kommandant von Saint-Quentin”. Cette carte devait être pointée tous les mois. Le père pouvait avoir des nouvelles communiquées par la Croix Rouge et passant par le ministère de l’Intérieur. En 1917, elles furent rapatriées par un convoi parti de Charleroi (Belgique). Mes plus vifs remerciements à Madame Denise Grassart, membre de la S.H.C., qui a prêté ces documents.

Commune d

Lettre

B

Carte d'identité

N° d'Ordre

5334

Nom
Name

Couture

Prénoms
Vornamen

Renée Alberte Julienne

Profession
Beruf

apprentie Couturière

Age
Alter

13 Mai 1900

Domicile habituel

Résidence

à
Wohnung
in

Rue Maillefer N° 26
Rue Gelée 29

Délivrée sur l'attestation de MM.

Join me d'habiter

Demeurant à témoins certificateurs, électeurs en cette commune, qui attestent le nom, l'âge, la demeure et la signature du titulaire.

le 9 Novembre 1915.

Les Témoins

Lon
Lefevre

Le Titulaire

Unterschrift
des Inhabers

Couture

Cachet de la Mairie,



Cette carte doit être
présentée et inscrite à
la Mairie à la fin de
chaque mois.

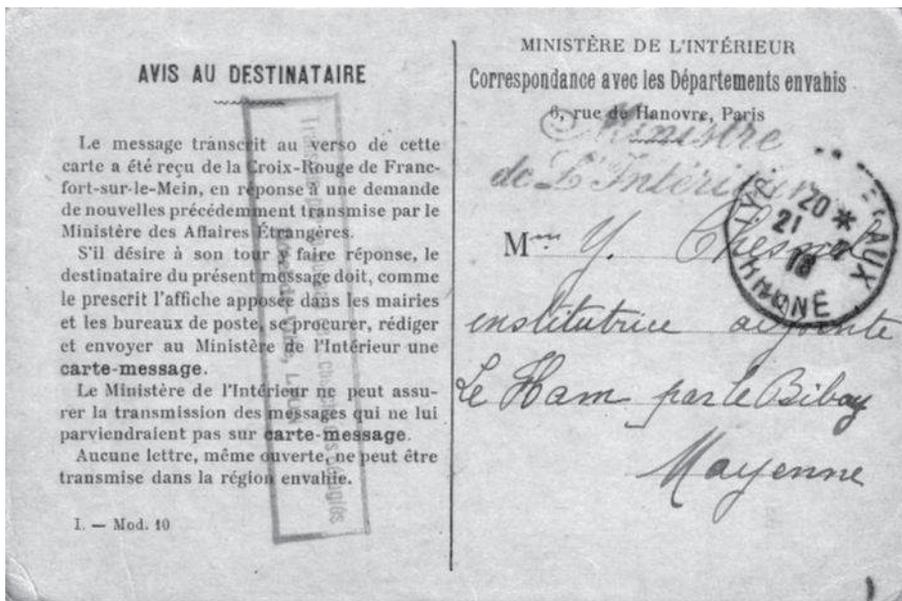
Voir au dos

Cachet de la Kommandantur,



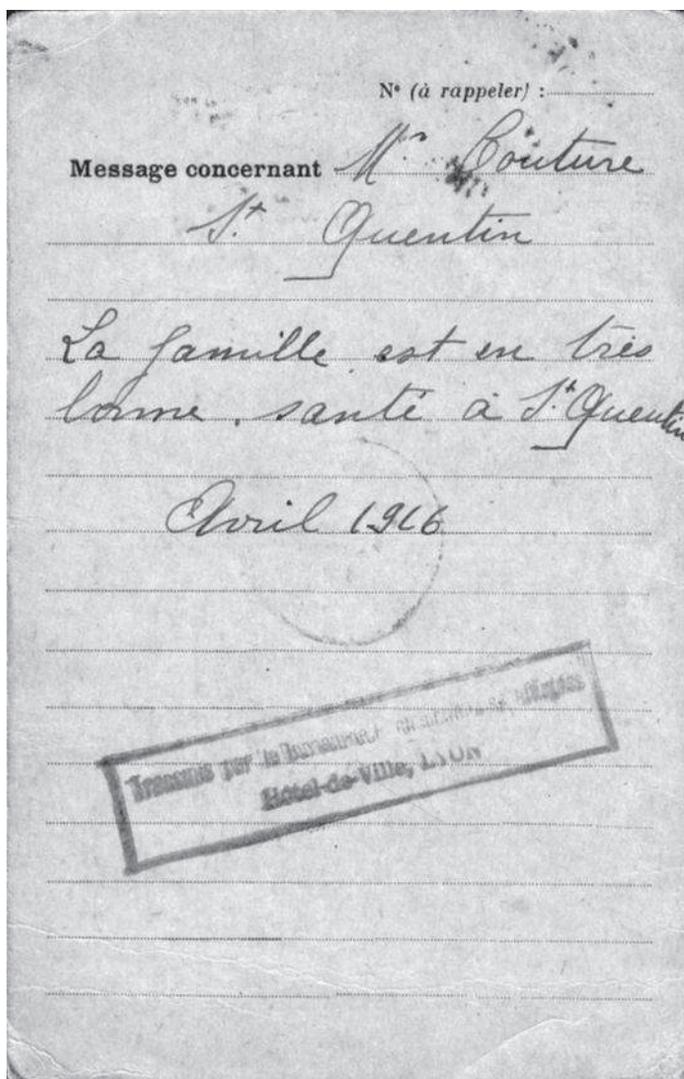
Druck von Et.-Druckerei z. Armee.

Carte d'identité de Renée Couture, établie par les autorités allemande de-Saint Quentin (Aisne occupée), 9 novembre 1915 (coll. Denise Grassart).
Sur la carte figure le cachet de la Kommandantur de St Quentin et celui de la mairie de Saint Quentin.



Carte de correspondance avec les départements envahis, émise par le ministère de l'Intérieur. La carte est adressée à Y. Chesnel, institutrice adjointe au Ham par le Bibay (Mayenne), 21 juillet 1916 (coll. Denise Grassart).

La carte contient un message de Julia Couture d'avril 1916 transmis par la Croix-Rouge de Francfort-sur-le-Main.



Carte de correspondance avec les départements envahis, émise par le ministère de l'Intérieur. La carte est adressée à Albert Couture, mobilisé au 13^e régiment territorial à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), 23 juin 1916 (coll. Denise Grassart). La carte porte un message d'avril 1916 donnant des nouvelles de la famille bloquée à Saint-Quentin, encore occupée par les Allemands.

COMMISSARIAT SPÉCIAL D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

SERVICE DE RAPATRIEMENT DES INTERNÉS CIVILS

(Date de la Poste)

Monsieur _____,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 1^{er} juillet 17
et de vous informer que nous prenons bonne note de votre demande concernant
la famille Couture

et que nous leur remettons votre adresse dès que ces personnes arriveront en France.

D'autre part, nous vous prions de ne pas renouveler votre demande, sauf en cas de
changement d'adresse. Prière de nous en aviser en nous rappelant les noms, prénoms,
âge et domicile habituel de toutes les personnes à rechercher.

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

Bureau de Recherches des Internés Civils rapatriés d'Annemasse.

6. 7. 17

Carte du service de rapatriement des internés civils adressée à Albert Couture, 1 rue de Passy, Paris 16^e, partie d'Evian le 6 juillet 1917 (coll. Denise Grassart).

Ministère
de
L'INTÉRIEUR

Carte de Rapatrié

M^{me} Couture Julia née Maillot
née le 24 Mars 1876 à Ham-bourg (P. de)
domiciliée à St. Quentin (Aisne)

accompagnée de sa fille

Renée 17 ans

est rentrée en France à la date du 4 Septembre
1917 matin

faisant partie d'un convoi de Rapatriés venant des dé-
partements envahis.

SIGNATURE DU TITULAIRE,

M^{me} Couture

Pour le Ministre de l'Intérieur
et par délégation spéciale,
LE COMMISSAIRE SPÉCIAL,



Carte de rapatriée de Julia Couture, établie au retour en France, 4 septembre 1917
(coll. Denise Grassart).

NOTES

1) Cette étude repose principalement sur les dossiers d'allocations aux réfugiés consultables aux Archives départementales du Val-de-Marne (DR 7-16) et sur les registres d'émargements des secours versés aux réfugiés, conservés aux Archives communales de Champigny (013503).

2) A.C. de Champigny (013503)

Il est bon de remarquer que les données chiffrées collectées aux AD et aux AC ne se recoupent pas. Selon les AD, 339 personnes réfugiées ont été recensées à Champigny pour toute la durée de la guerre. Elles se répartissent ainsi selon leurs origines :

Pas de Calais	62
Nord	54
Marne	49
Somme	36
Aisne	36
Oise	23
Meurthe et Moselle	17
Meuse	14
Ardennes	12
Belgique	11
Non situés	25

Si on considère les réfugiés belges, il en est signalé ici 11 pour toute la durée de la guerre, alors qu'il est fait mention de 27 personnes rien que pour la première quinzaine de janvier 1918 dans les registres des AC. Cette anomalie incite à la prudence quant au chiffrage définitif des réfugiés à Champigny. En effet, il existe peut-être d'autres incohérences moins aisément détectables.

3) Archives nationales, Réfugiés et rapatriés 1914 – 1919, Circulaire n°65 de Louis Malvy f 23/3, citée et reproduite en partie dans l'ouvrage de Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, *14-18, retrouver la Guerre*, coll. Folio Histoire, Gallimard, 2000, p. 83.

4) Témoignage de Denise Grassart, membre de la SHC, descendante de la famille Jullion, consultable dans les archives de la SHC déposées aux AC.

5) AD DR7 – 16, courrier du 25 août 1919.

6) Selon les données de l'INSEE, consultables sur Internet au : www.insee.fr/fr/indicateur/achat/franc.htm, voir le tableau suivant :

Lecture : un franc de 1920 équivalait en pouvoir d'achat à 0,84 euro de 2006, soit pour prendre cet exemple, le prix d'une baguette de pain.

1 F de l'année vaut en euros de l'année 2006

1914 2,99

1915 2,49

1916	2,24
1917	1,87
1918	1,44
1919	1,18
1920	0,84

- 7) AD DR7-16, dossier 1.
- 8) AD DR7-16, dossier 1.
- 9) AD DR7-16, dossier 1 Enquête concernant la famille Rouyer et particulièrement la belle-fille, institutrice et veuve de guerre, qui sollicite l'allocation des réfugiés pour la jeune amie qui garde ses deux enfants en bas âge (note du 10 mai 1916) : *“Il est extraordinaire que des gens sans ressources prennent des domestiques. Il n'est pas vraisemblable que des domestiques acceptent de travailler sans salaire.”*
- 10) Se référer à l'ouvrage de Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, *14-18, retrouver la Guerre*, coll. Folio histoire, Gallimard, 2000, pp.82 à -126, qui analyse le sort des populations civiles dans les départements français du Nord et du Nord-Est.
- 11) AD DR7-16 , dossier 1.
- 12) AC 013503, Secours versés aux réfugiés 1918-1919-1920.
- 13) AC 013503 Feuille volante récapitulative des secours versés pour l'année 1920.
- 14) AD DR7-16, dossier 2.
- 15) AD DR7-16, dossier 2.
- 16) Idem note 4.

LE BIDONVILLE À CHAMPIGNY-SUR-MARNE 1956-1972 : LES ANNÉES DE BOUE

La période florissante des “Trente Glorieuses” provoque de profonds bouleversements qui font évoluer de nombreuses communes de l’actuel Val-de-Marne. La reconstruction, l’élan et les mutations d’un essor économique inaugurent une situation de plein emploi mais révèlent aussi parallèlement un déséquilibre démographique que l’apport de main-d’œuvre étrangère est appelé à compenser. Ce remède est d’abord, pour quelques années difficiles, vécu comme le mal qui conduit à une situation de crise et confirme le problème de la pénurie du logement au premier rang des préoccupations du pays. Ainsi, en France, cet afflux massif de “travailleurs immigrés” comme on les appelle alors, aggravé par les conséquences migratoires de la guerre d’Algérie, est vécu avec une intensité particulière à Champigny-sur-Marne. Cette commune de la Seine qui compte 58 000 habitants au recensement de 1962 voit se constituer sur son territoire un bidonville presque exclusivement composé de migrants portugais. On peut dater son apparition de 1956 et sa résorption “définitive” est quasiment consommée en 1972.

LE BIDONVILLE : UNE RÉALITÉ MULTIPLE ET COMPLEXE

Voici la définition du bidonville énoncée par le ministère de l’Intérieur en 1966 : *“ensemble de constructions légères édifiées avec des matériaux de fortune, sur un terrain clôturé ou non”*. On note qu’elle correspond à la description d’un espace, mais qu’elle fait l’impasse sur la dimension humaine et sociale qui est pourtant le centre des préoccupations de ses habitants et des riverains. La constitution de bidonvilles concerne toute la région parisienne et les premiers articles de presse consacrés au bidonville à Champigny font référence à “la zone” qui perdure encore alors au pied des “fortifs”, entre Paris et banlieue. Cette comparaison n’est pas satisfaisante car pour être hétéroclites, précaires et insalubres, les baraques du bidonville de Champigny n’en ont pas moins un caractère provisoire revendiqué par leurs occupants qui sont majoritairement des hommes, jeunes, sans leur famille et qui ont pratiquement tous un emploi, ce qui ne correspond pas à la situation des “zoniers”.

Le phénomène des bidonvilles n’est pas alors un objet d’étude scientifique. Les études de terrain de Colette Pétonnet et son regard d’anthropologue sur l’organisation sociale et la vie intérieure des bidonvilles de Vitry-Villejuif et de Villeneuve-Saint-Georges font exception. Par contre, les travaux contemporains d’Edouard Mills-Affif basés sur l’analyse des archives de l’ORTF montrent que

les équipes de reportage de la télévision d'alors s'en tiennent à proposer des images et de rares témoignages captés en périphérie du bidonville. Quelques photographes comme Gérard Bloncourt, Paul Almasy ou Jean-Claude Broustail réalisent bien des reportages au cœur du bidonville à Champigny mais seuls quelques clichés sont médiatisés. Manifestement, le bidonville à Champigny-sur-Marne ne laisse pas indifférent l'opinion nationale. Toutefois, l'information qui est diffusée dénonce et s'indigne mais élude largement l'expression du point de vue de ses habitants. Cette situation de mise à distance et de sensationnalisme mêlé contribue à marginaliser les Portugais du bidonville. Pourtant, les sources archivistiques ainsi que la campagne de recueil de témoignage en cours montrent que les riverains directs, la municipalité de Champigny-sur-Marne, certains acteurs sociaux et associatifs, la préfecture de la Seine vont finir par disposer d'informations précises sur la situation des gens des baraques.

Quelles sont les aspirations des habitants du bidonville ? Le livre de l'historienne Marie-Christine Volovitch-Tavares, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, paru en 1995, est une référence ; il a permis de faire la lumière sur bien des aspects de l'histoire du bidonville. Des cinéastes d'origine portugaise comme José Vieira et José Alexandre Cardoso Marques ont réalisé dans les années 1980 de précieux documents audiovisuels longtemps demeurés confidentiels.

Interrogeons-nous sur les raisons et les particularités de ce bidonville qui font qu'après avoir fait son chemin dans l'anonymat, la mémoire du bidonville à Champigny-sur-Marne refait surface dans l'actualité du Val-de-Marne. Il semble que le travail effectué sur la mémoire de ce point de convergence particulier de l'immigration portugaise en France évolue vers la constitution d'un bilan historique des événements, des luttes et des évolutions dont Champigny fut l'épicentre.

LA LOCALISATION DU BIDONVILLE

Pour situer l'emplacement du bidonville, citons un cours extrait d'un mémoire de stage intitulé "Le bidonville de Champigny-sur-Marne" qui date de 1966. Il a été rédigé par Pierre Daste de l'Ecole nationale d'administration. Il est conservé aux Archives communales de Champigny (cote 512W23) :

"[...] *Le bidonville de Champigny est situé au centre de la commune entre deux zones d'habitation. Il occupe un plateau de 12 à 13 hectares dominant la vallée de la Marne qui était, jusqu'à ces dernières années, le lieu de cultures céréalières et des jardins individuels pleins d'arbres fruitiers. C'était donc un vaste espace calme et plein de charme qu'entourait un classique paysage de banlieue. [...]*"

"...*Calme et plein de charme...*". Comme autre source d'information, on peut consulter aux mêmes Archives communales le mémoire de maîtrise de géo-

graphie de Guillaume Duterne réalisé en 2003 qui présente une synthèse de l'organisation de l'espace et du réseau viaire et montre les transformations subies par le site :

“ [...] Au milieu des années 1950, beaucoup de jardins plantés d'arbres fruitiers à l'abandon formaient une sorte de “forêt”. Les dénominations de nombreuses voies, chemins et sentiers rappelaient un passé rural. Ainsi trouvait-on, au nord du plateau le “chemin du Pré de l'Étang”, les “sentier des Rattraits” et des “Bas-Bonne-Eau”. Plus au sud, au cœur de ce qui deviendra le bidonville, on trouve le “chemin de la Lande”, le “sentier des Pendants”, le “sentier des Meilliers” ou encore le “sentier des grands Godets”. Aujourd'hui, certaines de ces voies ont partiellement ou totalement disparu.

[...] A partir de 1960, les baraques se sont multipliées dans certaines parties du plateau. Toutefois, les constructions précaires n'occupaient pas toute sa surface. Certaines parties furent couvertes de baraques de plus en plus surpeuplées mais restèrent séparées les unes des autres par des terrains vagues. Certains servaient aux besoins naturels, d'autres de décharge pour les ordures de vidange des eaux sales, d'autres demeuraient simplement libres. C'est ainsi qu'on parlait de “quartiers” du bidonville. La présence de ces espaces divers a renforcé l'impression d'immensité du bidonville. L'évaluation de la superficie, comme celle de la population varie énormément. On trouve des évaluations officielles qui notent de “5 à 6 hectares” à “une trentaine d'hectares” et même plus...

[...] En 1942, on dénombre respectivement 107, 160, 96, 148 et 146 parcelles par section cadastrale. Ce qui fait de cette zone un espace extrêmement morcelé.

Le parcellaire est rectangulaire, les parcelles sont très longues. Pour les sols plats, elles sont relativement larges tandis que dans les zones en pente, elles s'étirent et deviennent étroites en se multipliant. Le relief guide le réseau parcellaire qui lui-même conditionne le bâti.”

Ces informations, corroborées par les vues aériennes du bidonville effectuées par l'Institut géographique national en 1967 et 1971, indiquent assez le manque de précisions dans les données qui permettent de mesurer la superficie du bidonville. On verra qu'il en va de même pour l'évaluation de la population qui y séjourne. Un rapport de la Préfecture de police donne le chiffre de 815 baraques en juin 1966. On sait pourtant que parmi les premiers administratifs à entreprendre un travail systématique sur le bidonville se trouvent les agents recenseurs. On imagine combien fut titanesque leur tâche...

POURQUOI À CHAMPIGNY-SUR-MARNE ?

En tout premier lieu, il faut évoquer la proximité de Paris. Le chemin de l'émigration passe très souvent par la gare d'Austerlitz via celle d'Hendaye. Il

suffit de présenter aux taxis parisiens le nom de Champigny griffonné sur un papier. Beaucoup des émigrés clandestins sont venus du Portugal avec “un passeport de lapin”, c’est-à-dire clandestinement, en prenant le risque d’un long périple à pied, à travers les montagnes. Cette épreuve comprend le passage des frontières gardées par les patrouilles de l’Espagne franquiste. Des réseaux de passeurs les acheminent directement à Champigny. Pour les “trafiquants d’esclaves”, il est très intéressant d’avoir un lieu unique où diriger les groupes d’immigrants. Ceux-ci, ignorants du pays où ils arrivent et désireux de trouver à se loger à moindre frais sont contraints de trouver de l’embauche immédiatement pour commencer par rembourser le prix du voyage. Au temps fort du bidonville, il est impossible de ne pas constater le va-et-vient de taxis, de cars en provenance de la frontière et du Portugal.

Puisons dans un article de l’historienne Marie-Christine Volovitch-Tavares ces précisions qui soulignent l’attractivité de la région parisienne :

“[...] Les autorités françaises souhaiteraient que les immigrants portugais se concentrent moins dans le département de la Seine. C’est un grand marché du travail où ils trouvent des facilités d’embauche grâce à des compatriotes ou parce que des entreprises viennent directement y recruter. Il est aussi une plaque tournante vers toute la France et les pays voisins (principalement Luxembourg et RFA). Les Portugais savent que, nulle part, le marché du travail n’offre l’élasticité de celui de la région parisienne. Les expériences provinciales malheureuses sont vite connues.

Les hommes sont très rarement saisonniers, ils sont demandés pour les emplois agricoles ou forestiers mais ils préfèrent les secteurs mieux rémunérés : industries et chantiers du bâtiment et des travaux publics (en région parisienne sur les programmes de grands travaux : grands ensembles, universités, boulevard périphérique, RER, tour Montparnasse et la Défense.) Ils y sont employés comme manœuvres, terrassiers, maçons et boiseurs. En 1964-1965, le BTP emploie 78% des travailleurs portugais de la région parisienne (5% dans la métallurgie et 15% dans divers autres secteurs). La plupart n’ont aucune qualification. D’origine rurale, ignorant le travail mécanisé, d’un niveau de scolarité faible (certains sont analphabètes), venus majoritairement dans l’illégalité, ces immigrants étaient pour la moitié d’entre eux des petits exploitants ou des journaliers. Les autres se répartissaient pour 35% comme ouvriers, 5% artisans et 15% petits commerçants ou employés issus de régions rurales.”

Ce vaste terrain vacant favorise l’installation d’un habitat de fortune. Outre sa situation un peu isolée sur un plateau, son fractionnement en plus de 650 parcelles, cette zone est en quelque sorte déclassée puisque frappée de servitude et déclarée “zone non aedificandi” en 1957. Elle est classée en ZAD (zone à aménagement différé) en 1965 et réservée aux grands travaux prévus par le plan en cours. A cet endroit est prévue la future autoroute de liaison régionale dénom-

mée “A87”, ex ARISO (autoroute interurbaine de Seine-et-Oise). Ceci gèle toute opération d’urbanisme.

Cette circonstance particulière explique l’existence et la réactivité d’une association de propriétaires du plateau constituée du fait de cette dévaluation immobilière. Elle va prendre l’initiative dans la dénonciation de la croissance du bidonville et se mobiliser durablement, puisque constituée par des riverains du bidonville. Précisons que dans le voisinage du bidonville, avant son installation, se trouvent environ trois cents pavillons.

A cela s’ajoute le fait que la vocation agricole des vergers ou des petits potagers possédés par des banlieusards ou des Parisiens est tombée en désuétude. Quelques propriétaires vont se trouver ainsi bien aises de trouver désormais à les louer et à les vendre aux immigrés portugais ou à des sociétés immobilières qui loueront aux Portugais. Dans la plupart des cas, les constructions sauvages se font sur des terrains abandonnés ou laissés pour tels.

En 1946, on comptait plus de 3 000 Portugais dans le département de la Seine, 4 519 dans la région parisienne, 22 300 pour toute la France.

Parmi ces Portugais déjà installés depuis un certain temps, certains étant chefs de chantier firent venir leurs compatriotes lorsqu’on a commencé à faire appel à la main-d’œuvre étrangère. Le recensement de 1954 indiquait la présence d’une cinquantaine de Portugais à Champigny-sur-Marne. Comparé aux autres bidonvilles de la région parisienne, celui de Champigny a la particularité de ne compter que très peu de ressortissants d’autres pays parmi sa population. Les données suivantes, que nous devons aux recherches de Marie-Christine Volovitch-Tavares, indiquent assez la nécessité vitale que ressentent les jeunes immigrants de demeurer groupés :

“[...] Les immigrés portugais - hommes et femmes - venaient surtout des districts situés au nord du Tage. Ces provinces étaient traditionnellement les régions de grande émigration au Portugal, et le sont restées jusqu’à nos jours. Ceux qui partaient étaient très majoritairement issus de familles paysannes dont les propriétés minuscules n’assuraient pas la survie de tous, auxquels se joignaient des journaliers agricoles fuyant le chômage endémique et des artisans de village aux maigres ressources. Dès les années vingt et de façon flagrante, les Portugais apparaissent comme les moins alphabétisés des immigrés d’origine européenne. Pour le Portugal, il s’est agi d’un exode rural sans précédent, renforcé par l’exode de certains travailleurs de zones industrielles et urbaines. Le phénomène prit une telle ampleur que la population du Portugal baissa de façon notable dans plusieurs régions, en dépit du maintien d’une assez forte natalité.

Une minorité des émigrants portugais est venue des villes des provinces de départ, et plus rarement et tardivement de la région de Lisbonne. Il faut signaler

la présence, très limitée, d'émigrants issus de milieux plus aisés de commerçants, employés et artisans, minorité aux motivations très diverses, depuis l'espoir d'un enrichissement rapide, jusqu'au refus militant du régime."

Entre 1960 et 1970, le nombre de Portugais en France est passé de 50 000 à plus de 700 000. En 1965, près de 15 000 sont répartis dans une dizaine de bidonvilles. Certes, celui de Champigny est le plus peuplé mais ces données nous empêchent de commettre l'erreur de considérer que tous les immigrés portugais ont vécu les conditions extrêmes du bidonville. Loin s'en faut, même s'il est avéré que bien des migrants installés rapidement dans des conditions d'existence décentes ont inauguré leur séjour en France par un passage plus ou moins bref à Champigny. Examinons maintenant les représentations qui sont données à l'opinion publique de ces gens des baraques.

LE TERRAIN D'UNE CONFRONTATION IMPRÉVUE

Appuyons-nous sur l'analyse de trois photographies réalisées par un photographe professionnel campinois, Jean-Claude Broustail. Au moment où il réalise ces prises de vue, en fin 1967-début 1968, il débute dans le métier. Son travail pour la mairie l'amène à accompagner un groupe d'agents recenseurs. Il revient sur son temps personnel à plusieurs reprises et réalise environ 150 photos. A l'époque, le bulletin municipal publiera celles qui témoignent de la venue sur les lieux d'une délégation d'élus et de représentants politiques qui accompagnent le préfet, M. Camous.

Cette prise de vue témoigne de la présence d'hommes isolés ce qui est une donnée massive de la constitution de la population du bidonville. Un chiffre de la Préfecture de police nous renseigne pour l'année 1964 sur la présence de 33 164 hommes dans le département de la Seine avec seulement 4 882 femmes.

Il s'agit d'un dimanche d'hiver car, en tout autre jour de la semaine, le bidonville peut paraître désert puisque tous exercent un travail à l'extérieur. De nombreuses activités parallèles exercées au sein même du bidonville confirment que les travailleurs portugais se tiennent à l'écart de la société française. S'ils fréquentent volontiers le marché de Villiers-sur-Marne et les offices religieux donnés par la mission catholique portugaise dans une école désaffectée, ce n'est guère le cas pour le centre-ville de Champigny. C'est surtout dans les transports en commun que les Campinois prennent conscience de leur présence dans la commune. Les témoins gardent en mémoire le costume caractéristique avec le col en fourrure, la forte odeur de feu de bois qui les imprègne.

Le caractère fruste et en même temps noble de cette scène évoque les tranchées de la Première guerre mondiale. On vit aussi de telles photos montrant les

soldats du corps expéditionnaire portugais positionnés dans les tranchées du Nord de la France à partir de 1917. La propagande glorifiait alors avec le “système D” l’ingéniosité, la capacité d’adaptation et d’opiniâtreté du poilu. La presse, on le verra, n’a pas la même propension à souligner le courage des migrants portugais. Outre le coiffeur qu’on voit ici affairé, existe une épicerie-buvette, un dépôt de vin, un commerce de bois et de charbon ainsi que l’attestent d’autres photos de ce reportage. Des marchands ambulants viennent vendre du poisson chaque soir, sur le sentier des Grands Godets. En revanche, la banque franco-portugaise qui a le monopole des transferts de fonds entre la France et le Portugal ouvrira en 1966 une agence à Champigny, brassant les sommes réservées par les travailleurs du bidonville à la famille restée au Portugal, ce qui représente plusieurs dizaines de millions de francs de l’époque par an. Cette manne est précieuse pour la dictature portugaise qui l’utilise, en partie, pour financer les guerres coloniales.

Le décor de la chaussée en terre battue jonchée de gravats et de planches disjointes, les pignons disjoints des baraques se prêtent à de multiples interprétations désignant l’urgence, le dénuement, le provisoire, la perte de repères. Précisément, les clichés diffusés par les premiers reportages de l’ORTF imposent au téléspectateur un catalogue de signes de référence associés au bidonville. L’absence de l’expression du point de vue des habitants du bidonville appelle chez le téléspectateur l’émotion plus que le désir de s’informer. Le téléspectateur s’identifie au journaliste par le biais d’un regard qui constate et d’une voix-off qui s’interroge. Il est difficile de se projeter en un lieu qui ne présente ni les repères ni les valeurs qui structurent la société française. Lorsque la parole est donnée aux riverains dont l’exaspération radicalise le jugement, les conséquences sont facilement imaginables.

On montre la fumée sortant des cheminées de fortune, le linge suspendu, il faut aussi un chien errant, les boîtes à lettres, la boue et l’enfant. Les silhouettes fuyantes ou les personnages dont le regard caméra est insistant. En apparence, un monde de mutisme et de repli qui “se passe de commentaires”. En vérité, deux mondes qui n’en sont pas encore à dialoguer. Côté caméra, on peut consacrer un long plan aux boîtes aux lettres maladroitement accumulées. Qui expliquera au téléspectateur l’enjeu crucial de disposer d’une adresse, d’une domiciliation pour être pris en compte par l’administration, pour régulariser sa situation vis-à-vis des autorités française ? Cette émigration se vit pour les ? des migrants portugais dans l’illégalité et cette clandestinité, assortie de l’isolement que crée la barrière de la langue, semble tenir à distance caméra et micro. On est bien loin de la représentation du Portugais modèle d’intégration.

Habitants du bidonville, riverains, municipalité, élus, journalistes chacun s’accorde pour constater les pires conditions de vie : initialement le site n’est pas viabilisé et ne bénéficie pas des équipements publics les plus élémentaires (une

seule fontaine, pas de réseau électrique ni d'assainissement, pas de borne à incendie). Sur le plateau, les services publics, les commerces ne sont absolument pas pourvus en proportion de l'importance numérique des habitants du bidonville. En conséquence, l'hygiène, la sécurité, la santé, le bien-être sont inaccessibles. On le constate sur la deuxième photo, le chemin est un bournier et cette femme a dû transporter sans moyen de locomotion une bouteille de gaz.

Plusieurs données nuancent la noirceur de cet état des lieux. Ainsi, les premiers arrivants ont acquis en toute légalité le terrain pour construire des habitations confortables en lisière du bidonville. Elles bénéficient d'une adduction d'eau, ont l'électricité, des toilettes fonctionnant avec une fosse septique. Le bidonville est constitué de plusieurs "quartiers" et l'on sait déjà que l'implantation des baraques n'est pas homogène et qu'elle ne couvre pas toute la superficie puisque des îlots végétaux subsistent. Nous reprendrons au compte de la situation à Champigny le constat de Colette Pétonnet étudiant un autre site d'une commune du Val-de-Marne : *"Sur le plan spatial, contrairement à la structure repliée de l'îlot, le rythme implantation forte/présence plus faible autorise les individus à multiplier et étendre les trajets, ce qui permet de prendre possession de l'espace. Et si la circulation est intense, ce n'est pas pour autant qu'il est permis d'entrer chez autrui sans y être préalablement invité. Le trajet favorise les rencontres et les nouvelles relations de voisinage plus ou moins teintées d'affectivité. Les unes renforcent l'identité, les autres préservent l'intimité. [...]"*.

D'autre part, la municipalité communiste dont le sénateur-maire était Louis Talamoni, a eu le souci d'organiser, avec l'aide financière du Fonds d'action sociale (FAS), le ramassage d'une partie des ordures, des campagnes de dératissage, de créer d'autres points d'eau, de mettre en place un réseau d'évacuation des eaux usées (certes insuffisant), de construire une école, de mobiliser ses services sociaux. L'équipe municipale ne pouvait ignorer l'obligation légale qui est faite au maire d'assurer le bon fonctionnement des services de sa commune. En complément des images, que nous disent la presse et les administrations de cette situation ? Que nous révèlent-elles des sentiments et des opinions qui ont cours ?

On peut lire, dans *Les Echos* d'octobre 1964 que *"ce sont des ruraux qui n'aiment pas vivre en ville et tâchent de reconstituer sur cette terre française le village ou la région du Portugal d'où ils viennent. Alors que beaucoup d'Espagnols ou de Nords-Africains vivent en hôtel meublé à Paris, la quasi-totalité des Portugais vivant en France préfèrent, par atavisme paysan, la maison individuelle. [...]"*. Ce stéréotype est assez répandu. La photographie illustre ce geste du fardeau porté sur la tête qui n'a pas cours dans les campagnes françaises. Cet inconnu imprègne et oriente la lecture des photos du bidonville : que sait-on, après tout de ces lointaines campagnes portugaises ? La coutume rurale portugaise veut que la famille mutualise ses efforts pour que chacun des enfants de la fratrie puisse avoir un toit. Il est tentant, par extension, de voir de la rustici-

té dans ce qui peut évoquer un énorme village. C'est le résultat d'une analyse hâtive de la situation des migrants et d'une méconnaissance du mode de vie auquel ils ont choisi de renoncer pour un temps. Dans l'œil d'un habitant de la banlieue parisienne, il manque dans le spectacle de cet amoncellement de baraques les signes, l'organisation de la modernité urbaine à une époque charnière où le gros de l'exode rural semble réalisé. On sait les raisons qui font que les Portugais préfèrent rester groupés : méconnaissance de la langue et du mode de vie urbain, accès simplifié à un emploi par des réseaux internes. En voyant les photos du reportage, on ne peut envisager que la dureté de ces conditions d'existence et la densité de l'implantation résultent du choix d'une installation durable. Car si la situation économique du Portugal salazariste est difficile aux plus modestes, les conditions de vie au pays ne sont pas comparables avec celles du bidonville. Bien souvent, le passage par le bidonville est assumé comme une solution transitoire, nécessaire pour réunir les conditions de l'accès à un habitat décent.

La conclusion d'un rapport de la préfecture de police bien renseigné datant de décembre 1964 dresse un tableau beaucoup plus pertinent et perspicace : *“L'immigrant portugais trouve facilement, en France, le travail qu'il est venu y chercher. Il peut ainsi, à la fois, faire vivre sa famille restée le plus souvent au pays et amasser un pécule qu'il lui apportera plus tard. Il est considéré dans les milieux du patronat français comme un excellent ouvrier, honnête et travailleur. N'attirant pas l'attention des services de police par une activité délictueuse particulière, il faut souligner qu'il se tient presque toujours à l'écart de la politique. Il représente donc un apport intéressant sur le marché du travail français. [...]”*. Car il s'agit bien d'une émigration de travail. Avec le phénomène de la clandestinité et les rigueurs du régime dictatorial portugais (qui impose notamment une longue et douloureuse guerre coloniale en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique), ces trois éléments sont les clés qui permettent de comprendre la résolution des Portugais et le caractère soudain et massif de leur venue en France.

La fin de ce rapport de police évoque sans détour la satisfaction du patronat français qui ne se cache pas, par ailleurs, de l'affirmer sur les ondes de la télévision française, à l'image de la célèbre interview de Francis Bouygues réalisée en 1969. Ce qui est proclamé ouvertement aussi et reconnu comme une qualité indéniable en ce temps où la lutte des classes fait partie de la culture politique française, c'est leur ignorance des pratiques et principes syndicaux qui s'explique par leur origine rurale et les pratiques du régime salazariste. Plusieurs sources : rapports des renseignements généraux, témoignages, attestent du peu d'engagement syndical ou politique des travailleurs du bidonville. Cependant que d'autres signalent l'existence d'un noyau de travailleurs militants. Il existe des tracts rédigés en langue portugaise, une photo de Gérard Bloncourt d'une permanence de la CGT sur place. Lui-même rapporte dans ses souvenirs publiés

sous le titre *Le regard engagé* que lors de sa première visite dans le bidonville, appareil photo à la main, il fut apostrophé avec quelque vigueur par un groupe d'hommes qui le conduisirent devant le responsable de la CGT qu'il connaissait d'ailleurs... Le bruit circule que des informateurs à la solde de la PIDE (police internationale de défense de l'Etat), la police politique portugaise, au cœur même du bidonville, surveillaient les velléités d'engagement politique ce qui faisait craindre la menace de représailles pour les familles restées au pays. Rumeur ou tutelle effective, elle pesait sur la liberté d'action des Portugais.

Il est également une autre circonstance qui contribue à forger dans l'opinion l'image d'une communauté portugaise qui s'intègre sans difficulté et se fond dans la société française. C'est la comparaison avec les migrants nord-africains (algériens spécialement) qui joue en la faveur des Portugais comme l'atteste cet autre extrait du journal *Les Echos* d'octobre 1964 : *“Au bidonville nord-africain de Nanterre, on sentait que les habitants vivaient plus ou moins en marge de la société, tandis qu'à Champigny il n'y a que l'impossibilité de vivre ailleurs, le désir de se regrouper. [...] Les ouvriers portugais se sentent assez à l'aise en France. Ils s'y sentent mieux qu'un Algérien par exemple.”*. Nul doute que les tensions et ressentiments liés à l'histoire commune avec l'Algérie et à la guerre désignent les Algériens en France comme indésirables ou malvenus. Pourtant, plus encore que les Portugais, ils sont proches des Français dont ils parlent la langue et dont ils ont partagé les institutions et la culture sur les deux rives de la Méditerranée. Le sociologue Albano Cordeiro, chercheur au CNRS, emploie pour illustrer ce phénomène l'expression de *“paratonnerre algérien”*.

“Les Portugais ne posent pas de problème sur le plan de l'ordre public. A quelques rares exceptions près, ils sont d'une scrupuleuse honnêteté. Mais certains deviennent arrogants m'a-t-on affirmé. Nous décelons un désir de nous “embêter” au maximum dans la vie courante afin de nous inciter à quitter le Plateau. Car dès qu'un pavillon se trouve libre il est immédiatement acheté par une maffia à un prix nettement en dessous de sa valeur, puisque plus personne ne veut venir habiter ici”, confie un journaliste du *Figaro* dans un sujet datant d'avril 1964. Le texte de l'éditorial conclut qu'existe là *“entre communauté française et étrangère un ferment inquiétant de mésentente, de heurts, et sans doute un jour de violence et de racisme même. [...]”*. *“Raciste, moi jamais”* comme le proclamèrent avec humour des banderoles lors de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, un leitmotiv qui inspire encore les dessinateurs de presse comme Plantu. Le racisme envers les gens des baraques existe bel et bien. Il contribue au sentiment de honte et à la souffrance dont parlent les témoins portugais du bidonville pour expliquer ce qui les retient d'évoquer le souvenir de l'épisode du bidonville avec la génération de leurs enfants. Cependant, les sources attestent que les manifestations du racisme sont minoritaires et ne débouchent pas sur des passages à l'acte organisés. Aux Archives de Champigny sont

conservés des courriers dont la teneur raciste ne peut être comparée avec la tonalité des plaintes légitimes de riverains qui déplorent les nuisances que la proximité avec le bidonville entraîne inmanquablement.

Passeurs, pourvoyeurs de contrats et logeurs s'enrichissent aux dépens des migrants portugais. Les baraques sont pour ces "marchands de sommeil" sans scrupule une source de profits considérables. Un lit s'y loue couramment 35 F par mois. Une baraque rapporte en moyenne 150 à 160 F. Par comparaison, le montant mensuel par personne à payer dans un foyer varie entre 60 et 100 F. Le total des dépenses mensuelles d'un homme seul au bidonville peut être évalué à 200 F. Leur salaire atteint au moins 800 F.

SORTIR DE L'ORNIERE

Ce ne sont pas les gens des baraques qui vont dénoncer le scandale du bidonville sur la scène publique, pas plus que le gouvernement portugais. Une vague d'articles de presse et de reportages radiophoniques va porter ce sujet à la une de l'actualité nationale en 1964. "Trafic d'esclaves à Champigny", il s'est écoulé près d'une décennie depuis les débuts discrets de l'installation de migrants portugais sur le plateau. Autant dire que depuis longtemps les autorités municipales, départementales et préfectorales ont pris la mesure des problèmes posés par l'existence du bidonville. On peut dire de la population campinoise des quartiers les plus distants qu'elle donne l'apparence de ne pas être concernée par cette situation. Cependant, un certain nombre de manifestations de solidarité tentent de rompre cet isolement et plusieurs organisations humanitaires et politiques ainsi que des initiatives individuelles visent à comprendre ce qui se joue sur le plateau, à aider les habitants du bidonville. La section de Champigny du Parti communiste français a créé au bidonville la cellule du "militant Bessa Ribeiro". Elle publie un journal en portugais. Dans la mouvance communiste, des militants de la CGT (diffusant le journal *O Trabalhador - Le travailleur*), du Secours populaire, de l'Union des Femmes françaises se mobilisent. C'est le cas aussi de bénévoles d'ATD-Quart Monde, d'Emmaüs, de la Cimade et des ASTI (associations de soutien aux travailleurs immigrés). Une association de solidarité avec les travailleurs étrangers dont le siège est à Champigny a été déclarée en Préfecture en 1964. La communauté catholique apporte aussi, par l'intermédiaire du Secours catholique, par exemple, une contribution d'autant mieux acceptée par les migrants portugais qu'ils y retrouvent une forme d'aide pratiquée dans leur village d'origine. Une crèche avec garderie d'enfants gérée par le Secours catholique fonctionne dans deux bungalows au 7 sentier des Grands Godets. Le dévouement de certains prêtres a joué un rôle important et durable vis-à-vis d'une population habituée à être très encadrée par le clergé portugais.

Il se trouve également des travailleurs sociaux, dont ceux dépendants du SSAE (Service social d'Aide aux Emigrants, association créée dans les années 1920), pour évaluer les situations des migrants, pour mettre à jour leur situation vis-à-vis de l'administration française, pour leur permettre l'accès aux institutions de santé ou d'éducation, pour proposer des cours d'alphabétisation destinés surtout aux femmes, la grande majorité des hommes étant absents du site durant leur journée de travail. Les financements du FAS (Fond d'Action sociale), créé initialement en 1958 pour les Algériens, soutiennent l'antenne sociale et son action socioculturelle. Un bungalow existe à l'intérieur du bidonville à cet effet à partir de 1968, il dépend du "Service de liaison et de promotion d'aide aux migrants" de la Préfecture. Les migrants y trouvent les services de la Sécurité sociale, un bureau médical, un bureau de la main-d'œuvre, un bureau de renseignements. En septembre 1966, s'ajoute un centre d'administration des étrangers au 74 rue de Dunkerque qui relève de la direction de la Police générale. Il est destiné exclusivement à l'administration des ressortissants portugais. Il traite les opérations administratives touchant à la régularisation du séjour des étrangers.

L'institution scolaire ne touche qu'une très petite proportion des habitants des baraques puisque le regroupement familial est bien compris comme inopportun au sein du bidonville. Trois écoles accueillent des enfants du bidonville, celle des Cités-jardins (rue Karl Marx), celle de Coeuilly (rue des Belles Vues) et surtout celle de l'école du Plateau (84 avenue de Coeuilly), créée sur place, en 1960. Elle est composée d'unités préfabriquées qui accueillent aussi les écoliers francophones des pavillons alentour. Les enseignants n'ont reçu aucune formation spécifique pour faire face à cette situation particulière. L'apprentissage de la langue se fait progressivement dans la mixité des classes et par imprégnation. Les liens avec les familles sont presque inexistantes et ne sont pas spécialement mobilisés. Les enseignants permettent à ces enfants de bénéficier de quelque confort en les accompagnant régulièrement aux établissements des "bains-douches" communaux

Le nœud décisionnel où se débat et s'organise le très complexe et délicat encadrement administratif du bidonville place la municipalité communiste en première ligne. Il est intéressant de mentionner parallèlement les interventions de l'association syndicale des propriétaires de Champigny créée en 1959 en réaction contre un projet d'urbanisme prévoyant l'expropriation de 180 pavillons. Son bulletin de 1964 conservé aux Archives municipales de Champigny montre bien la situation dans laquelle se trouvent le maire, Louis Talamoni et son équipe municipale. Alerté par les riverains et sommé d'intervenir pour endiguer la croissance du bidonville, il indique l'impossibilité de s'opposer à la construction de logements insalubres qui se font sans l'obtention d'un permis de construire lorsqu'on ne dispose pas de l'identité des locataires. Il explique aussi qu'il ne dispose pas du pouvoir de solliciter l'intervention de la Préfecture pour expulser des gens qui s'installent sur des propriétés privées. Cette demande ne peut émaner

que des propriétaires eux-mêmes. Or, quand les terrains n'ont pas été vendus par leur propriétaire français aux migrants portugais en bonne et due forme, il se révèle souvent impossible de contacter le propriétaire. Parce qu'il a laissé tomber en désuétude l'usage de son bien, ou parce qu'il a renoncé à faire valoir ses droits en constatant l'ampleur des installations. Retrouver, contacter les centaines de possesseurs de ces parcelles se révélera un travail colossal à partir du moment où la mairie va obtenir le feu vert, par la loi Debré de 1964, pour permettre le contrôle des terrains. Il faudra que chaque propriétaire retourne un avis d'autorisation d'expulsion pour procéder à l'investissement du terrain et obtenir le départ des Portugais encadré par une proposition de logement.

A partir de 1960, la question des bidonvilles est entrée dans le débat politique national. Sans doute aussi du fait de l'appel de l'abbé Pierre, pendant l'hiver 1954. Mais ce n'est que quatre ans plus tard, que la construction de "grands ensembles" s'impose dans les débats de l'Assemblée nationale comme une solution. Michel Debré est alors Premier ministre du président de Gaulle, la loi de décembre 1964 qui porte son nom arrête le principe de la disparition des bidonvilles, mais c'est le vote de la loi Nungesser, secrétaire d'Etat au Logement, qui, en 1966, la rend opérationnelle. Une Commission permanente interministérielle est mise en place pour supprimer l'habitat précaire, dans le cadre du Plan national de résorption des bidonvilles en cinq ans, programmé par le ministère de l'Équipement et réajusté par la loi Vivien, secrétaire d'Etat au Logement du 10 juillet 1970. La mort de quatre travailleurs immigrés dans un foyer d'Aubervilliers en janvier 1970 indigna l'opinion. Pour apaiser cette crise, Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre, est montré à plusieurs reprises au journal télévisé en visite dans plusieurs bidonvilles de la région parisienne.

Ce tournant se vit avec beaucoup d'intensité à Champigny. Sur fond de bataille politique car Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au Logement, est aussi député UNR de la circonscription de Nogent-sur-Marne, de l'autre côté de la Marne... La polémique autour du règlement du problème du bidonville manque de coûter à la mairie communiste sa réélection en 1965. Les affichages des élections législatives de 1967 font du règlement du sort des habitants du bidonville un enjeu de premier plan. Le conseiller général Roland Foucard, élu appartenant au Parti communiste français, pose le problème de l'existence d'un bidonville à Champigny. A la tribune du Sénat, Louis Talamoni alerte le Premier ministre ; il y dénonce en août 1964 le non respect par le Gouvernement et les employeurs des accords passés avec le Portugal qui stipulaient que *"les autorités françaises prennent toutes dispositions nécessaires pour que ces travailleurs trouvent en France le meilleur accueil, notamment en ce qui concerne les conditions de transport, de logement et d'assistance"*. Le maire de Champigny ne ménage pas ses efforts pour interpeller la Préfecture et les différents ministères. Il intervient aussi auprès du commissariat de police situé à Nogent. Trois hommes qui constituent la brigade "Z" sont dépêchés par la Préfecture de police pour assurer le

maintien de l'ordre dans le périmètre du bidonville. *Le Figaro* souligne qu'“*il est évident qu'une municipalité seule est incapable de faire face à un fléau qui, par son importance et son caractère propre, doit être abordé sur le plan national.*”

Dès octobre 1962, la Mairie avance en réunion avec le Préfet de la Seine et les ministères concernés la demande d'obtenir les moyens pour construire les logements planifiés sur place, “*800 au lieu dit les Mordacs, 800 sur le Plateau*” en vue d'en réserver une part importante pour le relogement de la population du bidonville. Elle propose aussi la construction “*de HLM petite catégorie pour reloger les familles, de foyers du Bâtiment pour les célibataires ou hommes seuls*”. C'est finalement à l'Office public d'HLM de la ville de Paris qu'est confiée la construction de ces logements en plusieurs tranches. L'acquisition des sols nécessaires est financée. Le plan est prévu en trois étapes : mise en œuvre du programme d'urbanisme et de construction puis réalisation des foyers d'accueil pour les hommes isolés et enfin destruction des baraques. La mairie de Champigny ne doit pas conserver plus de 3 000 Portugais sur le territoire de sa commune. C'est pourquoi des foyers sont en construction à Paris, Rosny, Le Plessis-Tréville, Orly, Créteil, Vitry et Bonneuil.

Les démolitions de baraques commencent en février 1966. Les opérations de résorption sont organisées par les affaires sociales de la préfecture de la Seine. Les services municipaux y apportent leur concours. C'est l'épisode qui est mis en scène par la troisième photo. Les habitants du lot concerné sont informés, préparés par les services sociaux et les associations. Un hébergement nouveau leur est proposé. Le jour dit, convergent sur place, outre les agents administratifs préfectoraux et communaux, l'équipe Z de la police, l'Electricité de France et les sapeurs-pompiers. Des représentants des associations de solidarité sont aussi sur place. Les personnes concernées sont censées avoir rassemblé leurs affaires, un car les attend dans la voie carrossable la plus proche. Ils sont accompagnés dans le lieu où on les a prévenus qu'ils résideraient désormais. Les Portugais sont très réticents et ont du mal à se résoudre à quitter le bidonville dans ces circonstances. En premier lieu parce que ces départs rompent des liens sociaux et affectifs. Ils peuvent éloigner du lieu de travail, en rendre l'accès en transports en commun moins pratique, le loyer du foyer est plus élevé que la location de la baraque, il faudra en assurer le paiement même lorsqu'on se rend au Portugal passer quelques semaines ou sur un chantier mobile. Les hommes qui refusent le départ s'efforcent de trouver une autre place dans le bidonville, d'autres demandent à leur patron la mise à disposition d'une baraque de chantier. On voit surtout se multiplier des micro-bidonvilles qui essaient sur Champigny et les communes alentour. Des pavillons sont construits sur des terrains achetés ailleurs ou bien des maisons modestes ou anciennes sont acquises et s'y reproduit à petite échelle le mode de vie et de location en cours dans le bidonville. Cela concerne 1 500 à 2 000 personnes en 1969. La photo nous montre le bulldozer utilisé pour détruire les baraques. Dès les premières opérations de relogement, on a constaté

qu'aussitôt évacuées, les baraques sont immédiatement réinvesties par de nouveaux occupants. Alors, très vite, la destruction des structures d'habitation se pratique systématiquement et sitôt leurs anciens habitants évacués. Une vingtaine d'opérations de démolition-relogement seront organisées. C'est ainsi qu'on peut considérer qu'en 1972, le bidonville a été vidé de ses habitants. Des baraques ne subsistent que des ruines en attendant une requalification du plateau.

On l'a vu, de nombreuses et diverses sources archivistiques demeurent et surtout la mémoire des acteurs. Ce qu'on perçoit aujourd'hui, au quotidien, de la situation des Portugais installés à Champigny ne permet pas de raccorder leur parcours à l'existence d'un bidonville. Le site a été transformé pour partie en zone d'habitation, en zone d'activité économique et surtout en un majestueux parc départemental avec vue plongeante sur la capitale. Seule une petite portion de terrain qui donne sur la rue des Grands Godets a conservé l'aspect d'une friche avec un réseau de jardins clos entretenus par des familles, au débouché de sentes assez sauvages et jonchées de gravats. A défaut de se matérialiser par un ancrage patrimonial explicite et valorisant, identifiable dans le bâti et les pratiques architecturales, l'empreinte du bidonville est indissociable de l'histoire locale et de l'histoire de la France et du Portugal. Comment lui assurer une place dans l'histoire de la ville ?

ENTRE MÉMOIRES ET HISTOIRE

Plusieurs événements récents peuvent apporter des éléments de réponse. D'abord la mise en place d'un jumelage avec la ville portugaise d'Alpiarça, proche de Lisbonne, qui jette un pont entre les deux versants, comme si les points de vue français et portugais devenaient enfin mutuellement recevables et conciliables.

La toute récente Cité nationale de l'histoire de l'immigration installée à la porte Dorée consacre à l'évocation du bidonville portugais une place dans l'exposition permanente intitulée Repères, à travers des photos de Paul Almasy ainsi que le témoignage d'une figure de la vie associative val-de-marnaise, José Batista qui y vécut quelques mois.

Au printemps 2008, s'est tenue à Lisbonne une exposition intitulée "Pour une vie meilleure". Elle a été conçue à partir de documents d'archives tels que la presse, les tracts pour mettre en contexte les œuvres du photographe Gérald Bloncourt. Un ensemble de photos réalisées dans les années 1960 et 1970 à Hendaye, à la gare d'Austerlitz et dans plusieurs bidonvilles de la région parisienne, dont Champigny. Cet événement a une résonance particulière quand on sait la réputation épouvantable qu'avait Champigny au Portugal car, outre le surnom de Petit Lisbonne, il était, pour la dictature, le symbole de la misère attachée à l'idée d'émigration.

Les Archives départementales du Val-de-Marne ont initié en 2007 la mise en place d'un groupe de travail consacré à l'étude des migrations dans les communes de l'actuel Val-de-Marne. Le fonds audiovisuel contient déjà les premières œuvres de José Cardoso et José Vieira, deux réalisateurs portugais qui ont enregistré le témoignage filmé du bidonville de Champigny juste après sa résorption. Une campagne est en cours qui se fixe comme objectif de recueillir le témoignage d'acteurs et de témoins de l'existence du bidonville, tant du point de vue français que portugais. Un matériau précieux pour les chercheurs et les enseignants.

Le service des Archives communales de Champigny n'est pas en reste avec le travail exemplaire qu'il mène avec des enseignants de la commune qui ont choisi d'étudier l'histoire du bidonville à partir d'une sélection d'archives et avec le support de l'historienne Marie-Christine Volovitch-Tavares. Des témoins ont été associés et trois temps forts ont enrichi le projet des deux classes de troisième du collège Lucie Aubrac. Ce furent l'organisation d'une promenade urbaine pour lire les traces du bidonville sur le site, la réalisation d'une exposition construite à partir des recherches menées par les classes sur les documents d'archives et les photos de Jean-Claude Broustail. La qualité de ce travail n'a pas échappé à ses visiteurs campinois qui ont unanimement apprécié de découvrir une réalité de l'histoire de la commune que les plus jeunes ignoraient. Enfin, les classes ont participé, le 22 juin 2008, à l'inauguration du mémorial érigé à l'emplacement même du bidonville.

Pour conclure, il est nécessaire de mesurer la signification et la portée de cet événement. Il s'agit d'une statue monumentale réalisée par Rui Chafes, un sculpteur portugais de renom international. Elle a été baptisée "Je viens de toi". Dominique Adenot, maire de Champigny, y voit "*un hommage aux hommes et aux femmes de l'immigration portugaise qui, de 1955 à 1970, sont arrivés, en exil à Champigny. [...] c'est un hommage à ceux qui comme l'abbé Le Boursicaud avec la "grange" de la communauté d'Emmaüs, recueillaient ceux qui étaient malades ou blessés [...] c'est aussi un hommage aux associations, aux syndicalistes, à la municipalité de l'époque et son maire Louis Talamoni, aux Campinois qui ont su accueillir des travailleurs migrants [...] c'est la volonté de transmettre un message positif [...] pour les enfants d'aujourd'hui, il est bien de témoigner des racines communes, de ces solidarités qui ont fini par l'emporter sur des difficultés qui semblaient insurmontables. C'est bien de savoir d'où l'on vient, ensemble on s'enrichit de partager nos héritages, nos cultures qui nous ont permis de surmonter les épreuves [...]*". Antonio Lopes, le président d'une des trois associations portugaises de Champigny, souligne que "*cet endroit fait partie de l'histoire des Portugais et de l'histoire de Champigny*". Il voit également ce mémorial comme "*une façon pour les Portugais, de remercier la ville qui [les] a accueillis*". Sur place, a été distribuée au public une brochure réalisée par la ville de Champigny encartée également

dans le bulletin municipal. On y trouve des photos inédites de Jean-Claude Broustail, dont la découverte aide à prendre conscience qu'une partie importante de la mémoire du bidonville reste à faire connaître. Outre des témoignages d'anciens habitants du bidonville, le fascicule présente une synthèse de l'histoire du bidonville basée sur l'ouvrage de Marie-Christine Volovitch-Tavares. Celle-ci a rédigé le contenu de la plaque explicative apposée à proximité du mémorial qui met l'accent sur le caractère illégal indissociable de l'immigration portugaise et souligne le fait qu'il s'agit d'une immigration de travail. Le texte se conclut ainsi : *“Ce bidonville reste un des hauts lieux de mémoire de l'arrivée des émigrants portugais en France et rappelle leur courage et leurs espoirs”*.

Effectivement, à lui seul, ce monument ne saurait “faire histoire” au cœur de ce parc accueillant, équipé, entretenu qui est l'inverse de ce que fut le bidonville. Même si le principe de son existence en ce lieu témoigne du chemin parcouru par des acteurs totalement antagonistes au temps fort du bidonville. Ce mémorial porte le désir que cette histoire commune soit investie par l'ensemble de la population et pas seulement par les protagonistes et leur entourage. Par la mobilisation qu'il a suscitée, il témoigne de la demande qui existe de continuer le travail historique entrepris. Marie-Christine Volovitch-Tavares énonce un certain nombre de pistes qui restent à travailler : *“[...] Beaucoup reste à étudier et à éclaircir de l'histoire de l'immigration portugaise en France. Il sera nécessaire d'examiner à la lumière des recherches historiques, le regard que les sociologues portent depuis plus longtemps que les historiens sur cette population (l'“invisibilité” des Portugais, l'évolution de leur “insertion” dans la société française, de leurs associations, leurs liens avec leur pays et leurs villages d'origine, les “retours” etc.). Il faudra se pencher sur les aspects spécifiques de cette immigration (en particulier sous l'angle des pratiques religieuses et folkloriques, le rôle du football, et ne pas oublier surtout l'attachement à l'enseignement de la langue portugaise). Il faudra aussi explorer les domaines où elle a croisé d'autres immigrations (dans le travail, le logement, l'école, la vie syndicale et politique). Il sera important de mettre en évidence le rôle joué par cette immigration dans la restructuration des administrations en charge des immigrés et dans le retour des questions de l'immigration dans la France des années soixante à quatre-vingt. Enfin (mais sans que la liste des interrogations et des secteurs de recherche soit close), s'interroger sur les évolutions de la société française elle-même à l'égard des immigrés portugais, hier les plus étranges des étrangers, aujourd'hui “citoyens européens” dont beaucoup (dont un certain nombre de Portugais) ne voudraient plus voir ce qui en fait toujours des immigrés.”*

Cette histoire est encore en chantier du fait que de plus en plus de témoins répondent aux sollicitations des historiens et des services d'archives pour transmettre leur part de mémoire du bidonville. Le sort des migrants en France reste un sujet sensible et dépasse les seules considérations nationales. On revoit des bidonvilles dans certaines communes du Val-de-Marne. La connaissance histo-

rique du cas de Champigny montre que les migrants n'ont pas vécu leur passage au bidonville comme une épopée. Elle montre aussi que, quels qu'aient été l'engagement, la persévérance des acteurs locaux, la constitution du bidonville a mis en évidence une défaillance dans la politique migratoire au plus haut niveau.

DANIEL MARTIN
ENSEIGNANT MIS À DISPOSITION AUPRES DU CENTRE
RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (CRDP)
DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL, CELLULE DE RESSOURCES
ET DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

SOURCES ET RESSOURCES POUR LA RECHERCHE

- Aux Archives départementales du Val-de-Marne, consulter la fiche de recherche qui regroupe les côtes des ressources disponibles sur le sujet (documents administratifs, fonds de la Préfecture de la Seine, documents audiovisuels, etc.)
- Aux Archives communales de Champigny-sur-Marne, le fonds consacré au bidonville portugais est essentiellement regroupé sous la côte 512W “direction générale des services techniques”. On peut consulter en complément les journaux locaux et le fonds photographique qui permet de consulter, par exemple, l'ensemble du reportage photographié par J. C. Broustail.
- Association Génériques – 34 rue de Citeaux, 75012 Paris.
- Marie-Christine Volovitch-Tavares, “Les travailleurs immigrés portugais pendant les Trente Glorieuses”, in *Hommes et migrations - Immigration et marché du travail*, n°1263, septembre-octobre 2006.
- Marie-Christine Volovitch-Tavares, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, Editions Autrement – Série Monde/Français d'ailleurs, peuple d'ici, HS n°86, avril 1995.
- Colette Pétonnet, *Espaces habités. Ethnologie des banlieues*, Editions Galilée, 1982.
- Gérald Bloncourt, *Por uma vida melhor - Pour une vie meilleure*, Fage éditions, 2008 (texte en portugais et français).
- José Alexandre Cardoso Marques, *Images de Portugais en France. Immigration et cinéma*, L'Harmattan, 2002.
- Edouard Mills-Affif, *Filmer les immigrés. Les représentations audiovisuelles de l'immigration à la télévision française 1960-1986*, Deboeck/INA, 2004.

DVD

- Edouard Mills-Affif et Anne Riegel (réalisation), *La saga des immigrés (1960-1990)*, INA, 2007, film documentaire.
- José Vieira (réalisation), *Gens du salto*, La Huit Production, 2005.
- *Histoire et mémoires des immigrations*, coffret double DVD, collection “Mémoires et histoires”, CRDP de l'académie de Créteil, 2008.

“Ce n’est pas le manque de moyens qui rend quelqu’un pauvre. Sociologiquement parlant, la personne pauvre est l’individu qui reçoit assistance à cause de ce manque de moyens”

Georg Simmel, *Les pauvres*, 1908

PAUVRETÉ ET ASSISTANCE EN VAL DE BIEVRE (XIX^E-XX^E SIECLES)

Cette communication s’inscrit dans le cadre de la conception d’une exposition à l’Ecomusée du Val de Bièvre, à Fresnes. *“Quand le travail ne paie plus”*, exposition présentée jusqu’au 14 décembre 2008, propose de cerner la réalité des travailleurs pauvres dans le Val de Bièvre. L’exposition débute par l’idée que le travailleur pauvre est “comme vous et moi”, c’est-à-dire qu’il est invisible socialement et qu’il ne correspond pas à nos représentations traditionnelles de la pauvreté.

Cette exposition s’organise en trois parties. Une première partie situe l’apparition de la figure du travailleur pauvre dans une histoire nationale et locale de la pauvreté aux XIX^e et XX^e siècles et montre que la pauvreté laborieuse est une réalité ancienne dont la forme actuelle n’est qu’un avatar. Les travailleurs pauvres sont des personnes qui travaillent sans que leur activité leur permette ou permette à leur famille de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Le travailleur pauvre n’a pas de réalité tangible, est invisible et ne se considère pas forcément comme tel.

Les deuxième et troisième parties de l’exposition abordent les travailleurs pauvres d’un point de vue sociologique. Elles s’appuient sur une vingtaine d’entretiens réalisés auprès de travailleurs pauvres du Val de Bièvre et confrontent ces témoignages locaux à des données économiques et sociales nationales. D’une part, sont expliquées les raisons socio-économiques de leur apparition et

la contradiction de leur statut. D'autre part, sont analysées les réalités diverses que recouvrent les situations des travailleurs pauvres. Le fait d'être pauvre quand on travaille résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : des facteurs expliquant la faiblesse du salaire annuel – bas salaires horaires, temps partiel contraint, alternance de périodes d'emploi et de chômage – et des facteurs familiaux – importance des charges de famille, ressources éventuelles du conjoint. L'exposition s'achève par le questionnement du fonctionnement même de l'économie et de la société et par la citation de Don Helder Camara : *“Si je donne de la nourriture aux pauvres, ils me traitent de saint. Si je demande pourquoi les pauvres n'ont pas de nourriture, ils me traitent de communiste”*.

Il s'agit, dans le cadre de ce colloque, de centrer le propos sur l'approche historique de la pauvreté dans le Val de Bièvre aux XIX^e et XX^e siècles. Pour cela, un dépouillement sélectif de sources a été entrepris aux archives municipales¹ de Fresnes, Villejuif, Arcueil, Cachan, Gentilly, aux Archives Départementales du Val-de-Marne à Créteil, aux Archives et au Musée de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, ainsi qu'aux Archives de la Préfecture de Police de Paris.

Les pauvres ne constituent pas une catégorie homogène car la pauvreté résulte d'un enchevêtrement de causes et montre toute une déclinaison de positions sociales. On distingue trois approches pour la mesurer statistiquement : l'approche monétaire, l'approche subjective et l'approche par les conditions de vie. Est pauvre celui dont les moyens ne suffisent pas à atteindre ses fins.

Mais penser la pauvreté à l'aide des seuls indicateurs physiques et économiques, c'est se priver d'une dimension essentielle, la vie sociale. Qu'est-ce qui constitue le statut social du pauvre ? Qu'est-ce qui fait qu'une personne est définie prioritairement par sa pauvreté ? Pour Georg Simmel, fondateur de la sociologie de la pauvreté, c'est l'assistance qu'une personne reçoit publiquement de la collectivité qui détermine son statut de pauvre : *“ce n'est pas le manque de moyens qui rend quelqu'un pauvre. Sociologiquement parlant, la personne pauvre est l'individu qui reçoit assistance à cause de ce manque de moyens”*. Etre assisté est la marque identitaire de la condition du pauvre, le critère de son appartenance sociale à une strate spécifique de la population, dévalorisée et considérée comme indésirable. La pauvreté est donc non seulement relative mais aussi construite socialement. Chaque société définit et donne un statut social distinct à ses pauvres en choisissant de leur venir en aide. Les pauvres ainsi définis ne sont pas en dehors, mais bien dans la société.

Ce qui semble dès lors pertinent, à l'échelle locale du Val de Bièvre, n'est pas la pauvreté en tant que telle mais la relation d'assistance et d'interdépendance entre la population qui est désignée socialement comme pauvre et la société

dont elle fait partie. Il convient de s'interroger sur la question de la pauvreté à l'échelle locale et de montrer que le statut social du pauvre y est indissociable de la relation d'assistance.

UNE APPROCHE LOCALE DE LA PAUVRETÉ

Evolution historique de la pauvreté

Une condition nécessaire à la présence de la pauvreté est une carence grave de biens matériels et sociaux. La définition qu'en donne le Conseil européen en 1984 est la suivante : *“Des personnes vivent dans des situations de pauvreté si leur revenu et leurs ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont à ce point insuffisantes qu'elles les empêchent d'avoir des conditions de vie considérées comme acceptables dans le pays où elles vivent”*. On peut ainsi qualifier de pauvres, les personnes, qui de manière permanente ou temporaire, se trouvent dans une situation de faiblesse, de dépendance, d'humiliation et qui se trouvent exclues par l'absence de travail ou par la difficulté de communiquer. Privées de liens contractuels, elles ont les plus grandes difficultés pour s'intégrer dans la société.³

Si l'industrialisation fait incontestablement reculer la misère en donnant du travail et si la condition des travailleurs semble s'améliorer, la grande pauvreté ne disparaît pas pour autant au début du XX^e siècle. La Première guerre mondiale entraîne une recomposition du monde de l'indigence avec l'apparition de nouveaux pauvres. Et cette pauvreté conjoncturelle continue à se manifester dans l'immédiat après-guerre.

La croissance d'après 1945 semble mettre un terme définitif à la grande pauvreté : progrès du niveau de vie, accès plus facile à l'emploi, progrès sanitaire, amélioration de la protection sociale. On considère que la pauvreté absolue a disparu aujourd'hui. On ne manque plus des besoins essentiels : nourriture, habillement, chaleur. Néanmoins, malgré le développement économique et social des Trente Glorieuses, la pauvreté relative existe toujours et est perçue comme un échec à la fois de la croissance et de l'Etat-providence. Au paupérisme frappant des populations entières, succèdent des situations individuelles de pauvreté. Le travail et son corollaire, l'absence de travail, y sont pour beaucoup : pauvreté structurelle liée à l'inaptitude au travail, pauvreté conjoncturelle liée au chômage.

La perception du pauvre : du droit des pauvres à leur répression

Depuis le Moyen Age, de grandes doctrines sociales ont permis de réfléchir aux moyens d'éradiquer ou d'atténuer la pauvreté. Le droit des pauvres, dont l'origine remonte à la sacralisation médiévale de la pauvreté, est connu sous le

vocable de *Droit sur les spectacles* ou *Droit des indigents*. Il s'agit d'un impôt dont la charge revient, à partir de l'année 1849, à l'Assistance Publique de Paris et aux bureaux de bienfaisance des municipalités du département de la Seine. Perçue sur le prix des billets des spectacles, des bals, des concerts, des fêtes publiques en tout genre, la recette de cet impôt est investie au profit des pauvres, selon le principe de charité largement promu par les communautés religieuses.

Cet impôt est réglementé par les lois du 27 mars 1796 et du 15 juin 1907⁴. Une lettre⁵ du Préfet de la Seine aux maires des 77 communes, datée du 30 septembre 1907, confirme ainsi, “*qu'un prélèvement de 15% sera opéré sur le produit brut des jeux au profit des œuvres d'assistance, de prévoyance, d'hygiène ou d'utilité publique*”.

Non seulement les propriétaires d'établissements de spectacles s'engagent à verser, au bureau de bienfaisance, une somme d'avance sur le produit de leurs recettes mais les personnes privées qui organisent des fêtes sont également redevables du droit des pauvres. Si le sieur Côte François est autorisé à tenir concert et bal en plein air, dans le jardin de son établissement à Gentilly, les dimanches et jours de fête de l'année 1898, il “*devra, comme d'usage, acquitter le droit des indigents*”⁶.

Cependant, à mesure que s'installe un “ordre marchand”, la mendicité et le vagabondage sont perçus comme des fléaux. La dialectique des bons et mauvais pauvres est au centre de la doctrine sociale de l'Eglise et de la société du XIX^e siècle. Les “bons pauvres” sont ceux qui, sans propriété et sans ressources, veulent acquérir leur subsistance par le travail. A l'inverse, les “mauvais pauvres” sont ceux qui se refusent à tout travail et troublent l'ordre public. Dès lors, leur enfermement est lié au désir de la société de mettre les pauvres au travail. Le pauvre n'est donc plus considéré comme le membre souffrant de Jésus-Christ mais comme un être dangereux et oisif qu'il faut éduquer. Si la création de l'Hôpital Général, en 1656, est présentée comme une oeuvre de charité et d'assistance aux pauvres, il s'agit, en réalité, d'une oeuvre de police.

Sur l'actuel territoire du Val de Bièvre, l'Hôpital de Bicêtre, dont les origines remontent au règne de Louis XIII, est rattaché à l'Hôpital Général en 1656 et devient un lieu d'enfermement des indigents. A la fin du XVIII^e siècle, il est réservé à l’*admission seulement des bons pauvres, septuagénaires ou atteints de graves infirmités, des cancérés, des épileptiques, des imbéciles et des aliénés*”.

80 BICÊTRE. Bons Pauvres

AN	MOIS	JOUR	NOM ET PRÉNOM	AGE	PROFESSION	TITRE D'ADMISSION	DATE DE L'ENTRÉE	DATE DE LA SORTIE	CAUSE DE LA SORTIE
1745	10	26	Rougé, Vincent Charles	62	Labou	Par Bureau	26 10 45		
1745	10	27	Deniel, Jean Marie	7		Par Bureau	27 10 45		
1745	10	28	Laride, Jean Pierre Marie	6		Par Bureau	28 10 45		
1745	10	29	Desvilles, Marie Jean	8		Par Bureau	29 10 45		
1745	10	30	Valler, Pierre Philippe	62	m ^e Vieil	Village	30 10 45	16 11 45	
1745	10	31	Guillaume, Antoine Jean	60	Labou	Village	31 10 45	16 11 45	
1745	11	1	Landrin, Nicolas François	9		Par Bureau	1 11 45		
1745	11	2	Gabrielle, Gaspar Joseph	9		Par Bureau	2 11 45		
1745	11	3	Chaput, Louis François	15		Par Bureau	3 11 45		
1745	11	4	Godefrey, Jean Pierre	6		Par Bureau	4 11 45		
1745	11	5	Du Boucou, Jean Antoine	9		Par Bureau	5 11 45		
1745	11	6	Flamant, Jacques P ^r	52			6 11 45	16 12 45	
1745	11	7	Duquel, Jacques Jean	32	Labou	Par Bureau	7 11 45		
1745	11	8	Labbe, Kilian	75	Prêtre	Village	8 11 45	16 12 45	
1745	11	9	Dubourg, Jacques	66	meun	Village	9 11 45	16 12 45	
1745	11	10	Morlat, Louis Louis	10		Par Bureau	10 11 45		
1745	11	11	Arziman, Claude Louis	68	Peintre	Village	11 11 45		
1745	11	12	Guery, Jean Pierre	11		Par Bureau	12 11 45		
1745	11	13	Montou, Antoine	10		Par Bureau	13 11 45		
1745	11	14	Pavée, P ^r Nicolas	6		Par Bureau	14 11 45		
1745	11	15	Poirier, Jean	9		Par Bureau	15 11 45		
1745	11	16	Louisel, Maurice	12		Par Bureau	16 11 45		
1745	11	17	Poulain, Jean B ^e	62	Sans Lett	Parabique	17 11 45	16 12 45	
1745	11	18	Mourou, Pierre André	16	Sans Lett	à l'angle	18 11 45	16 12 45	
1745	11	19	Arroux, Jacques Joseph	8		Par Bureau	19 11 45		
1745	11	20	Vincens, François Jean			Par Bureau	20 11 45		
1745	11	21	Dudray, Jean	70	Jardinier	Village	21 11 45	16 12 45	
1745	11	22	Lenoir, Jacques	69		Village	22 11 45	16 12 45	
1745	11	23	Lamaud, Louis François	10		Par Bureau	23 11 45		
1745	11	24	Sainct-Antoine, Charles			Par Bureau	24 11 45		
1745	11	25	Moray, P ^r Nicolas	10	Labou	Par Bureau	25 11 45		

Registre d'admission des bons pauvres, 1745-an IX, Archives de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, 4Q/17, Bicêtre'.

A partir de 1849, l'hospice de Bicêtre est géré par l'Assistance Publique nouvellement créée. L'établissement est présenté comme un hospice, où l'on reçoit les personnes dont l'âge et les infirmités réclament un asile et des secours qu'elles ne pourraient trouver ailleurs. Contrairement à l'hôpital qui n'est qu'un lieu de passage, l'hospice est un asile assuré jusqu'à la mort pour celui qui y est admis. Selon un règlement du 27 avril 1860, toute personne désirant y être admise doit être âgée de 70 ans révolus, domiciliée à Paris depuis plusieurs années et inscrite sur les contrôles du bureau de bienfaisance. Élément essentiel du système répressif, l'hôpital n'en demeure pas moins une structure d'accueil pour les pauvres malades.



Le pauvre malade conduit à l'hôpital, Tableaux de Paris, gravure, Musée de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, AP 22

Cependant, l'encombrement des hospices constitue un problème social auquel doit faire face l'Assistance publique. Dès 1851 (loi du 7 août), elle refuse de recevoir dans ses hospices les indigents qui n'ont pas leur domicile de secours à Paris. Elle ne reconnaît aux communes de la banlieue le droit d'envoyer leurs malades et incurables dans les établissements hospitaliers du département, qu'avec le consentement du Conseil Général et moyennant le paiement d'un prix de journée. Puisque l'indigence est considérée comme une charge locale, les communes rurales, comme Fresnes ou Arcueil, sont invitées à organiser l'assistance à domicile avec l'aide des bureaux de bienfaisance⁸. Ce mode de secours présente de précieux avantages : il maintient le pauvre au milieu des siens, resserre les liens de la famille et réduit les charges qu'impose la présence d'un malade ou d'un vieillard à l'hôpital.

Les lettres patentes créant les hôpitaux généraux les autorisent à nommer des *archers des hôpitaux* ou *archers des pauvres* qui sont chargés de l'arrestation des mendiants et des vagabonds. Dans les communes du département de la Seine, la

répression est confiée à la maréchaussée ou à la gendarmerie royale. Défini comme un individu volontairement oisif et vivant sur la voie publique sans autorisation, le vagabond représente un sujet de désordre pour ces municipalités.

Une lettre du Préfet de Police aux maires des communes rurales, datée du 19 février 1818, illustre cette volonté répressive et d'ordre public : ⁹

“je suis informé que vers la fin du mois dernier une quantité de 280 individus environ de tout sexe et de tout âge, sont partis sans passeports de la commune d’Arcy sur Cure, département de l’Yonne, où ils étaient domiciliés pour venir mendier à Paris et dans les communes rurales du département de la Seine et devant se réunir à 50 ou 60 du même lieu et à d’autres individus des départements circonvoisins qui y font déjà ce métier au mépris des dispositions pénales portant répression du vagabondage et de la mendicité. [...]

J’ai donné des ordres à la gendarmerie royale du département de la Seine pour les rechercher, les saisir et les amener à ma Préfecture.”

De même, un arrêté du maire de la commune de Gentilly, du mois d’avril 1860, entérine l’interdiction de la mendicité¹⁰ :

Art 1 : *“la mendicité est interdite dans la commune de Gentilly”*

Art 2 : *“Tout individu en état de vagabondage et tout mendiant qui aura usé de menace ou sera entré sans permission du propriétaire ou des personnes de la maison soit dans une habitation soit dans un enclos en dépendant, sera arrêté et mis à la disposition de qui de droit.”*

Progressivement au cours du XIX^e siècle, la politique d’assistance envers les pauvres prend le pas sur la politique répressive.

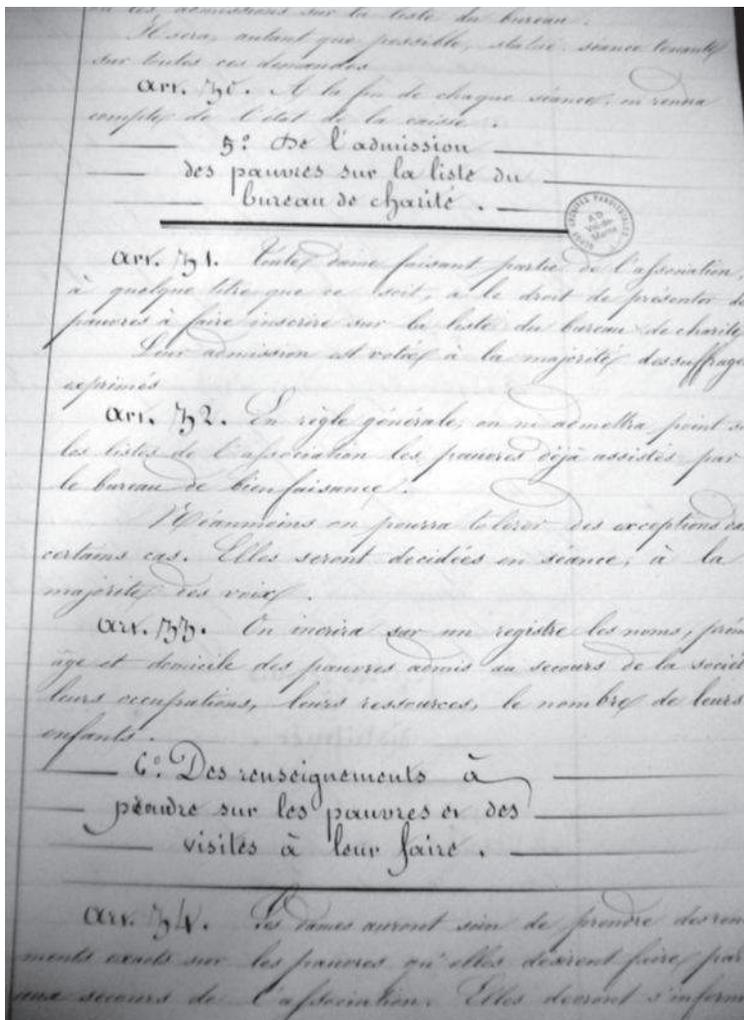
L’ASSISTANCE AUX PAUVRES

La question du traitement de la pauvreté se pose au moment où s’institutionnalisent les principes nationaux de l’assistance dans la plupart des pays européens. Au début du XX^e siècle, Georg Simmel¹¹ analyse le principe d’assistance comme une relation sociologique de base dont il retient trois éléments. D’abord, l’assistance est personnelle et ne couvre que des besoins particuliers. Ensuite, elle s’attache davantage à satisfaire le donateur que le receveur. Enfin, l’assistance est par définition conservatrice et représente un facteur d’équilibre et de cohésion de la société. L’assistance aux pauvres est un moyen pour la société d’assurer son autoprotection et son autodéfense.

Les œuvres charitables

L’Église, qui fait de la charité, aux côtés de la foi et de l’espérance, une vertu théologique, a créé de nombreuses fondations charitables. La charité consiste à intervenir auprès des nécessiteux au nom de l’amour de Dieu.

Les Sœurs de la Congrégation de Saint-Vincent-de-Paul ou Dames de Charité sont réparties sur tout le territoire de l'actuel Val de Bièvre et jouent un rôle essentiel dans la visite et le secours des pauvres. Dès 1856, les Dames de Charité de Saint-Denis d'Arcueil admettent sur la liste de leur bureau de charité, les pauvres qui ne sont pas déjà secourus par les bureaux de bienfaisance des municipalités. Elles leur distribuent des secours en nature, notamment de la viande, du pain, du bois, des remèdes et des vêtements.



Règlement de l'association des Dames de Charité de Saint Denis d'Arcueil, 1856, Archives départementales du Val-de-Marne, 9J ARCUEIL 5C 1

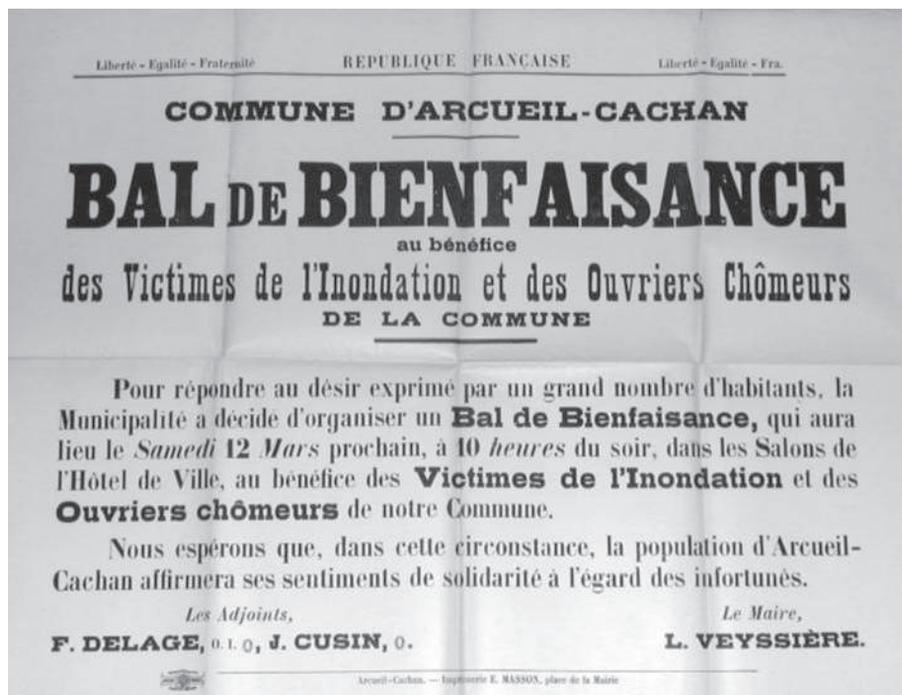
Elles s'informent de la réalité et de l'étendue de leurs besoins et mènent l'enquête sur leur moralité. Car, *“si tous les pauvres ont droit à notre commisération, cependant comme les ressources de l'association sont restreintes, elles doivent avant tout profiter aux bons pauvres et ne pas servir à favoriser le vagabondage et l'immoralité”*¹²⁷.

D'autre part, les œuvres caritatives, d'initiative privée, agissent souvent en liaison avec les municipalités et s'inspirent de la charité de l'Eglise catholique pour venir en aide aux pauvres. Les secours se répartissent en argent et en nature. Au début du XX^e siècle, des fêtes ou des actions collectives sont organisées dans les municipalités pour récolter de l'argent afin de renflouer les caisses des différentes associations spécialisées dans l'aide aux pauvres. Les administrateurs du bureau de bienfaisance de Gentilly organisent une fête au profit des pauvres, le 15 septembre 1900¹³.



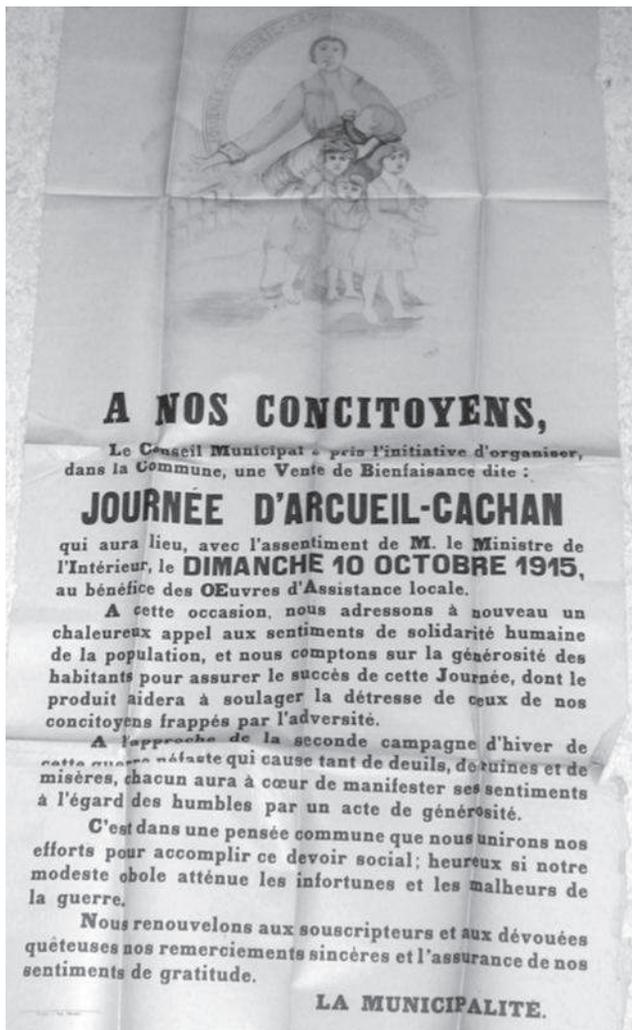
Affiche de fête au profit des pauvres, Gentilly, 15 septembre 1900, Archives municipales de Gentilly, 248 EA

De même, un bal de bienfaisance est organisé sous les auspices du Conseil municipal au bénéfice des victimes de l'inondation et des ouvriers chômeurs de la commune d'Arcueil-Cachan le 12 mars 1910¹⁴.



Affiche de bal de bienfaisance, Arcueil-Cachan, 12 mars 1910,
Archives municipales d'Arcueil, 2Q 248

Le 10 octobre 1915, une vente de bienfaisance, de reproductions artistiques des Armoiries de la Ville et de cartes postales illustrées des vues de la localité, est mise en place également au bénéfice des œuvres d'assistance locale. La Bienfaisance, généreuse figure féminine entourée d'enfants, illustre d'ailleurs l'affiche.



Affiche de vente de bienfaisance, 10 octobre 1915, Arcueil-Cachan,
Archives municipales d'Arcueil, 2Q 248

L'action municipale

Jusqu'au développement de l'Etat-providence moderne, l'assistance laïque s'exerce à l'échelon local. Les crédits alloués par le Conseil Général du département soutiennent l'action des municipalités. Le préfet est chargé des conditions d'admission aux secours, du mode de distribution, du système de contrôle et de comptabilité et de la prévention des abus de toute nature.

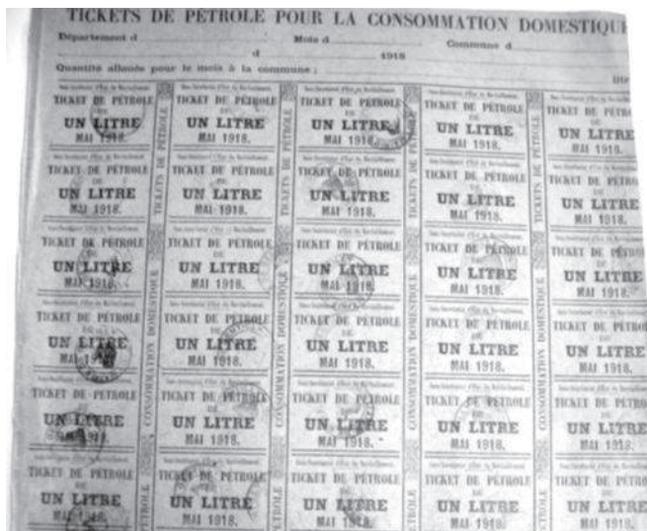
Héritiers des bureaux de charité de l’Ancien Régime, les bureaux de bienfaisance, créés dans chaque commune par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796)¹⁵, sont chargés de la distribution des secours à domicile. Le passage du terme de charité à bienfaisance signifie qu’il s’agit bien d’intervenir auprès des nécessiteux au nom de l’amour de l’humanité et non de l’amour de Dieu. La volonté de laïcisation de l’assistance publique est définitivement inscrite dans la législation.

Les ressources dont disposent les bureaux de bienfaisance proviennent de dons et legs, du droit des pauvres, d’une part de la subvention votée par le Conseil municipal, du produit des troncs, des quêtes, collectes et fêtes de bienfaisance, des dons recueillis par les membres du Bureau ainsi que du prélèvement de 14% sur les recettes des théâtres, concerts, music-halls et bals tarifés.

De nombreuses quêtes au profit des pauvres sont organisées par les municipalités du département de la Seine pour combler le manque de ressources des bureaux¹⁶. Les commerçants des communes sont également sollicités par la municipalité pour fournir en produits de première nécessité les bureaux de bienfaisance. Les boulangers et pharmaciens d’Arcueil notamment se soumettent à fournir du pain et des médicaments de qualité et à bon prix aux indigents.

Un boulanger se soumet ainsi le 30 novembre 1894¹⁷ à fournir du pain :

“je soussigné Veysière Louis Grégoire boulanger demeurant à Arcueil Cachan, m’engage par la présente à fournir pour le Comité du Bureau de Bienfaisance d’Arcueil Cachan tout le pain qui me sera demandé par les indigents sur la présentation des bons dudit bureau. Cette fourniture est consentie aux conditions suivantes : le pain sera de première qualité et en tout semblable à celui livré à ma clientèle ordinaire.”



Tickets de pétrole (1 litre) pour la consommation domestique, Gentilly, 1918, Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/GEN-TILLY, 6F 1¹⁸

D'abord remis en nature (vivres, linge, médicaments, combustibles...), puis fournis en argent à partir de la fin du XIX^e siècle, les secours se répartissent entre les secours réguliers (allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables) et les secours temporaires (secours aux nécessiteux, secours de maladie, secours de chômage).



Distribution de tabliers et de chaussures aux écoliers des familles modestes, Villejuif, sans date, photographie, Archives municipales de Villejuif, 2Fi 1063

Les bureaux de bienfaisance aident particulièrement deux types de pauvres : les vieillards et les chômeurs.

Jusqu'au début du XX^e siècle, l'aide aux personnes âgées est une affaire familiale. Chez les plus modestes, le vieux est souvent indigent : sans travail ni retraite, il est assisté par les bureaux de bienfaisance ou les organismes de charité. Jusqu'en 1905, l'aide sociale aux personnes âgées est à la charge des hospices ou des secours d'assistance à domicile. Puis, la loi de 1905¹⁹ est appliquée dans les communes du territoire de l'actuel Val de Bièvre grâce aux secours des bureaux de bienfaisance. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas de

politique sociale locale à l'égard des vieux, excepté les traditionnels repas annuels des anciens. La municipalité de Gentilly organise un Noël des Vieux en 1944, un repas du 14 juillet en 1947. Dans les années 50, la municipalité de Fresnes offre à tous les anciens un repas festif à Noël et des colis alimentaires pour le 1^{er} mai et le 14 juillet. D'autres municipalités comme Villejuif fournissent des secours complémentaires de charbon, viande et autres denrées.



Distribution de colis aux personnes âgées de plus de 65 ans, Villejuif, 1976, photographie, Archives municipales de Villejuif, 2Fi 1058

D'autre part, après la crise de 1920, les bureaux de bienfaisance viennent en aide aux chômeurs et non plus seulement aux pauvres inaptes au travail. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, sont créés les fonds de chômage municipaux et *“ne seront admis aux secours que les chômeurs qui justifient avoir exercé, pendant une période assez longue ayant précédé immédiatement leur mise en chômage une profession dont ils tiraient un salaire régulier”*²⁰. La distribution des secours de chômage se fait en espèces mais aussi parfois en bons de repas et bons alimentaires. Afin d'éviter les abus et de vérifier les déclarations des chômeurs, des contrôles s'effectuent par sondages à domicile ou par convocation plusieurs fois par semaine.

Suite à la crise des années 30, le nombre de chômeurs augmente. 1000 chômeurs sont régulièrement bénéficiaires des secours de chômage à Villejuif en 1932 contre 20 en 1930. Ce nombre n'est toutefois pas révélateur des répercussions de la crise sur les travailleurs de la commune car nombreux sont les chômeurs qui ne sont pas inscrits sur les listes des secours. Ceux qui le sont constituent désormais une nouvelle catégorie de pauvres prise en charge par les municipalités et leurs fonds de chômage. *“Au point de vue de l'admission au secours, est qualifié chômeur tout chef de famille (homme ou femme), tout célibataire, veuf ou veuve, qui, par suite des circonstances indépendantes de sa volonté, a été privé de son emploi²¹”*. La municipalité d'Arcueil soulage cette nouvelle misère par des allocations en vivres et en vêtements, l'envoi des enfants de chômeurs en colonies de vacances, la gratuité des cantines et des soins et la distribution de bons de charbons. A Gentilly, c'est un restaurant de chômeurs qui ouvre en 1936²² et qui permet d'assister les pauvres en nature.

A partir de 1930, se forment également des comités de chômeurs, comme à Cachan²³, qui organisent eux-mêmes la collecte et la répartition des dons. Ils procèdent à des quêtes sur la voie publique et revendiquent l'assurance chômage, l'exonération du paiement des loyers, du gaz et des impôts et la gratuité des transports.

L'évolution de la perception du pauvre et des moyens mis en œuvre pour l'assister est difficile à appréhender. Si la pauvreté absolue régresse, la pauvreté relative est peut-être davantage ressentie dans une société riche que dans une société pauvre. Le XX^e siècle finissant voit néanmoins la disparition des figures traditionnelles de la pauvreté. S'il existe toujours des infirmes, des vieillards pauvres, des femmes seules pauvres, ces conditions n'impliquent pas automatiquement l'entrée en pauvreté, comme c'était le cas au XIX^e siècle. Le chômage est désormais mieux indemnisé et la perte de l'emploi n'est plus synonyme de pauvreté quasi automatique. Et si le travail rémunéré n'empêche pas toujours de passer en dessous du seuil de pauvreté, il évite d'entrer en grande pauvreté.

GAELE RIO

SOURCES

-Archives départementales du Val-de-Marne (Créteil).

-**9J ARCUEIL 5C 1** : Association des Dames de Charité de Saint Denis d'Arcueil : règlement 1856 (9 mars).

- EDEPOT/ARCUEIL 7F 6** : Chômage. Secours aux chômeurs, fonds de chômage : circulaires, réalisations municipales, 1910-1963.
- EDEPOT/ARCUEIL 1Q 22** : Bureau de bienfaisance (fourniture de pain, 1894-1895 et de médicaments, 1895-1923 aux indigents ; droit des pauvres 1899-1935) 1831-1947.
- EDEPOT/ARCUEIL 3Q 4** : Malades mentaux, circulaires et correspondance, 1852-1919.
- EDEPOT/GENTILLY 6F 1** : Cartes de pain et de combustibles, 1918.
- EDEPOT/GENTILLY 7F 12** : Fonds de chômage municipal, 1933-1941.
- EDEPOT/GENTILLY 1Q 9** : Perception du droit des indigents sur les recettes des établissements de spectacle, 1915-1916.

-Archives municipales de Fresnes

- 3 Q1 1** : liste de malades indigents hospitalisés, 1890-1904.

-Archives municipales de Villejuif

- Distribution de colis aux personnes âgées de plus de 65 ans, 1976, photo, cote **2Fi 1058**.
- Distribution de tabliers et de chaussures aux écoliers des familles modestes, sd, photo, cote **2Fi 1063**.

-Archives municipales de Gentilly

- 124 A** : vagabondage, mendicité, clochards
- 246 EG** : droit des pauvres
- 247 BB** : secours en argent ; chômage et conflits sociaux, 1890-1982
- 247 CB** : lutte contre le froid et consommations d'énergie, 1879-1983
- 247 CC** : colis et vivres, 1898-1975
- 247 CD** : banquet des personnes âgées, 1944-1948
- 248 AA** : restaurant de chômeurs, 1936-1943
- 248 EA** : bals, fêtes et soirées de bienfaisance, 1894-1935

-Archives municipales d'Arcueil

- Dossier **2Q 248 (1 à 9)** : oeuvres charitables
- Dossier **2Q 248 (10 à 18 B)** : oeuvres charitables

-Archives municipales de Cachan

- Dossier "Chômage 1937-1943-1947-1948 et 1944-1964"

-Archives de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris

- Notices historiques : notes relatives à l'histoire de l'établissement : date de son origine et de sa fondation, noms des architectes, destinations successives, population, domaine, état des bâtiments, changements et dispositions nouvelles, description des services, **123 FOSS 1**.
- Notice sur la situation, l'histoire, les destinations successives, les bâtiments et l'administration de l'hospice, 1878. **21 FOSS 1**, hospice de la Vieillesse-Hommes, 12 p.
- Registre d'admission des bons pauvres, 1745-an IX, **4Q/17**, Bicêtre, 1 registre.

-Musée de l'Assistance Publique et des Hôpitaux de Paris

Archives

- Loi relative aux secours à accorder aux citoyens pauvres des départements et à ceux de la municipalité de Paris, 6 avril 1792, **AP 561**.
- Avis de l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris sur les conditions d'accès dans les hôpitaux (uniquement réservés aux personnes indigentes et nécessiteuses domiciliées à Paris ou dans le département de la Seine), 1901, **AP 2293 a**.

Gravures

- Le pauvre malade conduit à l'hôpital*, tableaux de Paris, **AP 22**

-Archives de la Préfecture de Police de Paris

- Droit des pauvres, **DB 91**

BIBLIOGRAPHIE

- Alain CROIX (dir.), *Histoire du Val-de-Marne*, Messidor, Conseil Général du Val-de-Marne, 1987.
- J. DELAMARE, Th. DELAMARE-RICHE, *Le grand renfermement. Histoire de l'hospice de Bicêtre, 1657-1974*, Paris, Maloine, 1990.
- André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, collection historique, 1998.
- André GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2004.
- Madeleine LEVEAU-FERNANDEZ, *Histoire du Kremlin-Bicêtre, l'identité d'une ville*, Ville du Kremlin-Bicêtre, 1997.
- Serge PAUGAM, *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, PUF, 2005.
- Sophie RICHÉ, Sylvain RIQUIER, *Des hôpitaux à Paris. Etat des fonds des Archives de l'AP-HP, XII-XX^e siècles*, Paris, 2000.
- Pierre SANSOT, *Les gens de peu*, Paris, PUF, 1991.
- Georg SIMMEL, *Les pauvres*, Paris, PUF, collection Quadrige, 1998.

NOTES

- 1) Les archives lacunaires de la municipalité de l'Hay-les-Roses ainsi que celles non inventoriées du Kremlin Bicêtre n'ont pu être exploitées dans le cadre de cette étude.
- 2) Georg Simmel, *Les pauvres*, Paris, PUF, 1998, 102 p.
- 3) André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1998, p. 47-49.
- 4) Archives de la Préfecture de Police de Paris, Droit des pauvres, DB 91, Loi du 7 frimaire an V sur le droit des pauvres, 27 mars 1796 : ART. 1 : "*Il sera perçu un dixième par franc (2 sous par livre) en sus du prix de chaque billet d'entrée pendant 6 mois, dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs payent. La même perception aura lieu sur le prix des places, louées pour un temps déterminé.*" ; ART 2 : "*Le produit de la recette sera employé à secourir les indigents qui ne sont pas dans les hospices.*"
- 5) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/ARCUEIL, 1Q 22, droit des pauvres, 1899-1935.
- 6) Archives municipales de Gentilly, 246 EG : droit des pauvres, Lettre du Préfet de Police au Maire de Gentilly, 27 mai 1898.
- 7) Archives de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, 1 registre : sont mentionnés les dates de réception, date d'enregistrement, noms et prénoms, âge, profession, titre d'admission, date d'entrée, date de sortie, durée du séjour. Les différentes raisons d'admission des bons pauvres sont précisées et les plus courantes sont parce qu'ils sont des vieillards et recommandés par leurs Bureaux de Bienfaisance.
- 8) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/ARCUEIL, 3Q 4 : malades mentaux, circulaires et correspondance, 1852-1919 : Lettre du Préfet de la Seine, Berger, au Maire d'Arcueil, 29 décembre 1852 ; Archives municipales de Fresnes, 3 Q1 1 : liste de malades indigents hospitalisés, 1890-1904 : Lettre du Préfet de l'arrondissement de Sceaux au Maire de Fresnes, 1er octobre 1856.
- 9) Archives municipales de Gentilly, 124 A : vagabondage, mendicité, clochards.
- 10) Archives municipales de Gentilly, 124 A : vagabondage, mendicité, clochards.
- 11) Georg Simmel, *Les pauvres*, Paris, PUF, 1998, 102 p.
- 12) Archives départementales du Val-de-Marne : 9J ARCUEIL 5C 1 : Association des Dames de Charité de Saint Denis d'Arcueil : règlement 1856 (9 mars).
- 13) Archives municipales de Gentilly, 248 EA : bals, fêtes et soirées de bienfaisance, 1894-1935.
- 14) Archives municipales d'Arcueil, dossier 2Q 248 : Oeuvres charitables, Inondations de la Seine. Bal de bienfaisance du 12 mars 1910 au profit des ouvriers chômeurs de la commune.

- 15) Archives de la Préfecture de Police de Paris, Droit des pauvres, DB 91 : Loi du 7 frimaire an V sur la création des bureaux de bienfaisance, (27 mars 1796).
- 16) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/ARCUEIL 1Q 22 : Bureau de bienfaisance (fourniture de pain, 1894-1895 et de médicaments, 1895-1923 aux indigents ; droit des pauvres 1899-1935) 1831-1947, Quête au profit des pauvres, 15 décembre 1928.
- 17) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/ARCUEIL, 1Q 22 : bureau de bienfaisance (fourniture de pain, 1894-1895 et de médicaments, 1895-1923 aux indigents).
- 18) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/GENTILLY, 6F 1 : cartes de pain et de combustibles, 1918.
- 19) La loi du 14 juillet 1905 relative à “l’assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables” doit “*assistance à tout français privé de ressources incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l’existence, soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d’une infirmité ou d’une maladie incurable*”. et ayant son domicile de secours acquis par cinq ans de séjour dans la commune.
- 20) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/ARCUEIL, 7F 6 : Chômage. Secours aux chômeurs, fonds de chômage : circulaires, réalisations municipales, 1910-1963, Circulaire du Préfet de la Seine aux maires des communes du Département de la Seine, 21 mai 1918.
- 21) Archives départementales du Val-de-Marne, EDEPOT/GENTILLY, 7F 12 : Fonds de chômage municipal, 1933-1941.
- 22) Archives municipales de Gentilly, 248 AA : restaurant de chômeurs, 1936-1943, Règlement intérieur du restaurant de chômeurs de Gentilly, 1936.
- 23) Archives municipales de Cachan, Dossier “Chômage 1937-1943-1947-1948 et 1944-1964”.

2° LA MARGINALITÉ ET LA DÉLINQUANCE

LES MEFAITS D'UN MARGINAL A SUCY-EN-BRIE AU XVII^E SIECLE

Le 25 avril 1672, vingt-deux chefs de famille de Sucy sollicitent collectivement du prévôt la publication d'un monitoire, c'est à dire d'un acte de procédure ecclésiastique obligeant toute personne ayant quelque connaissance que ce soit concernant une affaire judiciaire, à venir la révéler à un prêtre désigné, sous peine d'excommunication. La force de la sanction était destinée à faire plier les résistances, et à ce titre le monitoire constituait une procédure efficace. En 1670, une ordonnance fixa les règles par lesquelles le pouvoir séculier pouvait réclamer la publication d'un monitoire à fin de révélations dans les cas de fautes graves, crimes ou scandales publics. C'est exactement ce qui s'est passé à Sucy. L'autorité judiciaire ayant échoué dans sa tentative d'enquête, les plaignants vont avoir recours à cette procédure toute nouvelle.

Leur objectif est de révéler clairement les mauvais agissements et les actes diffamatoires par lesquels Pierre le Loup, maître-jardinier de la présidente Amelot au château de Montaleau, a ruiné leur honneur et la réputation de leurs femmes.

Le maître-jardinier s'est chargé de dénoncer la vie dissolue des habitants. Sa langue acérée révèle un nombre incroyable d'inconduites. Par un effet de boomerang, ses dénonciations vont se retourner contre lui. A travers les révélations on voit se dessiner la personnalité à la fois extraordinaire et effrayante d'un pervers hors du commun sur lequel vont porter les accusations les plus graves. Après avoir exercé sa tyrannie sur les villageois pendant des années, Pierre le Loup, est marginalisé et rejeté par l'ensemble de la communauté villageoise.

UNE PERSONNALITÉ HORS DU COMMUN

Depuis des années, Pierre le Loup est amoureux de la Brossarde, la femme de Michel Brossard, le cordonnier-geôlier. Ce coureur de jupons, affolé à la seule vue d'une cotte, éprouvait pour Margot un amour éperdu. Ayant connu son infortune... car la Brossarde, mère de famille qui se prostitue par besoin d'argent, le trompe avec le prédicateur du carême, et beaucoup d'autres puisque les témoignages lui attribuent sept autres amants... il se venge d'elle en ruinant sa réputation. Sa haine est à la mesure de son amour... ravageuse. Le Loup va donc de porte en porte détruire la réputation de sa belle. Il assure "qu'il l'avoit dist à plus de quarante personnes, et qu'il le vouloit dire à tout le monde". Au XVII^e siècle, l'honneur et la réputation sont pour beaucoup les seuls biens qu'ils

possèdent, et les leur enlever revient à les marginaliser, à les détacher du groupe auquel ils appartiennent et qui les rejette.

Bien avant l'affaire du prédicateur, le Loup avait eu l'occasion de constater les infidélités de sa maîtresse, et son amour jaloux n'avait jamais accepté le partage, même avec le mari. Il "se vanthoit d'avoir amassé tant de cornes pour mestre devant la geôle, pour faire prier Brossard et le faire enfuir". Mais qu'un étranger au village, et de surcroît un homme d'Eglise, vienne chasser sur son territoire, voilà ce qu'il ne peut supporter. Toute l'agressivité et la violence de cet homme vont s'extérioriser et plonger Sucy dans la consternation car il s'en prend à tout le monde.

Dans la chaleur et le bruit des cabarets, le Loup lance de provocantes apostrophes : "Bonjour mon ami ! Bonjour babouin !" et pendant que tout le monde rit du spectacle, il profite de la circonstance pour passer à l'acte. Ainsi le chirurgien de Valenton a failli être étranglé tandis que le Loup lui donnait un baiser de Judas. Lorsqu'il devient lui-même le sujet des lazzi, le Loup dévoile sa violence et l'on sent que sa rancune est tenace ; il émaille ses discours de violentes invectives comme : "je l'aurois faict crever !", "je mettrois le feu à sa maison !"

Tandis que les spectateurs s'amuse et assistent subjugués à la scène, le Loup exécute sa victime en la manipulant physiquement comme un pantin "prenant (son) homme par dessoulz les bras" en disant : "Parle dont babouin, tu t'es bien diverty ! tu es heureux d'avoir deux putains en main !" L'une des deux femmes en question est la Brossarde... le babouin sera ridiculisé, comme le mari cocu que le jardinier provoque et insulte en public : "Ne pleure pas ! il y a encorres plus de centz cinquante putains sans la tienne dans le pays !"

Les injures et les provocations de le Loup amusent la galerie, mais tout le monde tend le dos. Le jeu n'est plus drôle pour celui qui en fait les frais et chacun se souvient des menaces entendues : "Je scais bien les femmes qui se gouvernent mal à Sussy, lors qu'on croit que je dors, je ne dors pas..." L'inquiétude du drapier est à cet égard bien significative ; sa femme est pourtant dévote et charitable, mais après tout...

Nous nous trouvons en présence d'un cas qui n'est rien moins que banal. Maître Pierre est redouté. Les villageois s'adressent à lui avec déférence. Les uns le ménagent parce qu'il les fait travailler ou parce qu'ils sont sous ses ordres. Les autres ont peur de ce corbeau qui va "la nuict, jusqu'à une heure ou deux après minuit, faire les rues de Sucy, une serviette sur la teste et un baston à la main". De toits à porcs en appentis, il se retrouve sous les toits dont il soulève quelques tuiles pour observer les fenêtres en hauteur.

Toujours préoccupé d'histoires de femmes, il met tout en œuvre pour salir leur honneur. Sa violence se manifeste encore par ce comportement incroyable de voyeur qui se vante par ailleurs de ses manœuvres pour connaître "tous les

bons nids”. De ce fait, tous les villageois sont des victimes potentielles de sa méchanceté. Le secret des familles est bafoué, il s’étale sur les murs du village en placards diffamatoires et injurieux. Le Loup ameuté les gens là où ils se regroupent : au cabaret, dans la geôle, au jeu de boules... Grâce à ses talents de pitre et à son esprit caustique, il transforme en spectacle fascinant ses mauvaises actions, révélant à la fois sa méchanceté foncière et le goût pour les faits divers de tout un petit peuple avide d’histoires croustillantes.

D’après le Loup, “il ne se pouvoit pas trouver quarante personnes dans Sucy honnestes gens”, et il y a “plus de cent cinquante putains dans le pays”. Pour un village de cent quarante-cinq feux (environ six cent personnes), cela fait beaucoup... Pratiquement toutes les femmes sont mises en cause.

Selon lui, les villageoises vendent leurs charmes pour un bout de cotillon. La pauvreté n’excluant pas la coquetterie, un vêtement nouveau est un appât infailible pour les épouses des “hommes qui ne donnent rien à leur femme pour les habiller”. La femme de Nicolas Bonnouvrier aurait ainsi reçu “un corps de satin” de Jean Chéron, le boucher. C’est vrai, les femmes entre elles n’hésitent pas à échanger ces cotillons. La Brossarde a donné à la femme d’un cabaretier une cotte (une jupe) que le Loup lui avait offerte. Si elle ne l’a pas donné en guise de paiement, elle l’a peut-être échangée contre un autre vêtement ?... Brouillant la piste des origines, chacune des deux femmes peut alors porter un cotillon nouveau qui lui vient d’une commère. Mais le Loup n’a pas les yeux dans sa poche et “parlant à la femme de François le Roy (il) luy dist : “Ma commère, vous avez une cotte de serge blanche qui vient de putasserie, et je l’ay donnée à la Brossarde”.

Se vêtir était pour beaucoup un problème. Dans son *Journal de ma vie*, Ménétré évoque ce besoin d’un vêtement qui fait accepter bien des contraintes. A Sucy, le premier témoignage du monitoire nous montre une jeune fille qui vient, bien imprudemment, chez le Loup pour chercher “quelques hardes qui lui avoit promises”. Les mentions de vêtements sont assez nombreuses dans le document, toujours liées à des problèmes de pauvreté et de besoin.

LES ADULTERES

Usant du cabaret comme d’une tribune, Pierre le Loup étale au grand jour tous les adultères du village. Il raconte aussi que la femme du vitrier agresse sexuellement le chapelain qui loge chez elle, que Delorme, le boucher, retrouve la fille de la Harline dans les vignes sous la fontaine, que l’abbé et le chevalier des Grioux troussent leur servante, etc...

Argent ou pas, le Loup fait de la sexualité de ses compères et commères un tableau dont on ne sait ce qui l'emporte de la brutalité ou du sordide.

Mais la médisance, et peut-être la calomnie ne sont que ses moindres défauts, car lui-même ne recule devant aucun délit.

AVORTEMENTS ET INFANTICIDES

Les servantes du château sont ses premières victimes. Les jeunes en condition semblent plus exposées que les autres jeunes filles protégées par tout un réseau de liens, d'attaches et de connaissances. Déracinées, elles s'accrochent au premier beau parleur venu. Fleurent, le garçon-jardinier de Pierre le Loup "estoit cause qu'une servante qui estoit chez M. Guiot estoit morte à cause qu'il l'entretenoit, elle croiant l'épouser". Enceintes, elles essaient de cacher leur grossesse le plus longtemps possible. C'est dans l'étable que la femme de le Loup retrouve une servante, Madeleine Camus, "toute sanglante". Aucune trace d'enfant, cependant ; "si elle en a eu un, je ne scais pas ce quelle en a fait, je ne lay point trouvé".

Cette navrante relation nous introduit dans le domaine des tabous et des secrets, et l'on pressent que ce n'était pas rare dans un monde où les mentalités et les conditions de vie condamnaient les plus vulnérables.

Avant son avortement ou son accouchement honteux dans l'étable, Madeleine Camus avait déjà eu un enfant de Pierre le Loup qui "se vantoit d'avoir entretenu sa servante (...), et que si Madame Amelot neust point fait passer l'enfant, il y en auroit bien coutté d'autre". Plus tard, la Camuse aura "encorres un enfant à Paris, au faux bour Saint-Antoine, que Mademoiselle Desloge avait fait placer".

Consacrant son temps au service de ses maîtres et n'ayant que son travail pour vivre, Madeleine Camus ne pouvait pas élever une progéniture. Les malheureux enfants ne survivaient que grâce à la générosité des maîtresses de leur mère qui les plaçaient en nourrice et les sauvaient de la mort... pour quelque temps. Mais cette solution n'en était pas une pour une fille-mère qui ne pouvait envisager d'élever plusieurs enfants sur ses gages. Aussi voit-on Pierre le Loup, peu soucieux d'avoir à payer pour les fruits de ses passions, se débrouiller pour fournir à la malheureuse les remèdes propres à la faire avorter.

Le chirurgien de Sucy, Jean Coquin, n'est pas dupe et refuse de lui donner "des médecines comme pour faire crever des chevaux". Après ce refus, le Loup va jusqu'à Valenton solliciter le chirurgien de ce village. Cette fois-ci il est plus précis, peut-être parce qu'il n'est pas connu à Valenton et se sent plus libre. Il apporte les ingrédients nécessaires car il ne sait pas les doser. Le fournisseur des

drogues abortives est le sieur Tavernier, autre trousseur de servantes. Les mêmes problèmes rapprochent le bourgeois et le jardinier, faisant d'eux des complices. On perçoit à travers les déclarations l'existence de tout un réseau d'entraide masculine.

La Camuse touche là le fond de l'horreur. L'accouchement se déroule dans un climat effrayant à odeur de souffre : la nuit, les flammes du foyer, la femme allongée dans son sang sur les dalles, hurlant des imprécations sous le regard de Pierre le Loup muré dans son indifférence et rejetant toute responsabilité.

La femme de Pierre le Loup avouera "avoir reçu l'enfant dans son tablier" et "qu'après l'accouchement le dict enfant fut mis dans le fumier". A-t-elle été contrainte à agir ainsi par son mari ? Peut-être ne se souciait-elle pas de voir un bâtard de son mari être une charge pour son propre ménage ... Toujours est-il qu'entre les mains du couple le Loup, la Camuse, réduite à l'impuissance par son état, subit, dans la plus profonde solitude morale, le destin des servantes réduites et vouées au malheur.

LES AUTRES ACCUSATIONS

Les uns après les autres, 72 villageois viennent témoigner contre le jardinier. Chaque déposition apporte sur le personnage des révélations accablantes.

Forcer les filles serait la moindre des choses à lui reprocher. L'ivrognerie, les dettes accumulées ne sont que des détails, tout comme les menaces d'incendie ou de mort lancées dans le feu des discussions. Les vols qu'il avoue lui-même prouvent son absence de scrupules : les économies de sa mère s'envolent en menus plaisirs, tout comme les bijoux et les hardes de sa défunte maîtresse. Voler des poules, des poires ou des melons dans les jardins bourgeois, ou des poissons et du vin à ses maîtres, est pour lui plus un jeu qu'une nécessité.

Pour un jardinier, le trafic des arbres est rentable : pour quelque argent, le collègue d'un château voisin peut fournir de jeunes arbres volés dans le parc de ses maîtres ; à charge de revanche... et le Loup peut facturer un bon prix à la présidente Amelot, des arbres qui ne lui ont pas coûté cher.

Mais le jardinier est encore allé plus loin dans le crime. Non content d'adresser des paroles assassines, le Loup se vante, et ses dires sont confirmés par sa maîtresse, d'avoir confectionné un poison destiné au mari embarrassant. Il aurait même envisagé de le poignarder dans les brouillards glauques et sinistres du Marais. Cette fois là, Brossard a eu plus de chance que le malheureux dont le cadavre croupit dans un fossé de la terre Genêt. Pour quelques cerises volées, mais volées par un rôdeur, un horsin dont personne au village ne se sera inquiété, le Loup est passé à l'acte. Après en avoir souvent brandi la menace, il s'est fait assassin.

Pourtant, les villageois ont laissé passer toutes ces horreurs sans broncher, et le principal chef d'accusation, celui qui a déterminé les chefs de famille à porter plainte, c'est la diffamation, le scandale : les adultères et les tares des villageois exposés, portés à la connaissance de tout un chacun, les pamphlets ridiculisant les cocus placardés aux portes et lancés sous les tables des cabarets, la boue jetée à la face de tous, renvoyant dos à dos les "mal gouvernants" et ceux qui sont censés prêcher l'ordre et la morale...

CONCLUSION

"Il est plus que sorcier, il est magicien", disaient de lui ses beaux-parents...

Les mots sont lâchés... Le mystère, la puissance néfaste qui assure le succès de ses entreprises, les menaces sinistres, les disparitions, le mépris des lois au-dessus desquelles il se met, les scandales qu'il provoque, confèrent au personnage une aura redoutable qui explique la réaction tardive des villageois.

Dans une société d'égaux, il est nécessaire d'avoir l'estime des autres. Les insultes et les diffamations ont une action immédiate sur la hiérarchie sociale du village. Ils marginalisent les victimes, ce qui est lourd de conséquences dans un système de sociabilité qui repose à la fois sur l'égalité dans l'estime et sur la dépendance économique. Le recours au monitoire a permis aux villageois de remettre les valeurs à leur place, de retrouver l'estime mutuelle et de restaurer l'ordre des choses. Il ne s'agit pas là de rapports sociaux, mais bien d'un aspect de la mentalité de l'époque.

Pierre le Loup fut "rendu prisonnier es prisons de cette prévôté pour être ouy, interrogé". Après la date de l'enquête, il n'apparaît plus dans les archives notariales ni dans les registres paroissiaux, non plus que ses enfants. Des recherches dans les archives du Châtelet de Paris n'ont pas, jusqu'ici, permis de retrouver sa trace, ni celle d'une probable condamnation.

FRANÇOISE BALARD
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE SUCY-EN-BRIE

LA MAISON NATIONALE DE BICÊTRE (1793-1802)

Au sein du Cercle généalogique du Val-de-Marne, j'ai transcrit dans un tableur informatique, les fiches de dépouillement de l'hôpital de Bicêtre, en particulier les décès survenus pendant la décennie 1793-1802. A cette époque, et jusqu'en 1897, l'hôpital de Bicêtre appartenait à la commune de Gentilly. Il dépend aujourd'hui de la commune du Kremlin-Bicêtre.

DE L'HOPITAL GÉNÉRAL À LA MAISON NATIONALE

En 1633, Louis XIII décide la construction "au lieu et place du château de Bicêtre" en ruine d'un établissement pour y loger les "soldats estropiés, vieux et caducs" selon la terminologie de l'époque. En 1647 ; saint Vincent de Paul y fait venir les Enfants trouvés.

C'est le 27 avril 1656 que Louis XIV¹, jeune roi² de 13 ans, crée "l'Hôpital général destiné au renfermement des vagabonds et des mendiants". L'hôpital général, lui, est une entité administrative regroupant plusieurs établissements : Bicêtre recevra les hommes, la Salpêtrière les femmes et La Pitié accueillera les enfants.

Enfin, le lundi 7 mai 1657, Bicêtre ouvre officiellement.

Dans son *Tableau de Paris*, écrit dans les années 1780, l'écrivain Louis Sébastien Mercier situe très précisément l'emplacement de l'établissement : "*La situation de Bicêtre est sur une colline, entre le village de Villejuif et Gentilly, à la distance de Paris d'une lieue. Sa position le rend très propre pour le rétablissement des malades, et c'est déjà un séjour moins infect que la plupart des hôpitaux de la ville. Il est certain, que si la Seine pouvait être conduite à Bicêtre, ce serait le lieu le plus commode pour former un hôpital des mieux placés et des plus considérables*". Dans le même chapitre Mercier précise : Bicêtre est un "*ulcère terrible sur le corps politique, ulcère large, profond, sanieux³ qu'on ne saurait envisager qu'en détournant les regards. Jusqu'à l'air du lieu que l'on sent à quatre cents toises, tout vous dit que vous approchez d'un lieu de force, d'un asile de misère, de dégradation, d'infortune*".

Bicêtre servait déjà de repoussoir en 1756 puisque c'est là que monsieur Galicher, peu charitable curé de la campagne limousine, souhaitait envoyer l'un de ses paroissiens. Je le cite :

*Si pour votre pays, vous avez de l'amour,
Chassez de vos cantons, envoyez à Bicêtre
Ce malin satirique, insolent petit maître,
Qui mérite, à bon droit, d'habiter la maison
Qu'on destine toujours être la prison
Des plus faibles esprits, estropiés de cervelle.
Vite qu'il soit conduit, où son destin l'appelle
Dans un sombre cachot, puni sévèrement,
Fustigé tous les jours, nourry légèrement
Accablé de ces maux, s'il est incorrigible,
Qu'il ne sorte jamais de ce séjour horrible^d.*

Pendant la période 1793-1802, cet établissement était dénommé Maison nationale de Bicêtre ; mais, de temps en temps, à cette époque, et bien entendu avant, on trouvait les mots *hôpital* ou *hospice* utilisés indifféremment.

J'ai donc cherché les définitions de ces 2 mots dans *Le dictionnaire de l'Académie française* de 1762^s et voici ce que j'y ai trouvé : alors que l'*hospice* est une petite maison religieuse établie pour y recevoir les religieux du même ordre qui y passent, l'*hôpital*, lui, est une maison destinée à recevoir les pauvres, les malades, les passans (sic) ; ils y sont logés, nourris, et traités par charité. *Hôpital Général, Hôpital des Incurables...*

Le même dictionnaire dans sa 6^e édition de 1832 constate le glissement de sens entre les deux mots : "*Hôpital se disait également, autrefois, de certains établissements auxquels on donne aujourd'hui le nom d'hospice, tels que l'hôpital des orphelins, l'Hôpital des fous, etc.*

L'hôpital, tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire un établissement consacré aux soins des personnes malades, se nommait hôtel-dieu ; dénomination que l'on trouve encore à Paris et dans les principales villes de province.

L'ACCUEIL À BICÊTRE

A cette époque, si vous habitiez Paris et que vous étiez un homme, vous aviez au moins trois raisons pour vous retrouver à Bicêtre.

La première raison, contrairement aux deux suivantes, dépendait de votre volonté : Bicêtre était une maison de retraite et selon que vous étiez sans le sou ou avec un petit pécule vous pouviez y accéder pour éviter de finir à la rue. La deuxième raison : vous étiez déjà dans la rue et votre comportement asocial offensait l'ordre public. Mendiant, fou ou considéré comme tel, enfant abandon-

né, malade sortant de l'hôtel-dieu et n'ayant nulle part où aller, vous étiez ramassé par la force publique et emmené en convoi à Bicêtre sous les ricanements du bon peuple. Enfin en dernier lieu, c'était la justice qui avait jugé que vous étiez criminel ou auteur de délits divers. Ou bien vos parents ou votre famille avait jugé utile d'envoyer une lettre de cachet au roi pour vous mettre à l'abri du désœuvrement ou des rancunes familiales.

Une fois entré dans l'établissement et inscrit sur le registre des entrées où alliez-vous passer la nuit et certainement finir vos jours ? Selon la raison qui vous avait amené en ces lieux, vous étiez dirigé vers l'emploi ou service correspondant à votre état.

Les bons pauvres et les pensionnaires résidaient dans les huit dortoirs des 2^e et 3^e emploi. Pour bénéficier du statut de bon pauvre il fallait être né à Paris et y habiter, avoir plus de 70 ans et bénéficier d'un certificat d'indigence et de bonnes mœurs. Vous étiez alors logé et nourri gratuitement tel que cet Henry Claude Roch, qui meurt le 15 avril 1794. Il était âgé de 71 ans, fabricant de bas, époux de Catherine Guéret. Né à Paris, il avait été baptisé à la paroisse Saint-Hippolyte.

Si, vous étiez âgé, infirme et de condition modeste mais que vous pouviez verser une certaine somme vous deveniez pensionnaire. Vous aviez alors droit à une nourriture un peu plus abondante que celle distribuée aux autres. Ces règles étaient assez souples car il arrive, dans les registres de décès, de rencontrer un bon pauvre, âgé d'une quarantaine d'années, agissant en qualité de témoin.

Le 1^{er} emploi ou maison de la Force (ou prison) accueillait les criminels et délinquants. En 1762, le dictionnaire de l'Académie française précise qu'une force est *“une maison où l'on enferme les gens indisciplinables, de mauvaises mœurs et qu'on veut corriger”*. Et il donne comme exemple : *“Bicêtre est une maison de force”*. Les suicides y étaient fréquents comme ce Jean Prince, âgé de 39 ans, originaire d'Oreilla dans les Pyrénées-Orientales. Epoux de Marie Lherbette et officier de santé, il se donne la mort le 20 juin 1797. L'employé aux écritures a ajouté dans l'acte de décès : *“Mort violente dans un cabanon de la maison de force où il était détenu. S'est empoisonné.”*

Le 4^e emploi hébergeait les aliénés dans quatre dortoirs. Le 11 février 1794, décès de Pierre Robert dit Bourguignon, 53 ans, né à Avallon dans l'Yonne, marchand, célibataire, mort dans l'emploi des fous.

Au 5^e emploi étaient les vénériens, les convalescents, les enfants de la correction c'est-à-dire la prison pour enfants, et le logement de certains personnels : gardes retraités, matelassiers entre autres. Les vénériens quittent Bicêtre en 1792 pour l'hôpital du faubourg Saint-Jacques. C'est sans doute la raison pour laquelle je n'en ai pas trouvé, du moins inscrits comme tels, dans les années 1793-1802.

LA (SUR)VIE À BICÊTRE

A l'aune de nos conditions de vie actuelles, il n'est pas exagéré de dire qu'elles étaient effroyables. Par contre, je ne suis pas certaine qu'à l'époque 1793-1802, elles n'aient pas paru pires que ce que vivaient nos ancêtres dans certaines campagnes, mis à part, bien entendu, l'effrayante promiscuité et les inconvénients sanitaires qui en découlaient.

Tout d'abord, toute personne en mesure de travailler doit occuper un emploi en rapport avec ses capacités intellectuelles et physiques. La nourriture est servie une fois par jour et consommée dans les dortoirs. Les lits sont collectifs : on y couche tête-bêche au nombre de trois à six.

Dans la journée, les aliénés tranquilles et les idiots, termes de l'époque, peuvent se promener dans les cours où le public est admis à les voir ; d'après certains contemporains, si vous glissiez une pièce au surveillant, il vous amenait voir les cas les plus intéressants. Les enfants doivent aller à l'école et suivre le catéchisme.

L'étude des décès survenus pendant la décennie 1793-1802 permet d'apporter beaucoup d'informations sur le sort des résidants à Bicêtre. Les employés aux écritures de Bicêtre ont indiqué, pour chaque personne, en dehors des renseignements d'identité habituels, la profession et la nationalité du défunt. Jusqu'en 1794, il était parfois ajouté "*mort chez les fous*" ou "*la détention*". Après cette date, les nouvelles règles de l'état civil étant appliquées, nous ne trouvons plus ces précisions, contrairement au respect de la vie privée, mais reconnaissons que c'est bien dommage pour les généalogistes et les historiens.

De 1793 à 1802, il y a eu 4 436 actes de décès dressés sur les registres de Bicêtre dont 4 120 environ concernent des personnes décédées dans l'enceinte de l'hôpital. Les autres sont décédées dans le village de Gentilly. Tous les défunts sont de sexe masculin, à l'exception d'une dizaine de femmes majeures qui sont soit employées soit épouses d'employés. La grande majorité des défunts sont veufs, mais il est étonnant d'en trouver beaucoup de mariés (aucune information ne permet de savoir quelle est la situation des épouses). Tous les métiers sont représentés à tous les niveaux de compétence : garçon, apprenti, maître ; anciens ecclésiastiques, avocats, suisses de la ci-devant royauté, militaires, quelques bourgeois, etc.

De quelques jours à 96 ans, tous les âges sont représentés. Si une majorité d'hommes adultes meurt à Bicêtre, il y meurt 48 enfants de moins de 12 ans et 167 âgés de 13 à 25 ans qui était alors la majorité légale. J'ai été émue par le décès de cet enfant abandonné qui meurt le 17 septembre 1800, à l'âge de 7 ans. Il était né de mère inconnue et de Pierre Jean Dubosque, brocanteur. Nous ne

saurons jamais pourquoi en plus des prénoms Julien Victor, son père lui a ajouté le prénom républicain de *l'Invisible (sic)*. Était-ce une manière de le mettre sous les auspices de la République naissante ?

Le plus âgé des défunts est François Larchez, 96 ans, manouvrier, né à Vezet dans la Haute-Saône. Il était veuf d'Anne Rivet. Il est mort le 26 octobre 1795 après avoir traversé le siècle et une partie de la France.

Il est intéressant de constater que les décès chez les aliénés et les prisonniers se produisent à des âges plus jeunes que chez les pensionnaires dits ordinaires.

L'ORIGINE DES RÉSIDANTS À BICÊTRE

La France, dans ses frontières actuelles, a fourni le plus grand nombre des décédés de Bicêtre. Sur 4 120 personnes de sexe masculin décédées à Bicêtre, on trouve environ 150 étrangers ce qui ramène le nombre de ressortissants Français à 3 900 personnes.

Paris a contribué pour 1 177 personnes et les départements de l'Île-de-France pour 265. Viennent ensuite les régions Picardie avec 313 personnes. Champagne-Ardenne : 266 et la Bourgogne avec 216 personnes. Les régions les moins représentées sont l'Aquitaine, 20 personnes, l'Alsace avec 17 personnes pour 2 départements), le Languedoc-Roussillon avec 13 personnes pour 5 départements. La région Corse arrive en dernière position avec 1 seul représentant. Il s'agit de Pierre François Carrega l'aîné, homme de loi, âgé de 46 ans, célibataire, originaire d'Ajaccio, décédé le 26 janvier 1802. N'oublions pas l'outre-mer représentée par une seule personne : Jean Pierre Marcellin, né dans la paroisse Saint-Paul de l'île de la Réunion, ci-devant Bourbon. Il était doreur et est mort le 22 février 1794, à l'âge de 72 ans

Si l'on dressait une carte de France, la métropole serait coupée en deux selon une ligne oblique allant du Mont-Saint-Michel au Mont Blanc ; le nord de cette ligne fournissant le plus grand nombre de pensionnaires de Bicêtre. Les Alpes-Maritimes est le seul département qui n'est pas représenté pendant cette période.

Les 150 étrangers évoqués plus haut viennent de 11 pays. Les plus représentés sont la Belgique (66), l'Allemagne (45), la Suisse (28) et l'Italie (10). Ces étrangers exerçaient les mêmes métiers d'artisans ou d'ouvriers que les Français, étaient de tous les âges et figurent sous leur nom francisé Lenoir dit Schwarzzy pour un Allemand par exemple.

On compte, entre autres nationalités, 6 Hollandais, 4 Luxembourgeois, 2 tchèques, 2 Irlandais, 1 Autrichien et un Espagnol. L'acte de décès de cet Espagnol est assez cocasse. En effet, l'employé énonce d'abord les renseignements requis, c'est-à-dire que *le 6 novembre 1800, est décédé Pierre Louis, âgé*

de 26 ans, venant du Cap Finisterre, en Espagne. Epoux de Joséphine Amédée, il était horloger metteur-en-œuvre. Puis, il ajoute : “il était fou et n’a pu donner d’autres renseignements”. Je me demande bien ce que cet Espagnol aurait pu ajouter s’il n’avait pas été fou.

De 1793 à 1802., 66 habitants de l’actuel Val-de-Marne, venus de 24 communes, sont morts à Bicêtre. Le plus jeune, Alexandre Roy, 24 ans, vigneron de Chennevières, est mort le 8 novembre 1795. Les autres avaient de 50 à 80 ans et étaient veufs pour la plupart. Une vingtaine d’entre eux vient de quatre des communes les plus proches de Paris : Vincennes (6), Fontenay-sous-Bois (5), Arcueil (4) et Charenton (4). Viennent ensuite les communes situées le long des grands axes que sont aujourd’hui les routes nationales 7 et 19 ainsi que la Seine et la Marne alors utilisées comme voies de circulation.

Les communes n’ayant pas fourni de résidants à Bicêtre sont les plus petites du département et les plus éloignées de Paris. J’imagine que dans ces coins reculés, les solidarités familiales, ou leurs contraintes, ne facilitaient pas les départs vers la ville.

LE PERSONNEL DE BICÊTRE

Si les actes de décès donnent des renseignements sur les décédés, ils nous renseignent aussi sur le personnel qui agit en qualité de rédacteur des actes et est appelé souvent comme témoin des décès.

La direction de l’établissement est confiée, par le bureau de l’Hôpital général, à l’économe, tandis que la supérieure des officières (nous dirions maintenant l’infirmière générale) a la charge des pauvres et du personnel féminin.

On trouve également un médecin, régent de la faculté de Paris, et un maître chirurgien résidant à Paris mais devant venir, en principe une fois par semaine. Sur place, résident un chirurgien “gagnant maîtrise” - équivalent d’un chef de clinique - deux compagnons chirurgiens, deux apothicaires et quelques ecclésiastiques.

Chaque emploi ou service a un gouverneur à sa tête, c’est-à-dire un chef de service.

Le petit personnel, hommes et femmes, vient en majorité du village de Gentilly. Ils sont garçons et filles de salle, occupés à la buanderie, à la pharmacie ou à l’ensevelissement des trépassés.

C’est tout ce que je vous dirai sur le personnel pour la bonne raison que les renseignements tirés des actes de décès ne suffisent pas. Il faudrait pour cela

aller aux archives de l'Assistance publique. C'est ce qu'a fait le médecin et écrivain Marie Didier⁶.

Intéressée par la personnalité d'un certain Jean Baptiste Pussin, elle en a recherché les traces, les a trouvées et a écrit *La nuit de Bicêtre*. Cet ouvrage, contrairement à la froideur de cet exposé, vous transporte dans le vif du sujet dans la puanteur des dortoirs, les hurlements et gesticulations des aliénés, les bastonnades infligées aux enfants pour la moindre peccadille, les règlements de compte, les pendus dans les cabanons et les noyés dans le grand puits.

Jean Baptiste Pussin était un jeune homme semblable à tous ceux qui, malades et pauvres, ont échoué à Bicêtre. Ses atouts étaient sa jeunesse, un minimum de savoir acquis auprès de ses parents, tanneurs en Franche-Comté. D'après Marie Didier, il est entré à Bicêtre le 5 juin 1771, sortant de l'hôtel-dieu. Scrofuleux, il a guéri et s'est intéressé à ceux qui, autour de lui, n'avaient pas les possibilités physiques et mentales de sortir de leur misère. Sa réussite auprès des aliénés a attiré l'attention des autorités et, petit à petit, il s'est élevé dans la hiérarchie de Bicêtre jusqu'à devenir gouverneur de l'emploi des fous. C'est lui qui a eu l'idée d'enlever les chaînes qui entravaient les fous car il avait remarqué que certains de ces malheureux se calmaient dès qu'ils étaient libres de leurs mouvements. Le médecin Philippe Pinel, impressionné par les résultats obtenus par Jean Baptiste Pussin, s'est attaché ses services et n'a pas manqué de souligner son rôle bénéfique. A Bicêtre, Jean Baptiste Pussin et Philippe Pinel ont contribué à améliorer les conditions de vie des aliénés et des autres résidents.

POUR CONCLURE

Allez à Bicêtre lors des journées du patrimoine.

Vous y verrez son grand puits et son immense réservoir, transformé en salle de concerts ; vous y pénétrerez dans les cabanons de la force où aucune lumière du jour ne parvenait aux prisonniers. Vous essaierez d'imaginer, sans les hurlements ni les odeurs pestilentielles, ce qu'on pu vivre tous ces êtres humains venus d'Arcueil, d'Italie ou de la Réunion.

Vous songerez également qu'à Bicêtre deux inventions ont, chacune dans son genre, participé à l'amélioration du sort humain. Je veux, bien sûr, parler de la première camisole de force, qui aurait été réalisée par le tapissier Guilleret en 1790 et, également, de notre fameuse guillotine qui fut essayée et perfectionnée à Bicêtre.

Enfin, de retour chez vous, installé confortablement et bien nourri, en compagnie de Balzac et de son *colonel Chabert*, vous vous retrouverez dans la cour de Bicêtre où le vieux militaire “*sorti de l’hospice des Enfants trouvés, [...], revient mourir à l’hospice de la Vieillesse, après avoir, dans l’intervalle, aidé Napoléon à conquérir l’Egypte et l’Europe.*”

Mais ceci est une autre histoire.

MICHELE SERVERA

NOTES

- 1) Louis XIV : naissance le 5 septembre 1638 ; avènement le 14 mai 1643.
- 2) Couronné le 7 juin 1654 à Reims.
- 3) Sanieux : qui contient, laisse écouler de la sanie. Sanie : matière purulente, humeur fétide mêlée de sang qui s’écoule des plaies infectées.
- 4) Cité par Claude HERBERT, adhérent du Cercle généalogique historique et héraldique de la Marche et du Limousin (CGHHML), dans la revue *D’onte Ses ?*, novembre 2006, numéro 115, page 29. Cela me rappelle que, dans les années 1950-1960, c’est à Charenton que ma mère envisageait mon avenir si je n’étais pas sage. En termes moins violents cela va sans dire et surtout pas en alexandrins ! Mais le principe de l’épouvantail était bien le même.
- 5) Ces dictionnaires anciens ont été consultés sur le site Internet ARTFL, émanation de l’université de Chicago.
- 6) *La Nuit de Bicêtre*, Marie Didier, collection *L’un et l’autre*, Gallimard, Paris 2006.



réservoir, transformé en
salle de concerts

LE MILLIONNAIRE ROUGE ALFRED FROMENTIN, UN NOUVEAU MANDRIN À CHOISY-LE-ROI ?

C'est à l'occasion de la préparation du livre "*Choisy-le-Roi, d'une rive à l'autre*", publié par la Municipalité en décembre 2006, que nous avons rencontré Alfred Fromentin. A vrai dire, il ne s'est d'abord agi que d'une ombre. "Le millionnaire rouge" est connu comme étant à l'origine d'un quartier pavillonnaire de la commune, au lieu-dit les Hautes-Bornes, contigu d'Orly et de Thiais.

Son surnom, créé semble-t-il par la presse, tient à sa double réputation : la possession d'une fortune conséquente et l'adhésion aux idées anarchistes. Ce dernier trait fonde une réputation selon laquelle le lotissement Fromentin aurait eu un temps le caractère d'un "phalanstère" à vocation sociale. Il a en outre un rapport certain avec un fait divers fameux. Les 27 et 28 avril 1912, Choisy-le-Roi était le théâtre de la fin de Jules Bonnot. Le chef de bande était cerné, puis mortellement touché par la police alors qu'il se planquait dans un garage. La méchante bâtisse de bois appartenait à Alfred Fromentin et était située à la lisière de son lotissement.

Riche philanthrope dévoué à la cause des pauvres, bourgeois en rupture de ban et complice d'aigrefins criminels, qui était donc Alfred Pierre Fromentin ?

La présente communication constitue une sorte de note d'étape dans une recherche s'appuyant au stade actuel sur trois sources : les dossiers de surveillance de des anarchistes de la préfecture de police de Paris et du ministère de l'intérieur¹, les archives notariales en cours de dépouillement², la mémoire familiale³. Les documents exhumés sont de natures très dissemblables.

Les actes notariés - contrats de vente, plans de lotissement, souscriptions d'emprunts, délégations de pouvoir, etc. - livrent des faits précis de nature juridique. Ce sont des pièces si "objectives" qu'elles sont totalement décontextualisées. Il faut en fouiller les détails (adresses et état-civil des parties, origine des propriétés, nature des obligations contractées, voire des hypothèques en garantie, etc.), les mettre en rapport dans leur succession pour les "faire parler".

En la circonstance, les archives policières consultées constituent presque des contretypes de ce qui précède. Elles sont pour l'essentiel constituées de coupures de presse et de rapports de police. Si elles livrent un certain nombre de faits significatifs étayés, on y trouve aussi des affirmations péremptoires qui se révèlent erronées (presse) ou tenant plus de supputations personnelles que d'éléments factuels avérés (police). L'ensemble éclaire beaucoup le contexte.

Quant à la mémoire familiale, outre que son existence est souvent difficile à déceler, elle est par nature extrêmement sélective. En l'occurrence, elle a pu être atteinte grâce à un site de généalogie et s'est révélée très féconde sur quelques points essentiels.

Indiquons enfin que nous avons espoir de parvenir dans la prochaine période à retrouver une part significative des écrits publiés par Alfred Fromentin, rapidement tombés dans l'oubli et devenus des pièces rares.



ALFRED FROMENTIN AVANT SON ARRIVÉE À CHOISY

Alfred Pierre Fromentin est né à Nîmes le 4 novembre 1858 dans une famille modeste : le père, Barthélemy, était débitant de tabac, Suzanne, la mère, blanchisseuse. On trouve le jeune Alfred employé des Postes et Télégraphe dans sa ville natale. Sa carrière y est brève. Un rapport de police tardif (1912) faisant suite à l'affaire Bonnot évoque des *"soupçons de malversation"* face auxquels le jeune homme aurait préféré prendre le large. Ceci est-il en rapport avec cela ? Toujours est-il que Fromentin participe en 1881 à la conquête de la Tunisie et à l'établissement du protectorat français sur ce territoire. Il est alors *"télégraphiste militaire attaché au corps expéditionnaire"* avec le grade de *"sergent au 61^e de*

ligne". Sa trace réapparaît en 1890. Le 1^{er} juillet de cette année-là, il est engagé par la Société des Câbles télégraphiques dont le siège est à Paris avec un contrat de trois ans comme chef de poste à Caracas, au Venezuela. Son expatriation est brève. Dès février 1891, la mort de son père le rappelle à Paris. Il y reste et démissionne. Poursuivi par son employeur, il est condamné à lui verser près de 3000 francs – six mois d'appointements. Sans le sou, il n'en fait rien.

Au cours de l'été de cette même année 1891, sa situation change du tout au tout. Probablement dès avant son excursion vénézuélienne, Alfred Fromentin s'était lié au photographe alors célèbre Charles Ogerau. Ils auraient fréquenté les mêmes cercles anarchistes. L'homme de l'art a ouvert un important studio boulevard Montmartre et engage l'ancien télégraphiste comme directeur commercial. Dans le même mouvement, une idylle se noue entre Fromentin et la sœur de son ami et patron, Albertine Marie Emilie Ogerau. Les amoureux convolent en justes noces dès le mois d'août. Alors âgée de 22 ans, Melle Ogerau est sans nul doute une jeune femme pleine de charme et d'esprit. Elle ne dispose pas moins d'un attrait supplémentaire : une fortune conséquente, si ce n'est considérable.

Marie, c'est le prénom qu'elle affectionne, Marie Ogerau, donc, a hérité. De son grand-père paternel, Frédéric Ogerau. Celui-ci avait, sous la Monarchie de Juillet, créé une fort importante tannerie qui fut une brillante réussite économique. L'homme ne s'était pas lancé sans quelques assurances. Son père était un armateur nantais qui fit fortune sous la Restauration en pratiquant le commerce triangulaire entre l'Afrique, les Antilles et la France, la traite des noirs y tenait bonne place. L'industriel Frédéric Ogerau avait en outre ses entrées au palais des Tuileries où il fréquentait l'entourage familial du roi des Français. A cette part d'héritage, ce sont ajoutés pour Marie Ogerau un legs d'un oncle paternel, un autre de son père, lui aussi prénommé Frédéric et décédé en 1870, et, *in fine*, la plus grande part de l'héritage maternel. Le testament laissé par Albertine Philippine Grosholz-Ogerau avantageait en effet sa fille autant que la loi le permettait. Bref, Marie Ogerau a du bien. Des sources de l'époque évoquent une fortune de deux millions francs. C'est considérable : près de sept millions de nos euros selon les coefficients de transformation établis par l'INSEE. Incertaine, l'évaluation paraît néanmoins d'un ordre de grandeur cohérent avec d'autres données relatives au couple Fromentin-Ogerau.

Sautons quatre années. Au printemps 1895, Alfred Fromentin défraye la chronique parisienne. Sur les marches du perron du tribunal de commerce, il tue un certain Félix Antelme de plusieurs coups de revolver. Arrêté et incarcéré, il est jugé par la Cour d'Assises de la Seine dès l'automne suivant. Il plaide avec succès la légitime défense. Le 14 octobre, il est acquitté au pénal. Au civil, il se voit condamner à verser 20 000 francs de dommages et intérêts à la veuve et à

l'orphelin de sa victime. Que s'est-il passé ? La presse fait état d'un différent commercial. Alfred Fromentin et Félix Antelme se seraient associés pour reprendre le fonds de commerce de Charles Ogerau. Un désaccord serait intervenu et aurait été porté devant le tribunal du commerce. C'est à l'issue d'une convocation intervenue dans le cadre de cette procédure que le différend entre les deux hommes aurait pris un tour fatal. A lire ce qui en est rapporté, l'explication est confuse, peu convaincante. Est-ce pour se faire oublier que le couple s'installe à Meulan, en Seine-et-Oise ? A l'époque ce lieu tient plus de la province que de la banlieue.

Dans cette saga, l'année 1898 est à marquer d'une pierre blanche. Le couple divorce et Fromentin acquiert trois hectares et demi de terrains au lieu-dit les Hautes-Bornes à Choisy-le-Roi. La coïncidence des deux événements fort dissemblables n'est pas fortuite.

Plusieurs témoignages font état des raisons données par notre personnage de son divorce. Après sept années de mariage, l'incompatibilité entre son état d'homme marié et ses convictions anarchistes se serait imposée à lui. En tout état de cause, divorce ne signifie ici nullement séparation. Pierre, prénom préféré à celui d'Alfred, et Marie, prénom préféré à celui d'Ernestine, demeurent toujours ensemble et plusieurs enfants naîtront de ce couple divorcé et en lui-même recomposé.

Si l'éclairage idéologique de l'épisode n'est pas à écarter, il fait en tout cas bon ménage avec des considérations plus prosaïques. Le mariage avait eu lieu sous le régime du contrat dotal sans société d'acquêts. En d'autres termes, Alfred Fromentin n'avait aucun droit ni aucun pouvoir sur la fortune de son épouse. Le divorce rend ce contrat caduc. Dès lors rien n'interdit à Marie Ogerau, femme divorcée de Pierre Fromentin, de faire de son concubin Pierre Fromentin son fondé de pouvoir. La chose est bientôt clairement établie par acte notarié.

Pour ce couple hors norme, la vie n'est décidément pas un fleuve tranquille. Au printemps 1901, un incendie ravage une partie de la demeure familiale de Meulan. Quelques mois plus tôt, le précautionneux propriétaire avait eu la sagesse de modifier la police d'assurance en arguant l'achat de tableaux et de meubles de valeur dont il semble qu'il faisait par ailleurs commerce. Sa compagnie d'assurance ne l'avait pas suivi dans ses prétentions – il entendait se garantir pour 360 000 francs – et l'on avait transigé à moitié. Des nombreux objets d'art allégués, tous disposés dans la pièce sinistrée, il ne reste que des cendres non identifiables. L'assureur tousse mais finit par verser 136 480 francs d'indemnités, près de 500 000 de nos euros.

Cinq années plus tard, en janvier 1906, un malheur identique survient dans une villa acquise à Saint-Brévin-l'Océan, sur l'estuaire de la Loire. Là encore, le sinistre suit de quelques mois la signature de polices d'assurance conséquentes. Fromentin déclare 320 000 francs de pertes. Un accord amiable finit cependant par être signé. Il porte sur 174 000 francs d'indemnités, 600 000 de nos euros. La police s'étonne des conditions du sinistre : le feu s'est propagé des quatre coins de la maison. Le propriétaire n'a pas d'explication : sa famille avait fort heureusement quitté les lieux la veille et lui-même, à l'heure fatale, rencontrait des connaissances dans un café proche. L'enquête ouverte n'aura pas de suite. Une note ultérieure du procureur près la cours d'appel Rennes indique que "*le magistrat instructeur n'a pu tirer aucune preuve suffisante pour renvoyer Fromentin et [son complice supposé] devant la chambre*".

Onze années plus tard, en 1917, Alfred Fromentin vit près de Genève, en Suisse. C'est la dernière trace que l'on a de lui. Le 23 juillet, dans une Europe en guerre, le Directeur de la police centrale de Genève adresse une lettre à son homologue de la Sûreté parisienne. Il s'enquiert du personnage dont la résidence vient de brûler : on subodore un incendie criminel en vue d'une escroquerie à l'assurance...

L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE D'ALFRED FROMENTIN À CHOISY

Entre temps, notre homme et son ex-épouse s'étaient installés à Choisy-le-Roi. A la fin de l'année 1901, celle du sinistre de la maison de Meulan, Marie Ogerau, assistée de son fondé de pouvoir Pierre Fromentin, acquiert à son nom plusieurs hectares (que nous dénommerons *lotissement II*) contigus aux terrains achetés par Fromentin (*lotissement I*) dès 1898. Elle y fait bâtir une belle demeure en meulière, la première de tout le lotissement. La famille s'y installe au printemps 1902 et baptise le lieu "*le Nid rouge*", nous y reviendrons. La rue est d'abord dénommée par eux "*Jacques Denise*" avant qu'ils ne se ravisent pour les "*Frères Reclus*".

Dans les mois qui suivent, organisées le long de deux rues très vite baptisées Babeuf et Darthé, les 106 parcelles du lotissement I commencent à trouver acquéreurs. Sur la base du dépouillement en cours des archives notariales, il apparaît qu'en deux ans 60% des parcelles ont été vendues, permettant à Fromentin de quasiment récupérer son investissement foncier de 100 000 francs réalisé cinq ans plus tôt.

Au printemps 1903 commence en parallèle la commercialisation du lotissement II. Un plan parcellaire en a été dressé au préalable. Bien que toutes les ces-

sions y fassent référence, nous ne l'avons à ce jour trouvé. Aussi une incertitude demeure quant au nombre de parcelles mises à la vente. D'autant que le couple Fromentin-Ogerau s'est réservé une respectable superficie autour du *Nid rouge*. En outre, dans leur voisinage immédiat, s'est installé Charles Ogerau, le frère photographe de Marie, avec femme et enfant.

LOTISSEMENT FROMENTIN
à CHOISY-LE-ROI (Seine) 15 minutes de Paris

200,000 Mètres de Terrain
A partir de 5 francs le mètre

A proximité du **TRAMWAY**, de la **GARE** et de la **MAIRIE**
SERVICE DE TRAMWAY, PLACE DU CHATELET

Cents vingt Trains par Jour
Gares : Quai d'Orsay, Place St-Michel, Austerlitz

S'adresser à CHOISY-LE-ROI
sur les lieux à **Monsieur FROMENTIN**, Rue des Frères-Reclus
TÉLÉPHONE : N° 88

Trois remarques peuvent ici être formulées.

La première pour observer que les opérations de lotissement conduites par Fromentin s'inscrivent dans un vaste mouvement qui touche alors de nombreuses communes de la périphérie parisienne. A Choisy même, elles voisinent avec le début de l'urbanisation du parc de l'ancien domaine royal et celle du lieu-dit la Prairie. La partie du territoire communal située sur la rive droite de la Seine, le quartier de Saint-Placide plus tard dénommé les Gondoles, qui compte alors moins du tiers de la population communale, est également concerné sous l'impulsion de deux importants propriétaires : les faïenciers Boulenger qui incitent leurs contremaîtres et ouvriers à bâtir et les héritiers de l'ancien maire Boisvin.

La seconde remarque suscite une double interrogation. A Choisy, comme dans nombre de communes alentour, ce sont, le plus souvent, les propriétaires en place qui lotissent et tirent bénéfice de la rente foncière. Comment Fromentin a-t-il jeté son dévolu sur les terrains des Hautes-Bornes ? Pourquoi leurs proprié-

taires antérieurs s'en sont-ils dessaisis pour en laisser le bénéfice à un autre en une période de forte valorisation foncière ?

La troisième remarque est pour relever un trait de la personnalité de Fromentin : son besoin de s'afficher, au sens propre du mot. Il paraît en effet exceptionnel de voir le lotisseur baptiser l'opération de son propre nom. Pour en rester à Choisy, la Veuve Puech commercialise "le parc du château" ; Bancelin y va de sa "Villa de la Prairie" à la Cuve. Le nom Fromentin s'étale sur des prospectus publicitaires, sur un panneau publicitaire et coiffe même la part des opérations qui relève, au moins d'un point de vue juridique, de la dame Ogerau.

Quelques mots encore du lotissement ou plus précisément de ses acquéreurs. La plupart d'entre eux sont des petites gens. Sur les 35 actes notariés à ce jour dépouillés (environ 15% du potentiel du lotissement), on trouve onze ouvriers et employés, quatre contremaîtres et petits cadres, dix artisans, deux commerçants, deux entrepreneurs, un membre d'une profession libérale. Les parcelles sont de dimensions modestes, de 250 à 350 mètres carrés, et le prix de vente au mètre carré varie considérablement, de moins de 3 francs à plus de 12 francs. Sur cinquante transactions relevées, Fromentin ne cède que trois parcelles sur trente et une à moins de 5 francs par m² tandis qu'Ogerau en cède 13 sur 19. Ce niveau de prix en apparence bas demeure dans la moyenne des transactions repérées à Choisy dans la même période. Il est très supérieur au 1 franc par m² que consent à ses ouvriers la faïencerie Boulenger, la grande entreprise emblématique de la ville.

Ce qui ne constitue à ce stade de nos recherches qu'un sondage ne permet guère de conclure à une action sociale même si Fromentin et Ogerau acceptent des ventes à crédit, plus fréquemment sur les transactions les plus modestes. D'autant qu'une lourde interrogation plane sur ce dernier aspect. Selon deux rapports de police faisant suite au dénouement de l'affaire Bonnot, l'un émanant de la Direction générale des Recherches de la Préfecture de Police (l'ancêtre des Renseignements généraux), l'autre de la Police judiciaire, Fromentin aurait été un créancier féroce à l'égard de ses débiteurs en difficulté : l'impossibilité pour eux d'honorer une échéance annuelle et c'était la saisie assurée du bien en jouant habilement des clauses du contrat de vente. A l'une de ses victimes qui opposait ce comportement aux convictions "*socialistes*" affichées, Fromentin aurait répliqué, cynique : "*Chacun est libre de faire ce que bon lui semble surtout lorsque les questions d'intérêt sont en jeu.*" Il convient toutefois de remarquer que ces rapports de police mêlent rumeurs et insinuations à des faits avérés et que leurs auteurs ne masquent pas leur dépit de ne parvenir à coincer le militant et propagandiste.

Si la fièvre immobilière du couple Fromentin-Ogerau se donne à plein à Choisy-le-Roi, il possède d'autres biens. Nous avons déjà évoqué la maison de Meulan conservée au moins un temps après l'installation à Choisy et la villa acquise à Saint-Brévin-l'Océan. Il y a en outre la maison de Colombes, héritée par Marie Ogerau de sa mère et louée, une autre maison au Cannet du Luc, dans le Var, ainsi qu'une auberge mise en gérance, à Palaiseau (partie de la Seine-et-Oise d'alors devenue l'Essonne).

LES CONVICTIONS D'ALFRED FROMENTIN

Alfred Pierre Fromentin se revendique anarchiste. Plus précisément il se rattache à l'anarcho-individualisme, courant antisyndical et antipolitique qui fait de la révolte individuelle radicale la voie menant à l'émancipation collective. Il semble cependant connaître le syndicaliste révolutionnaire Victor Griffuelhes, secrétaire général de la CGT de 1902 à 1909 et l'un des initiateurs de la fameuse Charte d'Amiens. Il rencontre également l'anarchiste humaniste espagnol Francisco Ferrer, probablement à Paris durant l'exil de celui-ci, avant de lui rendre visite dans son Ecole moderne, à Barcelone en 1903.

Reste que ses amitiés durables vont à Georges Mathias Paraf-Javal, Joseph Albert dit Libertad et André Lorulot. A l'anarchisme individuel, le premier mène un scientisme forcené dans lequel il voit la certitude du triomphe de la "raison". Paraf-Javal est durant plusieurs années associé à Libertad avec qui il a fondé les "*Causeries populaires*" qui se tiennent au cercle du "Nid rouge" à Montmartre avant d'essaimer. Libertad est un adepte de "*la propagande par le fait*" et fonde en 1905 le journal *L'Anarchie* auquel Fromentin apporte quelques subsides. André Lorulot est associé à cette publication qu'il dirige à la mort de Libertad en 1908, avant de lancer en 1911 *L'Idée libre*, revue à laquelle Fromentin collabore également. Comme Libertad, Lorulot participe à l'une de ces éphémères "*colonies anarchistes*", nouvel avatar des phalanstères de Charles Fourier, qui éclouent dans cette période. La révolution des mœurs compte au nombre de leurs fondements : des rapports sexuels emprunts de franche camaraderie et libérés de toute sentimentalité sont censés permettre à tout homme et à toute femme d'assouvir son éventuel désir de l'autre. Plus tard, dans la même veine, Lorulot publiera une "*Education sexuelle et amoureuse de la femme, indispensable aux deux sexes*" ! La démarche se heurte vite à une limite : pour l'essentiel, ses adeptes sont des hommes.

De ces diverses influences, Fromentin compose un syncrétisme à usage très personnel. Sans doute dénomme-t-il sa maison choisyenne "*Le Nid rouge*" en référence évidente au cercle anarchiste montmartrois. Il y accueille divers indivi-

du en rupture de ban, mi-anarchistes mi-apaches, et la propriété sert à quelques rassemblements. Ainsi le 17 octobre 1910 au matin s’y tient, affirme un rapport de police, “une réunion en plein air (...) Environ 400 personnes y assistaient. Un sieur Granger, domicilié à Thiais, y a pris la parole préconisant la grève générale et le sabotage”.

Cependant, même si Fromentin en cultive l’apparence, rien n’atteste que le lieu soit à un quelconque moment une résidence communautaire ou “milieu libre” comme il en existe alors à Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Germain-en-Laye, Pavillons-sous-Bois ou Romainville, pour s’en tenir à la seule région parisienne.

Hors ses contributions financières à plusieurs publications et ses escroqueries à l’assurance qui relèvent peut être dans son esprit du combat des spoliés contre les spoliateurs, l’anarchisme de Fromentin est essentiellement épistolaire. Sa résidence fait sans doute l’objet d’une perquisition policière à la veille du 1^{er} mai 1906 alors que le gouvernement joue l’intimidation face à l’agitation ouvrière. *Le Matin* et *Le Petit Parisien* qui agitent la menace d’un complot prolétarien y consacrent quelques lignes pour conclure que la visite du Commissaire Xavier Guichard, chef de la brigade mobile de la préfecture de police, s’est soldée par “un résultat peu appréciable”. Fromentin est cependant incarcéré le 4 mai dans la soirée pour complicité de rébellion, de pillage et de propagande anarchiste. La mesure frappe de nombreux militants anarchistes de différentes obédiences. Elle est si arbitraire que la plupart sont remis en liberté par le juge d’instruction dès le 6 mai.

Fromentin écrit et publie. Outre des contributions à *Temps nouveaux*, *Le Libéraire*, *L’Anarchie* et *L’Idée libre*, il fonde avec son beau-frère photographe un bimensuel *Le Balai social* qui paraît de décembre 1904 à janvier 1906. Curieusement, ce n’est pas à Choisy-le-Roi où demeurent les deux compères mais dans le lointain arrondissement de Mantes qu’est publiée cette “*Tribune libre à tous les protestataires*”. Il commet plusieurs brochures : “*Sermon pour les pauvres*” et “*Le rêve*” (1905), “*Etude sur les causes de la misère : Cartouche, Mandrin et Cie*” et “*La Vérité sur l’œuvre de Francisco Ferrer*” (1909), “*Dégénérés sociaux*” (1913), “*Théorie bio-sociale du sommeil*” (1916), “*Réorganisation scientifique des rapports politiques et économiques des nations*” (1917).

Son premier écrit avéré est une “*lettre ouverte au Ministre de la Guerre*” parue dans un organe anarchiste en 1900. La presse vient de faire état de fusillades massives commises par l’armée coloniale lors de la prise d’une citadelle dans le grand sud algérien. Fromentin renvoie avec hauteur la médaille

coloniale gagnée vingt ans plus tôt lors de la conquête de la Tunisie à laquelle, affirme-t-il, il n'a participé "*qu'à titre très pacifique*". Reste que "*ce ruban*" est désormais pour lui un "*emblème honteux du banditisme*".

Il remet le couvert en avril 1902 dans l'hebdomadaire anarchiste *Les Temps nouveaux*. Le libelle vise cette fois-ci rien moins que le Président du conseil des ministres, Pierre Waldeck-Rousseau. Celui-ci vient de décorer des membres des forces de l'ordre qui ont participé à la répression de plusieurs manifestations ouvrières marquées par des échauffourées. "*Il est féroce, sanguinaire et bien bourgeois de vouloir donné un drapeau, un bout de ruban, une récompense à ces haines profondément regrettables*" écrit Fromentin avant d'évoquer à nouveau la décoration reçue en 1881 : "*J'anéantis ce brevet qui porte votre signature (...) Votre nom est évocateur de sang, de haine et de trahison républicaine. Je le rejette du pied, car j'aime ce que vous haïssez : l'éternel opprimé ; et je hais ce que vous adorez : l'éternel oppresseur !*" C'est l'époque où il lance son lotissement...

Son "*Sermon pour les pauvres*", publié en 1905, année de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, est violemment anti-clérical. Il se veut une parodie des discours tenus en chaire. La charge est aussi féroce pour les prêtres que pour les fidèles : "*Aimez-vous, abrutissez-vous les uns les autres ! Le plus que vous pourrez, mes chers frères ! Devenez stupides, crétiens, bêtes à brouter (...) Vous le reconnaissez bien, mes chers frères, qu'il n'y a rien de tel que l'ignorance ; n'en sortez pas ! (...) Que votre âme abêtie se délecte à d'avance dans les joies attendues du Paradis (...) N'opposez aucune résistance, laissez-vous enlever tout ce que vous possédez. C'est là-haut que vous irez trouver la justice, là-haut dans l'autre monde où vos peines seront capitalisées à la Caisse du Père Eternel ! Et laissez aux malheureux riches de la terre les autres capitaux, le triste argent, les abominables joies... Amen !*"

A ce texte est associé un autre consacré au "*rêve*" d'une vie meilleure succédant au labeur de misère quotidien. Mais il faut vite déchanter car ce rêve ne se concrétise que pour le monde "*des bourreaux, des riches, des exploiters de chair humaine, financiers tripoteurs, galonnés assassins, prêtres imposteurs et dépravés, magistrats sanguinaires, législateurs ignorants*". Là encore exploités et exploités sont bientôt renvoyés dos à dos : "*ces jouisseurs*" ne sont-ils pas respectés de "*la vile multitude*", tant et si bien que "*la révolte ne s'élève d'aucun horizon*".

Nous l'avons déjà indiqué, "*le Nid rouge*" accueille parfois des personnages interlopes. Jean Dubois, né Batchinsky, est de ceux-là. Il est anarchiste, réputé violent. Administrateur d'une coopérative de consommation à Courbevoie, il aurait été condamné en 1910 à un mois de prison pour abus de confiance. C'est

l'époque à laquelle Fromentin l'accueille à Choisy. Dubois en aurait suffisamment appris sur le compte de son protecteur pour obtenir de celui-ci la gérance du garage surmonté d'un modeste logement édifié à proximité immédiate du "Nid rouge". Or ce même Dubois est un comparse de Jules Bonnot. Rappelons que la Bande à Bonnot s'est constituée à partir du "Milieu libre" de Romainville au sein duquel se trouvaient des adeptes de "l'illégalisme". C'est au siège voisin du périodique *l'Anarchie* que Jules Bonnot est entré en contact avec ces derniers.

Fromentin sait-il quelque chose du lien entre Dubois et Bonnot ? Rien n'autorise à l'affirmer. Mais par ses liens avec *l'Anarchie*, il ne peut ignorer la rupture en cours entre la direction de cette publication et ceux auxquels elle reproche une dérive vers le banditisme. Toujours est-il que le 24 avril 1912, Bonnot en fuite après avoir abattu un inspecteur de police à Ivry vient se planquer dans le garage Dubois. En chemin, pas très loin de là, le chef de bande est reconnu et la police alertée. Dubois et Bonnot ignorent que le garage a fait, le 1^{er} mars précédent, l'objet d'une dénonciation anonyme suite au casse survenu le 28 février chez le notaire de Pontoise et dont les circonstances ont été rapportées par la presse. Un enquêteur est diligenté. "*Endroit désert, peu important*" conclut-il non sans relever quelques antécédents de Dubois.

Quelques semaines plus tard, la police fait les rapprochements qui s'imposent. Les samedi 27 et dimanche 28 avril, le garage est soumis à un siège grand-guignolesque. Dubois tire et est abattu. Après usage de la dynamite, la police vient enfin à bout de Bonnot. Le reste de la bande tombe le 14 mai à Nogent-sur-Marne.

Prudent, Fromentin préfère disparaître. On le sait au Maroc durant plusieurs mois, puis de passage en Corse, et enfin dans sa propriété du Cagnet du Luc (Var). Début 1913 il perd tous les procès en diffamation intentés à plusieurs journaux qui l'ont mis en cause dans l'affaire Bonnot. A noter cependant qu'aucune poursuite judiciaire n'est diligentée à son encontre. Au cours de la même année des journalistes le rencontrent : il nie farouchement toute conviction anarchiste pour se revendiquer "*philanthrope*". "*Le Nid rouge*" est cependant abandonné, d'abord mis en location puis vendu en 1916 et la poursuite du lotissement confiée à des mandataires.

Fromentin se fait oublier. On le sait en Suisse en 1917, nous y avons déjà fait référence. C'est dans cet exil qu'il décède le 8 octobre de cette année là, à Plainpalais, commune suburbaine de Genève⁴. Il allait avoir 59 ans. Le 10 novembre suivant, le périodique *Ce qu'il faut dire* de Sébastien Faure publie une brève notice nécrologique : "*Nous apprenons aujourd'hui la mort à l'âge de 59 ans de notre camarade Fromentin. Quoique possesseur d'une fortune rondelette,*

il fut activement mêlé à notre mouvement. Il aida de ses deniers notre propagande et publia diverses brochures d'un certain intérêt dans lesquelles il fustigeait, lui bourgeois, les crimes de la bourgeoisie. Il ne craignit pas, au moment de l'affaire des "Bandits tragiques", à mettre son local de Choisy-le-Roi à la disposition de Bonnot et de Dubois. Il meurt pauvre après avoir sacrifié son argent et sa liberté à la défense de ses idées. C'est une belle figure anarchiste qui disparaît."

L'hommage laisse perplexe : d'évidence un monde sépare Alfred Fromentin d'une Louise Michel. Celle-ci est une figure emblématique, pour ne pas dire mythique, du mouvement émancipateur qui agite le prolétariat à la charnière des 19^e et 20^e siècles. Celui-là illustre le fait que la pauvreté peut nourrir la marginalité et la délinquance bien au-delà des rangs de celles et de ceux qui la subissent.

**MARC BLACHÈRE
ASSOCIATION LOUIS LUC POUR L'HISTOIRE
ET LA MÉMOIRE DE CHOISY-LE-ROI**

NOTES

- 1) Archives de la Préfecture de Police de Paris Ba 1087 et AJ, fonds "Bande à Bonnot"; Archives nationales 7 F 14787.
- 2) Archives départementales du Val-de-Marne, archives notariales de Choisy-le-Roi, 2 E CXXVII.
- 3) Eléments aimablement communiqués par M. Bertrand Ogerau-Solacroup, dépositaire du fonds privé Ogerau-Solacroup.
- 4) Communication des Archives d'Etat de la République et canton de Genève.

LES MINEURS "DÉLINQUANTS" À FRESNES

La délinquance juvénile dans le département de la Seine durant les années 1930 constitue un objet d'étude qui couvre un champ assez vaste d'infractions. A la suite de Michel Foucault qui initia le concept d'*illégalismes juvéniles*, il est facile de constater la grande diversité des incriminations pesant sur ces mineurs : de la petite délinquance aux incivilités, l'espace parisien et sa proche banlieue offrent une palette assez large de faits répertoriés dans les différentes sources étudiées (registres des commissariats, jugements du Tribunal pour Enfants et Adolescents, registres d'écrous de Fresnes). Notre échantillon est constitué par les mineurs civils âgés de moins de 21 ans dans une période où la majorité pénale est fixée à 18 ans et qui, depuis 1912, a officialisé une justice pour mineurs spécifique.

Le croisement de ces différentes sources permet ainsi une étude en amont et en aval de "parcours" délinquants au cœur de laquelle plusieurs problématiques émergent telles que les effets de la crise et de l'urbanisation, les rapports d'une société à sa jeunesse, mais aussi les formes de régulations sociales qui se mettent alors en place pour traiter cette criminalité particulière. La prison de Fresnes, et plus particulièrement, la Maison d'Education surveillée (MES) et l'Ecole de Préservation, qui accueillent aussi les garçons à partir de 1929 (après avoir été "*maison de correction cellulaire*" en 1898), ne constituent qu'un maillon dans une chaîne pénalo-carcérale destinée à corriger le mineur, mais elle n'en est pas moins une actrice dans l'histoire longue de l'enfermement en France et du traitement de la délinquance des mineurs.

Durant les années 1930, la rue parisienne est la plus policée de France : la police municipale de Paris, composée alors d'environ 16 000 agents, tient régulièrement des répertoires analytiques (appelés communément registres de "main courante") depuis la fin du fin XIX^e siècle. L'historien navigue dans leur dépouillement entre les suicides, les abandons d'enfants, les accidents de la routes, rixes, "prostitution clandestine", le vol, et d'autres délits signalés sur la voie publique. L'état civil de la personne appréhendée, ainsi que des témoins et victimes éventuelles, auquel s'ajoute un court résumé de l'affaire et la direction donnée à celle-ci (très grande irrégularité car manques, pas les mêmes écritures - Arlette Farge -) constituent l'essentiel de la trace écrite exploitable. Ces registres ont toutefois le mérite de rendre possible une analyse de la délinquance banale, la plus répandue, et notamment celle de nos mineurs. Ces registres sont croisés avec les jugements du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine (TEA), au contenu assez pauvre, mais dont les décisions sont reportées sur les registres d'écrou de Fresnes, quand telle est la direction donnée à l'affaire.

Ainsi peut-on percevoir des bribes d'informations sur le fonctionnement de la "chaîne pénale", en partant de l'acte délictueux relevé par le gardien de la paix à la cellule pour mineurs. Bien entendu, ces sources en disent davantage sur le fonctionnement judiciaire, sur les rouages de la chaîne pénale ou carcérale que sur la réalité de la délinquance ou même de la "marginalité" du mineur inculpé. Une lecture positiviste de ces documents est donc impossible à faire, d'autant plus que leur forte hétérogénéité interdit toute conclusion définitive.

“MARGINALITÉ” ET DÉLINQUANCE À FRESNES

Le thème de ce colloque "*Pauvreté et marginalité dans le sud est-parisien*" n'est pas centré sur la délinquance des mineurs et pourtant l'étude de nos sources témoigne d'un rapport, d'un lien, non forcément causal ou déterministe, entre cette délinquance et la pauvreté. A la suite d'Hélène Menegaldo¹ pour qui "*la marge marque aussi la limite, la frontière, la norme et la transgression*" et qui définit le marginal "*comme celui qui refuse les conventions et les coutumes d'une société, viole ses lois, brave ses intérêts*", il est évident que les mineurs détenus ont dû, un temps donné, chercher à se soustraire au contrôle social et apparaître comme "*marginiaux*" aux yeux de la société.

Dans ce cadre, plusieurs questions se posent : Fresnes est-elle alors destinée à mettre hors circuit des "marginiaux" ou à les "réformer" pour les remettre dans le droit chemin ? Cette "délinquance juvénile" est-elle un effet de la marginalité ou la source de la marginalité ? Il est difficile de répondre d'emblée. La notion de marginalité est proche "d'exclusion" mais, en même temps, un "marginal" se fixe ses propres normes en dehors du cadre social normatif ; des niches existent donc où la marginalité disparaît ou du moins s'atténue. Les indices d'un état marginal sont difficiles à percevoir dans nos sources, sauf à considérer que délinquance soit l'état définitif d'une classe d'âge, ce qu'elle n'est pas en ce qui nous concerne pour le moment.

Ce qui fait ressembler ces mineurs à des marginaux est évidemment la transgression des normes pénales et des normes sociales et, pourtant, il n'y a pas traces dans nos sources administratives de "*stigmatisation qui aboutit à une mise à l'écart ou à un traitement spécial*"². Pour trouver ces traces, il faut se pencher sur les sources imprimées (travaux de juristes, philanthropes, médecins, etc.) qui traitent alors de cette délinquance. Toutefois, il apparaît au regard des registres d'écrus que l'on peut suivre la réflexion de Robert Castel³ qui note "*la présence, apparemment de plus en plus insistante, d'individus placés comme en situation de flottage dans la structure sociale et qui peuple ses interstices sans y trouver une place assignée*". Quel est le degré de vulnérabilité sociale chez nos mineurs ? Comment le mesurer ?

Cette notion de vulnérabilité est intéressante car elle contient une double dimension que mon travail tente de cerner :

- une vulnérabilité liée à l'origine sociale, au passé social et familial du mineur

- une vulnérabilité liée à la délinquance elle-même selon le "profil" du mineur, les aléas du signalement et du parcours policier, ou post-policier.

Ces questions n'ont pas encore toutes trouvé de réponses, le travail de recherche étant encore peu avancé ; toutefois, ce double éclairage permet dans une certaine mesure de prendre ses distances avec le syndrome qui touche parfois la société française quant à la disparition du lien social d'antan, la violence plus grande des mineurs actuels ou leur plus jeune âge.

UN PREMIER BILAN SUR LES RAPPORTS MARGINALITÉ/INCARCÉRATION DES MINEURS À FRESNES

Fresnes constitue un élément parmi d'autres du travail en cours. L'usage des registres d'écrous n'a pour le moment qu'une fin statistique et comparative. A l'aide de ces registres (série Y des Archives départementales du Val-de-Marne), assez pauvres en informations (état civil, adresse, profession, causes de l'emprisonnement et direction au moment de la "sortie" - qui n'est que très rarement une "libération" -) nous avons recensé 400 mineurs : 200 garçons et 200 filles pour l'année 1938, mêmes effectifs pour 1931 et ce, à des fins comparatives d'une année à l'autre et ainsi que par rapport à la nature des délits observés dans les commissariats. Les mêmes mois sont étudiés (janvier et avril), quitte à compléter avec d'autres mois (juillet et octobre) quand le quota n'est pas atteint, comme c'est le cas pour les filles. Pour le moment, le parcours amont (arrestation à Paris) et aval (détention) de 44 mineurs seulement a pu être établi.

En général, ces mineurs arrivent à Fresnes après un jugement du TEA : une quinzaine de juges sont signalés dans les registres comme ayant pris cette décision, souvent à titre préventif en attendant une décision définitive de placement. Il est important de dire que le parquet a, depuis la fin du XIX^e siècle un pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'incarcérer les mineurs directement sans passer par une instruction du juge, ce qui fâche considérablement le siège. Ainsi, le "Petit Parquet" constitue de plus en plus l'antichambre de Fresnes lorsqu'aucun jugement n'est indiqué.

Ce pouvoir directionnel n'est pas sans provoquer des difficultés ; l'Administration pénitentiaire a de plus en plus de mal à trouver des places pour répondre aux sollicitations du Parquet et, en dépit de la loi, ne peut éviter la proximité entre mineurs et majeurs ; envisagée comme une "*solution provisoire*" d'après une note du Procureur général au Garde des Sceaux datant du 6 février

1936 et insistant, pour les jeunes vagabonds, sur le fait qu'en "*faisant état des difficultés matérielles auxquelles se heurtent l'application du décret*", il y avait nécessité de proposer "*un quartier spécial de Fresnes comme établissement*" : quartier qui n'interdit pas les contacts entre les deux catégories d'âge. Une autre note du procureur de la République au Procureur général tire à nouveau le signal d'alarme en 1937.

MARGINALITÉ ET VAGABONDAGE

Cette difficulté chronique de l'Etat français gérer au mieux les mineurs des "prisons ordinaires" est doublée de celle de ne jamais pouvoir faire appliquer avec rigueur les lois pourtant édictées. Ainsi, le décret-loi du 30 octobre 1935 qui dépénalise le vagabondage de mineur ne trouve pas non plus de solution. A l'exemple d'Odette N., 18 ans, enfermée le 30 octobre 1938 pour vagabondage, reste enfermée 100 jours à Fresnes pour n'en sortir qu'en février 1939 ! Si le cas de cette majeure pénale est spécifique, nous signalons aussi Georges, 16 ans et demi, qui demeure à Fresnes 154 jours.

La question sous-jacente est celle de la réalité de ce vagabondage, qui peut être utilisé comme délit "fourre-tout", délit commode, et pourtant décriminalisé, pour gérer au mieux la question de mineurs en situation de détresse, de fugue, d'incident à la liberté surveillée ou de correction paternelle ; cette dernière mesure étant elle aussi abandonnée en octobre 1935 pour être remplacée par l'envoi en Maison d'Education surveillée (MES).

Du point de vue quantitatif, le tableau rend compte d'une baisse considérable de la proportion de mineurs incarcérés pour délit de vagabondage La loi de 1935 semble "appliquée", mais la police et la justice continuent d'alimenter Fresnes en jeunes vagabonds (en 1938, 4 ont moins de 18 ans). Toute la question est celle de leur condition de détention. Si la MES ou l'Ecole de Préservation ne sont pas des "maisons d'arrêt", elles en ont en tous cas tous les traits selon Elise Yvorel⁴. Le sigle MES n'y change rien ; "réforme sur la papier", la Maison d'Education surveillée est très peu différente de la prison.

Premier "portrait pénal" des mineurs provisoirement répertoriés

(les récidivistes sont comptabilisés à chaque infraction).

Garçons (G) - Filles (F)	G 1931	G 1938	F 1931	F 1938
Vols simples et vols qualifiés	31	47	14	35
Incidents à la liberté surveillée	13	32	23	43
Violences	2	4	0	1
Vagabondage	35	4	62	4

Nous avons choisi de nous intéresser au seul vagabondage. Il intéresse 108 mineurs sur 400 prévenus (soit 27% de l'échantillon) : la moyenne d'âge est de 18,6 ans dans les commissariats contre 16,8 ans à Fresnes mais, très souvent, le "vagabondage" est associé à d'autres petits délits (vol, mendicité, etc.), ce qui parasite quelque peu toute conclusion sur l'âge des "vagabonds".

Ainsi de Louis D, 15 ans, arrêté par des agents de Porte Dauphine. Il entre le 23 juin 1938 à Fresnes pour en ressortir le 27 août 1938, après un jugement par le TEA datant du 25 juin à l'issue duquel est il est remis ensuite à l'Assistance publique. Le vagabondage est ainsi souvent accompagné d'autres délits comme nous l'indique le répertoire du commissariat :

"Vagabondage de mineur

Trouvé sur un banc le 20.06.38 à 4 h 30, square de Pologne, arrêté pour vagabondage, portait un pistolet (article de bazar), un couteau à cran d'arrêt, un livret de préparation militaire au nom de L. Gaston, d'une clef, s'est évadé le 5 juin du patronage Rollet, rue de Vaugirard, auquel il avait été confié à la suite d'une condamnation à 7 mois de prison pour vol par la 15^{ème} chambre correctionnelle-conduit à l'Assistance publique (AP,) rue Denfert-Rochereau"

Il est intéressant de souligner que les vagabonds répertoriés par la police sont en moyenne plus jeunes que ceux entrant à Fresnes. Ceci est probablement dû au fait que la catégorie "incident à la liberté surveillée", qui succède à une première infraction, l'emporte à Fresnes qui accueille alors un mineur pour sa deuxième ou troisième infraction. Louis D. relève de ce cas puisque nous apprenons qu'il était placé au patronage Rollet avant son arrestation.

Il m'est encore difficile d'évaluer si la prison est la "meilleure école du crime", tant les récidivistes sont peu nombreux : 5 cas sur 400 sont avérés, mais il faudrait sans doute dépouiller davantage de registres pour évaluer avec justesse la récidive et interroger d'autres sources judiciaires. La plupart des "rétitrants" relèvent de l'incident à la liberté surveillée. 4,7% sont passés au moins trois fois devant le juge du TEA - soit en appel, soit pour une deuxième infraction -, ce qui est très peu. Les directions données aux mineurs après la détention sont variées : remise aux parents, patronage, mais aussi colonies pénitentiaires (Saint-Hilaire, Eysses, Saint-Maurice, etc.)

Enfin, le partage des sexes dans l'échantillon est en construction. Il y a lieu ici de réfléchir sur la nature des registres d'écrous et leur spécialisation.

DES PETITS MÉTIERS...MARGINALITÉ ET CONDITION SOCIALE

Les mineurs détenus sont issus très majoritairement de milieux modestes sinon pauvres. Certains exercent des petits métiers (domestiques, garçons ou

“filles de salle”, commis, apprentis), ou relèvent des catégories ouvrières comme manœuvres ou journaliers travaillant à la petite semaine. Ils déclarent tous des activités socialement “*utiles*” (R.Castel), mais sont souvent “*sans travail*”, “*sans emploi*” (24% des cas). Une comparaison avec le taux de chômage des jeunes est ici encore à faire pour détecter une surreprésentation de la catégorie. Même nos “*vagabonds travaillent*” mais dans des conditions plus ou moins précaires (porteur, journalier, manœuvre, fumiste, commis, livreur, etc.) ; ceux des vagabonds qui ne travaillent pas sont plus souvent détenus pour une double infraction.

La misère domiciliaire complète et renforce la notion de marginalité sociale. Même s’il nous manque des éléments pour conclure sur la réalité de cette marginalité (après tout, un logement en pointillés n’est peut-être pas plus précaire qu’un abri permanent mais insalubre), l’absence de domicile témoigne d’une situation en marge de la société : 144 mineurs sur 400 (36%) sont déclarés sans domicile fixe (SDF) : ces SDF sont des filles pour près de 74%. Sans conclure par une plus grande misère domiciliaire des mineures (un “*effet registre*” n’est pas à exclure), la qualité de “*sans domicile*” pose problème. Elle ne semble pas compter dans la moyenne d’âge - par contre pour nos commissariats, les SDF sont en moyenne un peu plus âgés - Fresnes est-elle alors une solution plus facilement mise en œuvre pour les plus jeunes SDF ? Autrement dit, leur marginalité domiciliaire (réelle ou factice) accentue-t-elle la répression pénale en faisant rentrer les plus jeunes à Fresnes ? La question reste toujours ouverte.

FRESNES DANS LA DURÉE...

Les durées de détention sont très variables, y compris pour une même infraction. L’explication des écarts est risquée pour l’historien car une forte instabilité caractérise les décisions. Si la durée moyenne de détention, tous mineurs confondus, est de 43 jours, certains y restent plus de 200 jours et d’autres moins de 10 jours, sans qu’une explication rationnelle à partir des seules sources pénitentiaires puisse être formulée.

Toutefois, il semble que la prison de Fresnes serve aussi, peut-être de plus en plus, de lieu de détention préventive, à l’initiative du parquet et ce, pour des durées parfois très longues, notamment quand il y a récidive ou lorsqu’un appel du jugement du TEA est en cours.

Ainsi de Germaine, 16 ans, habitant Vitry-sur-Seine, arrêtée à Paris dans le quartier des Grandes Carrières (Clichy), le 14 janvier 1931, qui comparait sous mandat de dépôt devant le TEA le 2 mars 1931. La police note :

“Fille de père non dénommé

“A commis le délit de vagabondage pour avoir sans cause légitime quitté le domicile de ses parents et avoir été trouvé errant sans domicile, n’exerçant régulièrement ni métier ni profession et tirant ses ressources de la débauche,

délict puni par les art. 269 et 270 et 271 du Code pénal complétés par la loi du 24 mars 1921 ; attendu que le mineur est âgé de plus de 13 ans et de moins de 18 ans, que la question se pose de savoir s'il a agi avec discernement ou sans discernement [...], attendu que le tribunal a les éléments suffisants d'appréciation pour décider que la jeune B. Germaine a agi sans discernement [le TEA lui fait bénéficier de la loi de 1912].

Rendue à la famille en liberté surveillée”.

Dans l'exemple ci-dessus, le renvoi par le patron accentue encore la situation déjà précaire de la mineure, qui demeure deux mois en attente du jugement à Fresnes.

Nous rappelons ainsi qu'à la détention sans réelle séparation des majeurs, s'ajoute une détention longue, rendant compte de l'incapacité de l'Etat français à rendre la justice dans des délais raisonnables et à trouver dans la MES ou l'Ecole de préservation un établissement “spécialement habilité” à détenir des mineurs, même après le décret-loi d'octobre 1935. Le préfet de la Seine est obligé de reconnaître devant le Garde des Sceaux en 1936 “l'extrême urgence” des mesures visant à détenir les mineurs à Fresnes tandis que le procureur général se défend au mois d'avril en faisant la distinction entre les “*enfants simplement abandonnés ou malheureux ou de jeunes vagabonds récidivistes pervers, pédérastes ou prostitués*”, qui, pense-t-il, ne doivent faire l'objet d'aucune mesure spécifique.

Fresnes constitue bien un réservoir de “marginalité” : marginalité relative cependant, car il nous est impossible de mesurer son degré sans d'autres éléments que les documents administratifs en notre possession. Toutefois, la détention comme solution au problème de la délinquance n'est pas sans conséquence : elle renforce certainement les stigmates sociaux qui précèdent sa fréquentation.

OLIVIER GOLLIARD
PROFESSEUR AGRÉGÉ, DOCTORANT À PARIS IV SORBONNE

NOTES

- 1) MENEGALDO Hélène, “Réflexions dans les marges”, in *Figures de la marge, marginalité et identité dans le monde contemporain*, ouvrage collectif, PUR, Rennes, 2002, pp. 41-57.
- 2) MARCHE Guillaume, “Marginalité, exclusion, déviance-tentative de conceptualisation sociologique” in *Figures de la marge, marginalité et identité dans le monde contemporain*, ouvrage collectif, PUR, Rennes, 2002, pp. 41-57.
- 3) CASTEL Robert, *La métamorphose de la question sociale*, Paris, Folio, 1999, 813 p.
- 4) YVOREL Elise, *Les enfants de l'ombre*, Rennes, PUR, 2007, 356 p

3° LES RÉPONSES

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE VINCENNES DU CONSULAT À LA RESTAURATION

LE CONTEXTE HISTORIQUE DES SECOURS AUX PAUVRES

À Vincennes, jusqu'en 1792, la Maison hospitalière tenue par la Congrégation des Filles de la Charité fondée par Saint-Vincent-de-Paul en 1633, et construite sur une concession accordée par Louis XIV en 1696 dans l'ancienne basse cour du Château, dispense un système d'assistance aux malades et aux pauvres, ainsi qu'un enseignement élémentaire gratuit.

Mais, en 1792, les révolutionnaires accusent les Sœurs de la Charité d'exercer une influence néfaste sur les pauvres malades de l'Hospital, de favoriser les contre-révolutionnaires, de brimer les malades non catholiques et de contrôler les âmes. En 1793, la Convention oblige les Sœurs à prêter serment sous peine d'exclusion, puis les chasse des hospices et les remplace par de "bonnes patriotes" qui seront relevées à leur tour, à partir de 1795, par le retour des "Sœurs grises", plus compétentes comme infirmières.

Par ailleurs, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 proclame en son article 21 que "*les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler*". De plus, la loi du 7 Frimaire an V précise qu'il devrait y avoir au moins un bureau de bienfaisance par commune, composé de cinq membres nommés par le maire et dont les fonctions sont gratuites.

En l'an VIII, le Premier Consul aidé de Chaptal et Cambacérès, réorganise l'administration territoriale de la France qui est divisée en départements, arrondissements et communes. Les préfets, sous-préfets et maires sont nommés par le Premier Consul. Le département de la Seine a été divisé en trois arrondissements : le premier formé notamment de Pantin, Belleville, Clichy, Passy et Franciade (Saint-Denis) ; le deuxième constitué par Vincennes chef-lieu de canton, Montreuil, Sceaux ; le troisième englobait Paris où résidait le préfet de la Seine dans l'Hôtel de Ville.

LA FONDATION DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE VINCENNES

Le registre de délibération du Bureau de bienfaisance de la commune de Vincennes est ouvert le 24 Ventôse de l'an IX de la République française, et

signé du maire de Vincennes Jean-François Boudin (1799-1804). En 1800, la commune de Vincennes compte environ 2 000 habitants répartis en 420 feux.

“Le 24 Ventôse an IX de la R.F. se sont assemblés en la demeure du citoyen Nicolas Vienot, notaire public à Vincennes, rue de la Pissotte n° 97, les citoyens Joseph Michel Girard, Jean-Louis De Marseille, Augustin Joseph Desormeaux et Bénigne Adrien Thévenard, tous habitants de ladite commune et nommés pour composer conjointement avec le dit Vienot, notaire, le Bureau de Bienfaisance institué en la commune de Vincennes, à l’instar des autres communes du département de la Seine, par l’arrêté pris le 24 Brumaire dernier par le sous-préfet de l’arrondissement de Sceaux approuvé par le Préfet, et notifié aux membres ci-dessus nommés le 1^{er} Pluviôse suivant par lettre du citoyen Boudin maire de la commune de Vincennes.

“Le Doyen leur a donné lecture de la lettre du Maire par laquelle le Bureau doit nommer quatre citoyens pour faire des quêtes au profit des pauvres dans les circonstances qu’ils jugent favorables suite à la publication de la paix (de Lunéville avec l’Autriche). Deux des quatre citoyens seront choisis parmi les habitants de la Basse Cour et deux parmi ceux de la Pissotte.”

Le maire invite le Bureau à effectuer les démarches nécessaires afin de faire liquider les arriérages de rentes appartenant aux pauvres de la commune dont il fournit la liste.

“En vue de concourir de tous leurs moyens à remplir les vues du Gouvernement et de seconder les intentions bienfaisantes des administrateurs du département, tous les membres présents ont fait la promesse de fidélité à la Constitution de l’An VIII”.

Ils s’organisent en Bureau et élisent au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

pour président le citoyen Nicolas Vienot, Notaire

pour secrétaire le citoyen Augustin Joseph Desormeaux.

Ensuite le Bureau a nommé pour trésorier le citoyen Jean-Louis De Marseille *“qui est autorisé à faire toutes les recettes provenant des quêtes, des contributions volontaires des citoyens, des rentes appartenant aux pauvres constituées tant sur l’État que sur les particuliers lorsque les titres auront été recouverts et liquidés. En conséquence le Trésorier est autorisé à donner toutes quittances et décharges valables, signer et émarger tous registres et états tant du liquidateur que des payeurs de la dette Publique”.* Jean-Louis De Marseille a été le secrétaire de la première Municipalité de Vincennes le 11 mars 1788.

“Le Bureau a autorisé le citoyen Vienot, Président, à faire les démarches convenables auprès des autorités compétentes en vue d’obtenir le recouvrement des titres et la restitution des biens des pauvres. Le Bureau arrête d’inviter les citoyens Louis Bérault et Étienne Lelièvre, habitants de la Pissotte ; Simon

Marinier, Pierre Leboeuf et François Esterbat, habitants de la Basse Cour, à faire pendant une année à commencer du 1^{er} Germinal prochain les quêtes aux époques qu'ils croiront convenables pour procurer aux pauvres le plus grand soulagement possible. Les dits citoyens sont invités à s'adjoindre au moins deux dames ou demoiselles choisies dans la commune pour faire alternativement et de mois en mois une quête au profit des pauvres dans les endroits qu'elles jugeront propres "à remplir leur pieux dévouement".

"Le Bureau arrête de se rassembler chez le Président les primidies de chaque mois (1^{ère} décade) à partir du 1^{er} Floréal prochain à 8 heures du matin sans nouvelle convocation pour conférer sur le succès des démarches faites pendant l'intervalle d'une assemblée à l'autre, aviser aux moyens d'en accélérer le succès auquel chaque membre promet de concourir par tous les moyens et de faire part à l'assemblée tant de ses réflexions que des divers conseils utiles qu'il aura pu recueillir du zèle des personnes éclairées à qui il s'adressera.

[le Bureau s'est fixé ses objectifs, son programme et sa méthode d'action pour l'année à venir].

"Fait et arrêté en séance les dits jour et an et ont tous les membres signés Vienot, Président, Girard, De Marseille, Desormeaux, Thévenard".

LE PLAN GÉNÉRAL DES RÉUNIONS DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE 1801 À 1826

Le président organise les délibérations qui portent sur :

- l'arrêt de la liste des bénéficiaires des secours en nature (pain, viande, bois) et de la durée des secours ;
- l'examen et l'approbation des Comptes en recettes et dépenses exposés par le trésorier qui veille à fournir une récapitulation annuelle ;
- l'approbation éventuelle des dons et legs ;
- l'étude des cas particuliers qui nécessitent une intervention du maire, du sous-préfet de Sceaux, du Gouvernement.

Quelques cas caractéristiques sont à relever :

L'intervention du maire auprès de Gouvernement est sollicitée pour diminuer le nombre des mendiants étrangers qui abondent dans cette commune surtout à certains jours de la décade, et épuisent les charités des habitants et rendent les quêtes peu fructueuses (le 9 Frimaire an X de la RF).

Vu la pétition présentée par le citoyen Claude André Deslandes, aveugle de naissance, qui sollicite d'être admis aux Quinze-Vingt, et que le Bureau appuie sa réclamation. Le Bureau charge et autorise les citoyens Vienot et Girard à faire de concert les démarches qu'ils croient convenables "*pour appuyer la demande du pétitionnaire*" (le 6 Thermidor an X de la R.F.).

Le Bureau arrête d'assister en corps jeudi prochain 14 (Pluviôse an XI) au service qui sera célébré pour le repos de l'âme de Monsieur Jacques Philippe Le Roi, ancien chanoine de la Sainte-Chapelle et bienfaiteur des pauvres (le 10 Pluviôse an XI de la RF). Par cette décision le Bureau témoigne de son absence de sectarisme.

Le Bureau déplore que l'administration du revenu des pauvres ne consiste que dans de modestes rentes et les dons volontaires des habitants de la commune ; et pour tâches d'augmenter ce revenu, le Bureau invite Monsieur Vienot l'un de ses membres et président du canton, à se réunir à M. Janets, maire (de 1804 à 1810), et à faire de concert les démarches qu'ils croient convenables pour faire envoyer la commune en possession de la Maison des Sœurs de la Charité dont l'adjudication faite à un adjudicateur insolvable donne ouverture à la demande formulée au Gouvernement et motivée dans les délibérations du Conseil municipal de Pluviôse dernier (le 18 Germinal an XIII de la RF).

En janvier 1814 : perte de la comptabilité des Services de bienfaisance pour l'année 1813, à la suite de l'invasion de Vincennes par les Alliés qui feront le siège du château défendu par le général Daumesnil.

En 1818, le Bureau examine la destination : placement ou distribution de la somme de 108 F formant le produit net revenant à la commune de la taxe établie au profit des pauvres sur les danses qui ont lieu dans le guinguettes du département de la Seine. La paix est revenue depuis 1815 !

L'ÉVOLUTION DE LA PRÉSIDENTE DU BUREAU DE BIENFAISANCE

Cette évolution est soumise aux fluctuations des régimes politiques : Consulat, Empire, Restauration. D'un notable choisi pour ses compétences au maire désigné par le Gouvernement, en passant par le curé de la paroisse réintégré dans sa cure.

À sa fondation en 1801, le Bureau est présidé par Nicolas Vienot (1735-1810), notaire public. Les Vienot représentent un important groupe de familles de l'Est parisien. De 1692 à 1792 : 336 petits Vienots naissent et sont baptisés à Notre-Dame de Vincennes. Après de solides études juridiques, Nicolas Vienot commence à travailler à Montreuil où il épouse le 23 septembre 1755, à 20 ans, Catherine Isaac, dont le père est premier huissier audiencier au Baillage de Vincennes et l'oncle notaire royal au Châtelet de Paris et greffier de la Capitainerie royale des Chasses de Vincennes. Ces deux parents l'aident à prendre en charge le 3 février 1757 l'étude notariale de Vincennes, 10 rue du Levant. Dès 1759 il sera nommé notaire royal, conseiller du Roi en sa Capitainerie royale de Sénart, lieutenant-juge de la baronnie de Saint-Maur, sub-délégué de l'Intendance de Paris et surtout receveur de l'Enregistrement des

domaines du Roi : château et basse-cour. Lorsque le procureur du baillage de Vincennes s'absente, c'est lui qui le remplace.

Au lendemain du décret de l'Assemblée constituante du 14 mai 1790 qui met en vente les biens royaux, nobles et ecclésiastiques déjà "nationalisés" le 2 novembre 1789, sa compétence professionnelle de juristes et d'administrateur de biens en qualité de notaire devenu public, lui permettent d'être nommé receveur de l'Enregistrement et des Domaines nationaux. À ce titre, il essaiera en vain de mettre en vente par adjudication le château "bien national". Seul le petit parc du château sera vendu à des maraîchers. Des milliers d'actes de son étude sont déposés aux Archives départementales du Val-de-Marne.

Son ralliement au Nouveau Régime lui vaut d'être élu, au lendemain de la prise de la Bastille, le 16 juillet 1789 "Commandant de la Garde Bourgeoise", "dans un temps d'alarmes".

Le 3 février 1790 il sera également élu président (avec Jean-Louis De Marseille comme secrétaire-greffier élu) de l'Assemblée générale "*des citoyens actifs de la commune de la paroisse Notre-Dame de la Pissotte de Vincennes*", réunis (89 sur 400 environ) en l'église paroissiale (dont le curé est Edmé Jean Charles Foliot) pour élire le premier maire Jean Spire Lemaître (vigneron, qui sauvera le château des émeutiers le 28 février 1791), le procureur de la commune, les cinq officiers municipaux (adjoints), les douze notables (conseillers municipaux, dont le curé Foliot élu premier notable). Un des trois scrutateurs élus est Joseph Michel Girard.

En 1803, (le 4 Floréal an XI de la RF), l'assemblée (du Bureau) présidée par le président Vienot, "*ayant considéré que le libre exercice du culte catholique étant rétabli par suite de la paix, que la sagesse du 1^{er} Consul a procuré envers l'Église, et Monsieur Foliot ancien curé depuis 1765 étant rétabli dans la Cure à la grande satisfaction des habitants, il paraît convenable de l'inviter à faire partie du Bureau*" ... "*ce arrêté que les citoyens De Marseille et Thévenard membres du Bureau sont priés de faire part à M. Foliot du désir du Bureau et de le prier de trouver bon, comme doyen d'âge que les assemblées se tiennent chez lui et que la première ait lieu le samedi 10 du présent mois dix heures du matin et ont les membres présents signés Vienot, Girard, De Marseille, Thévenard*". Le 14 juillet 1790, Fête de la Fédération, le curé Foliot bénit le drapeau de la Garde nationale ; jusqu'au 22 mars 1793 il sera officier municipal chargé de tenir les registres municipaux de l'état-civil, qu'il tenait auparavant 1789 comme curé chargé des registres paroissiaux.

- Le 29 Floréal an XII, le Bureau se réunit en la demeure du citoyen Edme. Jean-Charles Foliot curé, président comme doyen d'âge.

- Le lundi 18 Germinal an XIII, les membres du Bureau se sont assemblés en

la demeure de M. Aubéry, curé de la commune de Vincennes, président comme doyen d'âge.

- 28 octobre 1808 : ce jourd'hui, six heures, se sont assemblés les membres composant le Bureau de bienfaisance, sur la convocation et sous la présidence de M. Janets Maire (nommé par le préfet en 1804).

- 3 mai 1811 : séance extraordinaire du Bureau présidée par M. Preaux Maire (1810-1812), notaire à Montreuil-sous-Bois jusqu'en 1808.

- 1^{er} février 1815 : assemblée présidée par M. Champfort, maire (1812-1823, nommé par le préfet le 2 mai 1812, notaire à Vincennes de 1807 à 1822) qui a supporté l'occupation de Vincennes par les Alliés en 1814.

- 12 février 1826 : assemblée présidée par M. Burtin, maire, nommé par le préfet le 10 mai 1823.

Ainsi de 1801 à 1826 le Bureau de bienfaisance a été présidé successivement par un notable ayant traversé la Royauté, la Révolution et l'Empire, le curé de la paroisse rescapé des brimades et des persécutions de 1793, le maire, désigné par le préfet, qui affirme son autorité quant à la convocation, l'ordre du jour et les décisions arrêtées du Bureau.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES INDIGENTS

À chaque réunion du Bureau de Bienfaisance la liste des indigents pouvant être secourus (30 à 50 personnes sur 2 000 habitants en 1800), fait l'objet d'un examen attentif et critique. Certains sont admis ou maintenus, d'autres jugés valides sont exclus à l'approche des travaux agricoles du printemps. Cette liste arrêtée est soumise au vote des membres qui signent tous le procès-verbal de la séance. Ainsi :

- Le 3 Brumaire an X de la RF : Marie-Jeanne Charpentier, veuve de Valentin Milana, mère d'un conscrit absent aux armées, domiciliée dans la commune, obtient la délivrance d'un pain de six livres par décade.

- Le 9 Frimaire an X de la RF : un membre ayant exposé la "*triste situation*" où se trouve Marie-Jeanne Malard, veuve de Bontillier dit Girard, qui a "*péri d'une manière funeste*", la laissant chargée de quatre enfants dont trois en bas âge. Le Bureau a arrêté qu'il lui serait fourni neuf livres de pain jusqu'au 1^{er} Germinal.

- Le 2 Ventôse an X de la RF : Le Bureau approuve le secours en pain, viande et bois accordé provisoirement ... à Jean Baudry ancien boucher, un pain par décade jusqu'à ce que ce particulier soit placé aux hospices où ses infirmités et ses états de démence lui donnent des droits pour être admis, ne pouvant que causer des accidents s'il continue de rester libre. En conséquence le Bureau invi-

te le “*citoyen Maire*” à user de ses bons offices auprès du “*citoyen sous-préfet*” en faveur de Baudry pour le faire admettre à l’hospice.

- Le 17 Prairial an X de la RF, considérant la saison du travail qui rend plus facile les moyens de se procurer des subsistances, le Bureau s’étant fait représenter la liste des personnes à qui il accorde des secours autant que peut le permettre “la faiblesse de ses moyens”, a arrêté de suspendre la délivrance de pain à partir du 1^{er} Messidor prochain à ... qui ont des moyens de subsistance connus du Bureau.

le Bureau ayant pris en considération la lettre adressée par le “*citoyen sous-préfet*” le 30 Floréal an X au “*citoyen Maire*” pour recommander la veuve Jobard qui réclame des secours comme chargée de l’enfant d’un défenseur de la patrie. Le Bureau déclare avec douleur qu’il est dans l’impuissance de venir au secours de cette veuve et qu’il ne peut que la recommander à la bienfaisance du Gouvernement pour faire placer l’enfant qui est à sa charge dans un hospice.

- Le 10 Pluviôse an X de la RF, le Bureau arrête que passé ce mois de Pluviôse, la veuve de Pierre Charton sera conduite au plus prochain hospice après intervention du “*citoyen Maire*”. En effet le Bureau étant privé des moyens nécessaires de continuer à secourir une étrangère.

- Le lundi 10 février 1806 le Bureau délibérant sur les représentations faites par un membre sur l’état d’indigence et d’infirmité de Mlle Caffin ex-religieuse habitant cette commune, âgée de 90 ans révolus (sans doute une ancienne “fille” de la Congrégation des Filles de la Charité installée à Vincennes jusqu’en 1790) le Bureau a arrêté qu’il lui serait donné par semaine un pain de quatre livres (300 g par jour) et deux livres de viande (140 g par jour).

- Le 28 octobre 1808 : un membre ayant représenté que Marie-Anne Massa femme Germain Mauny était dangereusement malade et hors d’état de pouvoir se procurer les secours dont elle a besoin, le Bureau ayant pris sa misère et son état en considération a arrêté qu’il lui serait accordé un pot au feu d’un kilo par semaine jusqu’à ce qu’il en soit autrement ordonné.

- Le 3 mai 1811 : M. De Marseille a proposé la révision de la liste des personnes qui reçoivent des secours en nature attendu que la “saison des travaux peut permettre une suppression”.

LES FINANCES DU BUREAU DE BIENFAISANCE

Dès sa fondation le Bureau s’est préoccupé de favoriser l’encaissement de recettes variées :

- 11 Prairial an IX de la RF : organisation de quêtes par des commissaires-

quêteurs dans la Basse Cour, à la Pissotte, à la “*Chapelle destinée à l'exercice du culte catholique par des Dames pieuses et dévouées*”, sans se laisser décourager par les démissions éventuelles consécutives à une campagne locale de dénigrement entretenue par “*une femme*” de la commune.

Le même jour le Bureau décide d'entreprendre des démarches auprès du Bureau de liquidation de la Dette publique, en se faisant aider par le citoyen Ferrand ancien receveur du revenu des pauvres à la fabrique de Vincennes et demeurant à Paris rue de Thorigny au Marais.

- 14 Messidor an IX de la RF : le citoyen Ferrand devenu receveur des Rentes sur l'État et chargé de la liquidation de celles sur les pauvres, écrit au président Vienot pour demander les pouvoirs nécessaires en vue de retirer l'inscription définitive et toucher les différentes valeurs qui seront données par le Trésor public pour acquitter les portions de principal et arrérages exigibles. Les pouvoirs souscrits par le maire, l'adjoint de la commune, le président du Bureau ont été évidemment visés par le sous-préfet de Sceaux. Dès que l'affaire sera “consommée”, le Bureau doit autoriser le citoyen De Marseille, trésorier, à retirer les fonds des “*mains du citoyen Ferrand*”.

- Le 2 Ventôse an X de la RF le citoyen De Marseille, trésorier a rendu compte au Bureau que le 14 Frimaire dernier, il a reçu du citoyen Ferrand receveur des Rentes, les six premiers mois de l'an IX, soit 249 livres appartenant aux pauvres, déduction faite des frais de recette (!) cy 120 livres

- Le 3 Nivôse de l'épouse du citoyen Louis Marc Bessan pour la quête faite dans le “Temple” dans le courant du mois de Frimaire : 15 F

- Le 29 du mois de Nivôse de l'épouse du citoyen Claude Denis Peroux pour la quête faite pendant le dit mois : 16 F

- Le 15 Pluviôse du “*citoyen Vavasseur Ministre du Culte*” pour aumône lors d'un mariage : 6 F

- Le 29 Pluviôse de l'épouse du citoyen Peroux pour la quête faite pendant le mois de Pluviôse : 8,56 F

Ensuite, ce 2 Ventôse, le citoyen De Marseille a présenté le compte qu'il désire rendre de la gestion comme trésorier à partir du 24 Ventôse an IX époque de sa nomination jusqu'au 1^{er} Ventôse an X ; le dit compte écrit sur deux feuilles de papier dont la recette totale se monte à 1078,16 F

Et la dépense pour fourniture de pain, viande et autres objets détaillés se monte à 583,16 F

Par conséquent la recette excède la dépense de 495 F. Laquelle somme de 495 F demeure “*es mains*” du citoyen De Marseille comme invité et chargé par

le Bureau de continuer les fonctions de trésorier.

Le 17 Prairial an X de la RF : encaissement pour les six derniers mois de l'an IX de la rente de 249 livres sur le Trésor public, les frais de recette déduits (!) 120 livres

Lorsque les membres du Bureau n'hésitent pas à procéder eux-même aux quêtes passant outre à leur statut social, les résultats sont significatifs. Ainsi le 13 Thermidor an XI, les citoyens Girard et Thévenard pour quête faite par eux dans la Pissotte courant du mois 52,50 F et le 22 Fructidor an XI reçu de Messieurs Vienot et Desormeaux pour la quête faite dans la Basse Cour 74,70 F (qui accueille les familles plus aisées)

- Le 26 Pluviôse an XI : réception d'un legs par feu Monsieur l'Abbé Le Roux cy : 24 F

- Le 22 Floréal an XII de la RF, le Bureau en approuvant la gestion dudit citoyen De Marseille "*lui vote des remerciements pour sa bonne administration et le prie de continuer ses secours pour le bien des pauvres*".

- Le lundi 18 Germinal an XIII : "*De Marseille Trésorier a représenté le compte de recettes et dépenses par lui faites à partir du 15 Floréal de l'an XII époque de la clôture du dernier compte jusqu'au 1^{er} Germinal présent mois. Le Bureau, après avoir vérifié les dites quittances de payement, approuve la gestion dudit sieur De Marseille, l'en remercie et l'invite à continuer de donner ses soins à l'administration du revenu des pauvres*".

Le 15 janvier 1810 le Bureau décide d'une nouvelle organisation administrative et financière assise sur le mois :

1°- À l'avenir, le Comité de Bienfaisance s'assemblera tous les premiers lundi de chaque mois à midi.

2°- Il est prié M. De Marseille Trésorier chargé de la distribution des secours de dresser chaque mois un état de distribution dans le mois qui aura précédé, pour être approuvé dans la séance à venir".

Le 2 mars 1810 M. De Marseille "*a présenté la feuille de distribution des secours au mois de février : en pain à 136 kg, en viande à 12 kg et en bois à 8 fagots. Sur la présentation de M. De Marseille, le Bureau l'a autorisé à faire faire des bons imprimés au nombre de 500 pour la délivrance des secours en nature et à en payer le montant, et ce pour lui éviter la peine de faire toutes les semaines des bons à la main*" (de 1801 à 1810).

Le lundi 3 juin 1811, le Bureau approuve l'achat d'une inscription au Grand Livre de la Dette publique délivrée le 13 mai dernier pour la somme de 50 F. Le

bordereau de cet achat a été effectué par le ministère de M. Fouard, agent de change, avec un droit de 2,50 F.

Le Bureau approuve également le paiement d'une somme de 5 F payée par M. De Marseille au sieur Moreau, imprimeur pour l'impression de 500 cartes pour la distribution des secours.

Le 15 janvier 1812, le Bureau constate que *“M. Prévot boucher fournissant la viande accordée aux indigents, ne donne que de la viande de si mauvaise qualité dont les bienfaits sont sans résultat pour les malheureux. Il autorise M. De Marseille à se fournir dorénavant et à partir du 1^{er} février prochain chez le sieur Boulard boucher rue de la Pissotte à raison de 40 centimes par demi-kilo”*.

Le 1^{er} février 1815, M. De Marseille n'a pas rendu compte de son administration en 1814 pour l'année 1813, attendu qu'à l'époque du mois de janvier 1814 les événements (France vaincue et envahie par les Alliés) ont empêché le Bureau de se réunir. *“Par suite des malheurs du temps et de la guerre il existe beaucoup de malheureux auquel un léger secours en urgence serait précieux ; aussi le Bureau a arrêté qu'une somme de 295 F serait distraite de la caisse pour être remise au Maire M. Champfort qui en fera la distribution sans indiquer les donateurs”*.

Le 11 novembre 1816 à midi, le Bureau examine le legs fait aux pauvres de la commune de Vincennes par M. Süe docteur en médecine et professeur à l'École de Médecine de Paris, selon son testament du 21 mars 1816. Le sous-préfet de l'arrondissement de Sceaux ayant autorisé l'acceptation du legs de 300 F par arrêté du 28 octobre 1816, le Bureau se prononce sur l'acceptation du dit legs. Cette tutelle de l'État sur les collectivités territoriales durera tout au long du XIX^e siècle.

L'ÉVOLUTION DE LA GESTION FINANCIÈRE DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE 1801 À 1825

Cette évolution se caractérise par une recherche de diversité dans les recettes, davantage de technicité comptable et une tutelle préfectorale rigoureuse. Il est vrai que les recettes sont passées de 1 078,16 F en 1801 à 1 629,09 F en 1825.

Séance du 12 février 1826 : M. De Marseille (trésorier depuis 25 ans) a présenté à l'assemblée le compte de son administration pendant l'année 1825 avec les pièces et quittances au soutien. Le Bureau a procédé à l'examen et vérifica-

tion des articles de recettes et dépenses dudit compte, ensemble celui des pièces et quittances à l'appui. Il n'a rien trouvé qui ne soit conforme à la plus grande régularité ; en conséquence, il a arrêté le dit compte :

La recette totale demeure fixé à 1 623,09 F

Elle se compose :

1°- du reliquat du compte de l'année précédente	332,74 F
2°- d'une rente sur l'État montant à	456,00 F
3°- des quêtes dans l'Église à	286,95 F
4°- de la levée des tronc à	15,80 F
5°- des dons volontaires à	155,00 F
6°- des droits sur les produits des spectacles, bals, jeux à	111,60 F
7°- du produit d'un spectacle à Vincennes	145,00 F
8°- des recettes imprévues provenant de la fête à Vincennes	<u>120,00 F</u>
	1623,09 F

La dépense demeure fixée à 1 104,73 F

Elle se compose :

1°- d'une somme retirée de la caisse suivant l'arrêté de M. le Préfet du 16 mars 1825	2,70 F
2°- et de 18 autres articles de dépense montant à	<u>1102,03 F</u>
	1104,73 F

Les recettes étant de	1623,09 F
et les dépenses de	<u>1104,73 F</u>
le restant en caisse est de	518,36 F

Les quittances de paiement et fournitures ont été cotées, signées et paraphées par nous membres du Bureau et par M. De Marseille, trésorier (depuis 1801), pour le tout être adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sceaux.

CONCLUSION

Après les malheurs et misères résultant de la fin du Premier Empire et de l'occupation de Vincennes par les troupes alliées, une certaine aisance apparaît, accompagnée d'une joie de vivre avec la paix retrouvée. La tutelle du sous-préfet de Sceaux sur la comptabilité du Bureau de bienfaisance s'est appesantie au fil des ans. Elle confirme cette tendance lourde et centralisatrice de l'État sur les communes qui se prolongera et s'épanouira au XIX^e siècle et en partie au XX^e

siècle. Il est vrai qu'on "*garde un trop mauvais souvenir de la Commune insurrectionnelle de 1792*" (Jean Tulard) ; aussi une direction générale de l'administration des communes sera créée le 11 janvier 1815 au ministère de l'Intérieur.

ALBERT JAUFFRET

SOURCES

Le premier registre de délibérations du Bureau de bienfaisance de Vincennes aux Archives municipales : Cote 1Q1/1.

Jean TULARD, *Les Révolutions de 1789 à 1851*.

Bulletins de la Société des Amis de Vincennes, n^{os} 21, 22, 40 et 48.

BOULEVERSEMENT ET FAIBLESSES DE L'ASSISTANCE TRADITIONNELLE EN MILIEU URBAIN ET EN MILIEU RURAL DE 1848 À 1870 : L'EXEMPLE DES BUREAUX DE BIENFAISANCE DU SUD-EST PARISIEN.

Le gouvernement du Directoire par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), crée des établissements publics de secours, les bureaux de bienfaisance, afin de développer des secours à domicile à côté du système d'assistance hospitalier, alors considéré comme l'organe traditionnel principal d'assistance. Ces services communaux placés sous l'autorité préfectorale se donnent alors pour mission de secourir les pauvres de la ville en fonction des besoins conjoncturels ou structurels des populations. Organisés sur une base communale, les bureaux de bienfaisance restent des organes d'assistances officiels, certes, mais facultatifs et conditionnels laissés aux communes. C'est en ce sens qu'ils marquent la fin des tentatives révolutionnaires qui voulaient faire de l'assistance un devoir de l'Etat, une dette nationale¹.

Le Sud-Est parisien se dote très tôt de cette nouvelle institution malgré le caractère encore très rural des départements qui le compose, à savoir la Seine et la Seine-et-Oise. On peut faire plusieurs constats sur cette relative précocité. D'une part, on peut y voir l'influence du modèle parisien d'assistance ainsi qu'un contrepoids à la faiblesse des établissements hospitaliers dans le Sud-Est parisien et, d'autre part, on peut voir dans la mise en place de bureaux de bienfaisance un moyen de limiter la mendicité considérée alors comme un facteur de désordre social. C'est pourquoi d'ailleurs sont définis des critères très stricts d'assistance. Critères qui vont devoir être élargis, avec la prise de conscience du paupérisme pendant la crise de 1848, aux autres seules catégories extrêmes de la société, à savoir les personnes âgées et les jeunes enfants, qui ne peuvent travailler du fait de leur âge (pauvreté structurelle), et aux personnes momentanément sans ouvrage (pauvreté conjoncturelle). En effet, avec l'industrialisation, la pauvreté, perçue sous l'Ancien Régime comme un mal ponctuel, voire la résultante d'un problème individuel, prend une autre dimension ; selon A. Gueslin², elle frappe des populations entières agglomérées sur un lieu donné, notamment dans les zones industrielles.

Deux points ressortent de ces considérations générales sur les bureaux de bienfaisance. D'une part, il s'agit du caractère facultatif de l'institution qui, organisée sur une base communale, est donc dépendante des finances de la ville et de l'attention que portent les administrateurs à leurs tâches, ce qui pousse parfois l'institution à se placer dans le sillage de la charité. Le Sud-Est parisien étant mi-

rural, mi-urbain, il nous est donc apparu légitime d'appréhender, dans un premier point, les répercussions du caractère facultatif de l'institution sur la gestion de la pauvreté en milieu urbain et en milieu rural. D'autre part, nous avons vu qu'il s'agit d'un organe conditionnel d'assistance et, en ce sens, les inscriptions sur les listes d'indigences font l'objet d'un contrôle systématique de la situation des personnes. Ainsi, nous nous intéresserons aux nouvelles couches de pauvreté apparaissant avec la découverte du paupérisme, et qui donnent lieu à une évolution des critères d'assistances.

UN ORGANE FACULTATIF D'ASSISTANCE : UNE INSTITUTION PLUS FAVORABLE EN MILIEU URBAIN QU'EN MILIEU RURAL ?

Plusieurs auteurs évoquent une opposition ville/campagne dans la création ou non d'un bureau de bienfaisance. Jean Imbert, affirme à ce titre que *“la bienfaisance ignore les paysans puisque, faute de ressources, les bureaux ne peuvent pas être constitués”*³. Nous nous sommes donc interrogés sur cette relative précocité du Sud-Est parisien à organiser des bureaux de bienfaisance et ce que cela implique en terme de gestion financière.

Nous avons donc choisi de prendre appui sur trois bureaux de bienfaisance, celui d'Arcueil situé dans la Seine, et ceux de Boissy-Saint-Léger et Villeneuve-Saint-Georges dans la Seine-et-Oise. Trois communes qui présentent l'avantage de connaître des rythmes d'industrialisation et d'urbanisation différents et qui vont nous permettre d'apprécier le visage que peut prendre l'institution en milieu rural et en milieu urbain ; Arcueil étant en 1848 déjà une commune urbaine et industrielle, Villeneuve-Saint-Georges en voie d'industrialisation et Boissy-Saint-Léger une petite commune rurale dépassant à peine au dernier recensement 600 habitants.

L'analyse des ressources financières de ces trois bureaux de bienfaisance nous montre à quel point nous sommes loin de l'affirmation d'un service public d'assistance. En effet, bien que la loi du 7 frimaire an V prévoit des sources de financement pour mettre sur pied l'assistance publique, celle-ci reste très largement dépendante de la charité, ce que l'on peut constater grâce au graphique montrant les principaux postes budgétaires des bureaux de bienfaisance en 1848⁴. On constate en premier lieu que, si les postes budgétaires sont pratiquement identiques pour Villeneuve-Saint-Georges et Arcueil, quoi que dans des proportions différentes, il en est tout autre pour Boissy-Saint-Léger dont les recettes sont limitées à des rentes probablement issues de dons ou legs. Les rentes sont en fait des biens fonciers ou immobiliers des bureaux de bienfaisance que l'administration a jugé bon de transformer. Les placements en rentes constituent donc une des principales ressources des bureaux de bienfaisance. Ainsi, en

1848, les rentes sur l'Etat représentent 27,30% des recettes ordinaires à Villeneuve-Saint-Georges soit 545 francs. En 1851, cela représente 44%, soit 886 francs. Qu'il s'agisse d'une commune rurale ou d'une commune urbaine, les recettes provenant des rentes représentent en fait pratiquement toujours plus de 40% des recettes ordinaires ; à Arcueil cela va même jusqu'à atteindre 64% en 1859. Seul poste budgétaire à Boissy-Saint-Léger en 1848, cette recette, bien que de nouveaux postes apparaissent dans ce bureau par la suite, tire vers le haut les revenus. Ces rentes sont en fait le moyen pour les bureaux de bienfaisance de s'assurer un revenu minimum et régulier, non garanti par les recettes prévues par la loi. Qu'elles sont donc ces recettes prévues par la loi du 7 frimaire an V ?

L'article I autorise les bureaux de bienfaisance à percevoir une taxe sur les spectacles. L'article VII, autorise également les bureaux de bienfaisance à recevoir des dons et des legs. Ces deux recettes marquent le non-engagement de l'Etat dans le financement de l'assistance publique et consacrent par la même le rôle des municipalités dans l'organisation des secours. Le principe d'assistance nationale disparaît totalement de même que le droit aux secours. Il y a donc une rupture totale avec les principes révolutionnaires et un certain retour à l'Ancien Régime, l'appel à la charité étant inscrit dans la loi.

Si l'on reprend le graphique des principaux postes budgétaires en 1848, on remarque que la taxe sur les spectacles n'apparaît pas. Cette taxe appelée aussi couramment "droit des pauvres", ne concerne en fait que les villes qui possèdent un théâtre ou qui ont les moyens d'organiser des bals, concerts et autres spectacles. Il n'est donc en rien surprenant de ne pas retrouver ce poste budgétaire à Boissy-Saint-Léger. Seul Arcueil perçoit cette recette régulièrement, mais elle ne représente jamais plus de 7% des recettes ordinaires. Quant à Villeneuve-Saint-Georges, les directeurs de spectacles s'arrangent la plupart du temps avec la commune, pour obtenir des abonnements leur permettant de payer moins ou de verser une somme dérisoire, comme le montre la délibération du 12 avril 1860 :

*"Par sa délibération du 12 novembre 1859, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges a décidé qu'aux termes des lois du 7 frimaire, 8 Thermidor an V et du décret du 9 décembre 1809, les droits des pauvres seraient fixés au 1/10^e du prix des places dans les spectacles, et que pour ce qui est du bal tenu dans la commune par le sieur Benard, ce dernier a consenti à payer un abonnement annuel de 60 francs"*⁵.

Au regard de tout ce que nous avons pu constater sur la structure des ressources financières des trois bureaux de bienfaisance, on peut dire que les moyens dont ils disposent pour combattre la pauvreté sont largement conditionnés par la taille des villes. Même si la structure des ressources pour les trois bureaux reste pratiquement identique - les rentes et les revenus issus de la charité privée dominant largement -, on voit que l'importance prise par certaines recettes

et la multiplication des postes budgétaires varient suivant que l'on se trouve en milieu rural ou en milieu urbain. Ainsi, le montant des libéralités, de même que leur régularité, est plus important à Villeneuve-Saint-Georges et Arcueil qu'à Boissy-Saint-Léger, ce qui vaut également pour les autres recettes. L'organisation de l'assistance est donc beaucoup plus favorable en milieu urbain qu'en milieu rural comme le montre le graphique du mouvement des recettes des trois bureaux de bienfaisance⁶.

Comme on peut le constater, l'écart entre Boissy-Saint-Léger et les deux autres communes est assez important. Mais on ne peut pas tout expliquer par la taille des villes. Les politiques municipales et/ou l'attention que portent les administrateurs à leur tâche semblent également jouer un grand rôle dans l'organisation de l'assistance. C'est d'ailleurs tout le paradoxe de ces trois bureaux de bienfaisance, où le seul engagement municipal provient de Boissy-Saint-Léger. Ce bureau de bienfaisance semble avec très peu de moyens se positionner dans une logique toute autre que celle de ses voisins, préférant axer son action sur les secours aux pauvres plutôt que sur une gestion prévoyante de l'institution. Le souci d'économie que l'on retrouve dans les deux autres bureaux de bienfaisance, dont le reliquat est l'expression, ne se retrouve pas à Boissy-Saint-Léger. Le reliquat de Villeneuve-Saint-Georges en 1849 s'élève ainsi à 8164,13 francs ce qui représente 75,78% de la recette totale de 1850. À Arcueil, en 1851, il représente 50,34% des recettes totales du bureau, soit 1 023,95 francs ; la même année à Boissy-Saint-Léger, il s'élève à peine à 66,74 francs. A cet égard, on peut se demander si le caractère rural est réellement un handicap dans l'organisation de l'assistance. Car, au regard des dépenses des bureaux de bienfaisance par tête d'habitant, l'ordre établi par la taille des villes et les recettes des bureaux est quelque peu bouleversé. L'influence de la taille des villes se trouve en effet, amoindrie par la seconde place que prend Boissy-Saint-Léger dans les dépenses par tête d'habitant. De plus, cette dernière prend la première place en 1866, grâce au poids de la charité privée puisque l'augmentation des dépenses, cette année-là, correspond à une augmentation des recettes essentiellement dues à un don⁷.

On peut donc dire que, si le caractère facultatif de l'institution est un handicap pour les communes rurales lorsqu'elles perçoivent certaines taxes, la générosité des habitants et la gestion des administrateurs visiblement plus soucieux d'aider les pauvres de leurs communes au quotidien, peut-être en raison d'une plus forte proximité, permettent aux communes rurales de répondre aussi bien au problème de pauvreté que les communes urbaines, et cela même en temps de crise. Ainsi, en se positionnant dans une logique de prévoyance, les administrateurs des deux autres bureaux finissent par placer le caractère gestionnaire de l'institution avant celui de bienfaisance, ce qui réduit considérablement l'aide apportée aux indigents.

UN ORGANE CONDITIONNEL D'ASSISTANCE : L'ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ASSISTANCE FACE À LA PRISE DE CONSCIENCE DU PAUPÉRISME DANS LE SUD-EST PARISIEN.

On a vu que les dons et legs, produits de la charité privée, tirent vers le haut les ressources des bureaux de bienfaisance et que les rentes qui permettent de réaliser des économies en sont en partie issues. En ce qui concerne les subventions, que ce soit de la part de l'Etat, des départements ou des communes, elles sont quasi inexistantes, ce qui reflète le caractère facultatif de l'institution et la fin des tentatives révolutionnaires qui voulaient faire de l'assistance un devoir de l'Etat. Pourtant avec l'industrialisation, la pauvreté prend un tout autre visage, frappant des couches de la population jusqu'ici insoupçonnées, ce qui pourrait justifier une intervention de l'Etat, dans ce siècle du "libéralisme triomphant" comme le nomme André Gueslin⁸. Face à cette nouvelle forme de pauvreté que le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont - un des fondateurs du catholicisme social en France-, définit non plus comme quelque chose d' "*isolée, circonscrite et passagère*" mais plutôt comme "*la condition forcée d'une grande partie des membres de la société*", s'engage un véritable débat autour de l'intervention de l'Etat dans la question sociale. Et c'est dans la Révolution de 1848, qui révèle l'inadaptation des œuvres de bienfaisance à la société industrielle, que perçoit la notion selon laquelle la protection sociale est une affaire collective qui requiert l'intervention de l'Etat. Cependant, cette intervention n'est avant la III^{ème} République que débattue, ce qui explique l'absence de subvention de la part de l'Etat, dont la position est clairement résumée par Thiers à l'Assemblée législative en 1850, où il développe les préceptes de l'épargne individuelle et de la prévoyance, les désignant comme seuls instruments valables de lutte contre la pauvreté. Toutefois, Louis Napoléon Bonaparte accorde, en 1855, un crédit exceptionnel de 10 millions de francs au ministre de l'Intérieur que les préfets devront redistribuer. Nous avons retrouvé une lettre du préfet de Seine-et-Oise adressée au maire de Villeneuve-Saint-Georges concernant la subvention de l'Etat aux travaux d'utilités et de secours aux pauvres, où y est explicitée l'action de l'empereur qui s'adresse avant tout aux pauvres ne trouvant pas de travail, mais aussi aux "*infirmes, vieillards et ouvriers chefs de famille qui ne trouvent pas dans le salaire de leurs journées les moyens de pourvoir aux besoins de leurs familles*"⁹. Il y a donc d'une part, une volonté de procurer du travail aux pauvres en période de crise de subsistance et de mauvaises récoltes, celle-ci entraînant une augmentation des prix, et d'autre part, d'assister par les institutions de bienfaisance ceux qui en raison de leur âge ou de leur handicap ne peuvent travailler, ainsi que ceux dont les ressources fournies par le travail sont insuffisantes. Nous avons donc ici, la reconnaissance officielle du paupérisme, même si l'assistance par le travail reste un élément essentiel de la vision libérale de la lutte contre la pauvreté. En effet, au XIX^e siècle, le travail est le fondement de la société. C'est

par lui que l'on y est intégré et, en ce sens, le premier stigmate de l'exclusion est donc "*l'absence de travail ou l'exercice de métiers mal stabilisés*"¹⁰. Cependant, comme le montre la lettre du préfet de Seine-et-Oise, l'augmentation du prix du pain en 1855 justifie tout de même l'intervention de l'Etat, une lettre où, de plus, il reconnaît explicitement le problème du paupérisme :

"le prix élevé du pain cette année me porte à recommander d'une manière toute particulière ce mode d'assistance, ce n'est pas tout en effet que de créer du travail, il faut aussi que le travail assure à celui auquel il appartient les moyens de satisfaire à ses premiers besoins et à ceux de sa famille".

On constate donc que le niveau de vie des ouvriers et leur déchéance vers la pauvreté sont étroitement liés aux prix des subsistances et particulièrement ceux de l'alimentation, premier poste budgétaire des familles au XIX^e siècle. Le prix du pain détermine particulièrement les niveaux de vie de ces travailleurs pauvres, d'autant plus que ces crises de hausse des prix s'accompagnent le plus souvent d'une contraction du marché du travail et du chômage. D'autre part, l'exemple que nous avons pris ici pour montrer la prise en compte du paupérisme illustre bien les conséquences de la révolution de 1848. Face à l'inefficacité de toutes les œuvres de bienfaisance devant la pénurie des subsistances et le chômage massif, les hommes de 1848 ont dû repenser les cadres anciens de l'assistance traditionnelle et envisager un élargissement des critères de pauvreté. Comme le rappelle Pierre Rosanvallon¹¹, la législation mise en place sous le Directoire en matière d'assistance ne prend en compte que deux catégories de la population, les invalides qui ne peuvent travailler et les valides qui ne trouvent pas de travail. Il n'y a donc pas de place dans ce système pour ceux dont le travail fournit un revenu trop insuffisant pour vivre. Le paupérisme qui n'est plus un fait individuel mais un "fait social massif" qui touche particulièrement la classe ouvrière, dont la question finit par s'imposer au gouvernement et à l'opinion en 1848.

Cette prise de conscience du paupérisme n'enlève toutefois rien au caractère conditionnel de l'institution. Ainsi, il est prévu que chaque bureau tienne à jour une liste des indigents de la commune. Ils doivent également s'assurer avant d'admettre une personne sur une liste de secours ou "*listes des pauvres*", que celle-ci réside bien dans la commune, comme le prévoit la loi du 24 vendémiaire an V. Dans les délibérations et les correspondances avec les préfets que nous avons retrouvées pour le Sud-Est parisien, nous pouvons dire qu'une attention particulière est portée au contrôle des personnes susceptibles de recevoir des secours. Le baron de Watteville¹² lui-même, dans son code de l'administration charitable, publié en 1841, recommande, "*une grande sévérité envers les assistés*", sévérité bien sûr justifiée comme nous l'avons dit, par le manque de moyens, mais aussi par l'envie toujours constante de dissocier les "bons pauvres" des "mauvais pauvres". En effet, si les tentatives révolutionnaires ont

échoué, la volonté de réduire la mendicité, elle, n'a pas disparu et donc la distinction exprimée dès le Moyen Age entre les "bons pauvres", devant être assistés et les "mauvais pauvres" réprimés, reste une constante au XIX^e siècle. Cette "sélection" des personnes à assister montre bien la vision des élites à l'égard des mendiants et vagabonds, dont l'action doit être réprimée, ce qui se traduit par l'instauration d'une véritable procédure d'enquête sur la situation des assistés. Une lettre de la préfecture du département de la Seine datant du 23 novembre 1848, qui traite des secours aux citoyens nécessiteux, illustre cette vision. Ainsi, les articles 4, 6 et 7 montrent la volonté du préfet de la Seine d'uniformiser l'assistance dans le but de la rendre plus efficace et d'en limiter les abus¹³ :

"Article 4

L'inscription sur cette liste se fera sur la vue d'un certificat délivré par le propriétaire ou par toute autre personne comme constatant le manque de travail ou la position malaisée de la personne qui réclame l'assistance ; son domicile et le temps de son séjour dans la localité.

L'inscription ne sera définitive qu'après une vérification faite à domicile.

"Article 6

Tout citoyen qui, pour favoriser la fraude, se prêterait à déclarer chez lui un ouvrier ou autre personne secourue, qui n'y demeurerait pas, ou qui tromperait l'autorité par toute autre fausse déclaration sur la position des personnes, et tout individu qui aurait profité de la fraude, sera appelé devant la commission de police du quartier, pour rendre compte de sa conduite, et il sera traduit, s'il y a lieu, devant les tribunaux compétents.

"Article 7

Afin de prévenir les abus, il sera tenu dans chaque mairie un contrôle des bons de pain mis en circulation, chaque semaine, ainsi que des autres bons qui pourraient être délivrés aux personnes secourues.

Les maires nous adresseront, chaque semaine et chaque mois, un état de la population secourus et secours distribués, suivant le modèle qui leurs seront transmis".

Nous avons donc retrouvé, dans nos trois bureaux, une attention particulière des administrateurs au contrôle de la situation des assistés et des bons de pain et de viande distribués, ces derniers donnant lieu parfois à des trafics. Cette volonté de limiter les dépenses en restreignant les secours aux seuls véritables indigents, passe donc par la mise en place d'un véritable "système procédurier" qui est la marque de l'exclusion par la société d'une classe qui ne correspond plus ou n'a jamais correspondu aux normes qu'elle s'est fixée. Ce système procédurier est l'expression d'un état pathologique des élites de la société française du XIX^e siècle, dont la peur obsessionnelle, ou phobie, est de voir ceux qu'ils nomment les "faux pauvres" bénéficier de l'assistance.

On comprend donc que les secours en nature sont largement préférés aux secours en argent, à cause de l'imprévoyance et l'immoralité que l'on prête aux pauvres. Ainsi, la structure des dépenses en nature des bureaux de bienfaisance en 1848¹⁴ montre que le pain, base de l'alimentation populaire au XIX^e siècle, occupe la première place des dépenses, devant la viande et le chauffage, auxquels viennent s'ajouter progressivement des dépenses médicales.

CONCLUSION

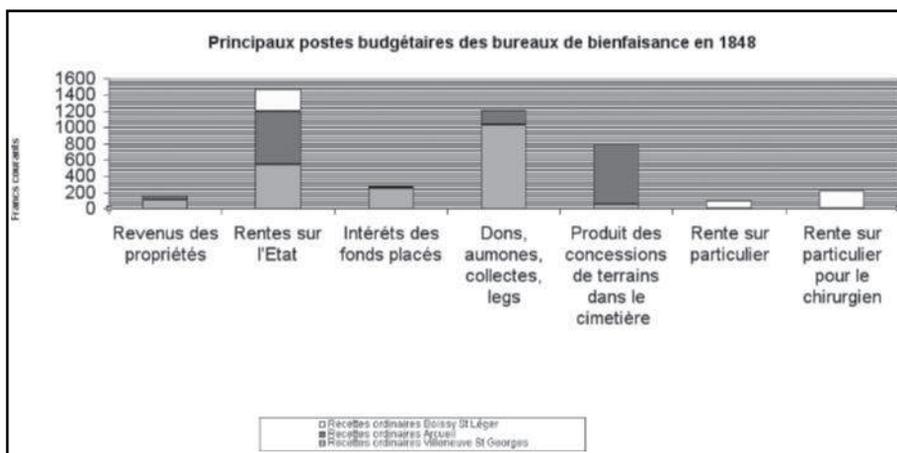
Les bureaux de bienfaisance du Sud-Est parisien illustrent parfaitement les lacunes de cette institution mise en place sous le Directoire. Facultative et conditionnelle, elle reste avant tout un moyen pour les communes de limiter la mendicité et se pose, de fait, plus comme un organe de contrôle social. Ainsi, on peut dire que les personnes qui sont reconnues par les bureaux de bienfaisance comme indigentes, ou comme nécessitant une aide venant de leur part, sont de fait rattachées à la société et non en situation d'exclusion. C'est donc, la reconnaissance d'une certaine situation sociale qui légitime l'assistance et qui à son tour légitime l'intégration ou l'exclusion de ces populations en situation de pauvreté. Les bureaux de bienfaisance sont donc bien par leur fonctionnement l'illustration de la vision que les élites ont de la pauvreté. Même si la Révolution de 1848 - et la nouvelle couche de pauvreté révélée à cette occasion - montre l'inadaptation des œuvres de bienfaisance traditionnelle, nous sommes loin de l'affirmation d'un service public d'assistance. Un service qui est beaucoup plus dépendant de la volonté des administrateurs des bureaux de bienfaisance à faire appliquer les recettes prévues par la loi et à les utiliser que de la taille des villes. Ainsi, le Sud-Est parisien par son cadre mi-rural mi-urbain remet en cause certaines idées sur le fonctionnement de l'assistance en milieu urbain et en milieu rural, et permet de voir toute l'importance que peuvent jouer les solidarités et la plus grande proximité aux pauvres à la campagne.

JULIA MORO

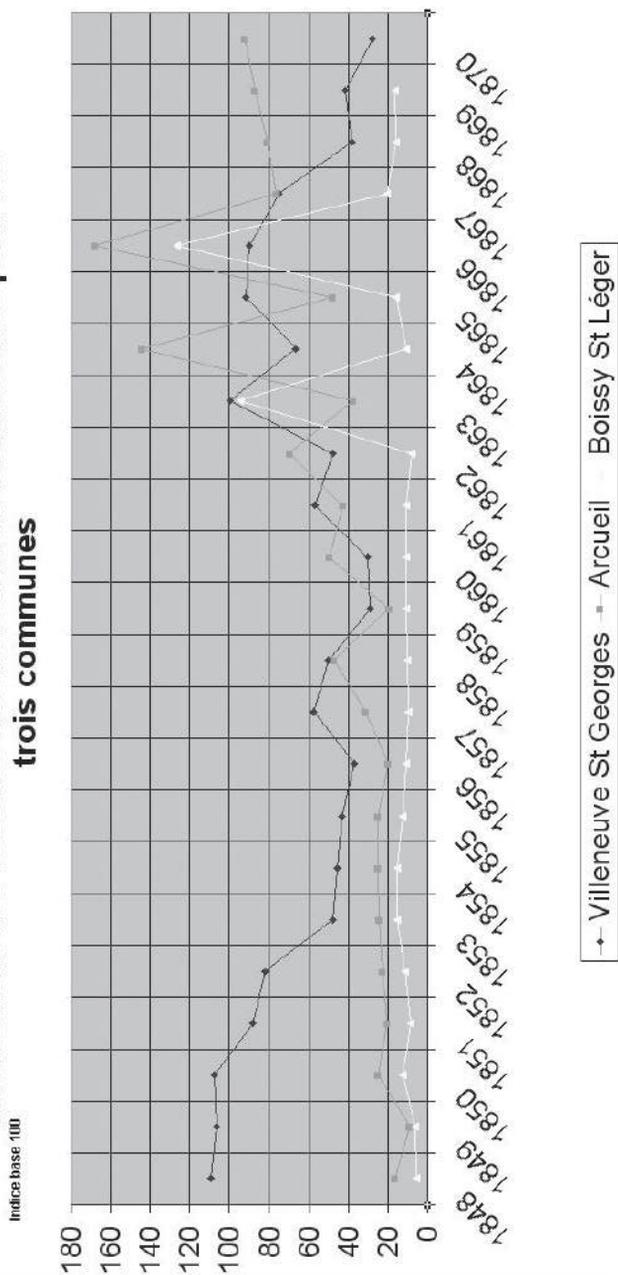
NOTES

- 1) Voir Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, pp 139-166. Voir également Y. Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1789-1927). Expériences locales et liaisons nationales*, Paris, La Documentation française/Association pour l'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 2 tomes, pp. 45-61.

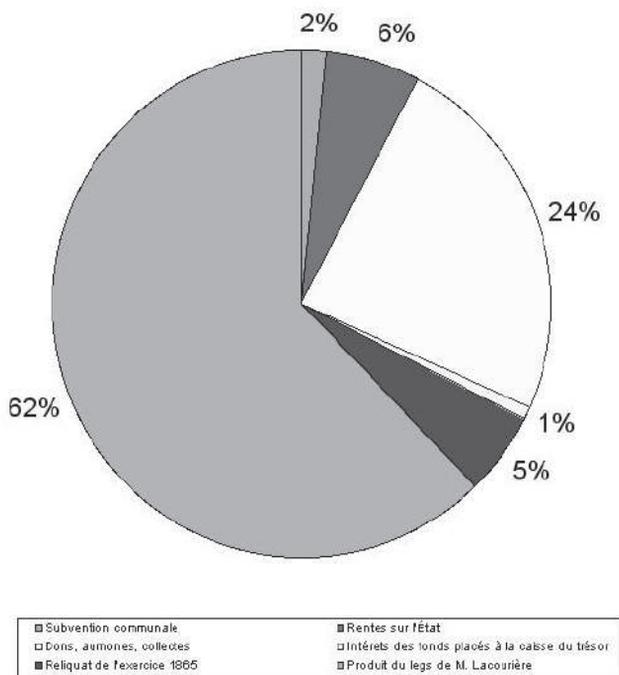
- 2) André Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIXème siècle*, Paris, Aubier, 1998, pp. 94.
- 3) J. IMBERT, *Guide du chercheur en Histoire de la protection sociale, Vol 2, 1789-1914 à nos jours*, Paris, Association pour l'Histoire de la Sécurité sociale, 1994, pp. 38.
- 4) Voir graphique : Principaux postes budgétaires des bureaux de bienfaisance en 1848.
- 5) ADVM, E-Dépôt série 1Q2 Registre de délibération du bureau de bienfaisance de Villeneuve St Georges.
- 6) Voir graphique : Mouvement des recettes des trois bureaux de bienfaisance.
- 7) Voir Graphique : Part des recettes totales du bureau de bienfaisance de Boissy-Saint-Léger en 1866.
- 8) André Gueslin, *L'Etat, l'économie et la société française XIXème-XXème siècle*, Paris, Hachette, coll., Carré histoire, 1992.
- 9) ADVM, E-Dépôt Villeneuve-Saint-Georges, série 1Q32. Lettre du préfet de Seine-et-Oise aux maires du département en 1855 sur un problème de subsistance et augmentation du prix du blé.
- 10) André Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIXème siècle, op. cit.*, pp. 9.
- 11) Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, pp. 151-156.
- 12) De Watteville, *Code de l'administration charitable*, Paris, 1841, p. 143.
- 13) ADVM, E-Dépôt Villeneuve St Georges, série 1Q32. Lettre du préfet de Seine-et-Oise aux maires du département en 1855 sur un problème de subsistance et augmentation du prix du blé.
- 14) Voir graphique : Dépenses en nature des bureaux de bienfaisance en 1848 (en Francs courants).



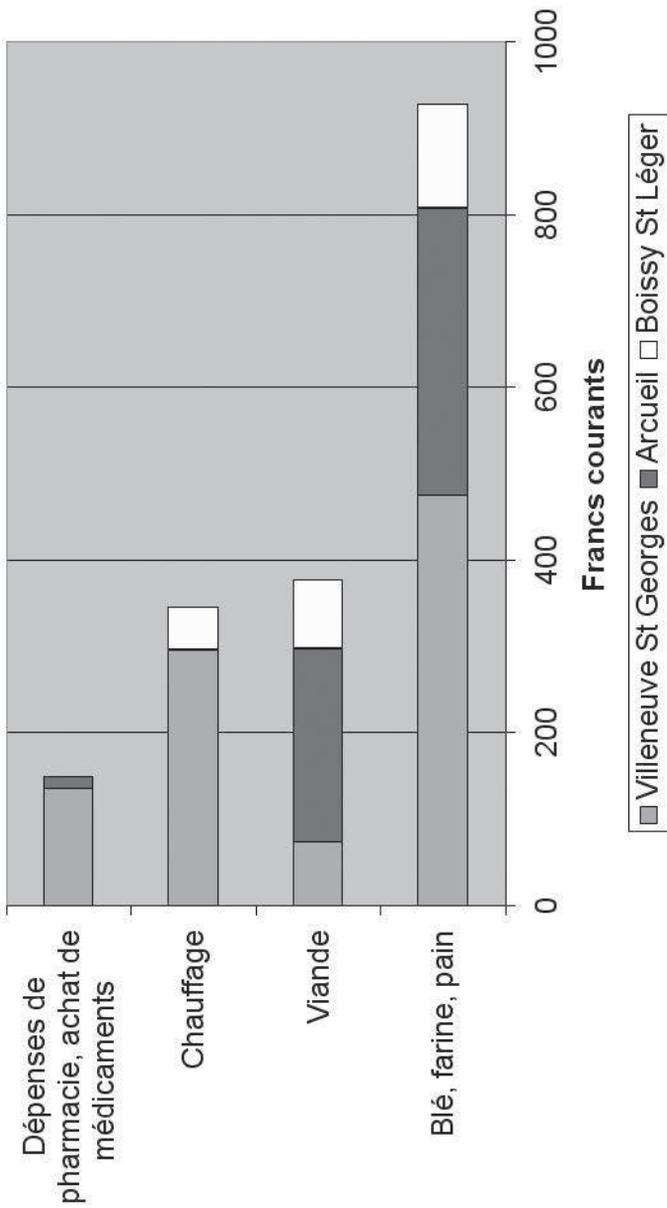
Mouvement des recettes des bureaux de bienfaisance pour les trois communes



Part des recettes totales du bureau de bienfaisance de Boissy-Saint-Léger en 1866



**Dépenses en nature des bureaux de bienfaisance en 1848
(en francs courants).**



L'HYGIÈNE COMME MOYEN DE LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ : ACTION ET SPÉCIALITÉS D'UN HYGIÉNISTE SOCIAL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Cette communication a pour objet un hygiéniste républicain du XIX^e siècle. Il s'agit, en effet de parler d'un personnage qui a vécu entre 1832 et 1898, qui s'appelait Octave Victor Germain Fleury du Mesnil. Ce nom ne suggère à peu près rien à la majorité des gens, pourtant, il s'agit d'un homme qui a compté pour ses contemporains. Ce médecin de profession exerça en tant que médecin chef à l'Asile impérial de Vincennes pendant plus de trente ans, et fût également maire de Créteil entre 1873 et 1884, ce qui dans le cadre géographique de ce colloque nous intéresse, puisqu'il a opéré, sans faire de mauvais jeu de mot, dans le sud est parisien et dans la capitale. Mais, le plus intéressant en ce qui le concerne est la teneur de son engagement, de son action en matière d'hygiénisme social et son investissement auprès des plus déshérités.

Pourquoi le récit de la vie d'un intellectuel comme du Mesnil est-il intéressant ? Outre le fait que cet auteur se donne à lire dans ses écrits, qui d'ailleurs, ne sont pas en vitrine des librairies ou sur les étagères de nos bibliothèques universitaires, il nous semble qu'il est important et utile de raconter un homme qui n'a pas joué les premiers rôles et qui est peut-être plus proche des composants de la société de son temps qu'un grand personnage.

Le but, ici, est de retracer l'itinéraire intellectuel du docteur du Mesnil, et pour cela, il faut donc remonter le plus possible en amont afin de le cerner, de comprendre quelle est sa culture, car on ne peut pas ne pas être marqué par sa culture. De quel milieu est-il issu ? Quel type de scolarité a-t-il suivi ? Qui ont été ses maîtres à penser ? Ces quelques questions une fois résolues serviront à éclairer le personnage et, par la même, son action sociale.

Il s'agit, en effet, de dégager la personnalité du docteur du Mesnil et de montrer les influences extérieures et intérieures qui l'ont amené à se spécialiser dans l'hygiène sociale et à se battre contre la pauvreté, ce qu'il appelait "le mal de misère"², de la population de l'Est parisien et de Paris. C'est pourquoi nous ferons d'abord une rapide présentation générale de ses origines ainsi que de ses années d'apprentissage afin de montrer la formation de sa personnalité et de ses idées. Nous chercherons ensuite à montrer comment du Mesnil se sert d'un établissement d'Etat tel que l'Asile impérial de Vincennes pour mettre ses idées en pratique et avoir un contact permanent avec les ouvriers, de manière à mieux comprendre leurs problèmes. Cela nous donnera l'occasion de parler d'une de ses spécialités qui est l'hygiène professionnelle. Puis nous verrons quel genre de maire il a été, quelles passerelles il a établies entre la commune qu'il avait en gérance et la santé publique, et surtout, quels ont été ses apports vis-à-vis des



Octave du Mesnil'

moins bien lotis. Enfin, une dernière partie portera sur son œuvre au travers de laquelle nous expliquerons sa façon de procéder pour mener à bien son combat en faveur des déshérités dans le domaine des logements insalubres à Créteil et à Paris.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Octave-Jean-Germain-Fleury du Mesnil est né au début de la Monarchie de Juillet, à Vitry-le-François en octobre 1832. De par sa famille paternelle, il est issu d'une famille d'ancienne noblesse. Celle-ci était installée en Ile-de-France avant de se fixer en Lorraine et en Champagne après la Révolution. Du côté maternel, il appartient à une très ancienne famille du Barrois. L'enfant du Mesnil est d'abord influencé par son père qui est un libéral "voltairien". Il l'est aussi par son grand-père maternel, le docteur Louis Champion, médecin de campagne, qui emmène régulièrement son petit-fils visiter les malades, ce dernier lui servant souvent d'aide. C'est à ce moment là, semble t-il, que la vocation de médecin du jeune Octave est né. Ajoutons que les qualités de ce grand-père semblent être l'altruisme, le dévouement, l'abnégation et la bonté, vertus qui seront prêtées à du Mesnil, aussi bien par sa famille que par ses nombreux collaborateurs, tout au long de sa vie professionnelle et personnelle³.

La Seconde République est aussi certainement importante et influente dans le combat que du Mesnil mènera. D'abord parce qu'il fut sans doute grandement influencé par "les belles et généreuses idées de 1848. Il fuguera même avec un camarade pour se rendre à Paris pour "voler au secours du gouvernement provisoire". D'autre part, comme l'écrit finement en 2000 Florence Bourillon dans un article pour la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* : "la Seconde République invente le logement insalubre"⁴, article portant sur le vote de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres vis-à-vis de laquelle du Mesnil va régulièrement se référer tout au long de son action. Pour mémoire, cette loi permet aux locataires de logements insalubres de se plaindre de leurs conditions d'habitat. Elle prévoit que le conseil municipal pourrait proposer d'exproprier les immeubles concernés.

Le Second Empire est sans doute une période clé pour notre personnage puisqu'elle correspond au début de son engagement. En 1853, après être devenu bachelier, il se rend à Paris pour y faire ses études de médecine. Il y rencontre des adversaires, du régime impérial, avec qui il s'accorde parfaitement, comme par exemple Jules Ferry avec qui il restera lié toute sa vie. Il devient docteur en médecine en 1864, membre de la Commission des logements insalubres de Paris en 1867 d'où, avec d'autres médecins et architectes, il va mener son action pendant une trentaine d'années.

Enfin la Troisième République est une période extrêmement favorable pour

le combat que mène le docteur du Mesnil car il devient, “un personnage influent du “parti hygiéniste” auprès du gouvernement”⁵. Il fonde en 1877 la Société de Médecine publique et d’Hygiène professionnelle, devient membre du comité d’organisation du Congrès international d’Hygiène publique en 1878, puis collaborateur des Annales d’Hygiène Publique, il est entre 1881 et 1883 membre de la Commission permanente de Statistique municipale, et membre du Comité consultatif d’Hygiène publique de France en 1885.

Il faut dire aussi qu’à partir de 1864 jusqu’à sa mort, du Mesnil est l’auteur de nombreux ouvrages et articles concernant l’aménagement des équipements publics, la surveillance des modes de vie et la réforme de l’habitat ouvrier. En effet, ses écrits portent sur des sujets tel que les logements insalubres, sur les habitations à bon marché, les conditions de vie de jeunes détenus, l’habitat des pauvres. Mais aussi sur les accidents saturnins et la vaccination chez les ouvriers, sur le transport des matières pouvant véhiculer des maladies dangereuses pour la santé publique, sur l’industrie des nourrices et la mortalité des nourrissons ; ou encore, sur le nettoyage de la voie publique comme l’enlèvement et l’utilisation des ordures ménagères dans les villes et les campagnes, sur la création de bains populaires, sur la création de dépôts mortuaires à Paris, etc. On l’a compris, il est hygiéniste dans l’âme, tous les domaines de l’hygiène le passionnent.

L’ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES⁶ : UN LABORATOIRE EXPÉRIMENTAL AU SERVICE DES DÉSHÉRITÉS

Octave du Mesnil fait ses débuts professionnels sous le régime impérial. A partir de 1862, il devient interne à l’Asile impérial de Vincennes. Il a 30 ans. Il est l’élève du docteur Laborie⁷, alors médecin chef de l’Asile. Outre le fait qu’il le considérait comme son élève préféré, c’est le docteur Laborie qui l’oriente dans la voie hygiéniste. Edmond du Mesnil, fils d’Octave le souligne dans son *Livre de souvenir* paru en 1902 en écrivant ceci : “Ce furent les conseils affectueux de son maître qui engagèrent définitivement le docteur du Mesnil dans l’étude des questions d’hygiène sociale”. Il faut dire un mot sur la vocation de l’Asile impérial de Vincennes. Ce lieu créé en 1857, fut dans un premier temps voué à soigner les ouvriers blessés lors des grands travaux d’urbanisme commandités par l’empereur Napoléon III, et orchestrés depuis 1853, par le préfet de la Seine Haussmann. A cette période, il n’existe pas de protection sociale véritable. De plus, la journée de travail dépasse fréquemment les onze heures et, sur les chantiers parisiens, il y a logiquement beaucoup d’accidents du travail. Même si en définitive, l’Asile accueillera peu d’ouvrier car il deviendra très vite un hôpital de suite pour les grands hôpitaux parisiens, destiné aux ouvriers convalescents. En 1864, du Mesnil est reçu dans ce même hôpital docteur en médecine

après avoir soutenu une thèse ayant pour thème les dangers pour les ouvriers, de l'emploi de substances dangereuses dans certaines industries. Sa thèse porte sur l'hygiène professionnelle, elle s'intitule *Etude sur l'hygiène des ouvriers employés à la fabrication du verre mousseline*⁸. Dans cette thèse de doctorat on trouve beaucoup d'indications sur ce que sera son combat pour les plus démunis, et notamment sur la façon dont il considère les ouvriers ; il les qualifie d'"ignorants", de "rétif aux bons conseils de ceux qui le dirigent" ou encore, il nous dit toujours à propos des ouvriers :

"S'il ne recule pas devant le danger qui peut le priver de ses moyens d'existence, c'est à d'autres qu'il appartient de s'en préoccuper pour lui, de le combattre à sa place, de le conjurer par tous les moyens possibles"⁹.

Il se donne pour mission de protéger les ouvriers contre leur propre ignorance. Cette thèse nous indique aussi comment il appréhende son métier d'hygiéniste, sa vision des choses. Selon lui, il faut traiter les problèmes à leur source et ne plus attendre que les accidents du travail se produisent pour agir. Un extrait de sa thèse illustre parfaitement ceci :

"Depuis longtemps, les accidents une fois reconnus, on fait tout pour les guérir ; mais est-ce assez ? Il est souvent trop tard ; et d'ailleurs en supposant même qu'on y parvienne toujours, ne vaudrait il pas mieux prévenir la maladie que d'avoir à la traiter ? C'est donc à la source même qu'il faut s'adresser ; c'est par l'étude des procédés qui engendrent les maladies qu'il faut arriver à supprimer la cause, au lieu de se contenter de détruire les effets"¹⁰.

On voit ici qu'il prône la prévention, que l'on retrouve à l'époque dans le positivisme et qui devient pour les hygiénistes une notion de base. Il compte déjà à cette époque où l'Etat n'est pas très présent dans le domaine de la santé publique sur le soutien de l'administration et se félicite de la création des conseils d'hygiène et de salubrité pour améliorer la condition ouvrière.

Le docteur du Mesnil est nommé médecin chef en 1868, en lieu et place de son maître le docteur Laborie. L'Asile impérial de Vincennes devient pour lui une sorte de laboratoire expérimental, duquel pendant 30 ans, lors de visites régulières, il pourra examiner, approcher, étudier des personnes victimes de la pauvreté.

LA MAIRIE DE CRÉTEIL : UNE OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PRATIQUE LES IDÉES ET LES MÉTHODES HYGIÉNISTES À UNE ÉCHELLE LOCALE

En 1864, du Mesnil épouse la fille d'un ancien maire de Créteil et s'établit dans cette commune de 3 000 habitants. Il est nommé conseiller municipal¹¹ le 1^{er}

septembre 1870, en pleine guerre franco-prussienne. Il ne réapparaîtra aux séances du conseil municipal que le 28 mars 1871. Entre ces deux dates, il est nommé par Jules Ferry, membre de la Commission centrale d'Hygiène et de Salubrité, prenant la direction du service médical de l'Ambulance de Saint-Maurice afin d'organiser les secours et les transports sur les lieux de combats où selon sont fils "il accomplit des prodiges de courage"¹². A la mort du maire de Créteil, M. Gaidelin, le Conseil municipal fait pression auprès de du Mesnil afin qu'il accepte de lui succéder, il ne souhaite pas spécialement être maire mais accepte de se présenter et est élu le 19 janvier 1873. Il sera réélu deux fois, avant de démissionner en 1884. Pendant ces onze années de mandat, le docteur du Mesnil va mettre en pratique les méthodes hygiénistes à une échelle locale. Que se soit dans le domaine de l'acheminement de la qualité de l'eau dans la ville, dans celui de l'éducation des plus jeunes, ou bien dans le domaine de l'assainissement des rues, les registres des délibérations de la ville de Créteil de la période où il fut maire foisonnent d'exemples d'engagement en direction de la salubrité publique. Par exemple, à la première séance qu'il préside, il est question de l'enlèvement des boues et des immondices, traduisez les déchets organiques et les ordures ménagères. Celles-ci "ne sont enlevées dans les voies communales que deux fois par semaine". Du Mesnil propose "de faire exécuter cet enlèvement trois fois par semaines"¹³. En 1873, à toutes les séances ou presque, il est question de rendre plus salubre l'égout de Créteil. Il réorganise les services municipaux, fait installer l'éclairage au gaz, des urinoirs publics, contribue à l'amélioration des routes et des chemins, fait construire une école et une crèche laïque en 1874, un hospice en 1876, une salle d'asile communale destinée à recevoir les enfants de la commune en 1877. Le maire du Mesnil, exprime sa personnalité dans sa fonction, il pense qu'un homme doit se rendre utile, comme il le dit dans un discours en 1877, on "doit donner à autrui le meilleur de soi même", "un homme a droit à l'estime publique... par les services qu'il a rendus à ses semblables"¹⁴. Et dans l'intérêt général, il ne fait pas de concession comme en 1880, quand il fait fermer une usine de dépôt de vidanges qui ne respecte pas la réglementation. Mais le domaine où il met le plus d'énergie est celui de l'habitat des pauvres. Dans une séance du Conseil municipal de 1882, il fait nommer une commission des logements insalubres :

"Sur la proposition du maire et conformément à la loi du 13 avril 1850, le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de nommer une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements insalubres..."¹⁵.

Cette commission est chargée d'établir des rapports sur les logements insalubres et d'inciter les propriétaires à faire les travaux d'assainissements nécessaires ; au-delà, de permettre aux locataires de logements et aux habitants de la commune de bénéficier d'équipements urbains décents car du Mesnil craint un

danger plus terrible et voit par extension roder les épidémies. Cela est bien visible dans cette séance du Conseil municipal du 29 juillet 1884, sa dernière séance, où il expose les visites que la Commission de Salubrité a faites dans la commune :

“La Commission a constaté que les causes d’insalubrité les plus graves résultaient du mauvais état de pavage et des caniveaux dans les rues ..., où les eaux de savon des blanchisseuses, les eaux ménagères croupissent et se purifient dans les infractuosités du sol, l’irrégularité du nivellement et l’absence d’égouts dans ces rues fait de ces voies de véritables cloaques. Le Conseil municipal estime avec la Commission de Salubrité qu’il est urgent dans l’intérêt de la santé publique à Créteil de faire cesser cet état de chose. N’est ce pas dans cette situation qu’il faut chercher la cause de nombreux cas de diphtéries signalés dans la commune, etc.”.

DU MESNIL : VISITEUR ET ENQUÊTEUR ET RAPPORTEUR DE LOGEMENTS INSALUBRES

Du Mesnil est un homme de terrain, un “visiteur de logements insalubres”, qui a un rôle de conseil auprès des défavorisés. Il décrit les modes de vie dans les quartiers pauvres, dénombrant les taudis, mesurant les rues. Il fait partie de ces hygiénistes qui s’interrogent sur le logement, sur sa contenance et son habitabilité. A partir de 1867 comme il le dit lui-même il “entre en campagne” contre ce qu’il appelle les “logements meurtriers”¹⁶, notons le langage militaire, ce qui indique sa motivation. D’un autre côté, il a avec ses collègues, incité les pouvoirs publics à écouter leurs doléances. Certains personnages influents comme le sénateur et ancien ministre Jules Simon préfaçant un de ses ouvrages intitulés : *L’hygiène à Paris, l’habitat du pauvre* en 1890, le qualifie de “vétérans de l’œuvre des logements insalubres” ou dit encore de lui : “Personne ne connaît comme lui les misérables taudis où les épidémies naissent et se développent”. Ce qui fait de du Mesnil un expert en la matière. Le professeur Brouardel, doyen de la faculté de médecine et président du Comité consultatif d’Hygiène de France au moment de la mort de du Mesnil, arrive à la même conclusion, il écrit :

“La qualité dominante de du Mesnil était la bonté. Il aimait les pauvres, les déshérités, il compatissait à leur misère, il voulait les soulager. C’était à leurs contacts qu’il trouvait les sujets de ses plus belles études. Il voulait écarter l’insalubrité de leurs demeures et de leurs travaux. Doué d’une activité extrême, il faisait les enquêtes, avec une ardeur, une persévérance qui ne se lassaient jamais”¹⁷.

Pour du Mesnil le combat contre les logements insalubres est une mission humanitaire. Dans sa préface de *L’Habitation du pauvre*, il écrit : “La justice et

l'hygiène nous commandent de faire disparaître ces cloaques immondes". Pourquoi mène-t-il ce combat acharné ? "Dans l'intérêt de la santé" évidemment, dans celui "de la moralisation des classes nécessiteuses" sans conteste, mais surtout, dans l'intérêt général, celui de la paix sociale. Lors d'une de ces visites dans un quartier défavorisé l'indignation lui fait dire : "Ce n'est pas de la vertu, c'est de l'héroïsme qu'il faudrait à tous ces hommes pour ne pas contracter dans ces bouges la haine de la Société qui la tolère"¹⁸. Il voit dans ces conditions de vie sordides une dégénérescence physique, mais aussi morale des femmes et hommes qui les subissent. Dans une communication à l'Association française pour l'Avancement des Sciences en 1883 concernant une rue insalubre du faubourg Saint-Antoine, il tient ce discours :

"... Où la santé s'altère en même temps l'esprit se pervertit, où ceux qui les habitent contractent, dans la promiscuité la plus révoltante, les maladies qui les frappent, et l'oubli, ou ce qui est pis encore, le mépris de la dignité humaine, du respect de la famille".

Pour mener cette guerre, il s'appuie sur de nombreuses instances et tribunes comme les *Annales d'hygiène publique de France* dont il est un collaborateur assidu, et comme il le dit si clairement :

"Mettant à profit les renseignements que nous pouvons puiser près des ouvriers, qui passent chaque année à l'Asile national de Vincennes au nombre de plusieurs milliers, et ceux que nous recueillons à la Commission des Logements insalubres, nous avons successivement visité, dans tous leurs détails, les principaux groupes des habitations malsaines de Paris, et nous avons saisi l'autorité, les Sociétés savantes des faits graves que nous avons constatés"¹⁹.

Il organise également des conférences populaires afin d'éduquer les ouvriers en matière d'hygiène corporelle, professionnelle, alimentaire aussi. Il compte principalement sur le respect de la loi pour résoudre les problèmes des classes nécessiteuses. Dénonçant le non-respect de la loi de la part des propriétaires. Et concernant cet aspect des choses, il n'hésite pas à invectiver le gouvernement à qui il demande fréquemment de l'aide :

"... Il n'y a pas deux sortes de lois, celles dont l'observation est facultative et celle dont l'observation est obligatoire ; que les lois qui régissent l'hygiène doivent être observées avec le même scrupule que toutes les autres et que les infractions faites doivent être poursuivies avec la même vigueur par un gouvernement qui est réellement soucieux des intérêts primordiaux du pays."²⁰.

CONCLUSION

Octave-Jean-Germain-Fleury du Mesnil, on l'aura compris, était un républicain intégral ; d'ailleurs son fils Edmond commence son livre de souvenir par cette phrase : "démocrate sincère, républicain convaincu". Il refusa toute sa vie

les honneurs, préférant la reconnaissance de ceux qu'il aidait et il affirmait "que les sentiments affectueux, les élans du cœur et les vertus humaines, sont plus fréquents et sincères chez les humbles que dans les autres classes de la Société."

Il fait partie de ces hommes qui se sont engagés pleinement afin que soit mise en place une loi sur la protection de la santé publique, et cet acharnement portera ses fruits puisqu'en 1902 cette loi tant attendue par du Mesnil verra le jour. Cette législation sanitaire institue un règlement sanitaire communal, la surveillance de la santé des populations, les mesures de vaccinations obligatoires, la surveillance de la salubrité des maisons, et la constitution d'une administration sanitaire communale venant renforcer les structures départementales de l'Etat. Autant de domaines sur lesquelles du Mesnil aura énormément travaillé. En effet, dès 1876²¹, il milite dans ce sens et fait de nombreux rapports à l'intention des pouvoirs publics, mais à cette époque l'action de l'Etat dans le domaine de l'action publique est limitée. En revanche, la diffusion des règles d'hygiène dans la société est pour beaucoup le résultat, et là, citons Patrice Bourdelais et Yankel Fijalkow, "d'initiatives locales dues à l'interaction entre de multiples acteurs de santé publique et de bienfaisance dont les municipalités offrent un exemple"²². Du Mesnil en est un exemple, car il sera l'un des premiers à mettre en place des bureaux d'hygiène regroupant les services de vaccinations, de désinfection, d'inspection des logements, des écoles, des denrées alimentaires et des statistiques de causes de décès.

Homme de terrain, homme de science, pédagogue, militant, certainement anticlérical, du Mesnil mérite, aussi humble soit-il que l'on s'intéresse à son œuvre, afin de mieux comprendre l'émergence d'un système de santé publique.

VINCENT RONACH
UNIVERSITÉ PARIS XII

REMERCIEMENTS :

A Madeleine Jurgens (Les Amis de Créteil), Florence Bourillon (directrice du département d'Histoire et professeur d'histoire contemporaine à l'université Paris XII) , Murielle Vial (directrice du service des Soins à l'Hôpital national de Saint-Maurice) .

NOTES

- 1) Dessin représentant Octave du Mesnil in *Le Progrès Médical* du 30 juillet 1898, BIUM, 3^e série.T.n°31.

- 2) E. du Mesnil, *Livre de souvenir*, Prieur Puteau, 1902, p. 16.
- 3) Il faut signaler également que pendant cette époque, et même si cela n'a pas d'influence directe sur l'enfant du Mesnil que l'un de ses maîtres, Louis-René Villermé (1782-1863), grande figure du mouvement hygiéniste et co-fondateur dès 1829 des *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale* exerça.
- 4) BOURILLON Florence, "La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre", *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2000 20/21, *Varia*, <http://rh19.revues.org/document212.html>.
- 5) *Op .cit.* p. 51.
- 6) Hôpital national de Saint-Maurice depuis 1992, cf *De l'Asile impérial à l'Hôpital national 1856-1996*, HNSM (Hôpital National de Saint-Maurice).
- 7) Le Dr Laborie (1813-1868), spécialiste d'obstétrique, est nommé médecin à l'Asile du 1^{er} septembre 1857 au 12 janvier 1868.
- 8) O. du Mesnil, *Etude sur l'hygiène des ouvriers employés à la fabrication du verre mousseline*, imprimerie Bonaventure et Ducezsois, 1864, BIUM (Bibliothèque Inter universitaire de Médecine) , côte 90973.
- 9) Id. O. du Mesnil, *Etude sur l'hygiène des ouvriers...* pp 9-10.
- 10) Id. O. du Mesnil, *Etude sur l'hygiène des ouvriers...* p. 10.
- 11) A.M de Créteil D1/8.
- 12) E. du Mesnil, *Livre de souvenir*, Prieur Puteau, 1902, p. 15.
- 13) A.M de Créteil D1/8.
- 14) Extrait d'un discours prononcé à Créteil, le 25 mars 1887 in E. du Mesnil, *Livre de souvenir*, Prieur Puteau, 1902.
- 15) A.M de Créteil D1/10.
- 16) O. du Mesnil, *Une rue du Faubourg Saint-Antoine*, 1883, BIUM, Annales d'Hygiène publique de France, série 3, n°10.
- 17) P. Brouardel, *Son œuvre* in E. du Mesnil, *Livre de souvenir*, Prieur Puteau, 1902 p. 29.
- 18) E. du Mesnil, *op. cit.*, p. 17.
- 19) O. du Mesnil, *L'Habitation du pauvre*, Masson, 1882, 8-Z LE SENNE, 13415 TOLBIAC, p. 14.
- 20) O. du Mesnil, *Une rue du Faubourg Saint-Antoine*, 1883, BIUM, Annales d'Hygiène publique de France, série 3, n°10.
- 21) Suite au Congrès d'hygiène qui se déroula à Bruxelles en 1876.
- 22) "Les grandes villes françaises et la loi de 1902 (anticipations et applications, 1880-1980)", en collaboration avec Yankel Fijalkow, *Ruptures*, Revue transdisciplinaire en santé, Université de Montréal, 2004, 10, 1, pp. 105-115.

L'ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES PAUVRES ET MARGINAUX DE CHARENTON SAINT-MAURICE

On constate au fil des siècles une grande différence entre les pauvres et les marginaux. Le pauvre reste celui qui manque du nécessaire et ne peut pourvoir lui-même à sa subsistance, le marginal, celui qui rejette les normes, lois et principes régissant la société. A ces caractéristiques bien distinctes, on peut chercher diverses causes, observées à Charenton Saint-Maurice :

- les aléas du milieu de naissance
- un événement catastrophique (accident climatique, incendie, guerre, épidémie, etc.)
- les contraintes ou les difficultés professionnelles (marchands ambulants, gens du spectacle, ouvriers saisonniers, métiers dits "de sang", mercenaires au Moyen-Age ; fermetures d'entreprises à l'époque contemporaine).
- les choix de vie (chevaliers errants, gyrovagues - moines itinérants généralement désapprouvés par l'Eglise), ermites (la trace de l'un d'entre eux est signalée à Charenton-Saint-Maurice près de la chapelle N-D de Presles en 1696¹ -, mercenaires et, plus près de nous, hippies).
- des décisions imposées (excommunication, bannissement)

Les bannissements peuvent eux-mêmes avoir plusieurs origines, également réperables à Charenton Saint-Maurice :

- Une décision de l'Eglise (excommunications de pèlerins ou de vagabonds)
- Une décision de justice (astreinte à résider dans certaines villes, baigne, etc.). La première maison de justice concernant Charenton-St-Maurice, les Carrières, Conflans, La Grange au mercier est construite, au XVIII^e siècle, à l'angle du pont et du quai de Marne, à côté de l'auberge des Quatre fils d'Aymon, côté Saint-Maurice. Le carcan installé au pont de Charenton fonctionnera jusqu'en 1832. Là, les bagnards étaient marqués au fer rouge avant d'être envoyés aux galères, mais déjà au XVII^e siècle, dans une lettre datée du 10 avril 1671, Mme de Sévigné relate à sa fille, sa rencontre dans le bois de Vincennes d'une longue chaîne de galériens partant pour Marseille.
- Une décision populaire. A la suite de l'assassinat le 10 août 1390 du curé de Charenton-Saint-Maurice, Regnaud Touppet, par un aubergiste, Guillaume Delafond, et de l'acquittement de ce dernier, celui-ci fut contraint, sous la pression populaire, de partir en pèlerinage pour Jérusalem. Il y perdit tous ses biens et n'en revint jamais².

LES MAISONS RELIGIEUSES

Dès l'époque franque, à l'origine de tous les établissements charitables et hospitaliers, on trouve l'idée religieuse avec la création dans chaque diocèse d'une Maison-Dieu destinée à recevoir pauvres, malades, orphelins, pèlerins et voyageurs. Par la suite ces établissements échappent à la tutelle des évêques, avec des appellations différentes suivant les fonctions qu'ils remplissent et les ordres auxquels ils appartiennent. Les sources de revenus sont aléatoires, et ces derniers pas toujours bien gérés. Les communautés ont à souffrir des guerres et la crise de la fin du Moyen-Age entraîne, au XV^e siècle, une gestion laïcisée de certains établissements et la création de nouvelles maisons par le pouvoir temporel.

Charenton-Saint-Maurice garde le souvenir d'un établissement charitable implanté sur son territoire aux environs de 1357. Dénommé tantôt "Maladrerie" tantôt "Hôtel Dieu", on peut supposer que les frères hospitaliers y accueillent, selon les besoins, lépreux, pauvres ou malades. Il fut détruit en 1573, mais la présence de sa chapelle, dite Sainte-Catherine, est encore attestée en 1639.

Cette même année, les Frères Saint-Jean-de-Dieu de l'hôpital de la Charité de Paris se voient offrir à cette date "*une maison et ses dépendances, sise Grande Rue à Charenton-Saint-Maurice, le tout clos de murs et d'environ 5 arpents* (171 ares pour Paris)". Les Frères en prennent possession en 1644 et l'ouvrent avec un service de soins et cinq chambres sous le nom d'"hôpital de la Charité Notre-Dame de la Paix". Si les Frères se dévouent aux vieillards, malades et égarés, ne tirant aucun bénéfice de ces pensionnaires sans ressources, l'hôpital doit néanmoins être rentable. Pour ce faire ils reçoivent donc des hôtes payants. Ils accueillent également un nombre croissant de fous. Au XVIII^e siècle des bâtiments nouveaux sont aménagés, non seulement pour les fous eux-mêmes, mais aussi pour y recevoir les exclus de la société, marginaux et autres mauvais sujets. Ils y perdent leur identité, n'étant plus désignés que par des noms de saints. Sous la pression de la Terreur civile, les Frères de la Charité quittent Saint-Maurice en décembre 1793, abandonnant leurs biens à la nation et se retirent à Choisy-le-Roy. L'asile est fermé, les fous rendus à leur famille ou placés. L'hôpital de la Charité Notre-Dame de la Paix devient hôpital cantonal sous le nom d'"hospice civil de la Ville de Paris" et les Frères sécularisés y poursuivent le service aux malades. Le 27 juin 1797 l'asile est rouvert et affecté aux indigents et malades mentaux des deux sexes. L'hôpital est rattaché à l'asile et nationalisé. Quelques Frères de la Charité reviennent, offrent leur concours comme infirmiers civils et sont acceptés. Par l'intermédiaire des Bureaux de bienfaisance les communes de Charenton et Saint-Maurice prennent en charge les soins de leurs malades indigents qui y sont hospitalisés³.

En 1682, les Filles de la Charité de Nevers ou sœurs grises s'établissent au pont de Charenton de telle sorte qu'écoles et confréries de charité soient communes aux deux paroisses⁴. Le nom est inspiré de l'Ordre fondé par Saint-Vincent-de-Paul et Louise de Marillac entre 1634-1642. Les Filles de la Charité poursuivent le même but mais par l'apostolat en milieu rural. Elles se fixent dans des paroisses de campagne et reçoivent du donateur qui les fait venir 300 livres par an (240 à Charenton). L'assistance aux malades pauvres et l'instruction des petites filles sont leur mission première.

En 1830 après les troubles et pillages révolutionnaires ayant entraîné la destruction d'une partie des bâtiments du château de Conflans, Mgr de Quelen trouva refuge dans une annexe de l'hôtel Biron (Paris), alors siège de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur. De là, après les ravages de l'épidémie de choléra, il fonda "L'œuvre des orphelins du choléra" dont il confia la direction à Madeleine-Sophie Barat, Mère supérieure de ladite Congrégation. Le transfert de l'œuvre se fera peu à peu à Conflans. En 1841, la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur de Jésus deviendra propriétaire des lieux et y installera son noviciat. Elle remplira également des fonctions d'enseignement non seulement aux plus pauvres, mais aussi pendant un temps, auprès de la garnison du fort de Charenton qui y stationnait durant la construction des fortifications de Paris. Leur activité cessera en 1909⁵.

En 1851, la Congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers fonde une maison rue Camille Mouquet à Charenton, avec 15 sœurs, 56 jeunes filles et 9 dames pensionnaires. La vocation de cette institution est la réforme des mœurs et caractères de jeunes filles difficiles, voire délinquantes. Elle y accueille également des orphelines et des simples d'esprit issues de milieux pauvres. Ces jeunes filles y reçoivent une instruction primaire, apprennent à travailler et exécutent des travaux destinés à pourvoir en partie à leur entretien. A leur sortie elles reçoivent un petit pécule. En 1902 on dénombre 26 religieuses, 137 pensionnaires - dont 40 indigentes - et 38 simples d'esprit. En 1906 la commune se refuse à fermer leur maison du fait de son caractère philanthropique et de son faible revenu (en 1902 les dépenses se montaient à 51 295 F pour 52 441 F de recettes). A la suite des terribles inondations de 1910, cette institution abrita les sinistrés d'Ivry. La maison perdura jusqu'en 1980⁶.

En 1863, les sœurs de la Charité Saint-Vincent-de-Paul arrivent à Charenton à l'initiative de l'Abbé Pons, curé de la paroisse, avec pour mission de faire la classe aux enfants pauvres, visiter et soigner les malades. Elles servent des soupes durant les trois mois d'hiver, distribuent des vêtements et organisent un ouvroir. Plus tard, elles créent un orphelinat et en 1906 se trouvent à la tête de 52

pensionnaires -dont 15 orphelins de père et mère et 29 orphelins de l'un des deux parents. A cette date moins de la moitié des familles ou tuteurs parviennent à payer le prix demandé : 30 F par mois (103). Pour des raisons similaires à celles du refuge du Bon Pasteur la maison ne sera pas fermée en 1906, pas plus que celle sise au 53 Grande Rue à Saint-Maurice. Leurs fonctions sont identiques avec école, orphelinat, assistance aux malades, puis ultérieurement ouverture d'un dispensaire alimenté en partie grâce au produit des quêtes paroissiales (1633) en 1932. Leur activité cessera en 1964⁷.

En 1898, les Sœurs Franciscaines du Sacré-Cœur s'installent rue Marty à Charenton avec pour mission les soins infirmiers dans leur dispensaire ou à domicile. Ces soins sont gratuits pour les indigents. Elles fournissent également des gardes-malades aux familles. Peu nombreuses, on en dénombre 5 en 1911, elles quittent la commune en 1991 [1P16].

En 1930, le cardinal Verdier, peu après son intronisation au siège archiépiscopal de Paris, constate le manque d'églises dans d'importantes agglomérations et les proportions désastreuses prises par le chômage : *"Que notre argent au lieu d'être une aumône devienne un salaire. Donnons à nos chers ouvriers l'honneur et la joie de nourrir, d'élever eux-mêmes leurs enfants, avec le fruit normal de leur travail"*. Très vite il conçoit un vaste plan et lance un projet de constructions d'églises auxquelles vont participer prioritairement un très grand nombre de chômeurs. Son projet prévoyait 60 chantiers. Un emprunt de 20 millions de francs est couvert plusieurs fois en quelques heures. Quelques années plus tard, un autre projet comptera 40 chantiers. Nos deux communes bénéficieront de ces chantiers : Saint-Maurice avec la construction de l'église des Saints-Anges-Gardiens en 1932, et Charenton avec un chemin de croix par Alphonse Fivet (1872-1946) et une fresque par Joseph-Antoine Geniès, œuvres destinées à la future chapelle Sainte-Madeleine-Sophie Barat. En effet, pour soulager l'extrême misère de bien des artistes le cardinal Verdier fit appel à leur talent pour orner ses églises⁸.

Au regard des maisons religieuses dont les bienfaits sont relativement faciles à cerner et chiffrer, existe aussi l'œuvre d'assistance aux pauvres à travers ses églises paroissiales : Saint-André, Saint-Maurice, les Saints-Anges-Gardiens pour Saint-Maurice, Saint-Pierre pour Charenton, et de nombreuses chapelles, dont de 1891 à 1942, la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue dite "des tonneaux" située dans l'ex-rue de la Zone devenue rue Escoffier, à l'emplacement même de l'actuel centre commercial et Sainte-Sophie-Barat maintenant propriété de la Communauté Emmaüs Liberté.

LES BUREAUX DE BIENFAISANCE

Par le décret du 22 décembre 1789, la Révolution charge les administrations de créer des ateliers de charité, mission transférée aux communes par la loi du 23 Messidor An II (23 juin 1793). Aussi, dès le 20 avril 1794, pour remplacer l'œuvre des sœurs de la Charité contraintes d'abandonner leurs Maisons et leurs malades, la municipalité de Charenton crée son Bureau de bienfaisance, création suivie de près par celui de Saint-Maurice. Ces Bureaux de bienfaisance prennent en charge l'aide aux indigents dont la liste est soumise à révision chaque année par les administrateurs.

Le financement des Bureaux de bienfaisance

La caisse de ces œuvres est alimentée pour moitié environ, par une subvention de la commune, l'autre moitié provenant de sources différentes sujettes à modifications au fil des années, à savoir :

1. *Rentes sur l'Etat*
2. *Intérêts de fonds placés au Trésor*
3. *Produit des concessions des cimetières*
4. *Legs*

Ces derniers présentent une grande diversité quant aux sommes et attributions et sont très souvent assortis de l'obligation d'entretenir la sépulture du donateur ou de faire dire des messes à son intention (dans le cas des legs aux églises avant 1905). A Charenton, nous trouvons la trace de legs en 1819 (Jolley), 1845 (Belletrux), 1895 (Maillet) et en 1892 (legs Colin pour Saint-Maurice). Alors que le legs Belletrux (592,59 F) doit être consacré aux pauvres de "la portion des carrières dépendant de la paroisse de Conflans", les legs Cuif et la donation Charmecy (à Saint-Maurice) sont plus spécialement consacrés aux écoles comme le legs Jolley qui précise : "pour l'instruction de trois jeunes filles". En 1900, le legs Bobillot, d'un montant de 122 336 F, outre l'entretien de la sépulture de la donatrice au Père Lachaise, dote chaque année une rosière d'une somme de 1 000 F, le surplus étant utilisé à la création de lits en faveur de malades indigents. Ce legs est devenu caduc et remplacé par le prix Saint-Maurice-Jeunes en 1989.

A la suite du décret du 12 mai 1911, les Bureaux de bienfaisance se voient attribuer des fonds (fabrique) appartenant à l'église et c'est ainsi qu'à Charenton nous relevons :

- | | |
|--|-------|
| - 2 messes pendant 20 ans (legs Jazerand) | 10 F |
| - Messe pour le repos des militaires de 1870-1871 | 10 F |
| - Services religieux fondés par Mme la Baronne de Vigier | 150 F |

- Testament de Monseigneur Surat	1 000 F
- Entretien d'un tombeau (legs de Mme Pommeret)	100 F
- Legs Fouet	34 F

La confiscation de ces fonds donne lieu à quelques contestations. En 1929 le curé de Saint-Maurice se voit refuser, par la municipalité, la restitution d'une partie de ces sommes destinées à offrir des messes, au motif de "termes discourtois" utilisés par celui-ci, sommes qui sont tout de même accordées le 5 mars de la même année au Chanoine Dupin, les termes employés pour cette nouvelle demande ayant été jugés satisfaisants par le Conseil municipal ! Et en 1930 la municipalité accorde à l'association diocésaine -à titre de rente- une aide financière pour assurer ses charges pieuses [1P4]. Toujours en 1929 l'abbé Tual de Charenton, au nom de l'archevêché de Paris, sollicite pour sa paroisse la restitution des dons de messe et se voit attribuer dès 1930 une rente de 409 F à 3% sur l'Etat. [1Q53]

5. Droit des pauvres

Celui-ci, régi par la loi du 15 juillet 1907, représente 15% de la recette brute des fêtes, spectacles, bals, courses à Vincennes etc. Ainsi, à titre d'exemple, on relève à Saint-Maurice, pour l'année 1929, les contributions suivantes :

	<i>francs</i>	<i>euros</i>
- Duchet (guinguette de bord de Marne)	2 000	1 032
- Casino du pont de Charenton (apéritif-concert)	1 000	516
- L'Etoile de Saint-Maurice (société lyrique, sportive et récréative de la paroisse Saint-André, 3 rue Edmond Nocart)	300	155

6. Dons par l'intermédiaire du Bureau de bienfaisance

Toujours pour Saint-Maurice et en 1929 :

- Représentation de bienfaisance au théâtre du Val d'Osne	4 073	2 103
- Fête des vétérans des armées de terre et de mer	200	103

Mais d'une façon générale ces dons sont occasionnels et proviennent de sources diversifiées, qu'elles soient étatiques (le département de la Seine en 1881 pour Charenton) ou privées (M. Flament pour les orphelins du choléra dans le département de la Seine). Des placards sont alors apposés dans les mairies le 9 septembre 1860 pour en informer les familles[1Q7].

7. Quêtes

Le 12 septembre 1806, Napoléon autorise les Bureaux de bienfaisance à quêter sur la voie publique et à installer un tronc dans chaque église paroissiale. Autorisation qui va rencontrer une farouche opposition de la part du curé de Charenton. Aussi, après un échange de lettres peu amène le projet à Charenton

est abandonné. Quant aux quêtes sur la voie publique, qu'elles soient ou non au profit du Bureau de bienfaisance (tantôt autorisées, tantôt interdites), leur fortune sera très diverse comme nous le verrons plus avant.

Les archives de la première moitié du XX^e siècle pour Charenton et Saint-Maurice nous livrent quelques chiffres relatifs aux budgets de ces Bureaux et le tableau ci-dessous, qui ne se veut pas exhaustif, nous enseigne sur les sommes engagées :

	1872	1897	1907	1909
	francs	francs	francs <i>euro</i>	francs <i>euro</i>
Saint-Maurice		10 168	15 529	53 659
Charenton	5378			30 674 105 991

	1917	1925	1935	1940
	francs <i>euro</i>	francs <i>euro</i>	francs <i>euro</i>	francs <i>euro</i>
Saint-Maurice	16 369 30 637	119 044 89 125	144 082 99 572	142 934 50 957
Charenton	37 260 69 738	87 993 65 877		

**Plus un excédent de 45 065 F (33 738) sur le budget de 1926.*

Le nombre de personnes secourues à Saint-Maurice en 1903 se situe à hauteur de 80 (pour environ 5 000 Mauriciens). Cette courbe s'infléchit pour descendre à 50 de 1910 à 1939. En 1940 la courbe devient ascendante pour atteindre le nombre de 130 personnes secourues. S'ajoute alors un secours ponctuel à 178 familles dont l'un des membres est mobilisé. A cette époque la population se situe aux environs de 18 100 habitants.

En 1872, 199 indigents représentant 108 familles sont recensés à Charenton. Ce nombre diminue fortement puisque 78 nécessiteux seulement sont répertoriés en 1921, mais une remontée spectaculaire est notée, puisqu'en 1924 ce sont 217 personnes qui bénéficient d'un secours, la population charentonnaise étant alors d'environ 20 880 habitants.

Les secours dont disposent ces Bureaux se font pour moitié en nature ou bons, essentiellement viande, pain, charbon. A titre d'exemple, on relève en 1901 pour Charenton, un secours hebdomadaire par famille nombreuse de 6 kg de pain et 1 kg de viande. Il est à noter également l'importance d'un petit matériel médical (dont un nombre élevé de ceintures dorsales) reflet d'une population plutôt ouvrière.

L'autre moitié des secours dispensés par les Bureaux de bienfaisance concerne principalement la prise en charge des frais d'hospitalisation de malades, vieillards et indigents, d'une aide au logement, de secours aux chômeurs et - à titre très exceptionnel - aux grévistes.

Les bureaux de bienfaisance et les hôpitaux

1790 : l'ancien hôpital de la Charité Notre-Dame-de-la-Paix devenu hôpital cantonal

Le Marquis de Saint-Huruge qui, contre son gré, y avait séjourné quelque temps, décide, par esprit de vengeance, d'en obtenir la fermeture et entreprend une violente campagne contre celui-ci à l'Assemblée nationale. Une enquête est diligentée sous la conduite du commissaire Regnault. Au vu des conclusions tout à fait satisfaisantes quant au régime et aux soins dispensés, l'hôpital reste maintenu. Mais un demi siècle plus tard (1845), un rapport de M. de Saint-Chéron établit que le service aux malades ne présente plus aucune garantie, ni pour la morale, ni pour la sécurité, ni pour les bons soins. Selon son analyse, la modicité des rétributions éloigne les bons éléments préposés aux soins (31 infirmiers payés 200 F et 28 infirmières seulement 150 F). M. de Saint-Chéron préconise alors de faire appel aux sœurs de la Charité [3Q16] pour des soins meilleurs et... des économies ! A cette époque, un échange de courriers avec la préfecture fait également état de désaccords quant à la prise en charge des malades par la commune, tel un certain M. Paul Thion qui, en 1886, vivait sans ressources dans le bois de Vincennes après avoir séjourné quelque temps à Charenton.

1876-1896 : les hospices cantonaux

La création des hospices cantonaux est encouragée par les préfectures. Le Préfet de la Seine demande qu'une partie des dépenses soit recouvrée par les communes où résident les intéressés au moment de leur hospitalisation. En 1893, un terrain est proposé pour la construction d'un hospice de 70 lits rue de l'Echat à Créteil. Il est destiné aux vieillards valides âgés de plus de 65 ans n'ayant pas de maladie incurable. Ceux-ci devront avoir résidé 15 ans dans leur commune. La dépense annuelle est de 670 F environ. En 1903, Charenton dispose de 14 lits pour ses vieillards masculins indigents.

1862-1898 : les Hôpitaux de Paris

Les Hôpitaux de Paris reçoivent un certain contingent communal pour lequel la commune de Charenton acquitte des sommes allant de 300 à 7 094 F [3Q3].

1894 : l'Hospice Favier de Bry-sur-Marne

Lors de la création de l'hospice destiné à recevoir des vieillards invalides, la

commune de Charenton prend une option sur 8 lits, s'engageant à gérer les biens des pensionnaires (n'ayant généralement plus de famille) [3Q6]. Pour le règlement des pensions, elle s'engage à compléter, le cas échéant, ces mêmes frais et régler la totalité des lits non occupés à un tarif moindre. En 1899 la pension s'élève à 600 F par an et 1 000 F (848) en 1920.

1912-1930 : les Sanatoria-Preventoria

D'après les dossiers, le Bureau de bienfaisance participe également aux frais de traitement dans ces établissements [3Q22].

1930-1937

La Préfecture de Paris fixe le minimum d'assistance aux vieillards à 80 F mensuels et 50 F pour les femmes en couche.

En 1937 ce minimum passe à 150 F (76), auquel la mairie de Saint-Maurice ajoute 30 F (15).

L'aide aux chômeurs

A partir du 20 août 1914 est créée sous le nom de "fonds de chômage" une organisation alimentée en partie par les mairies, dans laquelle le rôle des Bureaux de bienfaisance restera assez peu défini et jouera en fonction des urgences, ainsi :

- de 1791 à 1825, lors de la construction du canal de Saint-Maur ;
- de 1848 à 1851, lors de la construction du canal de Saint-Maurice ; les hommes sans travail des communes alentour seront recrutés en priorité pour ces deux chantiers⁹.

En 1914, la commune de Charenton fait état de 288 chefs de ménage au chômage [4Q4].

En 1927, Le Bureau de bienfaisance de Saint-Maurice organise une tombola au profit des chômeurs. 5 000 billets de 1 F seront vendus, 450 lots distribués¹⁰.

En 1931, des instructions données par le gouvernement autorisent les mairies à demander aux entreprises d'embaucher en priorité des Français chômeurs pour des travaux concernant des bâtiments communaux (les groupes scolaires de Saint-Maurice entrant dans ce cas de figure) ¹¹.

Le 7 octobre 1932, le Conseil municipal de Saint-Maurice vote un crédit complémentaire pour "secours au chômage" de 100 000 F (58 338)¹². Il accorde également une indemnité de 4 F par jour aux hôteliers qui hébergent des chômeurs.

En 1934, le Bureau de Bienfaisance de Saint-Maurice prend à sa charge 90 jours d'indemnités supplémentaires en sus des 180 jours d'indemnités versées par le fonds municipal¹³.

A l'occasion du 14 juillet, le maire alloue à chaque chômeur un Bon de 10 F (6,32) pour un achat auprès d'un commerce de la commune.

La question du secours au loyer est en instance devant le Parlement. Les expulsions pour non-paiement sont provisoirement suspendues¹⁴.

En 1935, les dépenses de chômage à Saint-Maurice s'élèvent à 219 612 F soit un peu plus de 10% des dépenses ordinaires du budget. Le Bureau de bienfaisance prend 90 000 F à sa charge. Entre 1935 et 1940, le nombre de chômeurs est d'environ 50.

En 1936, face à une misère en constante augmentation, une aide hebdomadaire supplémentaire est accordée par les mairies de la façon suivante¹⁵ :

Ménage avec 1 enfant

*francs** Ménage avec 4 enfants

*francs** St-Maurice + 8 + 32 Charenton + 10 + 21 Alfortville + 5 + 7,50

**en 1936, 10 F = 6,41*

De 1936 à 1941, le secours au chômage à Charenton - dont 6% sont à la charge de la commune - se répartit ainsi :

francs euro 6/1/1936-9/3/1937 2 898 804 283 588 1938 3 538 448 242 313
1939 3 529 004 225 860 1940 3 243 469 176 281 1941 (3 trimestres) 1 903 367
88 071

L'aide aux grévistes

En octobre 1925, par l'intermédiaire des Bureaux de bienfaisance, il sera apporté un secours aux grévistes des banques qui résident sur la commune de Charenton.

En juin 1936, dans un but d'humanité et d'apaisement, le conseil municipal de Charenton décide de venir en aide aux grévistes de la métallurgie et autorise une collecte auprès des habitants. Le Bureau de bienfaisance dépensera 12 674 F pour 34 grévistes secourus, les secours en nature comprenant 330 g de pain, 8 de vin, 100 g de charcuterie et 60 g de fromage par jour.

En octobre 1936, c'est aux 59 grévistes de la batellerie qu'il sera porté secours. [2Q22].

La fin des Bureaux de bienfaisance

L'évolution des types de secours prodigués, la création de nouveaux organismes conduisent à substituer aux bureaux de bienfaisance, des "Bureaux d'aide sociale" en 1953, puis des "Centres communaux d'action sociale" (CCAS) en 1986. Ces nouvelles structures font intervenir plusieurs partenaires : Commune, Conseil général, Etat etc. qui rendent le suivi des aides beaucoup plus complexe, ne laissant plus aux communes que "l'aide sociale facultative" qui leur est reconvenue par le décret du 17 juin 1954.

LES AIDES PRIVÉES

Bien connues par l'intermédiaire des bulletins municipaux, nous ne donnons que quelques exemples des aides privées qui, face à l'augmentation de la pauvreté, s'organisent en associations : tantôt recevant une aide de la mairie, tantôt travaillant avec elle.

L'"épicerie solidaire", créée en 2005, a reçu en 2007 une aide de 3 000 de l'Association d'entraide de l'Eglise réformée de Charenton-Créteil et un véhicule utilitaire du Lions Club.

Le Lion's Club, créé en 1968 à Charenton, y déploie des activités assez diversifiées, dont l'achat de matériels pour handicapés, nourriture, médicaments...

L'Association d'entraide de l'Eglise réformée de Charenton-Créteil, quant à elle, assure sa présence grâce à une douzaine de bénévoles. Ses missions : l'aide aux familles nécessiteuses, aussi bien que l'accueil (deux fois par mois autour d'une table commune), l'écoute, l'orientation (aide aux démarches) des plus démunis. Subventionnée par les villes de Charenton et Alfortville ses ressources lui viennent également de dons et collectes. On peut citer à titre d'exemple le budget d'octobre 2006 dont les dépenses s'élevaient à 2 638 au titre des différentes aides.

L'Association des familles de Charenton-le-Pont, créée avec 450 adhérents en 1945, a permis, grâce aux bénévoles responsables, de répondre de façon concrète à des besoins très ponctuels : obtention de bons de réduction (alimenta-

tion, charbon, vêtements), installation du centre de prêt de la machine à laver et à tricoter... Avec l'évolution des besoins, cette association, toujours présente, œuvre à travers l'organisation de bourses aux vêtements, brocantes, sorties culturelles, soutien scolaire (65 enfants par semaine en 2007), écrivain public, baby-sitting et gardes partagées. Aujourd'hui l'Association compte 600 membres (Bulletin de l'AFC – février 2007).

L'Association Emmaüs, créée en 1953 par Henri Groues, dit l'Abbé Pierre, député de Meurthe-et-Moselle, se développe en de nombreuses et différentes structures : HLM Emmaüs, Association d'Emmaüs et Confédération générale du Logement, puis SOS Famille Emmaüs en 1967. En 1971, l'association "Emmaüs Internationale" est créée entre 95 associations de 20 pays (plus de 40 aujourd'hui). Organe de liaison elle assure leur aide mutuelle en leur laissant leur autonomie respective.

Entre 1959 et 1999 la société anonyme HLM Emmaüs a construit 905 logements sur Charenton et une trentaine sur Saint-Maurice dont un certain contingent bénéficie à ces deux communes.

La communauté Emmaüs Liberté est une autre de ces associations. Fondée à Charenton le 11 février 1972 par Henri Boursicaud (père rédemptoriste), la communauté se veut libre à l'égard de l'argent, de l'alcool, de l'autoritarisme et du paternalisme comme l'indiquera le manifeste rédigé par Henri Boursicaud et ses compagnons et approuvé par l'Abbé Pierre. La communauté vit de façon modeste, son but étant de se mettre au service des plus démunis. La somme allouée à chaque compagnon est identique. Peu après sa fondation, la communauté qui n'en était que locataire depuis 1960, acquiert la chapelle Sainte-Sophie-Barat et sa cour désaffectée, situées avenue de la Liberté à Charenton, et y installe bureau d'accueil, dépôt et magasin, les compagnons collectant de vieux matériels, meubles, vêtements... qui seront redistribués ou vendus selon les cas, au profit des pauvres. Les tâches sont multiples car ils prennent en charge aussi bien la misère matérielle que la détresse morale, gérant -quand ils se présentent- les problèmes d'alcoolisme, cherchant des structures d'accueil pour les sans-abris, du travail pour d'autres, avec le souci de la réinsertion le cas échéant. La communauté entretient également des rapports étroits avec la mairie, collaborant avec elle pour les cas difficiles. Aujourd'hui le grand projet d'Emmaüs Liberté serait d'acquérir le bâtiment jouxtant la chapelle afin de continuer à accueillir des SDF toujours plus nombreux¹⁶.

Nous concluons par la mendicité qui, elle, quelles que soient les époques, a toujours connu un traitement d'exception.

Mendicité et quêtes

Essai d'encadrement, refus, répression, le pouvoir en place se manifeste différemment suivant les époques.

Au Moyen-Age l'aumône est considérée et encouragée par l'Eglise comme moyen de salut pour les plus fortunés et les bénéficiaires limités aux seuls malades, infirmes et inaptes au travail. En échange ces mendiants ont un devoir de prière envers leurs bienfaiteurs.

Au début du XIV^e siècle, famines et disettes entraînent un nombre croissant de mendiants et les autorités ont des difficultés à différencier les vrais des faux (assimilables à des associations criminelles). Les vrais mendiants s'organisent en corporations et disposent de places fixes : parvis d'églises, carrefours... Selon les termes de l'ordonnance royale de 1351 il est demandé aux prédicateurs de n'encourager la charité qu'en faveur des inaptes au travail¹⁷.

Après la Fronde, le baron de Montbard, conseiller du roi, aidé de Saint-Vincent-de-Paul, organise la charité : la banlieue est divisée en districts à l'extérieur desquels les bienfaiteurs n'ont pas le droit de porter leur aumône¹⁸.

En 1656, Louis XIV promulgue un décret d'enfermement des pauvres et crée l'hôpital de Paris à cet effet.

Plus d'un siècle après, le décret impérial du 5 juillet 1808 interdit la mendicité sur tout le territoire et ordonne la création de dépôts de mendicité. Pour le département de la Seine, celui-ci est aménagé au Château de Villers-Cotterêts et peut recevoir jusqu'à mille mendiants. Ceux-ci sont tenus de s'y rendre avant le 1^{er} janvier 1809 et y restent jusqu'à ce qu'ils soient reconnus aptes au travail. Les mendiants considérés comme vagabonds sont dirigés vers un établissement situé à Saint-Denis.

Au XIX^e siècle, plus d'une dizaine de circulaires de la préfecture seront adressées à la mairie de Charenton. L'une d'elles, en date du 25 septembre 1828, demande de diriger vers le dépôt les "musiciens, complimenteurs et autres qui sollicitent la charité publique en montrant des objets de curiosité, singes et autres animaux".

Le 9 février 1830, il est demandé de faire clore les propriétés aux carrières servant de refuge et d'en rendre compte par des procès-verbaux, et le 8 octobre 1830 de placarder les interdictions de mendier et déférer les prévenus à la Préfecture (on pouvait lire encore en 1968, à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : "*La mendicité est interdite dans cette commune*"¹⁹).

Le 29 décembre 1849, l'interdiction de mendier stipule que : *“La mendicité continuellement exercée par les mendiants nomades épuise la charité à leur profit au détriment du pauvre honnête ; c’est une prime offerte à l’oisiveté et au vagabondage”*.

Le 4 avril 1851, la circulaire vise la mendicité des femmes avec enfants (bien souvent empruntés ou donnés en nourrice). Il y a donc lieu de verbaliser une double infraction.

On trouve aussi assez régulièrement des listes de faux-mendiants (religieux ou non) dont les noms et soi-disant fonctions se recoupent avec ceux des listes des paroisses catholiques ou protestantes [I 14].

Au XX^e siècle, on assiste à l'apparition de souscriptions nationales telle “la dette” au profit des blessés de la face à la suite de la grande guerre et qui recevra l’approbation populaire, puis des quêtes sur la voie publique au profit des victimes de fléaux sociaux, mais pas toujours admises par la population comme, en 1966, à Saint-Maurice où le Conseil municipal refuse son agrément, estimant que *“l’Etat doit assumer sur les ressources de son budget son service social, cette forme de mendicité étant indigne d’un grand pays”* (*Bulletin officiel municipal de Saint-Maurice*, 14 juin 1966).

Depuis la deuxième moitié du XX^e siècle, nouveaux médias, autres méthodes, aussi voit-on télévision et journaux intervenir de façon croissante dans les collectes de fonds au profit de causes multiples. Rien n’a profondément changé depuis le Moyen-Age où parfois les malades étaient assimilés aux pauvres, où chevaliers errants et, aujourd’hui marginaux refusent pareillement la société et où mendiants et faux-mendiants hantent les mêmes coins de rues...

MARIE-MADELEINE ETASSE

SOURCES

- La conversion en *euro 2006* des valeurs exprimées en francs s’est faite à partir des tableaux de l’INSEE qui précise que “cette conversion ne garde sa pertinence que lorsqu’il s’agit de tenir compte de l’érosion monétaire liée à la consommation des ménages”.

- Les références aux Archives municipales de Charenton et Saint-Maurice figurent entre crochets dans le texte :

Série Q : les lois d'assistance du bureau de bienfaisance

Série P : les cultes

Série I : les auberges, hôtels garnis, le vagabondage, la mendicité.

NOTES

- 1) M.G. Richard, *Histoire oubliée de Charenton-St-Maurice*, 94220 Charenton, Imprimerie Renolleau 1972, p. 69.
- 2) H. Rachecourt, "Assassinat du curé de Charenton", *La Thébaine*, 33 (1930), pp. 23-25.
- 3) G. Poisson, *Saint-Maurice histoire de notre ville*, 45330 Malesherbes, Maury imprimeur 1992, p. 61 ; D. des Roches, "La Maison de Santé de Charenton", *La Thébaine*, 68-69 (1936).
- 4) J. Ferté, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes 1622-1695*, Paris, Ed. Vrin, 1962.
- 5) Mgr Baunard, *Histoire de Sainte-Madeleine-Sophie (Mme Barat)*, Paris, Ed. J. de Gigord 1925, 2 volumes, tome 2, pp. 7-43.
- 6) *Etat des communes*, Charenton, 1903.
- 7) Chanoine J. Petit, *Charenton-le-Pont d'hier et d'aujourd'hui*, 94220 Charenton, Imprimerie Renolleau 1968 ; *Etat des communes de Charenton*, 1903 ; "Chronique municipale", *Bulletin de St-Maurice*, 9 (1966), p. 9.
- 8) D. des Roches, "Contre le chômage" et "La misère des artistes", *La Thébaine*, 62 (1935) et 70 (1935).
- 9) M.G. Richard, *Histoire oubliée de Charenton-Saint-Maurice*, *op. cit.*, pp.84-94.
- 10) "Chronique municipale", *La Thébaine*, 15 (1927).
- 11) "Chronique municipale", *La Thébaine*, 42 (1931).
- 12) "Chronique municipale", *La Thébaine*, 47 (1932).
- 13) et 14) "Chronique municipale", *La Thébaine*, 55 (1934).
- 15) "Chronique municipale", *La Thébaine*, 67 (1936).
- 16) Internet, année 2006 : www.emmaus.liberte.org
- 17) Sous la direction de J. Le Goff, *L'homme médiéval*, Paris, Ed. du Seuil 1989.
- 18) D. des Roches, "Histoire de Charenton-Saint-Maurice", *La Thébaine*, 10 (1926), p. 17.
- 19) Chanoine J. Petit, *Charenton-le-Pont d'hier et d'aujourd'hui*, *op. cit.*, p.39.

Nous tenons à remercier particulièrement Mmes Michelle Lenfumé, Denise Garnier et Denise Fabre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Charenton-Saint-Maurice, pour leur participation active aux recherches et sélections de documents, ainsi que Mmes Michèle Lejeune, Geneviève Allegret et Sophie Espuna, archivistes à Charenton et Saint-Maurice pour leur efficace collaboration et leur aimable disponibilité.

1954, AU PLESSIS-TRÉVISE, C'ÉTAIT AUSSI L'INSURRECTION DE BONTÉ ET DE MISÉRICORDE. LA CITÉ DE LA JOIE S'INSTALLE, LA COMMUNAUTÉ EMMAÛS SE CRÉE

1954, UN MOUVEMENT NATIONAL

Qui garde encore présent à la mémoire le redoutable hiver 1954 ? Le pays, qui est tout juste en train de se relever des dommages de la guerre, doit faire face à une épreuve supplémentaire. Il gèle à pierre fendre depuis plusieurs semaines. La Seine charrie des glaçons et est prise entièrement par endroits. L'hiver tue. Un bébé et une vieille femme sont morts de froid dans la rue. Une forte poussée démographique, combinée à un transfert de population des campagnes vers les villes, aboutit à une véritable crise du logement dans les zones urbaines. Il aurait fallu construire 400 000 logements par an depuis 1945... seulement 40 000 ont été réalisés. Les logements bon marché sont bien sûr les plus rares et ce sont les familles aux revenus modestes qui sont touchées. La voix d'un prêtre soudain s'élève dans les postes de TSF comme on disait alors, le 1^{er} février 1954, sur les antennes de Radio-Luxembourg :

“Mes amis, au secours. Chaque nuit, ils sont plus de 2 000 recroquevillés sous le gel, dans la rue, sans toit, sans pain ; plus d'un sont presque nus. Devant cette horreur, les “cités d'urgence”, ce n'est plus assez urgent ... Les premiers “centres de dépannage” regorgent déjà ; il faut en ouvrir partout ... Il faut que ce soir même, dans toutes les villes de France, dans chaque quartier de Paris, des pancartes s'accrochent sous une lumière, dans la nuit, à la porte de lieux où il y a paille, couvertures, soupes : “Centre fraternel de dépannage. Toi qui souffres, qui que tu sois, entre, mange, reprends espoir. Ici, on t'aime.” Je vous en supplie, aimons-nous assez, tout de suite, pour faire cela, que tant de douleur nous ait rendu cette chose merveilleuse, l'âme de la France. Merci. Grâce à vous, aucun homme, aucun gosse ne couchera ce soir sur l'asphalte ou sur les quais de Paris”

L'Abbé Pierre venait de déclencher l'insurrection de bonté et de miséricorde. Le même jour, quatre stations de métro sont ouvertes aux sans-logis. Les jours qui suivent voient la création de “centres fraternels de dépannage” un peu partout en France. Des postes de police sont transformés en centre d'accueil. 85 restaurants sociaux servent des repas gratuitement aux plus démunis.

La mobilisation générale de tous les Français aboutit en quatre jours à la collecte de 120 millions de francs et plus de 100 tonnes de matériel. L'Assemblée

nationale, sous la pression populaire, se réunit en session extraordinaire le 4 février et accorde 10 milliards de francs pour la création de 12 000 logements d'urgence, alors que peu de temps auparavant 1 milliard avait été refusé à l'Abbé Pierre. Mais pour obtenir les prêts de l'Etat, il faut le statut HLM : le 19 février 1954 la société HLM Emmaüs est ainsi rapidement créée.

Cependant, l'Abbé Pierre ne perd pas de temps. Dès le 5 février, quatre jours après l'appel à la radio, il convoque des entrepreneurs, les supplie de commencer immédiatement la construction de petites maisons d'urgence sur le terrain de la "Villa Sans-Gêne" situé avenue Lefèvre, sur la commune du Plessis-Tréville. Sur ce terrain acheté à crédit en décembre 1953, dès le 8 février les compagnons de la communauté Emmaüs de Pontault-Combault s'activent et abattent les taillis à la cognée. Le défrichage effectué, le bulldozer suit, arrachant les souches, aplaissant le terrain où bientôt les terrassiers ouvrent les tranchées pour céder la place aux maçons.



Février 1954
défrichage du terrain par les compagnon d'Emmaüs

Surpris et inquiets, les entrepreneurs convoqués interrogent : "Comment serons- nous payés ? Il faudra au moins deux à trois mois au Crédit Foncier pour étudier les dossiers et nous verser une avance. Or, nous ne pourrons pas travailler

pendant tout ce temps sans recevoir d'acompte !". "Rassurez-vous, dit l'Abbé. Les chiffonniers feront l'avance au Crédit foncier qui remboursera quand il pourra !". Le chantier démarra et 70 jours plus tard, 48 petites maisons étaient terminées, 48 familles étaient logées. Ces modestes logis nommés "Les Epis"(en raison de leur disposition) seront inaugurés le 30 avril 1954.

Parmi les premiers à intégrer ces constructions, Huguette et François Petit et leurs deux filles, parents du petit Marc mort de froid quelques mois plus tôt et dont le décès a été un des faits déclencheurs de l'appel de l'Abbé Pierre.

Puis, un centre d'hébergement de 250 logements nommés "Les Toits" est aussi rapidement construit. L'ensemble prendra le nom de "Cité de la Joie", selon le vœu de l'Abbé Pierre qui dira l'avoir appelé ainsi "avec optimisme car c'était vraiment une immense joie pour les familles qui arrivaient en rapport avec ce qu'elles venaient de vivre auparavant" La Cité sera inaugurée le 15 novembre 1954 en présence du ministre de l'industrie et du commerce Robert Buron, de Gaston Palewski, député de Seine-et-Oise, d'Antoine Boutonnat, sénateur,

président du Conseil général, de M.Génévrier, préfet de Seine-et-Oise et du maire du Plessis-Trévisé, Pierre Boyer. Le ministre du Logement et de la Reconstruction, Maurice Lemaire, s'est fait représenter. Encore souffrant, l'Abbé Pierre a été obligé de parler au micro de l'intérieur de sa voiture qui devait le ramener dans la clinique où il suivait un traitement.



L'Abbé Pierre inaugurant
"la cité de la joie"
Plessis-Trévisé novembre
1954

Au départ, il ne s'agissait que de pauvres baraques, construites à la hâte, pour parer au plus pressé. Au fil du temps, des constructions en dur vont petit à petit se substituer aux abris de fortune et permettre aux familles de s'installer d'une manière moins précaire.

Les chiffonniers travaillent quant à eux, à proximité sur la gadoue de la plaine des Bordes, commune de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne. A l'écart de tout, un champ d'épandage de deux cents hectares recueille la quasi totalité de ce que la banlieue naissante rejette de scories et d'ordures. Elles fermentent à perte de vue, brûlantes et puantes. La plaine est glacée en hiver, l'été c'est encore pire. La chaleur augmente la pestilence, les rats courent partout, des nuées de moustiques assaillent en permanence les crocheteurs. Pour vingt francs par mois et des cigarettes, ces biffins fondent leur fierté retrouvée sur les déchets de la société.

Cet argent, si chèrement arraché, procure pourtant quelques bénéfiques qui vont à la construction des cités d'urgence.

Une nouvelle locataire écrit à l'Abbé Pierre :

“Mon père, cet après-midi, je suis allée avec bien d'autres voir au Plessis ce qui se passait. Madame Renard, la responsable, m'a dit que je pouvais aménager immédiatement ; je ne pouvais d'abord y croire et puis la fièvre m'a pris, je suis allée chercher les enfants, quelques bricoles et nous nous sommes très sommairement installés. J'ai peine à imaginer que c'est vraiment vrai, et pourtant les enfants dorment là-bas cette nuit et j'ai mes clés à portée de la main. C'est merveilleux, un conte de fée au sortir d'un cauchemar sans fin, une histoire avec ses bons et ses mauvais génies et ses miracles. Demain, j'enverrai des fleurs pour la chapelle d'Emmaüs car j'aime cette chapelle et j'y ai beaucoup prié malgré mon âme de mécréante. Mon père, vous êtes un des artisans du miracle et je vous remercie. Les enfants sont fous de joie car ils apprécient la chose à sa juste valeur. Ils se joignent à moi et espèrent avec moi vous voir un jour dans notre maison, quand elle sera belle.”

Une autre raconte :

“J'habitais à l'hôtel avec mon mari et mes deux enfants en bas âge, dans une pièce sans chauffage. J'ai entendu parler à la radio que l'Abbé Pierre construisait au Plessis. Je suis allée voir l'assistante sociale qui est venue visiter où j'étais. Elle m'a dit “Ce n'est pas possible que vous restiez là”. J'ai fait une demande pour le Plessis-Trévisé. J'ai été reçue et j'étais très contente de venir là....Il y avait un jardin, l'eau courante, je pouvais laver mon linge et le mettre sur le fil dans le jardin, quel bonheur ! ... et la lumière ! J'étais heureuse, si heureuse d'avoir ce logement !”

Gilberte et Ahmed se souviennent :

“Nous sommes arrivés avec nos maigres valises au début de l’année 1956, nous avons le numéro 20 aux Epis. C’était un petit pavillon avec des murs en parpaings et une cour devant. Il y avait deux chambres, une cuisine et des W.C. Au début, il n’y avait pas d’eau chaude mais on avait de quoi se chauffer. Les habitants ne roulaient pas sur l’or, mais payaient un loyer symbolique de 10 F, histoire de dire que ce n’était pas donné”



“la cité de la joie”
Plessis-Trévisé

L’Abbé Pierre qui demeurait à Neuilly-Plaisance, rendait à cette époque, des visites quasi quotidiennes au Plessis-Trévisé à la Communauté Emmaüs et aux habitants de la Cité de la Joie.

Lorsque nous posons à l’Abbé Pierre la question “Et pour l’argent comment faisiez-vous ?”

Il nous répond :

“C’était mon argent de parlementaire qui nous permettait de manger tous les jours. Nous n’avons rien d’autre que ça. On n’avait pas encore commencé les chiffonniers. Et puis, ça a été l’hiver 1954. Nous avons reçu plus de 900 000 lettres et à peu près un milliard d’anciens francs en argent, en billets de banque, en chèques et en mandats. Ensuite, le gouvernement a débloqué la somme que je lui demandais pour la construction de logements d’urgence.

Et puis, il y a eu Igor. C’était un peintre russe qui était devenu neurasthénique. Un jour, il est venu me dire : “il faut m’occuper sinon je vais me suicider”. On l’a occupé pendant un an puis il a disparu. Un jour, il me téléphone. Il avait travaillé aux Etats-Unis où il était devenu expert en tableaux et avait gagné un peu d’argent. C’était le moment où il fallait acheter Neuilly-Plaisance. Je lui ai dit : Eh ! bien, si tu as un peu de fric, c’est le moment d’arriver.” Le lendemain, on signait chez le notaire comme il manquait de l’argent, il a fait le chèque de ce qui manquait.

Une autre fois, un type escalade les quatre marches de la maison. Au premier type qu’il rencontre, il demande : “Où est l’Abbé Pierre ?”. On lui répond : “Au premier étage !”

Il monte. Il tape à la porte. Il entre. Il pose un paquet dans un journal sur la table et s’en va. Quand il a été parti, j’ai ouvert le paquet. Il y avait une somme énorme en billets de banque. Il est venu une seconde fois, au moment où il nous manquait encore de l’argent. Mademoiselle Coutaz (adjoindue de l’Abbé et co-



L’heure des comptes après les nombreuses récoltes. 1954

fondatrice du mouvement Emmaüs) a toujours été persuadée qu'il s'agissait d'un brigand ou d'un malfaiteur qui, de temps en temps, avait des remords et voulait donner pour les pauvres une partie de ce qu'il avait volé. Moi, je préfère penser que c'était le Bon Dieu qui avait motorisé ses anges !"

UNE COMMUNE PEU PRÉPARÉE

La commune du Plessis-Trévisé de 1954 est à peine forte de 1 300 habitants. Elle voit soudain sa population plus que doubler en moins d'un an et les effectifs scolaires grossir brutalement de façon considérable. Il faut alors faire face à un véritable choc démographique et tout prévoir sinon tout repenser ainsi que le dit le maire Pierre Boyer, dans son allocution, le jour de l'inauguration de la Cité de la Joie :

"...Le travail a été conduit rondement et nous avons la preuve aujourd'hui qu'il fallait seulement un peu de courage pour qu'une telle réalisation soit menée à bien (...)mais nous constatons que dans un temps très court, nous ne pourrons plus assurer l'indispensable de la vie collective. Quand je dis l'indispensable, je pense à l'instruction des enfants : il faut des classes, nous ne pouvons pas laisser les enfants dans la rue. Les transports doivent s'intensifier, mais nous avons des routes défoncées par le passage incessant des camions de chantier qui ont entrepris la construction. La direction de la RATP ne pourra, en conséquence, assurer bien longtemps un service sur des voies se trouvant dans un tel état.

Le contrôle sanitaire pose déjà des problèmes aigus pour 50 logements. Que sera-t-il bientôt ? Nous ne pourrons pas faire admettre les enfants malades dans les hôpitaux de rattachement (...). Les distributions d'eau, de gaz et d'électricité sont insuffisants. Il n'existe pas de réseau d'égouts et il faut pourtant y penser si nous voulons éviter le pire dans un pays où de nombreux administrés consomment encore l'eau de leur puits. L'enlèvement des ordures ménagères pour la Cité va poser un problème angoissant dans les jours à venir. Volontairement, j'en passe, car ceci deviendrait un rapport par trop désagréable. Et pourtant ..."

En dépit de tous les problèmes qui s'accumulent, la commune fait face et les choses rentrent petit à petit dans l'ordre. Malgré son maigre budget, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie communale au profit de la société d'HLM Emmaüs pour les 48 premiers logements et demande au département de prendre en charge la garantie des 250 autres.

En avril 1955, le maire Pierre Boyer allait en compagnie de l'Abbé Pierre et de Antoine Boutonnat, conseiller général, frapper à l'Élysée. Les services de M. René Coty comprirent que c'était sérieux, et dans tous les ministères, les

demandes du Plessis-Trévisé allaient être examinées en priorité.

Pour éviter aux enfants les plus âgés d'être à la rue, on avait installé une classe désaffectée et deux autres dans la salle des fêtes, mais c'était insuffisant. Aussi, l'Education nationale fit bâtir à titre exceptionnel et hors programme trois classes "d'urgence". En 1956, les écoles dites "du Monument" (aujourd'hui Jean Monnet, Jean Moulin et Saint-Exupéry) sont construites, permettant ainsi aux enfants de la Cité en particulier, une rentrée scolaire dans de bonnes conditions malgré des effectifs déjà chargés.

La place Gambetta toute proche et les alentours s'aménagent, quelques commerces s'installent. Le démarrage est chaotique, d'autant plus que la Cité de la Joie est censée constituer un accueil d'urgence et relativement provisoire. Même rudimentaires, ces logements sont pourtant, cet hiver-là, préférables à la rue ou à la bouche de métro.

La Cité, théoriquement construite pour cinq ans, est toujours debout en 1967. Les réparations qui auraient dû être faites ne l'ont pas été : elle a alors 13 ans. La situation y est toujours difficile, surtout dans "les Epis" qui sont des sortes de baraquements recouverts de tôle dont la construction légère n'était pas destinée à subir les épreuves du temps. C'est dans ces "maisonnettes" dont les pièces ont tout juste trois mètres de long et à peine deux de large, que s'entassent des familles de cinq à six personnes, voire davantage. Des choses ont pourtant été faites, un dispensaire reconnu par la société Emmaüs a été construit, on y assure la protection maternelle et infantile ; une assistante familiale y tient permanence. On y donne également des cours de couture, de cuisine et d'hygiène. Deux aides familiales travaillent également à la Cité dans le cadre d'une association. Un groupe amical de variétés et de music-hall organise bals, spectacles de musique et fêtes. Le journal de la Cité "L'entente" permet par l'information, une plus grande solidarité. Chaque année, des bénévoles décorent un char pour la fête de la Saint-Jean du Plessis-Trévisé, s'intégrant ainsi davantage dans la vie de la commune.

Le 20 février 1999, l'Abbé Pierre nous précise modestement : *"Cette action apparaît quand on la regarde comme formant un tout. Croyez-le, car c'est la vérité, ce ne fut jamais la réalisation d'un plan bien calculé. C'était, étant présent, proche de souffrances, la volonté de ne pas se dérober. Honnêtement, on avait mille autres occupations, mille autres tâches à accomplir et le seul mérite qu'on ait eu, a été, en beaucoup de circonstances, de s'efforcer de ne pas se dérober, de ne pas se dire : je m'en lave les mains, c'est l'affaire des pouvoirs, des organismes spécialement constitués pour répondre à tel et tel besoin de détresse. Comme vous, je suis un petit bonhomme qui est là, porté par les événements, faisant face à ces événements ou fichant le camp. Par tempérament, j'étais porté à faire face et à m'empoigner avec les problèmes. En regardant tout cet enchaînement, je me dis qu'il y avait bien un plan, mais qu'il était du Bon*

Dieu.

Je vais faire en même temps la critique de ce que je faisais : j'ai pris conscience après coup et maintenant je travaille autant que j'ai de force pour réparer, mais, j'ai pris conscience qu'il fallait espacer, ne pas entasser au même endroit, prévoir des espaces verts, des terrains de sport, etc ... Dans la réalité où je me trouvais, neuf sur dix des familles mal logées,

désespérées, étaient des jeunes ménages. Je ne pensais qu'à les loger avec leurs enfants. Je n'ai pas eu la vue que doit avoir un urbaniste."

Bernadette, infirmière nous raconte :

"J'ai vécu à la Cité de la Joie pendant dix-huit ans. Je suis arrivée dans les années 1960, j'étais infirmière et, avec un médecin, j'assurais une consultation de protection maternelle et infantile, de pédiatrie et des soins à domicile. J'habitais un des 250 logements de la Cité, ce qui me permettait de vivre en parfaite proximité avec les habitants. L'ouverture sur le monde extérieur resta difficile, à cause d'une mauvaise image dans le public. Avec une pareille adresse, il n'était pas facile de trouver du travail ou d'obtenir un crédit. ... Mais, malgré tout, la vie de quartier s'est rapidement développée, sans entrave. Pas question alors de manquer du nécessaire. On se dépanne, on s'aide, on partage. Tout le monde se connaît. La petite cour devant la maison constitue le prolongement de l'habitat et chacun l'investit à sa guise : jardin, espace de jeux clos pour les enfants, lieu pour sécher le linge, garage, débarras. Cette petite cour revêt non seulement un rôle utilitaire mais aussi une fonction sociale : c'est le lieu de relations avec le



voisinage, avec les passants. C'est l'endroit d'où l'on interpelle la voisine pour lui demander du beurre ou du sel.

En dépit de conditions souvent difficiles, j'ai le souvenir d'une harmonie et d'une amicale cohabitation avec les familles, de liens affectifs très forts entre les personnes. Solidaires devant les problèmes d'alcoolisme, un mouvement appelé "Vie Libre" s'est créé et a aidé plusieurs malades à s'en sortir. C'était une prise en charge par les gens de la Cité pour régler leurs propres problèmes.

C'est dans cette vie quotidienne que j'ai découvert la valeur et la richesse des concepts abstraits de solidarité, de respect des autres, de souci des plus faibles. Il y a vingt ans que j'ai quitté la Cité. Son souvenir est toujours présent et fort dans mon cœur. Je témoigne de mon affection et de ma reconnaissance pour tout ce que j'y ai appris."

Selon une enquête de 1972, une grande majorité des habitants de la cité ne disposait dans l'ensemble que de très faibles ressources : 25 familles ont moins de 7 F par jour et par personne pour vivre, 50 familles ont entre 7 et 15 F, 90 chefs de famille gagnent moins de 1 500 F par mois. On paie 60 F par mois, de loyer charges comprises pour un 2 pièces, 100 F pour un 4 pièces. Malgré ces prix très bas, beaucoup de familles ont des retards de loyers.

Depuis, la société d'HLM Emmaüs a rénové l'ensemble des bâtiments, "les Epis" les premiers baraquements provisoires, frappés par un arrêté d'insalubrité en 1972, ont été rasés et ont fait place à des immeubles collectifs en 1973, après des années de débats entre la société HLM Emmaüs, le comité des locataires et la municipalité du Plessis-Trévisé. Actuellement, la reconstruction totale de la Cité de la Joie commencée en 2002 est en cours d'achèvement. Progressivement, l'intégration de la nouvelle population s'est opérée.

L'Abbé Pierre qui avait conservé avec beaucoup d'émotion le souvenir du Plessis-Trévisé, nous a fait l'honneur et la joie d'y revenir par trois fois ces dernières années : en 1999 pour le centenaire de la création de la ville, en 2004, pour le jubilé de la création de la Cité de la Joie, puis pour l'inauguration du "jardin de l'Abbé Pierre" et de l'"avenue du 1^{er} février 1954".

Les premières heures tumultueuses de la Cité de la Joie ne sont plus désormais qu'un souvenir et la commune du Plessis-Trévisé peut se glorifier d'avoir contribué à *la seule guerre qui vaille la peine d'être déclenchée : la guerre contre la misère et le pauvreté.*

EN CETTE MEME ANNÉE 1954, LA COMMUNAUTÉ EMMAÜS SE CRÉE AU PLESSIS-TRÉVISÉ

Selon le Manifeste universel du Mouvement Emmaüs, le but d'une communauté est d' "*Agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité*".

L'Abbé Pierre nous raconte en quelques lignes les prémisses de sa création au Plessis-Tréville :

"Dans toute vie, il y a des noms de lieux dont on est marqué pour toujours.

Dans l'aventure si pleine d'imprévus du mouvement Emmaüs, le nom de Plessis-Tréville, d'une façon différente de ce qui est pour tant d'autres lieux, a son caractère original.

Caractère du lieu dit "La Maréchale Sans-Gêne"

Caractère de celle qui fut, héroïquement par moment, la fondatrice de la communauté Emmaüs, Suzanne Renard. Là, on l'appelait "L'Amirale" parce que, à Casablanca, veuve de guerre, elle avait accepté la charge de commandant de l'école dite des "Marinettes" pour suppléer au manque de marins pour la reprise des combats après le débarquement américain.

A Casa, nous nous sommes liés d'amitié. J'étais, après m'être évadé de France, devenu l'aumônier de l'Ecole navale.

Plessis-Tréville, Emmaüs, est né un jour, la guerre finie, Emmaüs de Neuilly-Plaisance naissant, où Madame Renard me dit : "je veux faire pour les femmes



Suzanne Renard

ce que vous faites pour les hommes. J'ai vendu mes bijoux. Trouvez-moi un lieu, un bâtiment ... Qu'une condition : que vous me promettiez de ne pas vouloir faire de moi une "bonne sœur" !

Je l'emmenais à la "Villa Sans-Gêne". Le nom lui-même la ravit."

Écoutons à nouveau l'Abbé Pierre :

"Je ne sais plus dans quelle circonstance on a eu connaissance du terrain de la Villa Sans-Gêne, mais nous avons acheté à la fois la maison et ce qui est le jardin potager de la communauté. On a commencé avec quelques femmes. Les débuts ont été durs. Il n'y avait pas de chauffage central et chaque soir, on donnait un petit paquet de bouts de bois, des cageots cassés qui avaient vite fait de brûler. Et chacune partait avec son paquet allumer un petit poêle qui chauffait pendant une demi-heure"

Ainsi commence, le 1^{er} mai 1954, la fondation de la première communauté de femmes qui portera le nom de "communauté Sainte-Marie", dirigée par Suzanne Renard. Depuis plus d'un an, l'Abbé Pierre disait : *"Il y a autant de femmes que d'hommes frappées par la détresse, sinon plus, et qui vont à la dérive. Il faut créer des communautés pour elles, pour les sauver comme on sauve les hommes"*.

A la Villa Sans-Gêne, elles furent très vite quarante, de dix-huit à soixante-cinq ans, venues de tous les horizons du malheur, non seulement à trouver un havre mais aussi à gagner leur vie. Car la règle d'Emmaüs est formelle : pour se relever, il faut mériter d'abord son pain et son gîte. On imagine les difficultés que ces femmes ont dû rencontrer pour s'adapter au travail dans la communauté. La plupart d'entre elles n'avaient jamais travaillé avant d'arriver ici. Elles avaient presque toutes des problèmes de couple. Du divorce mal vécu et qui fait dégringoler dans la détresse la plus noire jusqu'aux violences insupportables d'un conjoint alcoolique. Grâce à la communauté du Plessis-Trévisé, elles peuvent retrouver une sorte de famille qui ne les juge pas et les aide à reprendre confiance en elles. Comme souvent, elles ont des enfants en bas âge, cette occupation leur permet à la fois de retrouver une dignité par le travail et de s'occuper de leurs enfants. Au départ, elles vivaient de la solidarité des autres communautés qui leur confiaient des travaux de ravaudage et de remise en état des vêtements collectés.

Mais, très rapidement, des objets seront fabriqués: tissages, jouets en bois, travail du rotin (enseigné par une aveugle des Quinze-Vingts). Le matériel de confection est fourni par les "Amis d'Emmaüs" qui ont, en outre, permis à la communauté de vivre pendant la période d'apprentissage, d'organisation et de recherche de clients. Les femmes de la communauté peuvent être légitimement fières de ce qu'elles font. Les objets fabriqués seront vendus dans les meilleures maisons de cadeaux de Paris.

Notre communauté, conclut Madame Renard :

“Ce n’est pas un but, c’est un moyen. Ici, ça doit tourner ! Une fois relevées, rééduquées, toutes celles qui sont valables doivent partir se reclasser dans la vie. Sans rompre, bien sûr, avec l’esprit fraternel d’Emmaüs. Nous avons eu en décembre, trois mariages, dont l’un célébré avec un compagnon de Pontault. Oui, s’efforcer de redevenir des “femmes debout” et laisser la place à d’autres malheureuses.”

Vers 1960, la communauté s’est orientée vers la réfection des matelas et la fripe. Le bilan de l’année 1968 montre que sur le budget global de 10 millions d’anciens francs (entièrement financé par le seul travail communautaire, sans aucune subvention) la courageuse équipe a été capable de donner plus d’un million en diverses actions autour d’elle, dont 5 000 F pour secourir une crèche à Lima où travaillent d’anciennes compagnes volontaires.

A partir de 1976, une mixité saine et équilibrante s’installera petit à petit. Au bout de huit années de mixité, il apparaît que cette formule soit la mieux adaptée tant au niveau des impératifs de travail et de rentabilité qu’au niveau de la vie collective.

Aujourd’hui, la communauté s’est principalement orientée vers la restauration de mobilier, de linge, vêtements, d’objets ménagers, vélos, etc ... permettant à chacun des compagnons d’utiliser ses compétences. Elle organise régulièrement des ventes qui attirent de plus en plus de chineurs, professionnels ou occasionnels.

UN EXEMPLE D’INTÉGRATION : JACQUOTTE ET JOSEPH

Jacquotte raconte : “je suis arrivée à la communauté de femmes de Plessis-Tréville le 5 mai 1976. J’ai d’abord travaillé à la cuisine, puis j’ai appris le métier de matelassière. C’est un travail que j’ai beaucoup aimé”. Joseph ajoute : “J’étais alors compagnon à Nantes. Je suis venu l’été 1980 pour 3 semaines de vacances au Plessis. J’ai rencontré Jacquotte. J’avais déjà mon idée. A mon retour à Nantes, j’ai parlé au vieux Manu : ma décision était prise, j’ai demandé ma mutation”. Après trois ou quatre mois, le couple est installé et reconnu à la communauté. Le travail ne manque pas : charpentier de métier, Joseph construit beaucoup, d’autant que c’est pratiquement le premier homme à s’intégrer dans la communauté. 1982 quelle année ! Jacquotte et Joseph, au cours du mois de novembre, convolent en justes noces. La promise présente d’abord le futur époux à ses cinq filles. Elles donnent leur accord pour le mariage. Cette décision a du

sens pour Joseph : “A deux ans et demi, j’ai été confié à l’Assistance Publique. On était cinq enfants aussi. Moi, je n’ai pas connu mes parents. Comme ça, une fois mariée, Jacquotte n’est plus seule responsable de ses enfants. Les filles, elles me demandent conseil. La famille c’est important” Jacquotte : “Seule, je me serais laissée aller. La communauté, c’est la famille, mais seule, c’est dur... A deux, on se soutient mutuellement !” Pour Jacquotte et Joseph, l’engagement de vivre ensemble est indissociable de la vie en communauté : “on ne peut envisager de vivre l’un sans l’autre et en dehors de la communauté. Le Plessis, c’est une partie de notre vie”. Et leur vie est une partie du Plessis-Trévisé.

ELIANE CANDA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU PLESSIS -TRÉVISÉ

SOURCES

Revue *Faims et Soifs des Hommes?*

Entretiens avec l’Abbé Pierre, 1998.

Entretien avec Jacquotte et Joseph Hammeury, 1998.

Ecrits de Bernadette de Viron, 1999.

Magazine *Paris-Match*, 27.février1954..

“40 ans avec l’Abbé Pierre” par Lucie Coutaz.

Le Plessis-Trévisé, 100 ans d’histoires, Eliane Canda – Gérard Huet.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE VAL-DE-MARNAISE

1) OUVRAGES GENERAUX

- *L'Album des 40 ans (1967-2007). Supplément à "Val-de-Marne" n°240*, Créteil, Conseil général du Val-de-Marne, 2007, 55 p.

- DIEUDONNE Julien, JAKOBI Marianne, *Dubuffet*, Paris, Perrin, 2007, 602 p.

- FOURCAUT Annie, BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu, *Paris-Banlieues. Conflits et solidarités. Historiographie, anthologie, chronologie (1788-2006)*, Paris, Créaphis, 2007, 475 p.

- KAMDEM Pierre, *Camerounais en Ile-de-France. Dynamiques migratoires et stratégies d'intégration socio-spatiale différenciées*, Paris, L'Harmattan, 2007, 313 p.

- *Les Italiens des Bords de Marne et de l'Est parisien (XIXème – XXème siècles). 5^{ème} colloque historique des Bords de Marne*, Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, 2007, 92 p.

- LARUE Sylvain, *Les grandes affaires criminelles du Val-de-Marne*, Romagnat, De Borée, 2007, 318 p.

- LETERRIER Jean-Michel, *Paul-Vaillant-Couturier. Responsabilité politique et imagination culturelle*, Le Kremlin-Bicêtre, Les Points sur les i, 2007, 137 p.

- MORIN Christophe, *Au service du château. L'architecture des communs en Ile-de-France au XVIIIème siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 471 p.

- *Métro-RER, une histoire, un avenir*, sous la dir. de Pierre de Broissia, Paris, Editions LBM, 2007, 189 p.

- *Restaurations en Ile-de-France (2001-2006)*, Paris, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, 2008, 63 p.

- SAINT-JULIEN Thérèse, LE GOIX Renaud, *La Métropole parisienne. Centralités, inégalités, proximités*, Paris, Belin, 2007, 333 p.

- VAL-DE-MARNE. Archives départementales, *Derrière les murs. Lieux et pratiques de l'enfermement en Val-de-Marne. Catalogue de l'exposition (20 juin – 31 décembre 2007)*, réalisé par Elise Lewartowski, sous la dir. de Valérie Brousselle, Créteil, Conseil général du Val-de-Marne, 2007, 90 p.

2) TRAVAUX MONOGRAPHIQUES

Champigny-sur-Marne

- ROBERT Michel, *Mémoires de cité, cité de mémoire. 26 photographies et 26 récits*, Paris, Trans Photographic Press, 2007, 139 p.

Choisy-le-Roi

- *La Cathédrale Saint-Louis Saint-Nicolas (21 septembre 1760 – 22 septembre 2007)*, Ville de Choisy-le-Roi, 2007, 27 p.

- *Histoires et noms de rues de Choisy-le-Roi*, Choisy-le-Roi, Association Louis Luc, 2007, 79 p.

- ROUARD Claude, *Aventure économique et sociale de Choisy-le-Roi au 19ème siècle*, Choisy-le-Roi, Association Louis Luc, 2007, 23 p.

Créteil

- *Le Centenaire de l'Abbaye de Créteil (1907-2007)*, Direction de la Culture de la Ville de Créteil, 2007, 47 p.

- *Sanctoral. Célébrer les Saints au Diocèse de Créteil*, Créteil, Association Diocésaine de Créteil, 2007, 335 p.

Ivry-sur-Seine

- ZIDELKHILE Tassadite, BILLERES Christian, *Tatassé. Mes rêves, mes combats de Béjaïa à Ivry-sur-Seine*, Paris, L'Harmattan, 2007, 208 p.

Nogent-sur-Marne

- ASSOCIATION LES AMIS DU PAVILLON BALTARD, *Le Pavillon Baltard, des Halles de Paris à Nogent-sur-Marne*, photographies de Jean-Claude GAUTRAND, Editions Idelle, 2007, 139 p.

Vincennes

- CHAPELOT Jean, *Le Château de Vincennes aux XIXème-XXème siècles. Un grand monument médiéval dans l'histoire militaire contemporaine*, Paris, Commission Interministérielle du Château de Vincennes, 2007, 293 p.

3) TRAVAUX UNIVERSITAIRES

- DUVIGNACQ-CROISE, Cécile, *L'Enseignement féminin dans la banlieue sud-est parisienne de 1880 aux années 1960*, mém. master 2, sous la dir. de Florence Bourillon, 2007, 130 f.

- PICHOT Laure, *Une maison aristocratique au XVIIIème siècle : les gens des Malon de Bercy (1756-1790)*, mém. master 1, sous la dir. de Mme Touzery, 2007, 89 p.

ALAIN AIECH
RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE

LISTE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES

Alfortville	Comité d'Histoire du Confluent d'Alfortville	P	M. Henri Lesoin 25, rue de Choisy 94140 Alfortville 01 43 75 15 09
Arcueil	Commission Patrimoine Centre culturel Erik Satie	V.P.	M. Robert Touchet 113, rue Marins Sidobre 94110 Arcueil 01 45 47 76 72
Cachan	Ateliers du Val de Bièvre	P	M. Patrick H. Simon 45, avenue Carnot 78500 Sartrouville
Champigny	Société d'Histoire de Champigny-sur-Marne	P	M. Eric Brossard Rés. La Pommeraiie E 10 94350 Villiers s/ Marne 01 49 41 07 39
Charenton- Saint-Maurice	Société d'Histoire et d'Archéologie de Charenton-Saint-Maurice	P	Mlle J. Chauvin 21, rue de Conflans 94220 Charenton 01 43 68 13 74
Choisy le Roi	Association d'Histoire Louis Luc	P	M. Charles Mainemer 6, Av. Anatole France 94600 Choisy le Roi 01 48 84 75 28
Créteil	Les Amis de Créteil	P	Mme M. Jurgens 27, av. de la République 94000 Créteil 01 42 07 20 05
Fontenay s/Bois	Association Saint-Georges Dalayrac	P	Mme Marise Bique 15, rue Guynemer 94120 Fontenays/Bois 01 48 73 96 30

Fresnes	Société Archéologique	P	M. Georges Koenig 2, rue des Marronniers 94260 Fresnes 01 46 66 13 07
Gentilly	Société d'histoire de Gentilly	P	Mme Raymonde Krop 23, rue de la Div. Leclerc 94250 Gentilly 01 45 46 49 34
Ivry-sur-Seine	Association des Amis du Moulin de la Tour d'Ivry	S.G.	M. Yves Boisson 1 bis, rue Jules Ferry 94200 Ivry-sur-Seine 01 46 72 34 96
La Queue-en-Brie	Association Caudacienne d'Étude du Patrimoine	P.	M. Gaston Mezière 56, av du Dr Schweitzer 94510 La Queue-en-Brie 01 45 94 31 50
L'Haÿ-les-Roses	Les Amis du Vieux L'Haÿ	P	M. R. Marx 29, rue des Jardins 94550 Chevilly-Larue 01 46 64 25 66 Siège social 2, rue du Gué 94240 L'Haÿ-les-Roses
Limeil-Brevannes	Guilde brévannaise d'Histoire	P	M. Ludovic Thely 54, avenue Victor Hugo 94450 Limeil-Brevannes 01 45 95 48 70
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort, Mille Ans d'Histoire	S.G.	Mme Michel Lambert 13, rue du M ^e Juin 94700 Maisons-Alfort 01 43 68 90 94
Mandres-les-Roses	Les Amis de Mandres-les-Roses	P	M. René Boureau Allée Saint-Martin 94520 Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie	Les Amis de Marolles	P	Mme. J. Hémon 2, rue La place aux Grains 94400 Marolles-en-Brie 01 45 95 23 37

Nogent-sur-Marne	Société historique et archéologique de Nogent-sur-Marne et du Canton	P	Mme Yv. Cayrol 106, rue de la Paix 94170 Le Perreux 01 48 72 00 09
		VP	Nicole Renollet 22, rue de la Station 94170 Le Perreux
Le Plessis-Trévisé	Société historique du Plessis-Trévisé	P	Mme E. Canda 14, allée des Mésanges 94420 Le Plessis-Trévisé 01 45 76 52 07
Périgny	Amis de Périgny	P	Mme Lucile Audouy Place du Général de Gaulle 94520 Périgny-sur-Yerres 01 45 98 96 80
Rungis	Société historique et archéologique de Rungis	Trés.	M. Serge Ménager 3, rue de l'Église 94150 Rungis 01 46 87 79 82
Saint-Maur-des-Fossés	Le Vieux Saint-Maur	P	M. Bernard Javault 25, avenue Ledru-Rollin 94100 Saint-Maur 01 42 83 50 16
Sucy-en-Brie	1 - Société historique et archéologique de Sucy-en-Brie	P	M. Michel Balard 4, rue des Remparts 94370 Sucy-en-Brie 01 45 90 15 37
	2 - À la Découverte du Fort de Sucy	P	M. Robert Jacques 11, rue Lacarrière 94370 Sucy-en-Brie 01 45 90 26 48
Villecresnes	Société d'Études et de Documentation historique de Villecresnes et environs	P	M. A. Dumazel BP 20 94440 Villecresnes 01 45 99 08 51

Villeneuve-le-Roi	Cercle d'Etudes savantes artistiques, archéologiques de Villeneuve-le-Roi et environs (CESAF)	P	M. Ed. Crusson 9, rue Georges Hervier 94290 Villeneuve-le-Roi 01 45 97 86 89
Villeneuve-Saint-Georges	Société d'Histoire et d'Archéologie de Villeneuve-Saint-Georges	P	Mlle L. Castel 15, av. des Mousquetaires 94350 Villiers-sur-Marne 01 49 30 69 59
Villiers-sur-Marne	Société historique de Villiers-sur-Marne et de la Brie française	P	M. D. Poisson 37, av. du Gros Chêne 94350 Villiers-sur-Marne 01 49 30 21 91
Vincennes	1) Association cartophile historique et archéologique de Vincennes	P	M. J. Lesterpt 52, bd de la Libération 94300 Vincennes 01 43 98 21 18
	2) Amis de Vincennes		Mme Maryse Couchariere 28, rue de la Prévoyance 94300 Vincennes 01 43 74 22 66
Vitry-sur-Seine	Société d'Histoire de Vitry	P	M. A. Carville 27, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine 01 46 80 98 75
Val-de-Marne	Les Vieilles Maisons françaises	D	Mme N. de Castet 2, rue de la Fontaine 94440 Santeny 01 43 86 06 12
Val-de-Marne	Cercle d'Etudes généalogiques et démographiques du Val-de-Marne	P	M. H. Boulet 3, rue J. le Brix 94370 Sucy-en-Brie 01 45 90 14 42

COMPOSITION DU BUREAU

Président

M. Michel Balard, Société historique et archéologique de Sucy-en-Brie.

Vice-Président

M. Bernard Javault, Le Vieux Saint-Maur.

Secrétaire

M. Eric Brossard, Société d'Histoire de Champigny-sur-Marne.

Secrétaire-adjoint

Mme Madeleine Jurgens, Les Amis de Créteil.

Trésorier

M. Maurice Clément, A. S. P. A. V.

Mme Debord, S. H. A. S.

Membres assesseurs

Mme Nicole de Castet, Les Vieilles Maisons Françaises.

Achévé d'imprimer en septembre 2008
sur les presses numériques de l'Imprimerie Maury S.A.S.
Z.I. des Ondes – 12100 Millau
Dépôt légal : septembre 2008
N° d'impression : G08/33367 C

Imprimé en France